TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 décembre 2024

Séance du mardi 3 décembre 2024, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nadia Chassot	M. Olivier Favre-Bulle
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M. Richard Gigon	Mme Catherine Loetscher
Mme Béatrice Haeny	M. Marc Olivier Sauvain
M. Alain Rapin	Mme Edith Aubron Marullaz
Mme Manon Roux	M. Yves Pessina
Mme Jacqueline Zasso	Mme Elisabeth Moser

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DSRS
24.213
2 décembre 2024, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Affaire Admed : la pointe émergée de l'iceberg

Une nouvelle série de révélations en lien avec la gestion et la surveillance du laboratoire Admed nécessite des clarifications urgentes et publiques du Conseil d'État avant que des investigations plus poussées soient réalisées en lien avec cette affaire.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au potentiel conflit d'intérêts entre le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et Admed, sachant que la codirectrice du premier est également la présidente du second ? N'estime-t-il pas qu'au vu du lien de dépendance d'Admed vis-à-vis du RHNe, tout « croisement » dans les organes directeurs de ces deux entités devrait être exclu ? Le modèle de gouvernance d'Admed est-il encore adapté à la situation actuelle ? Des mesures urgentes en ce sens seront-elles prises ?
2. Le Conseil d'État sait-il quelles sont globalement les conditions de départ du directeur d'Admed ? La direction de l'institution a-t-elle bénéficié d'autres privilèges que ceux mentionnés par la presse ? Le Conseil d'État va-t-il prendre de nouvelles mesures de contrôle et de surveillance dans les entités détenues par des fonds publics ?
3. Que sait-il de l'audit effectué et quelles mesures de surveillance et d'analyse des responsabilités le Conseil d'État compte-t-il lui-même effectuer ?
4. Quelles informations peut-il nous donner concernant les retards sur le chantier du bâtiment dans lequel le RHNe avait apparemment prévu d'implanter des services ambulatoires afin de désengorger les urgences ? La Fondation Admed a-t-elle les moyens financiers nécessaires pour mener à bien la construction du pôle de santé à Monruz ? Un plan B existe-t-il pour le RHNe ?
   – Quelles garanties ont été prises pour la réalisation de ce projet ?
   – Quels rôles l'État et les entités parapubliques pourraient-ils jouer dans ce projet ?
   – La décision d'implanter des infrastructures à Monruz a-t-elle été justifiée par des études stratégiques préalables ?
5. Le système de santé publique de notre canton n'est-il pas fragilisé ?
6. Quels sont les risques structurels pour l'avenir d'Admed ? Peut-on craindre que les quelque 200 employé-e-s de la structure ne voient leurs emplois menacés ? Quels seraient les impacts financiers pour le canton si Admed devait être refinancée par des fonds publics ? L'État est-il prêt à « sauver » cette structure et à la ramener sous son contrôle direct ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Karim Djebaili.
Autres signataires : Romain Dubois, Yasmina Produit, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Françoise Jeanneret, Patricia Sörensen, Corinne Bolay Mercier, Josiane Jemmely, David Moratel, Elisabeth Moser, Fabienne Robert-Nicoud.

Projet de résolution

DESC
24.206
5 novembre 2024, 20h10
Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste
Stratégie de La Poste : ne pas prétériter les régions périphériques et leur population !

Le Grand Conseil demande aux Chambres fédérales, d'une part, d'agir pour que La Poste revienne sur sa décision de fermeture de 170 filiales comme annoncé et renonce à la diminution de son offre de distribution, ceci afin d'assurer des prestations postales de qualité et accessibles à l'ensemble de la population et, d'autre part, que le traitement parlementaire de l'initiative cantonale et des autres interventions à ce sujet soit avancé et réalisé dans les meilleurs délais.

Motivation

Le 29 octobre dernier, La Poste annonçait la transformation programmée d'ici à 2028 de 170 de ses 765 bureaux actuels. Dans le canton de Neuchâtel, cela concerne 11 des 24 offices.

Début juin 2024, le Conseil fédéral présentait une proposition de diminution dans la distribution du courrier. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) suggérait une révision de l'ordonnance postale, qui aurait pour conséquence, si elle était acceptée, de ne plus aller vers toutes les maisons habitées à l'année. Les maisons isolées seraient donc exclues du circuit de la distribution quotidienne. Ces deux décisions portent préjudice non seulement aux régions périphériques, mais également à l'ensemble de notre population, et mettent gravement en danger la définition d'un service universel postal sur le territoire national. Pourtant, rien ne justifie ces décisions.

La Poste se porte bien financièrement : elle a réalisé des bénéfices qui se chiffrent en dizaines de millions de francs pendant des années, elle peut compter sur une activité colis en plein essor et elle a engrangé de forts revenus grâce à PostFinance. La baisse de volume du courrier et la diminution du trafic des paiements sont souvent les arguments qu'emploie le géant jaune pour justifier ces choix. Le démantèlement du réseau postal depuis quelques années est la preuve la plus marquante de cette vision entrepreneuriale axée exclusivement sur la rentabilité. Au-delà des statistiques, il n'y a, aujourd'hui, pas de raison de réduire la présence de La Poste dans les régions et de s'attaquer de façon aussi frontale au service public. Ces abruptes décisions impacteront également et directement les employé-e-s de La Poste, qui, pour la plupart, sont déjà sous pression depuis un certain temps. De plus, plusieurs interventions et initiatives cantonales ont été déposées à la suite des stratégies 2017-2020 et 2021-2024.

À leur suite, une commission parlementaire a été chargée d'élaborer une modification des bases légales d'ici à 2023 afin de répondre à leurs demandes, en particulier celle de l'initiative jurassienne exigeant une plus grande participation démocratique et, surtout, des mesures compensatoires pour les régions touchées. Les Autorités fédérales ont cependant repoussé le traitement de certaines demandes et la discussion sur cet objet au printemps 2025. Par conséquent, le fait que La Poste prenne néanmoins cette décision aujourd'hui est difficilement compréhensible.

Nous estimons que la stratégie de diversification et de transformation numérique de La Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national.

Par cette résolution, notre parlement demande donc aux Autorités fédérales – Assemblée fédérale et Conseil fédéral – d'entreprendre les démarches nécessaires afin :

– d'une part, que La Poste revienne sur sa décision de fermeture de 170 filiales comme annoncé et renonce à la diminution de son offre de distribution comme le DETEC le suggère, ceci afin d'assurer des prestations postales de qualité et accessibles à l'ensemble de la population ;

– d'autre part, que le traitement parlementaire de l'initiative cantonale et des autres interventions à ce sujet soit avancé et réalisé dans les meilleurs délais.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Yasmina Produit, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Sarah Blum, Romain Dubois, Céline Dupraz, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Yves Pessina, Marc Fatton, Armin Kapetanovic,

Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Antoine de Montmollin.

Recommandation

DSRS
24.210, ad 24.005
19 novembre 2024
Recommandation de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Pour le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'introduire dans le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) des dispositions concernant le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton, notamment dans le cadre de la procédure d'octroi d'autorisation d'exploitation ou de leur renouvellement.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

Motion

DECS
24.212
29 novembre 2024, 21h53
Motion Christine Ammann Tschopp
Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale

Actuellement, le droit fédéral prévoit que la totalité de la taxe sur les composés organiques volatils (COV) et une partie de celle sur les combustibles fossiles (taxe CO_2) soient restituées à la population par l'intermédiaire des primes LAMal. Or, notre canton n'octroie pas ce remboursement aux bénéficiaires de l'aide sociale, bien qu'ils et elles souffrent des nuisances dues aux émissions de ces polluants et perturbateurs du climat comme tout-e citoyen-ne. Aussi, il est demandé à l'État de restituer pleinement la part de ces taxes également aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Développement

La taxe sur les composés organiques volatils et celle sur les combustibles émetteurs de gaz carbonique sont prélevées selon le principe du pollueur-payeur et respectivement restituées totalement et en partie à la population en guise de dédommagement pour les nuisances engendrées en complément de leur revenu.

La restitution *per capita* s'opère par le biais des assurances-maladie, pour des questions purement pratiques, en déduction des factures de primes de l'assurance obligatoire des soins.

En 2025, le montant de la restitution se montera à 61,80 francs par personne selon l'Office fédéral de l'environnement. Afin de se représenter la fluctuation de la somme en jeu en fonction des émissions, remarquons qu'elle se montait à 88,20 francs en 2022, 61,20 francs en 2023 et 64,20 francs en 2024.

Pour les personnes subsidiées LAMal, la restitution est faite pour les bénéficiaires des prestations complémentaires et pour les bénéficiaires ordinaires. En revanche, elle n'est pas versée aux 9'000 bénéficiaires de l'aide sociale de notre canton, dont la subsistance est assurée par des forfaits calculés sur la base de leur situation financière. La somme totale non restituée est donc environ de 556'200 francs en 2024.

Les motionnaires considèrent que ceci doit être corrigé pour correspondre à la volonté du législateur de voir toute la population recevoir ce dédommagement pour la perte de leur qualité de vie.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Jasmine Herrera, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Jean-Marie Rotzer, Catherine Loetscher, Niel Smith, Patrick Erard, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Emile Blant, Olivier Beroud, Marc Fatton, Daniel Sigg, Monique Erard, Aurélie Gressot.

Postulats

DSRS
24.207, ad 23.041
8 novembre 2024
Postulat de la commission des finances
Du plan d'action à l'action

Le Conseil d'État est prié d'étudier les moyens et les voies nécessaires pour atteindre les différents objectifs détaillés dans le concept cantonal des sports.

Le rapport attendu devrait décrire :

– Les priorités retenues pour chaque orientation, l'agenda de leur mise en œuvre, ainsi que les coûts que celles-ci vont engendrer ;

– Les collaborations que le Conseil d'État souhaite développer avec les communes dans le domaine du sport et de l'entretien des infrastructures.

La stratégie et le soutien aux clubs prévus pour que le projet Ma journée à l'école (MAÉ) trouve du sens auprès de ceux-ci.

Développement

En 2023, un concept cantonal des sports a été mis en consultation et adopté. La lecture du texte nous permet de comprendre les pistes que le Conseil d'État et le service des sports souhaitent utiliser pour soutenir le sport dans le canton. Un plan de mise en œuvre va suivre et nous donner des éléments plus concrets. Ce concept développe cinq orientations stratégiques souhaitées par le canton. Ce travail, qui se veut dans la durée, ne pourra pas se faire sans dégager des moyens financiers. De même, il s'agira de mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour le réaliser.

Depuis plusieurs années, le soutien au sport dans notre canton fait débat. Avec la publication du concept cantonal des sports, une première étape a été franchie. La deuxième, la plus difficile, sera la mise en application des intentions décrites. Il s'agira de « mettre la balle au fond ». Pour passer de la parole (ou des écrits) aux actes, un plan de route bien établi et des moyens sont nécessaires, et ce dans les cinq orientations stratégiques.

Pour le sport à l'école, la volonté d'inscrire l'école en continu (projet MAÉ) impliquera de réfléchir à la manière d'intégrer les clubs sportifs dans l'accompagnement des enfants après l'école, et ce en plus de l'éducation physique et sans « cannibaliser » les sociétés sportives actuellement actives.

Pour le sport populaire et le sport d'élite, l'après-Covid a laissé des traces et certains clubs qui ne se sont pas équipés d'une structure solide souffrent. À titre d'exemple, dans notre canton, plusieurs clubs sportifs rencontrent des difficultés importantes à fournir l'encadrement nécessaire pour leur mouvement junior.

Dans le domaine des infrastructures sportives, nous pensons que la collaboration communes-canton n'est pas assez forte et que les clubs sont pénalisés par la lenteur de la mise en œuvre des projets. Il serait temps de dresser un inventaire des infrastructures sportives du canton avec classification d'importance (nationale – cantonale – régionale – locale) et de déterminer de manière objective une tabelle déterminant le niveau d'aide du canton lors des rénovations. Beaucoup d'installations sportives du canton sont dans un état qui nécessite une rénovation importante.

Avec la création du Fonds d'attributions cantonales de la Loterie Romande (FAC-LoRo), notre canton dispose d'un outil permettant la tenue de manifestations sportives d'envergure. Une coordination est particulièrement importante dans ce domaine où l'anticipation est essentielle et la complexité de l'organisation grandissante.

Notre canton est extraordinaire par la vaste palette de sports en extérieur qu'il permet. Cependant, le nombre d'acteur-trice-s concerné-e-s nécessite là aussi d'assurer des conditions-cadres attractives et une coordination au niveau cantonal, voire régional.

Sans être exhaustif, le descriptif ci-dessus démontre qu'une étude est essentielle pour permettre de transformer l'essai et de passer du plan d'action à l'action, du concept au concret.

Premier signataire : Patrick Erard, président de la commission.

DSRS
24.208, ad 24.005
19 novembre 2024
Postulat de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Bilan de la grille salariale dans les structures d'accueil

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État, dans le cadre de la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3), de dresser un bilan deux ans après l'entrée en vigueur de la loi quant à l'évolution de la grille salariale mise en place avec le rapport 24.005, notamment au niveau de l'évolution des salaires minimaux, des écarts entre les minimaux et les maximaux à l'intérieur de chaque classe et de l'adaptation des salaires à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Développement

Une des nouveautés de la LAE3 tient au fait qu'elle instaure une grille salariale, avec des maxima et des minima. La construction de la grille repose sur la classification des fonctions dans les administrations communales, induisant différentes classifications et différents salaires pour chaque classe. C'est donc une grille salariale très « distendue » qui est proposée.

La grille salariale n'est pas du ressort du Grand Conseil, mais du Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA).

Ce postulat doit permettre de faire un bilan de l'évolution de la grille salariale après deux années de mise en place de la LAE3. Cette étude indiquera si les salaires minimaux ont évolué, si les écarts entre salaires minimaux et maximaux d'une même classe ont diminué et si l'IPC est pris en compte dans l'évolution salariale. À défaut, l'étude proposera des pistes pour y parvenir.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

DSRS
24.209, ad 24.005
19 novembre 2024
Postulat de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Pour une meilleure répartition de l'accueil pré- et parascolaire sur le territoire cantonal

Le Conseil d'État est prié d'élaborer un bref rapport annuel à la suite de l'introduction de la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE3). Il devra notamment comporter des chiffres illustrant l'évolution des taux de couverture dans les structures pré- et parascolaires pour chaque commune du canton.

Le rapport traitera notamment des disparités constatées entre les régions, notamment entre les pôles urbains, et proposera des pistes pour les atténuer.

Développement

La révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) prévoit une augmentation du taux de couverture cantonal en matière d'accueil extrafamilial. L'objectif qui sera défini dans la loi repose toutefois sur une moyenne cantonale et ne permet pas d'apprécier les disparités régionales effectives.

Lors des travaux de la commission Accueil des enfants (LAE3), il a été établi que les besoins mais aussi les taux de couverture étaient très différents selon les communes du canton. Il a également été admis qu'une loi-cadre ne pouvait, dans l'absolu, pas contraindre les différentes communes à atteindre un taux de couverture minimal.

Il nous paraît donc important de connaître les effets concrets de cette loi sur les différents taux de couverture dans les communes, afin de pouvoir éventuellement agir dans les différents Conseils généraux.

Ce postulat doit permettre de tenir compte de ces éléments et de limiter les écarts existants entre les différentes régions du canton.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

DSRS
24.211, ad 24.005
28 novembre 2024, 22h15
Postulat du groupe libéral-radical
LAE… et si on répondait aux besoins réels des familles ?

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), il est demandé au Conseil d'État d'étudier le concept de fréquentation en horaires irréguliers (planning de fréquentation au mois) dans les structures d'accueil extrafamilial cantonales, afin de répondre aux besoins réels des familles.

Développement

Le groupe libéral-radical est satisfait de l'évolution de l'accueil extrafamilial concrétisée par l'adoption de la LAE3. Il souhaite cependant poursuivre l'analyse des besoins réels des familles en vue d'une prochaine « LAE4 » et dans une vision moderne de l'organisation des familles neuchâteloises.

Actuellement, l'accueil des enfants est conçu sur la base d'une fréquentation régulière des structures, alors que bon nombre de parents travaillent en horaires irréguliers, que ce soit à temps partiel ou à plein temps. L'exemple des professionnels de la santé, du social, de la vente, des entreprises de transports publics, etc., montre bien que la réalité actuelle en termes de besoins d'accueil n'est pas la même pour tout le monde.

Inscrire son enfant sur des journées fixes provoque plusieurs effets de bord par l'absence de flexibilité (liste non exhaustive) :

– augmentation des besoins dans l'accueil, car les enfants sont inscrits et potentiellement accueillis des jours où ils n'en auraient pas besoin ;
– découragement de certains parents à reprendre une activité professionnelle, car cela représente une organisation trop compliquée et une perte financière non négligeable.

Un accueil des enfants en horaires irréguliers apporterait les avantages suivants (liste non exhaustive) :

– amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, avec un accueil qui répondrait au plus juste aux besoins de bon nombre de familles ;
– analyse des besoins d'accueil pré- et parascolaire au plus juste des réels besoins, ce qui permettrait possiblement de les rendre économiquement plus rentables.

Par ailleurs, cette flexibilité dans l'accueil pré- et parascolaire permettrait d'encourager la reprise de l'activité professionnelle dans des secteurs impactés par des pénuries de personnel.

Première signataire : Sarah Curty.

Question

DDTE
24.422
26 novembre 2024, 9h16
Question Barbara Blanc
Économie circulaire du verre

Depuis la fermeture de Vetropack à Saint-Prex (VD), le verre à recycler n'est plus traité en Suisse. Des projets visant à promouvoir l'économie circulaire du verre sont en cours en Romandie, notamment Ça Vaud l'retour et Bottle Back.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si un tel projet, associant par exemple des producteurs neuchâtelois de vins/bières et la laverie du Val-de-Ruz, est en cours dans le canton de Neuchâtel ? Ou s'il est prévu que le canton se joigne à un autre projet romand ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Niel Smith, Clarence Chollet, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Emile Blant, Marina Schneeberger, Marc Fatton, Daniel Sigg, Yves Pessina, François Perret, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
DFFD **24.040_tome_1** **24.040_tome_2** **24.040com** 18 septembre et 20 novembre 2024 **Budget de l'État pour l'exercice 2025 et plan financier et des tâches 2026-2028** Projet de budget pour l'exercice 2025 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Chancellerie d'État (CHAN)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)* – *Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)* – *Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)*	Débat libre *NB : les réponses aux questions seront données dans le cadre de la discussion par chapitre.* cf. document **Amendements réunis et votes des projets de lois et de décrets relatifs au budget 2025**
DESC **24.035ce** **24.035com** 11 septembre et 18 novembre 2024 **Capitale culturelle suisse** Rapports du Conseil d'État et de la commission Encouragement des activités culturelles à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple

DSRS **23.041ce** **23.041com** 25 octobre 2023 et 8 novembre 2024 **Contre-projet direct – Initiative « 1% pour le sport »** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple : a) L'initiative législative populaire « 1% pour le sport » ; b) Le contre-projet direct via un décret sollicitant un crédit d'engagement de 20 millions soutenant les installations sportives d'importance cantonale.	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat **24.207** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DSRS **24.005ce** **24.005com** 17 janvier et 19 novembre 2024 **Révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)** Rapports du Conseil d'État et de la commission Accueil des enfants (LAE3) à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants et concernant la pétition « Pour une LAE 3 à la hauteur des enjeux de l'accueil de l'enfance ! »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motions **21.228** et **22.224** : vote sur le classement Postulats **24.208** et **24.209** : Position du Conseil d'État : acceptation des postulats Vote à la majorité simple Recommandation **24.210** : vote à la majorité simple Postulat **24.211** : Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* Vote à la majorité simple
DESC **24.026ce Erratum** **24.026com** 24 juin et 12 novembre 2024 **Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale** Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant approbation de la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple
DFFD **24.037ce** **24.037com** 11 septembre et 15 novembre 2024 **Imposition des frontaliers** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité en réponse au postulat 18.192, Pour « un juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France	Débat libre Postulat **18.192** : vote sur le classement

DDTE **24.043ce** 4 novembre 2024 **Potentiel thermique des tunnels** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 22.172 « Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ? »	Débat libre Postulat **22.172** : vote sur le classement

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DESC **24.206** 5 novembre 2024 **Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste** Stratégie de La Poste : ne pas prétériter les régions périphériques et leur population !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DSRS **24.213** 2 décembre 2024 **Interpellation du groupe socialiste** Affaire Admed : la pointe émergée de l'iceberg	Vote sur l'urgence Demande de développement Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DSRS **24.197** 24 octobre 2024 **Interpellation du groupe libéral-radical** Structures paraétatiques de la santé et contrôle parlementaire	Demande de développement ? Pas de vote
DSRS **24.200** 1er novembre 2024 **Interpellation du groupe socialiste** Projet de pôle de santé à Monruz : où en est-on ?	Demande de développement ? Pas de vote

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous profitons de cette prise de parole pour vous informer que M. Blaise Fivaz a fait part, le 2 novembre dernier, de sa décision de quitter le parti Le Centre pour rejoindre le parti Vert'Libéral. Ce changement n'engendre pas de mutations dans les commissions ou parmi les scrutateurs, M. Fivaz restant membre du groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Bonne session à toutes et à tous !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des sessions des 3 septembre et 1er octobre 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date, respectivement, du 21 octobre et du 4 novembre 2024. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Renvoi d’une pétition en commission

La pétition du Collectif Action Palestine (CAP) – BDS Neuchâtel – Action Anti-Impérialiste Étudiante (AAIE!) – SolidaritéS – Fédération Libertaire des Montagnes – Jeunes POP – POP Littoral, du 5 novembre 2024, « Fermer les yeux, c’est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d’être complice de l’État d’Israël. » est renvoyée à la commission des pétitions et des grâces.

Retrait de propositions

La motion du groupe VertPOP 24.168, du 20 juin 2024, Des bonus cantonaux pour la biodiversité des cours d’eau, a été retirée par ses auteur-e-s le 8 novembre 2024.

Le projet de loi Nicolas Ruedin et Jonathan Gretillat 21.124, du 26 janvier 2021, modifiant la loi sur le sport (LSport), repris par la commission législative, a été retiré par cette dernière le 28 novembre 2024.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2025 24.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2025

(Du 18 septembre 2024)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2025

(Du 20 novembre 2024)

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

Débat général d'entrée en matière

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – C'est avec plaisir que nous rapportons, au nom de la commission, les différents éléments qui nous amènent au débat budgétaire 2025.

Le contexte, tout d'abord. Les indicateurs depuis le bouclement 2023 pouvaient laisser présager un budget 2025 compliqué. Pour preuve et rappel, le budget 2024, avec un résultat positif de 10 millions de francs, mais une projection du plan financier et des tâches (PFT) de -77 millions de francs, laissait craindre quelques éléments aux députés et membres de la commission des finances (COFI). C'est donc avec satisfaction que ladite commission a accueilli le projet de budget du Conseil d'État à la fin du mois de septembre, constatant au passage un résultat bénéficiaire de l'ordre de 30 millions de francs et une enveloppe d'investissements jamais atteinte jusqu'ici. C'est avec satisfaction également que le constat pouvait être fait que les différents mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement étaient respectés, très bien dans une large mesure pour deux d'entre eux, de manière un peu plus fébrile pour la limite sur l'autofinancement, avec 71,2% des investissements autofinancés. Satisfaction aussi de voir un climat social au sein de l'État apaisé, avec un rattrapage de l'indexation en faveur de la fonction publique qui a largement fait discuter lors des derniers exercices. C'est donc un élément véritablement sensible, nous le savons, et cette indexation complète détend l'atmosphère et, finalement, remet à la fonction publique l'indexation à l'Indice des prix à la consommation (IPC) à jour. L'enveloppe d'investissements, nous l'avons déjà dit, est très importante, optimiste, ambitieuse en vue des prochaines années. L'entrée en matière a donc été acceptée assez rapidement à l'unanimité des membres de la commission.

Les travaux à proprement parler, maintenant. Suite à la présentation et l'entrée en matière, les différentes sous-commissions se sont réunies fin septembre-début octobre, en présence des chefs de département, de leurs états-majors et des différents services qui sont auditionnés à ce moment-là, en compagnie des collègues de la commission de gestion et d'évaluation (COGES). Les travaux de sous-commission, rappelons-le, c'est l'occasion d'être au plus près des préoccupations de l'administration, par la présence des chefs de département, mais aussi successivement des chefs de service, de sentir véritablement, au-delà des chiffres qui figurent dans les tomes 1 et 2 qui sont soumis à notre Autorité, différents éléments plus sensibles, problématiques ou qui questionnent.

Suite à ces travaux de sous-commission, les travaux en commission plénière ont eu lieu à la fin du mois d'octobre et au mois de novembre, l'occasion là aussi pour l'ensemble de la commission de discuter avec les chefs de département des éléments rapportés par leurs collègues des travaux qui avaient eu lieu. Ces différentes discussions de détail ont été un peu plus courtes cette année, preuve en est peut-être que l'efficacité des travaux de sous-commission, les rapports qui ont été modifiés

en vue du traitement par la commission, permettent un gain de productivité et d'accélérer quelque peu le processus.

Il s'est ensuivi, finalement, la partie politique du débat budgétaire, qui relève toujours quelques surprises, surtout, on l'entend, pour le Conseil d'État, puisque, lors des travaux avec les départements, les questions sont souvent techniques, un approfondissement technique, un approfondissement aussi sur des sujets qui ne peuvent pas être approfondis à d'autres occasions, alors que les travaux en plénière prennent un aspect plus politique. C'est donc sur différents amendements déposés par les groupes politiques que la COFI a travaillé durant le mois de novembre pour produire son rapport. Ces amendements étaient relativement nombreux, ils ont été discutés en présence de la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), mais également des différents chefs de département. Nous l'avons dit tout à l'heure, si le résultat largement bénéficiaire de 30 millions de francs pouvait laisser, pour certains, un large espace de discussion et d'ambition politique, la limite qui s'est rapidement révélée était celle des 71,2% d'autofinancement des investissements. Toute augmentation ou, respectivement, toute diminution du bénéfice a un effet direct sur cet autofinancement. La marge de manœuvre était de l'ordre de 1,5 million de francs selon l'amendement déposé, avec effet ou non sur les communes.

La commission a aussi largement débattu des différents et nombreux projets de lois déposés par le Conseil d'État, plus ou moins connexes au budget. Cela a aussi fait l'objet de discussions ; effectivement, une évolution du traitement de ces projets de lois par notre parlement qui peut prêter à discussion. De manière très pragmatique et en bonne intelligence avec le gouvernement, la commission est entrée en matière sur ces projets de lois, avec parfois quelques éléments de mécontentement sur la manière de procéder, mais forte des arguments assez récurrents du gouvernement qu'il faut avancer, que ces projets étaient pragmatiques et dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de l'administration et n'avaient que peu de portée politique, eh bien, ils pouvaient l'être de la sorte.

La commission a donc, au travers de ces débats et de la volonté de trouver des équilibres, en tout cas de respecter les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement, élaboré un compromis en faveur de ce budget, le modifiant dans une moindre mesure sur le montant global, mais au travers de différents éléments. C'est peut-être sur ce compromis justement, sur les amendements qui le composent, qu'une large discussion aura lieu tout à l'heure. Les porte-parole de groupe ont pour mission de déjà entamer la partie politique sur ce compromis lors du débat d'entrée en matière, puisque, effectivement, la commission l'a aussi interprété comme tel. Un compromis est rarement de nature à obtenir l'unanimité. Au sein de la commission, il a néanmoins requis une très large majorité. Mieux vaut une très large majorité qu'une somme de mécontentements sur des votes individuels. Le compromis peut être considéré par certains comme un mauvais outil parlementaire, avec l'impossibilité de choisir sur chaque élément spécifique. Néanmoins, vu l'ampleur des travaux budgétaires et les discussions que nous avons en plénum, comme nous l'avions fait lors des dernières années, la commission a considéré que cette manière de procéder reflétait une volonté politique commune des différents groupes politiques, et le document qui vous est remis en fait largement état. C'est donc dans une deuxième phase que la parole sera redonnée au rapporteur de la commission pour présenter de manière succincte, nous le disons d'emblée, les différents éléments. Le rapport de commission apporte déjà quelques clarifications ; peut-être viendrons-nous y apporter les éléments de discussion qui ont eu lieu durant les travaux de commission, mais vu l'efficacité demandée à notre parlement, nous croyons que lorsque les éléments sont écrits une fois, il ne s'agit pas de les répéter encore.

Voilà, au terme des travaux, la COFI vous présente donc un projet de budget quelque peu modifié, qui respecte toujours les mécanismes et la volonté, il nous semble, politique du Conseil d'État, avec un élément qui sera peut-être au cœur de la discussion, qui a été soumis aussi pour discussion à la commission Fiscalité. Nous parlons ici du projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir), un enjeu déjà largement discuté l'année dernière avec le gouvernement et dans notre parlement. Cet élément viendra relativement tôt dans l'ordonnancement des votes, ici, en plénum. Cela permettra aux différentes parties de pouvoir se positionner, puisque le compromis ne contient pas en tant que tel ce projet de loi, même si ce qui ne figure pas dans le compromis peut parfois aussi être considéré comme partie prenante aux discussions qui ont eu lieu.

Voilà, Madame la présidente, en quelques minutes, retracés près d'un mois et demi, deux mois de travaux de commission, de nombreuses séances, espérant que les travaux que nous avons eus en COFI permettent aujourd'hui des débats sereins, et de doter l'État de Neuchâtel d'un budget pour l'exercice 2025.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Les finances publiques ne sont définitivement pas une science exacte. En effet, comme chaque année, alors que nous avons toutes et tous sous les yeux le même budget, les mêmes données et les mêmes chiffres, l'appréhension que nous faisons de la situation financière du canton varie presque du tout au tout entre les différents groupes politiques que nous sommes, et également avec le Conseil d'État. Ces divergences apparaissent clairement à la lecture du rapport de la COFI et sont, bien sûr, en partie le fruit des convictions et des priorités politiques différentes qui animent nos partis et nos groupes respectifs. Mais il faut également relever, à notre décharge, que répondre à la question « Comment se portent les finances cantonales et quelles en sont les perspectives ? » n'est pas un exercice aisé.

En effet, le résultat affiché dans le budget est généralement au moins autant le reflet des variations des réserves ou d'apports extraordinaires que celui de la réalité durable de la situation des finances cantonales. De plus, il est particulièrement complexe de distinguer les variations financières conjoncturelles des éléments plus structurels. En la matière, lorsque nous nous interrogeons longuement au sein de notre parlement ou en commission sur l'évolution de la conjoncture et de son impact probable sur les prévisions des recettes fiscales pour les années à venir, nous aimons nous rappeler de la citation bien connue des économistes selon laquelle « Dieu a créé les prévisionnistes économiques uniquement afin de rendre les astrologues plus respectables ». Il semble néanmoins au groupe socialiste que nous pouvons raisonnablement, en restant aussi objectifs que possible, tirer certains constats du budget qui nous est présenté.

Après des comptes 2023 présentant un bénéfice de 56 millions de francs avant attribution extraordinaire, le budget 2025 confirme la bonne santé des finances cantonales. À ce titre, le résultat positif d'environ 30 millions de francs réjouit le groupe socialiste. Il est le résultat, bien sûr, de la conjoncture économique favorable sur plusieurs aspects, mais également le fruit des consolidations des finances de l'État effectuées depuis maintenant plusieurs années. Cette situation est d'autant plus positive que les mécanismes financiers anticycliques mis en place par le Conseil d'État et par le Grand Conseil impliquent l'attribution, dans le cadre de ce budget, de 20 millions de francs à la réserve de lissage des revenus fiscaux. Autrement dit, la situation conjoncturelle est suffisamment bonne pour que l'État verse un montant de 20 millions de francs dans des réserves qui seront utilisées pour compenser des diminutions de recettes fiscales à l'avenir.

Dans cette situation, le groupe socialiste plaide pour un État fort qui soit en mesure de relever les grands défis de la société dans laquelle nous nous trouvons. Nous voulons un État fort qui s'engage pour que chacun et chacune puisse vivre dignement. L'inflation et la vie chère poussent de nombreuses familles dans des situations intenables. Les primes d'assurance-maladie, les prix des biens courants, les loyers, les frais de garde, tout ne fait qu'augmenter, alors que les salaires ne suivent pas. Dans ce contexte, le groupe socialiste veut que les efforts soient intensifiés pour soutenir le pouvoir des classes moyennes et populaires. Cela se traduit notamment par une augmentation des subsides d'assurance-maladie, ce pour quoi nous nous battons, et vous le savez, depuis de nombreuses années au sein de ce parlement, et qui est repris dans le compromis trouvé par la COFI, sur lequel nous nous prononcerons tout à l'heure. Dans la même optique, une pleine indexation des salaires de la fonction publique et parapublique est pour nous absolument nécessaire. Les enveloppes prévues dans le cadre du budget pour permettre cette pleine indexation devront donc impérativement être utilisées par les institutions, notamment dans le domaine de la santé et du social.

Nous voulons un État fort qui investit massivement pour la transition écologique et sociale de notre économie. C'est pourquoi nous nous réjouissons du montant élevé et en nette progression des investissements présentés dans le budget. Ceux-ci doivent permettre à l'État d'être exemplaire, par exemple dans l'assainissement énergétique de ses bâtiments, d'investir dans des infrastructures de qualité, notamment en matière de mobilité, et de soutenir des activités économiques durables.

Nous voulons un État fort qui s'engage pour le bien-être au quotidien de la population neuchâteloise. C'est pourquoi nous nous réjouissons des mesures contenues dans le budget, notamment en matière de lutte contre les violences conjugales, ainsi que des mesures supplémentaires proposées par la COFI concernant la santé mentale des jeunes et le soutien à l'activité sportive.

Nous voulons un État fort, enfin, et des communes fortes qui peuvent s'appuyer sur des finances solides. En ce sens, une majorité du groupe socialiste est sceptique quant à la baisse fiscale telle

que proposée par le Conseil d'État. En particulier, nous entendons l'appel de nombreuses communes qui nous demandent de ne pas décider aujourd'hui pour elles des baisses fiscales qui ne tiendraient pas compte de leur situation. Nous citons ici la résolution reçue par le Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds, votée à l'unanimité par ailleurs, qui considère que *« cette proposition, au vu des conséquences directes sur l'équilibre budgétaire de notre commune, aurait dû faire de la part du canton l'objet d'un dialogue concerté avec les communes, ce qui n'a pas été le cas. »* Que cela soit dit, notre groupe est favorable à ce que l'argent soit redistribué à la population si les finances cantonales le permettent. Toutefois, cela ne peut se faire sans véritable débat politique, sans considération sociale, sans possibilité pour les commissions parlementaires de faire des contre-propositions et sans tenir compte de la situation des communes. Mais nous reviendrons de manière plus détaillée sur ces éléments dans le cadre du débat sur les projets de lois, sur les décrets et sur les amendements.

Sur la base de ces propositions qui ont guidé l'attitude du groupe socialiste dans le cadre des travaux parlementaires, nous accepterons l'entrée en matière à l'unanimité ainsi que le budget 2025 dans sa version améliorée par l'amendement de compromis de la COFI. En conclusion, nous remercions d'avance le Conseil d'État et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale et des institutions parapubliques pour leur engagement et pour leur service qui sera déployé en faveur de la population neuchâteloise durant l'année 2025.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Un bénéfice de plus de 50 millions de francs avant attribution aux réserves, c'est historique. C'est du jamais-vu depuis au moins 1970 ; nous ne sommes pas allée plus loin dans l'épluchage des archives de notre journal local. Si le groupe VertPOP salue bien évidemment l'excellent résultat prévu pour 2025 par le Conseil d'État, c'est qu'il doit donner lieu à une politique ambitieuse et offrir l'opportunité d'améliorer les conditions de vie de la population neuchâteloise, aujourd'hui et demain.

Le Conseil d'État a su en profiter pour remettre les pendules à l'heure en matière d'indexation des salaires du personnel. Cette démarche attendue depuis longtemps nous satisfait, même si l'IPC fait l'impasse sur les hausses des primes d'assurance-maladie. Afin de combattre la perte de pouvoir d'achat, la COFI, dans son paquet d'amendements, limite heureusement l'impact de cette augmentation sur les personnes les plus précaires, en déboursant 1,5 million de francs de plus à la charge exclusive du canton.

En soutenant la population à hauteur totale de 148 millions de francs par les subsides LAMal, l'État joue son rôle. Dans le domaine de la santé, celui-ci est de fait bien plus important que les 27% de financement que le projet de réforme du financement uniforme des prestations (EFAS), récemment approuvé par le peuple, laisse imaginer. Notre groupe souhaite que cette participation se traduise par une réelle influence sur les politiques de santé.

Au niveau des revenus du corps enseignant, la COFI s'est ralliée à notre revendication de débloquer l'échelon 24, autrement dit l'avant-dernière case rose de la grille salariale pour acter la progression des salaires qui lui est due.

La santé mentale des jeunes est une source de préoccupation. Notre groupe soutient aussi les associations, telles que ciao.ch, qui apportent une aide importante pour répondre à leurs interrogations et pour les soutenir. En ceci, ces associations qui agissent en amont par la prévention soulagent les services médicaux qui interviennent trop tard et avec un impact humain et financier bien plus élevé. L'augmentation des subsides en leur faveur, quoique modeste, a bien heureusement trouvé sa place dans le paquet COFI.

En matière de biodiversité, nous défendons une augmentation de l'enveloppe à distribuer par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Les mesures à prendre sont multiples, mais il y a lieu d'évoquer notamment la plantation de haies vives et la création de couloirs faunistiques entre autres, ainsi que le soutien du service pour augmenter le prix à l'hectare dans les contrats avec les agricultrices et les agriculteurs pour les surfaces de promotion de la biodiversité et leur mise en réseau. Ces professionnel-le-s doivent être justement rémunéré-e-s pour leur tâche de maintien et développement des écosystèmes sur leurs exploitations.

Pour nous, il est aussi important de donner un signal, aussi dérisoire soit-il, afin de relier toutes les localités du canton par les transports publics. Le paquet, qui a fait l'objet de la motion Pour un réseau de transports publics sans lacune, en 2021, ne voit toujours pas son accessibilité s'améliorer. Une étude doit absolument être réalisée sans attendre afin d'offrir le service minimal à l'horaire 2026,

d'où l'amendement de 50'000 francs intégré au paquet COFI. Ces atermoiements sont problématiques et se retrouvent dans plusieurs dossiers importants concernant les transports publics, et notamment transN, comme la décarbonation des véhicules. Le projet de loi qui concerne ceci date de 2019 et se trouve encore et toujours en commission Mobilité. Face à la perspective de recapitalisation de transN par les collectivités publiques, nous nous interrogeons. Tandis que le personnel de cette société abat un travail considérable, qu'a fait son Conseil d'administration durant les quatre dernières années ? Il n'a visiblement pas su la préparer aux enjeux actuels.

Pour en revenir à la bonne santé financière de l'État, la belle taille du compte de résultats détermine un autofinancement record, et ce dernier permet d'investir comme jamais. Hors recapitalisation de transN, qui est censée procéder de l'intérêt cantonal majeur et sera à ce titre gérée hors frein – nous étudierons d'ailleurs attentivement ce dossier –, le Conseil d'État a prévu d'inscrire près de 190 millions de francs d'investissement brut dans un solide programme qui devrait s'amplifier encore à l'avenir selon le PFT. La montée en puissance du service des bâtiments (SBAT) doit se poursuivre afin de pouvoir affronter le lourd programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État. Ceci est une priorité pour nous.

La mise en œuvre du Plan climat actuel doit également se renforcer, autre priorité. Le portrait de ce qui nous attend d'ici la fin du siècle a été dressé pas plus tard qu'hier dans la première analyse climatique cantonale, que nous saluons. À en croire les projections, les chaleurs extrêmes ont de quoi faire frissonner d'effroi. Quant au programme d'impulsion, notre groupe constate *a posteriori* que celui-ci reste un fourre-tout de projets sans cohérence, dont une fraction seulement du crédit-cadre a été dépensée alors qu'il touche à son terme. L'agacement prédomine chez nous, et nous recommandons surtout de ne pas reconduire ce genre d'exercice.

Venons-en maintenant à la baisse de la fiscalité et entrons de plain-pied dans la polarisation gauche-droite. La diminution de la fiscalité est intrinsèquement inéquitable, nous le savons. En montant absolu, elle favorise davantage les contribuables à forts revenus imposables que les autres, et carrément pas du tout celles et ceux qui n'ont pas la chance de payer des impôts. Étant de gauche, nous nous attelons à diminuer les disparités et restons fondamentalement favorables à des allocations directes à la population. Nous sommes prêts à passer par une redistribution *per capita* sans distinction de ressources, mais creuser le fossé entre personnes aisées et personnes dans le besoin est contre nos convictions de justice sociale. Pour ce faire, nous avons exploré de multiples pistes : rabais d'impôt, distribution à toute la population de sommes fixes par le biais des assurances-maladie, à l'instar de la restitution des taxes environnementales ; c'est dire si nous avons été inventifs, mais les délais impartis n'ont pas permis d'établir les bases légales pour de telles procédures. Alors, voilà, la baisse du barème d'impôt sur le revenu fait baisser de 6,2 millions de francs les recettes fiscales du canton, mais aussi de 3,5 millions de francs celles des communes. Ces dernières s'insurgent contre cette ingérence, alors que nombre d'entre elles vont déjà présenter des budgets déficitaires à leur législatif. Ceci a motivé notre proposition alternative de baisser le seuil du coefficient d'impôt cantonal de 125 à 124 points, pour un coût de 5,9 millions de francs, mais sans impact sur les recettes communales. Alors, oui, ceci s'appliquera également à l'impôt sur la fortune. Nous ne sommes pas pleinement satisfaits de cette situation, mais aucun autre levier ne nous est donné. Beaucoup de membres de tous les bords de notre hémicycle ont siégé et siègent encore dans les autorités communales. Nous espérons les voir rejoindre notre décret plutôt que celui du Conseil d'État, pour garantir l'autonomie communale qu'ils et elles sont censé-e-s défendre. En fin de compte, une grande partie du groupe VertPOP refusera la baisse des recettes fiscales.

Si le budget de l'État est aussi rassurant, c'est bien entendu que les recettes de la péréquation intercantonale, de l'impôt des personnes morales et physiques et de l'impôt fédéral direct vont atteindre des sommets en 2025 en principe. Nous en sommes ravis et laissons les esprits chagrins masquer leur envie de brider l'État sous une fallacieuse préoccupation de voir ces belles nouvelles s'assombrir. Comme relevé par le rapporteur de commission, le PFT, de par sa nature même, est un miroir systématiquement trop terne des perspectives financières de l'État et a de tout temps réjoui les pessimistes. Nous sommes à l'abri, Mesdames et Messieurs, et pouvons affronter sereinement les creux conjoncturels à venir. Les fonds propres de l'État, grassement alimentés par de copieuses réserves conjoncturelles et, surtout, de lissage, ne se révèlent pas dans le bilan prévisionnel qui nous est soumis. Nous avons au bas mot 300 millions de francs en poche pour affronter les aléas économiques qui pourraient se dessiner. La réserve conjoncturelle est à son maximum de 120 millions de francs, et même le Covid-19 n'a pas donné lieu à des prélèvements à la réserve de lissage, mais à des attributions. Et le rapport Gaillard, contre lequel nous demandons au Conseil d'État de se battre avec la dernière énergie, même pas peur ! Nous sommes donc prêts

à être ambitieux, à investir pour restituer à nos enfants notre canton dans un meilleur état que celui dans lequel il nous a été donné. Cela ne tient pas qu'à nous, c'est vrai, mais néanmoins, cela, c'est ambitieux.

En conclusion, nous approuverons le paquet d'amendements de la COFI et tous les décrets proposés, à l'exception de celui sur la fiscalité. Le projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) a soulevé bon nombre d'interrogations dans notre groupe. Nous y serons favorables, car il nous paraît justifié du point de vue de la sécurité du droit, mais regrettons qu'il n'ait pas donné lieu à un rapport explicatif circonstancié. Nous enjoignons le Conseil d'État à éviter de glisser dans le budget, dans l'urgence, des projets de lois qui n'ont, en la matière, rien à y faire. Pour terminer, nous remercions sincèrement le Conseil d'État et les services pour l'élaboration de ce budget, et tout le personnel de l'État pour son travail tout au long de l'année.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Le groupe UDC est globalement satisfait de ce budget, qui présente un bénéfice de près de 30 millions de francs – plus de 30 millions de francs si nous suivons les propositions de la COFI – et qui respecte les mécanismes du frein à l'endettement.

Des revenus en augmentation : en comparaison du budget 2024, il présente une augmentation de 28 millions de francs pour les impôts sur les personnes physiques et morales, de plus de 41 millions de francs pour la péréquation fédérale et, enfin, la redistribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) à hauteur de 26,8 millions de francs. Tout comme les revenus, les charges sont aussi en augmentation et ne vont sans doute pas se stabiliser, vu les prévisions du PFT et l'annonce d'économies prévues par la Berne fédérale, qui va se traduire probablement par le report de charges sur les cantons.

Notre groupe reste préoccupé par la situation financière du canton, qui reste fortement dépendante des revenus externes, comme la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et la BNS, et, d'autre part, une augmentation constante des charges. Pour ce budget, la masse salariale dépasse les 500 millions de francs, avec une augmentation de 35 équivalents plein temps (EPT) pour s'établir à 2'664,5 EPT pour 2025. Pour les années à venir, il nous faudra trouver des mesures d'économie afin d'être moins dépendants de ces revenus extraordinaires qui, en cas de diminution, pourraient rapidement nous faire plonger dans le rouge. Point positif pour cette année encore, le canton peut faire profiter la population d'une diminution d'impôt.

Pour conclure, notre groupe acceptera l'entrée en matière. Nous accepterons les projets de lois et les projets de décrets, à l'exception du décret concernant le programme d'impulsion, car nous estimons que les communes avaient assez de temps pour mettre en conformité leurs arrêts de bus. Nous accepterons les amendements et les décrets, fruit du compromis de commission.

M. Quentin Di Meo (LR) : – De manière générale, et après une première lecture du budget, notre groupe est satisfait de la proposition du gouvernement neuchâtelois, satisfait également que les mécanismes du frein à l'endettement soient respectés. Les enveloppes d'investissements prévues dépassent nos attentes et le bénéfice atteint un montant que l'on n'avait plus vu depuis les années 1970, si nous avons bien entendu avant – un point de départ stable et sérieux qui a permis de débuter les discussions au sein de la COFI. D'ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler d'entrée de jeu que le budget 2025, tel que présenté dans sa version initiale, convient au groupe libéral-radical et qu'il reviendra sur celui-ci en cas de désaccord dans cet hémicycle sur le compromis et, faut-il le préciser, sur la diminution du barème fiscal.

Avec une lecture plus attentive, le groupe libéral-radical demeure inquiet quant à l'imprévisibilité de certaines charges, mais surtout de plusieurs recettes conséquentes qui permettent d'atteindre ce résultat. La hausse importante des revenus perçus par le canton au titre de la péréquation financière fédérale, ainsi que l'amélioration des perspectives en lien avec une reprise des versements ordinaires de la BNS représentent des dizaines de millions de francs et doivent être considérées avec la plus grande prudence. Si, globalement, la situation est acceptable pour 2025, ces éléments externes et fluctuants ne doivent en aucun cas nous faire penser que le résultat est équilibré à long terme. Ajoutons à cela un PFT pour le moins effrayant et un niveau d'endettement qui s'accroît de manière significative pour les quatre prochaines années. La situation n'est donc pas optimale, vous en conviendrez.

Mais inutile de tomber dans l'alarmisme et le catastrophisme. L'esprit dans lequel notre groupe a travaillé ce budget reste résolument tourné vers l'avenir. Nous saluons au passage la dynamique positive et constructive de la COFI qui a pu, grâce aux concessions de tous les groupes, trouver la voie d'un compromis réaliste. Conscient des enjeux fondamentaux qui nous occupent et de l'importance de doter le canton d'un budget, notre groupe s'est attelé à réfléchir et discuter des propositions de l'ensemble des groupes politiques. Une ligne de conduite nous a guidés durant les travaux, celle de faire en sorte que chaque franc supplémentaire ajouté dans les dépenses de l'État revienne aux citoyennes et aux citoyens de notre canton. Dans la situation délicate que nous vivons, il nous apparaît essentiel de soutenir autant que faire se peut une large partie de notre population.

C'est dans ce sens que notre groupe acceptera le décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2025. Une manière d'octroyer aux bénéficiaires de subsides un montant supplémentaire de 1,5 million de francs, sans passer par la facture sociale, et dès lors à charge du canton uniquement. Une distorsion du mécanisme ordinaire que nous acceptons, puisqu'il s'agit d'un élément proposé récemment par la COFI et, de surcroît, temporaire.

Un autre élément a suscité de vives réactions de la part de certaines communes, et notamment la baisse supplémentaire du barème fiscal de 1%. Bien évidemment, nous comprenons les arguments avancés. Cependant, il s'agit d'une proposition connue depuis plus d'une année, par ailleurs déjà intégrée dans les budgets de la plupart des communes. L'effet de surprise est donc à relativiser, et nous restons perplexes face à cette indignation qui ne date que de quelques jours, voire quelques semaines. En outre, d'autres récentes nouvelles, telles que l'écrêtage de l'impôt des personnes morales dans certaines communes, permettent de compenser cette baisse fiscale sur les personnes physiques. Il y a lieu dans cette discussion de considérer l'ensemble des éléments, ceci dans un souci évident de crédibilité. Nous restons donc intimement convaincus que, malgré la situation instable des finances cantonales et également des communes, les citoyens doivent bénéficier des recettes extraordinaires de l'impôt auquel ils contribuent. Nous reviendrons sur ce point dans quelques instants lorsque nous débattrons de ce sujet.

Concernant les autres points soumis au vote aujourd'hui, nous nous permettons, par souci d'efficacité, d'évoquer maintenant nos positions. Un mot évidemment sur les projets de lois connexes au budget qui nous sont proposés. Sans entrer dans les détails de chacun d'eux, nous devons exprimer notre surprise quant à leur nombre. En effet, si nous comprenons le caractère urgent ou cosmétique de certaines propositions, ce ne sont pas moins de huit projets de lois qui sont attachés à ce budget. La difficulté de traiter ces éléments de manière sérieuse s'en est donc ressentie, d'autant plus lorsque seulement quelques lignes d'explication figurent dans le tome 1. Quoi qu'il en soit, critiquant davantage la forme que le fond, notre groupe acceptera l'ensemble des projets de lois proposés. Nous reviendrons plus tard sur l'amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre sur la LCAT. Concernant le décret modifiant le programme d'impulsion, notre groupe souhaite rendre attentif le Conseil d'État qu'il est désormais temps de tirer un bilan de cette démarche et d'y mettre un terme. Nous ne sommes pas favorables à sa prolongation éternelle qui biaise sa compréhension d'application. Pour cette fois, notre groupe s'abstiendra en grande majorité et attend, pourquoi pas, le programme d'impulsion 2.0.

Venons-en maintenant au compromis ficelé par la COFI. Tous les amendements retenus provoquent des dépenses supplémentaires. Seul celui déposé par notre groupe en réponse à ces nouvelles dépenses, et permettant de rester dans les seuils du mécanisme de frein à l'endettement, propose des économies. Une manière d'équilibrer le budget qui n'est pas enthousiasmante de notre côté, mais permet de réunir une majorité suffisante pour accepter ce budget.

Finalement, nous souhaitons vivement remercier le Conseil d'État pour le travail effectué, l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs également qui œuvrent pour notre canton et, bien sûr, le secrétariat général du Grand Conseil qui permet, grâce à son travail, d'accompagner notre parlement dans ses débats. Le tableau des lois, décrets et amendements réunis est un magnifique exemple de son efficacité.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre aimerait remercier les services ainsi que le Conseil d'État pour ce budget dans les chiffres noirs, qui respecte tous les critères du frein à l'endettement. Certaines réformes prises ont permis de pouvoir profiter des recettes exceptionnelles que nous avons pour 2025, avec des recettes fiscales qui restent bonnes, malgré la conjoncture qui ralentit, mais surtout 40 millions de francs inattendus venant de la

péréquation fédérale. Nous pouvons nous réjouir de ce budget qui, en plus du bon résultat, peut remplir la réserve de lissage, mais nous devons rester attentifs aux prochaines années. Notre économie étant autant tournée vers l'extérieur que vers l'exportation, la situation géopolitique internationale a son importance. Avec la polarisation des positions et des idées, certains bouleversements économiques ou politiques dans plusieurs pays doivent nous faire réfléchir et rester prudents pour les années à venir.

Les efforts entrepris par l'administration et le canton de rationalisation des ressources doivent continuer. La première étape de Vitamine a pu prendre forme à Serrières. Le regroupement des différents services dans un même lieu permet de rationaliser les locaux, mais nous espérons aussi avoir des synergies transversales entre les différents services. Nous nous réjouissons de voir les répercussions dans un bilan pour voir si les objectifs seront atteints.

Pour les prochaines années, nous avons aussi des objectifs ambitieux au niveau de la transition énergétique. La rénovation du patrimoine bâti a pris un bon rythme et nous saluons l'enveloppe des investissements qui est bien fournie, et nous devons continuer. La meilleure efficience des bâtiments n'est pas le seul défi. La mobilité est aussi un enjeu crucial, avec la transition énergétique. Nous devons mettre en place la ligne directe, mais pas seulement. Nous devons réfléchir à l'accès de nos villes, au trafic dans les montagnes et à l'accès des transports publics pour toutes les régions. Seulement, transN est en mauvaise posture financière et nous savons que nous devrons nous préparer à éponger sa dette. Nous sommes étonnés que rien ne se soit vu plus tôt et que la sonnette d'alarme n'ait pas été utilisée en amont. Nous resterons attentifs aux résultats de l'audit, et nous espérons que cette mésaventure n'empêchera pas de travailler sur un réseau de transport public plus ambitieux et décarboné. Pour les investissements, nous arrivons à avoir une enveloppe importante depuis plusieurs années. Les projets d'investissement se sont mis en place pour pallier un manque durant quelques années. Maintenant, nous voyons que les investissements ne s'arrêteront pas après cette augmentation. De nombreux projets continuent à être élaborés, notamment au SBAT, que ce soit de nouvelles constructions réfléchies ou l'assainissement du bâti.

Concernant les amendements, nous saluons le travail de la COFI, qui travaille en bonne intelligence pour trouver des majorités et des solutions. Nous accepterons ces amendements groupés. Il est important de soutenir des amendements qui ont été discutés entre les différents groupes en tenant compte de la vision de chacun, tout en respectant toujours le critère du frein à l'endettement. Nous prendrons la parole plus tard pour parler plus précisément de la position du groupe concernant la modification de loi en lien avec la baisse du taux fiscal. Notre groupe soulève une mauvaise communication entre les communes et le canton, mais aussi le parlement, mais nous reviendrons sur les détails. Nous reviendrons aussi sur les détails concernant la modification de loi et l'amendement que nous avons déposé. Nous avons déposé un amendement tardivement, certes, ce qui reflète la difficulté du traitement de ces modifications de lois, qui se font rapides et de manière urgente en parallèle du traitement du budget.

En résumé, nous pouvons nous réjouir de ce budget avec un résultat positif, qui nous permet de voir l'avenir avec prudence au vu des augmentations probables de la santé ou de la formation, mais de manière sereine avec les réserves conjoncturelle et de lissage bien remplies. Cette situation nous donne une possibilité d'affronter une baisse de la conjoncture possible pour les années à venir, tout en continuant notre chemin pour une plus grande durabilité. En résumé, nous accepterons l'entrée en matière concernant le budget.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole des groupes ? Ce n'est pas le cas. Alors, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Quand même quelques mots de la part du Conseil d'État. Plusieurs d'entre vous l'ont relevé, le budget 2025 est réjouissant, historique même. Il présente un résultat positif qui respecte les critères du frein à l'endettement, tout en faisant face aux multiples défis auxquels le canton est aujourd'hui confronté, tout en proposant une compensation intégrale du renchérissement des salaires de la fonction publique, dont l'impact s'élève pour l'État à 29 millions de francs, et en proposant une nouvelle baisse d'impôt, car le Conseil d'État est convaincu que les contribuables neuchâtelois et neuchâteloises doivent également bénéficier de la bonne tenue de la conjoncture et de ses conséquences financières positives pour l'État et les communes, mais nous y reviendrons.

Réjouissant aussi en termes d'investissements, en nette progression, qui s'élèvent à près de 147 millions de francs. Et si une enveloppe de cette importance a représenté un défi supplémentaire en matière d'autofinancement, elle reflète les nombreux projets démarrés ces dernières années qui sont désormais dans leur phase de réalisation. Pour le Conseil d'État, il s'agit d'une période déterminante durant laquelle les dépenses d'investissements devront se maintenir à un niveau élevé, afin de relever les importants défis de modernisation, d'attractivité et d'assainissement des infrastructures du canton.

Cela étant, le budget 2025 s'inscrit dans un contexte qu'il convient de garder à l'esprit. D'abord, malgré certains signes de ralentissement déjà perçus au niveau de l'économie neuchâteloise, les prévisions fiscales continuent pour l'heure de bénéficier de la bonne conjoncture et de la baisse d'impôt. Les recettes fiscales devraient ainsi se maintenir à un niveau proche de 2023, et nous aimerions ici marquer la reconnaissance du Conseil d'État à l'égard des entreprises et des contribuables, et souligner ainsi le signe d'une dynamique positive des ressources qui permet d'atténuer d'importantes hausses de charges constatées dans plusieurs domaines. Ensuite, toujours dans le contexte, il faut relever les autres sources importantes de financement qui viennent alimenter le budget 2025, qui, si elles permettent d'aborder 2025 avec une certaine sérénité, incitent toutefois à la plus grande prudence, étant donné la forte incertitude qui les caractérise et l'absence totale d'influence exercée par le canton. Il s'agit d'une nette hausse des revenus perçus par le canton dans le cadre de la péréquation financière fédérale, plus de 40 millions de francs de plus que l'année dernière, due à des considérations extraordinaires, et une amélioration des perspectives en lien avec une reprise des versements ordinaires de la BNS, soit 27 millions de francs. Le contexte, c'est aussi celui de la pression inflationniste qui, malgré un net ralentissement observé ces derniers mois, produit encore des effets importants sur de nombreux domaines d'activité de l'État ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages ; celui de la situation géopolitique, dont certains effets de la crise migratoire et de la crise énergétique, qui continuent d'impacter les finances publiques, sont dorénavant considérés comme des dépenses courantes et ne font plus l'objet d'un traitement particulier, respectivement d'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. Le contexte, ce sont aussi d'importantes hausses de charges, en particulier dans les domaines du social et de la santé. Les dépenses sont également en forte hausse dans le domaine de la formation ou encore dans celui de la mobilité, avec des indemnités toujours plus importantes versées aux entreprises de transport public. À ces dernières s'ajoutent, de surcroît, les nombreux efforts supplémentaires que le canton s'est engagé à réaliser dans la protection du climat. Et, finalement, au registre de la répartition des flux financiers entre l'État et les communes, la redistribution aux communes de la moitié de la contribution fédérale pour la compensation des surcharges géotopographiques, qui représente une charge de plus de 10 millions de francs, ne fait cette année plus l'objet d'aucune compensation.

En parallèle au contexte d'aujourd'hui, on trouve les défis majeurs à venir pour les finances cantonales, en particulier les réponses à apporter aux nombreuses initiatives cantonales – sport, culture, fiscalité, plafonnement des primes d'assurance-maladie, déductibilité des primes d'assurance-maladie, suppression de l'impôt sur les successions – qui constituent un enjeu de taille pour le PFT et la santé financière du canton à long terme, avec, pour certaines, un transfert de charges nouvelles des communes vers l'État. Toujours dans les défis à venir, les efforts doivent aussi se poursuivre, en particulier dans la modernisation de nos infrastructures de mobilité, dans l'assainissement notamment énergétique, dans la modernisation des bâtiments de l'État, avec effectivement un lourd programme, et en matière de digitalisation, ceci alors même que les projections de recettes sont largement dépendantes du contexte conjoncturel et que les revenus de la RPT d'une part et de la BNS d'autre part se caractérisent par une forte incertitude et l'absence totale d'influence exercée par le canton. Encore trop dépendant de ces recettes, le canton de Neuchâtel doit impérativement trouver des solutions pour maîtriser ses charges et parvenir à un assainissement durable des finances publiques, sans parler ici des mesures d'économie de la Confédération qui pourraient s'apparenter davantage à des reports de charges sur les cantons.

Cela étant, vous l'aurez compris, et plusieurs d'entre vous l'ont relevé, le budget 2025 est réjouissant, mais il doit appeler à la prudence, tant il est pour partie lié à des recettes extraordinaires. Le plan financier montre que la discipline devra se poursuivre. Tous les défis ne sont pas relevés. Il ne s'agit pas de réjouir les pessimistes, mais d'être conscient des incertitudes et de la dépendance de l'État à certains revenus.

Et avant d'entrer dans le débat département par département, nous aimerions remercier les services de l'État pour leur réactivité et leur disponibilité durant les travaux, en particulier le service financier

(SFIN), que nous saluons en passant, et nous aimerions saluer également le travail de la commission et l'engagement des commissaires, qui s'investissent de manière importante sur une période très courte. Les débats, s'ils ont parfois été intenses, on peut le dire, ont toujours été menés avec sérénité et dans l'optique de trouver un compromis.

Compromis, il faut le dire, auquel le Conseil d'État ne pourra pas se rallier ainsi. D'une part, car il ne contient pas la baisse fiscale, alors même que le Conseil d'État est convaincu que les contribuables doivent également bénéficier d'un geste en faveur de leur pouvoir d'achat, et, d'autre part, si les amendements proposés par la commission ont l'avantage de ne pas remettre en question le respect du critère du frein à l'endettement, qu'ils sont limités par leur nombre et leurs incidences sur le résultat, l'améliorant même légèrement, le Conseil d'État considère qu'on ne doit pas faire d'entorses aux règles que nous nous sommes nous-mêmes fixées, au risque sinon d'ouvrir des brèches déséquilibrant le système dans son entier. Nous pensons en particulier ici au premier décret, qui déroge aux règles de la répartition de la facture sociale en créant des subsides financés de manière exclusive par l'État. Nous pensons également à l'amendement de la commission concernant le déblocage des cases roses, où, là, le financement est conforme au principe, c'est-à-dire que les cases roses sont financées majoritairement par les communes, qui, en passant, n'ont pas mis ces montants dans leur budget vu le *timing*, mais dans la mesure où il vient interférer, voire contourner les plateformes existantes dans le cadre du partenariat social, plateformes entre l'État et les représentantes et représentants syndicaux, qui sont en principe les lieux des discussions salariales, discussions globales qui prennent en compte les questions également d'octroi, de l'inflation et des échelons, et donc qui remet en cause leur raison d'exister. Cela étant, nous reviendrons de manière plus détaillée sur ces éléments plus tard dans la discussion.

Nous en aurons terminé pour l'entrée en matière, et nous vous invitons à l'accepter.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière n'étant pas combattue, **l'entrée en matière est acceptée.**

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)

Secrétariat général du DSRS (SSRS)

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne la coopération internationale. Alors même que la situation humanitaire de la bande de Gaza est qualifiée par les observateurs internationaux de postapocalyptique, nous ne pouvons que déplorer le désengagement de la Confédération en matière d'aide humanitaire, eu égard à la décision du Conseil national de supprimer les financements suisses de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), décision qui pourrait être suivie par le Conseil des États. Dès lors, serait-il envisageable que le canton de Neuchâtel honore sa tradition d'ouverture au monde par le biais d'une participation financière solidaire à l'Agence des réfugiés palestiniens, comme l'ont fait par ailleurs le canton de Genève et la ville de Zurich ?

Service de la santé publique (SCSP)

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Une question concernant le budget du SCSP. Quelle enveloppe est accordée à la mise en œuvre ou application de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom) en 2025 ?

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Trois questions. D'abord, concernant l'évolution des prestations hospitalières et ambulatoires, le département peut-il nous transmettre les grandes lignes sur l'évolution des prestations hospitalières et ambulatoires du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), notamment sur le site de La Chaux-de-Fonds ? Plus précisément, quelles mesures ont été prises pour le maintien ou l'amélioration et l'accès aux soins dans cette région ?

Deuxième question, sur l'externalisation des prestations de chirurgie : des inquiétudes remontent du terrain, laissant penser que certaines prestations, comme la chirurgie, pourraient être externalisées à des mandataires privés plutôt qu'être maintenues au sein des structures de RHNe. Pouvez-vous nous éclairer sur une telle intention de la part du département ? Une telle externalisation pourrait-elle être envisagée et s'inscrire dans une stratégie définie pour pérenniser les soins dans le canton et dans cette région ?

Et troisième point, un peu en termes d'anticipation : au vu des nouveaux résultats de la votation sur EFAS, le département peut-il nous donner des indications concernant l'évolution des coûts et la clé de répartition, tant hospitalière qu'ambulatoire, et nous dire s'il y aura un impact sur les primes maladie ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Le RHNe est entré au capital de la holding Volta durant l'année 2024. Ceci a-t-il été associé à une amélioration financière en termes de fonctionnement pour le RHNe ou, au contraire, cela a-t-il aggravé le déficit de cet établissement autonome de droit public (EADP) ? Est-il prévu en 2025 que le RHNe augmente encore son apport financier à cette holding ?

Une deuxième question : quels sont les coûts prévus au développement du dossier électronique du patient (DEP) en 2025 ? Et, par ailleurs, combien aura coûté effectivement chaque nouveau DEP en 2024 ? Par ailleurs, combien de cabinets médicaux sont-ils à présent équipés pour remplir le dossier électronique de leurs patients, et quel pourcentage de la totalité de ces cabinets cela représente-t-il ?

Et, finalement, le RHNe a l'intention de s'associer au futur éventuel bâtiment rénové de Monruz, racheté par Admed, pour y implanter un service de soins ambulatoires. Est-ce réellement raisonnable de créer ainsi un septième pôle de soins de RHNe, et ne serait-il pas plus judicieux

d'utiliser, à cette fin, des locaux résiduels tant à La Chaux-de-Fonds que dans les trois sites secondaires déjà existants ?

M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous avons aussi trois questions, s'il vous plaît. Première question, en lien avec la cybersanté : dans le budget, on constate une augmentation de 0,3 million de francs pour le développement en termes de stratégie cantonale de cybersanté. Étant donné que nous avons récemment accepté d'inscrire l'intégrité numérique dans notre Constitution, pourriez-vous nous donner plus de détails sur ce que recouvre précisément le développement de la cybersanté dans ce contexte ?

Deuxième question : il s'agit du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels et professionnelles des établissements scolaires (CAPPES). Le CAPPES a récemment été transféré au DSRS en raison de son rôle dans l'action préventive. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a été intégré spécifiquement dans ce département, alors que ses missions sont principalement liées aux domaines éducatif et scolaire ? Ce transfert répond-il à une logique de synergie entre la santé et l'éducation, et comment cette nouvelle organisation va-t-elle renforcer l'accompagnement et la prévention dans les établissements scolaires ?

Et dernière question, en lien avec les addictions : on peut remarquer qu'une augmentation d'un demi-million de francs a été allouée au poste de la lutte contre les addictions dans le budget 2025, portant le montant à 11 millions de francs. Pourriez-vous nous éclairer davantage sur les besoins spécifiques identifiés pour justifier cette augmentation et les mesures concrètes que cette somme permettra de mettre en place, notamment pour les personnes en situation de dépendance ?

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – C'est une question concernant le placement en famille d'accueil. L'augmentation d'un peu moins d'un million attribuée au placement en famille d'accueil signifie-t-elle que ce système alternatif au placement en institution sera développé davantage, ou que les familles d'accueil coûtent plus cher que prévu ?

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – À la page 66, le budget nous apprend que 1,5 million de francs est alloué à la création de places additionnelles dans le domaine institutionnel. La réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) de 2018 engendrait des économies de plus de 4 millions de francs, en supprimant notamment 80 places en institution. Les moyens supplémentaires alloués pour 2025 signifient-ils que l'on revient en arrière, alors même que des structures ont été fermées ? Est-il réaliste de créer rapidement de nouvelles places ? Quels sont les projets précis prévus par le Conseil d'État ? De plus, les taxes refacturées aux parents sont bien inférieures aux prévisions, à la rubrique 42. Cela montre-t-il que le budget 2024 était trop optimiste ? En conclusion, la réforme de 2018 est-elle remise en question ?

La présidente : – La parole est au Conseil d'État pour les réponses à ces questions.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Nous reprenons les questions, évidemment, dans l'ordre dans lequel elles ont été posées. Nous commençons par la question de M. Hugo Clémence au sujet de la coopération internationale. Lors de votre dernière session, vous avez pris acte et souscrit à une très large majorité au rapport quadriennal relatif à l'aide humanitaire et à la coopération au développement qui témoigne, en effet, de la tradition d'ouverture du canton. La situation dans la bande de Gaza est, quant à elle, en effet dramatique. Toutefois, indépendamment de la question financière qui demanderait à être abordée, le Conseil d'État relève qu'il ne dispose aujourd'hui d'aucune base légale lui permettant de venir en aide à une agence onusienne. En effet, la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement précise que les subventions soutiennent les projets dirigés par des acteurs ayant leur siège dans le canton de Neuchâtel ou collaborant avec des instances intercantonales ou fédérales, critères auxquels ne répond pas l'UNRWA.

Dans le registre de la santé publique, maintenant, première question de M^me^ Barbara Blanc au sujet de la LASDOM. Il est prévu au budget 2025 une enveloppe de 600'000 francs pour la mise en application de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile. Il n'y a pas d'attribution précise

de ce montant à ce jour, qui s'inscrit dans une planification dynamique selon les besoins et les priorités au travers d'une stratégie de déploiement. Ce montant pourra néanmoins venir en appui d'un montant déjà utilisé en lien direct avec la LASDOM. On peut penser notamment aux foyers de jour, pour lesquels près de 5 millions de francs sont inscrits au budget, au soutien aux proches aidants, près de 500'000 francs sont inscrits au budget, au bénévolat, 400'000 francs, et aux repas à domicile, pour lesquels près de 450'000 francs sont portés au budget 2025.

Trois questions ensuite de M^{me} Yasmina Produit, la première sur l'évolution des prestations hospitalières et ambulatoires. Nous allons essayer d'en rester aux grandes lignes, mais il va de soi qu'une question comme celle-ci implique une réponse relativement détaillée pour vous satisfaire, nous l'espérons. Rappelons en préambule qu'au fil des dernières années, le RHNe a engagé une redynamisation du site de La Chaux-de-Fonds dans toutes les disciplines, répondant à un besoin avéré de santé de la population. Au risque d'entrer dans trop de détails, nous pouvons relever les mesures prises dans les domaines suivants. D'abord, un renforcement et une seniorisation des urgences, qui sont passés notamment par un renforcement successif des effectifs soignants et médicaux, avec notamment huit équivalents plein temps (EPT) de médecins urgentistes supplémentaires. Cela s'est traduit notamment par un nombre de passages aux urgences qui se montait en 2018 à 15'574 cas, qui est descendu avec la pandémie à 14'305 cas en 2020 et qui a atteint 17'392 cas en 2023. Autre domaine de renforcement : les consultations de spécialités en complément de l'offre de ville après des départs non remplacés ou en l'absence d'une offre en ville. On peut citer ici notamment le domaine de la médecine, avec, entre autres, la création de plateaux techniques en cardiologie et en pneumologie, renforcement en orthopédie, en oncologie, en chirurgie, avec le développement et la concentration de la chirurgie endoveineuse par laser, ainsi que le développement d'interventions stationnaires et ambulatoires par filière, renforcement encore en gynécologie, avec l'ouverture de deux cabinets, ou encore en gériatrie. Dans le domaine de l'ambulatoire, on peut ainsi relever que le nombre de passages, qui était de près de 110'000 en 2019, avant la pandémie, qui ensuite est descendu sous la barre des 100'000 en 2020, s'est approché des 142'000 cas l'an dernier. Autre domaine encore de renforcement, celui des plateaux techniques, très techniques comme son nom l'indique, avec notamment l'installation d'une IRM 3T en 2019, l'installation d'un deuxième mammographe en 2023 et le renouvellement de l'essentiel des modalités diagnostiques, PET-CT, SPECT-CT, radiologie conventionnelle et scanner, et curative également. Autre renforcement, celui d'activités de chirurgie stationnaire et ambulatoire. On peut citer ici le déploiement de l'activité opératoire d'orthopédie élective, avec cinq salles opératoires par semaine. Le nombre de cas opératoires stationnaires, lui, était de 667 en 2017, de 645 en 2020, et il s'est monté à 1'144 en 2023. Le nombre de cas opératoires ambulatoires a connu une même progression : il était de 975 en 2017 et de 1'154 en 2023. Relevons encore l'ouverture de nouvelles unités stationnaires. Pour répondre aux besoins croissants de la population, le site de La Chaux-de-Fonds a progressivement augmenté ses capacités dans plusieurs domaines. On peut citer ici l'ouverture d'une unité de régulation destinée originellement à l'absorption en période hivernale des pics d'activité, l'augmentation des capacités des deux unités de médecine, portées de 18 à 24, voire 26 lits, l'augmentation des capacités de l'unité de gériatrie aiguë, passée de 18 à 22, voire 24 lits, la création d'une nouvelle unité de médecine, avec 12 lits, et la création d'une nouvelle unité de réadaptation pulmonaire stationnaire, avec 8 lits. Voilà quelques éléments avec lesquels nous espérons avoir répondu à votre question.

La deuxième question porte, elle, sur l'externalisation des prestations de chirurgie. Nous vous remercions pour cette question qui permet, nous l'espérons, de lever des inquiétudes à cet effet et de démentir des rumeurs qui semblent courir depuis quelques jours à ce sujet. Ces rumeurs proviennent sans doute des rapprochements attendus et désormais initiés entre le RHNe et le groupe Volta, lequel, pour rappel, est désormais propriété à 30% du RHNe et à 25% d'Admed. Pour rappel, la prise de participation du RHNe au sein de Volta visait deux buts. Premièrement, établir des têtes de pont dans un réseau de soins intégré, avec le développement de centres de santé, de permanences et de centres de chirurgie ambulatoire délocalisés afin d'offrir des soins de proximité à la population en complément des autres acteurs déjà installés. Deuxième but : délocaliser l'activité de chirurgie ambulatoire dans un bloc dédié, cette activité étant actuellement déficitaire au RHNe, compte tenu de la configuration spatiale et de l'organisation des blocs opératoires. Concrètement, le transfert de l'activité ambulatoire au groupe Volta a désormais débuté avec, en parallèle, un mouvement de rapatriement d'une activité élective orthopédique du groupe Volta vers le RHNe, sur le site de La Chaux-de-Fonds, évidemment. Le RHNe espère ainsi envoyer dans les cliniques Volta de 300 à 400 cas ambulatoires par an, soit environ 4% de l'activité opératoire totale, mais ce qui représente à peine 0,25% des passages ambulatoires sur le site de La Chaux-de-Fonds. Ces cas

proviennent des secteurs les plus déficitaires pour le RHNe, en raison notamment de l'absence d'un flux ambulatoire dédié. Il s'agit notamment de la petite urologie ou du vasculaire veineux, pour prendre deux exemples concrets. Le coût de ces cas oscille, en effet, entre 1,30 et 1,40 franc par point Tarmed, alors même que la valeur de celui-ci est de 91 centimes de franc seulement. La prise en charge par le RHNe, à l'inverse, de cas ambulatoires provenant du groupe Volta devrait concerner de 50 à 70 cas par an. Si les cas sont moins nombreux que ceux évoqués précédemment, le chiffre d'affaires devrait, lui, être similaire. En d'autres termes, et pour conclure sur cette question-ci, ce double mouvement permet d'apporter des réponses intéressantes aux enjeux actuels, qui demandent d'allouer les ressources à disposition de la manière la plus adéquate possible.

Enfin, dernière question de votre part au sujet d'EFAS, où, effectivement, vous prenez quelques années d'avance, puisque EFAS prendra ses effets en 2028 pour sa première étape, en 2032 pour la deuxième qui concernera les soins de longue durée. Nous ne disposons pas, à ce stade, de vision suffisamment claire sur les effets de cette réforme, si ce n'est que l'impact calculé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il y a quelques années déjà pour le canton de Neuchâtel, se montait à une vingtaine de millions de francs. Nous avons sollicité l'OFSP la semaine dernière pour disposer de précisions sur cette projection, de manière à anticiper les effets concrets qu'aura cette réforme dans notre canton. Les calculs restent encore à faire, évidemment. Quant aux effets attendus d'EFAS sur le système dans son ensemble et sur les assurés, ceux-ci restent à mesurer concrètement une fois la réforme mise en œuvre. Précisons encore que le passage technique à EFAS entraînera une charge de travail importante pour les acteurs, y compris pour le SCSP. Cette charge ne peut pas encore être mesurée.

Question maintenant de M. Blaise Courvoisier au sujet du RHNe tout d'abord, quant à ses liens avec la holding Volta. L'entrée au capital du RHNe au sein du Groupe Santé Volta (GSV) est sans incidence sur les performances financières du RHNe. Il n'est pas prévu d'augmenter l'apport financier du RHNe à la holding en 2025. Le GSV établit son propre plan de retour à l'équilibre, lequel repose en partie sur le recrutement de nouveaux médecins pour les permanences et sur le fait que des opérateurs supplémentaires réalisent leurs activités de chirurgie ambulatoire au bloc de la clinique Volta.

Deuxième question relative au dossier électronique du patient (DEP). Il est très difficile de calculer les coûts effectifs pour chaque nouveau DEP ouvert l'année dernière, puisque chaque dossier électronique du patient a des coûts d'exploitation en lien avec la plateforme, avec les coûts annuels liés à l'utilisation de l'identité électronique sécurisée, avec le personnel qui s'assure de son assurance, des investissements qui ont déjà été réalisés pour certains par le passé. Ce que l'on peut vous dire, c'est qu'actuellement, 6'576 dossiers électroniques du patient sont ouverts. Sur l'année 2024, l'État a participé à hauteur de 600'000 francs. Chaque dossier électronique aura donc coûté près de 90 francs à l'État, en sachant que l'année 2024 n'est pas finie et que nous avoisinerons les 7'000 dossiers en fin d'année. Le budget global de la structure porteuse du DEP pour l'année 2024 était de 1'461'000 francs, avec une participation de 436'000 francs des prestataires de soins – en l'occurrence le RHNe, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) et les deux faîtières des établissements médico-sociaux (EMS) – et une aide de la Confédération à hauteur de 30 francs par dossier ouvert. Nous n'avons pas encore les comptes 2024. Il est donc difficile de calculer le coût global par dossier en 2024. Pour 2025, l'État financera à nouveau à hauteur de 600'000 francs les quelque 11'000 dossiers électroniques du patient qui, nous espérons, auront été ouverts d'ici là, soit 4'000 qui devraient s'ajouter aux 7'000 déjà ouverts. Avec le temps, évidemment, plus le nombre de dossiers ouverts sera important, plus le coût rapporté à chaque dossier pourra être bas. Pour rappel, Neuchâtel est aujourd'hui le canton qui enregistre le plus fort taux de dossiers ouverts par habitant, même si le taux est relativement modeste – 3,7% –, et donc le canton qui rentabilise au mieux les investissements réalisés dans ce secteur.

Votre troisième question porte également sur le DEP. On peut vous indiquer qu'à l'heure actuelle, 183 médecins indépendants, soit 100 généralistes et 83 spécialistes, sont affiliés au DEP, ce qui représente 34% des médecins indépendants installés dans le canton. C'est plutôt un bon chiffre, là aussi, au regard des résultats des autres cantons. Toutefois, les médecins inscrits utilisent encore très peu le DEP, car leur système primaire, soit le système informatique qui est utilisé en cabinet, n'est pas raccordé à la plateforme du DEP, ce qui nécessite de se connecter à la plateforme et de déposer manuellement la documentation médicale des patients. Un travail de raccordement est en cours avec plusieurs logiciels de cabinets médicaux. Le raccordement avec l'un des logiciels – celui qui est utilisé par la moitié environ des médecins affiliés au DEP – est à bout touchant. Cela

favorisera évidemment, nous l'espérons, l'utilisation du DEP par les médecins. Précisons encore que du côté du RHNe et d'Admed, le raccordement est fonctionnel depuis deux ans maintenant, et plus de 50'000 documents ont pu être déposés automatiquement dans le dossier des patients.

Enfin, votre dernière question concerne le RHNe et le projet d'installation sur le site de Monruz. Rappelons ici que le site hospitalier du RHNe à Neuchâtel était initialement prévu avec un étage supplémentaire. Il est aujourd'hui saturé depuis plusieurs années maintenant. L'ensemble du bâtiment est occupé, et les services administratifs ont d'ores et déjà été déplacés en dehors du bâtiment hospitalier et de nombreux locaux adjacents sont ainsi occupés par le RHNe en sus du bâtiment principal. L'évolution démographique sur le Littoral conduit le RHNe à constater qu'une unité stationnaire serait nécessaire pour répondre aux besoins. Il convient aussi de noter que toutes les unités du site de La Chaux-de-Fonds sont occupées par des activités stationnaires ou ambulatoires, et que le RHNe ne dispose plus de réserves foncières sur aucun de ses sites aigus. De même, l'évolution des normes et des pratiques exige des extensions de locaux pour certaines activités médico-techniques qui ne trouvent actuellement pas de surface en réponse à ces besoins de mise aux normes. Le RHNe recherche donc depuis plusieurs années maintenant l'équivalent de 6'000 m^2 pour externaliser une partie de ses surfaces ambulatoires, et disposer ainsi, au sein du bâtiment hospitalier, de la possibilité de créer des lits supplémentaires et de mettre aux normes un certain nombre d'installations médico-techniques. La construction sur site aurait constitué, évidemment, une option privilégiée. À défaut, plusieurs études ont été conduites qui ont, pour certaines, débouché sur des oppositions de voisinage, d'autres sur des problèmes de desserte. Une externalisation à proximité du site de Pourtalès a dès lors été retenue en conséquence. Plusieurs options ont été envisagées ici aussi, et celle de Monruz a été jugée la plus optimale. Nous avons répondu ainsi à vos diverses questions.

Nous restons dans le domaine de la santé avec la question de M^{me} Aurélie Gressot au sujet de la cybersanté, en précisant d'emblée aussi que votre troisième question, Madame Gressot, qui relève du domaine des addictions, sera reprise par la cheffe du DECS lorsque son tour de parole viendra. Concernant la cybersanté, relevons tout d'abord que la stratégie en santé numérique a pour objectif de mettre les outils numériques au service de l'augmentation de la capacité des patients à agir en faveur de leur santé. Elle sera inclusive, en veillant à la fracture numérique. Cette stratégie est déclinée en six axes : l'*empowerment* comme ambition de la santé numérique comme premier axe ; deuxième axe, les compétences pour une utilisation optimale des outils numériques ; le troisième a trait à la gouvernance pour répondre aux enjeux de la santé numérique ; le quatrième a trait aux outils numériques permettant un usage éclairé et transparent de ceux-ci ; le cinquième axe concerne l'écosystème d'innovation des avancées globales pour un service local ; enfin, le dernier axe pose comme prérequis à tout projet en santé numérique le fait d'assurer la cybersécurité. La sécurité englobe ainsi les questions d'intégrité. À titre d'exemple, le DEP répond en tout point à l'article 11 de la Constitution. En effet, avec le DEP, la patiente ou le patient a accès à ses données qu'il peut consulter, faire modifier si besoin, supprimer ou masquer. Il décide également quel professionnel de santé peut accéder à quelles informations de son dossier électronique. Par ailleurs, le patient a également une vision complète des accès réalisés sur les données présentes dans son dossier grâce au journal d'accès. Le déploiement de la stratégie en santé numérique s'étend jusqu'en 2030. Les projets seront lancés au fur et à mesure. Les 300'000 francs budgétés pour l'année 2025 serviront notamment à financer un portail de santé cantonal ainsi que des programmes de formation à destination des patients et des prestataires de soins.

Nous en venons à la dernière question relative au SCSP et au CAPPES. Pour rappel, mais vous l'avez mentionné, le transfert du CAPPES au sein du département de la santé date de mars dernier, et il n'est donc pas directement en lien avec le budget 2025. Néanmoins, nous répondons volontiers à cette question qui permet d'afficher notre satisfaction, partagée par le CAPPES, quant à cette intégration. En effet, par son intégration au SCSP, le CAPPES dispose de nouveaux supports transversaux qui lui manquaient lorsqu'il était rattaché à un secrétariat général. Cette nouvelle organisation lui permet ainsi de tisser des liens avec le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies, en particulier dans le champ de la santé mentale. Il lui permet aussi de disposer de relais plus importants en matière de gestion des risques. Cette intégration favorise aussi le traitement cohérent des questions communes aux domaines de la santé et de l'enseignement, telles que l'épuisement des professionnels ou les conditions favorables à l'exercice de la fonction dans un contexte de pénurie. Bien que le CAPPES soit proche du service de l'enseignement obligatoire (SEEO) et du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) dans son fonctionnement organique, ce qui est toujours le cas puisque son rattachement au SCSP n'a pas

péjoré ces synergies, le CAPPES comme la santé publique ont trouvé de multiples avantages de collaboration s'agissant des questions de santé des professionnels et des élèves.

Nous en venons maintenant au SPAJ, qui fait l'objet de deux questions. La première, de M^me^ Adriana Ioset, relative à l'augmentation d'un million de francs aux familles d'accueil. Il faut souligner que la rubrique qui enregistre les subventions relatives aux placements d'enfants en famille d'accueil comprend, outre ces indemnités, des subventions aux prestataires délivrant les mesures ambulatoires, des subventions en faveur d'organismes de jeunesse pour les prestations de travail social hors murs, ainsi que des subventions pour des prestations en lien avec le soutien à la parentalité. Dès lors, l'augmentation enregistrée pour cette rubrique en 2025 ne concerne pas les familles d'accueil. Elle est liée notamment à l'indexation des salaires pour des entités partenaires et à la volonté de développer le travail social hors murs sur le Littoral, comme cela s'est déjà fait dans d'autres régions du canton. Le montant des subventions prévues pour les familles d'accueil reste stable par rapport à 2024.

Enfin, dernière question de M^me^ Clarence Chollet au sujet de la réforme SPEJ, principalement. Nous aimerions vous dire en préambule qu'un rapport sur la réforme SPEJ est en cours de rédaction, pour répondre au postulat 22.138. Il est prévu que ce rapport soit soumis à l'attention du Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2025, en même temps que celui en réponse aux injonctions votées par votre Autorité quant au fonctionnement du SPAJ. Outre la réduction des places prévues, rappelons que la réforme SPEJ visait à développer le dispositif de famille d'accueil et à maintenir les enfants en difficulté au sein de leur famille en développant des mesures alternatives, autant de mesures qui ont été mises en place et dont nous aurons l'occasion de tirer le bilan. Depuis 2018, le SPEJ a par ailleurs été lourdement marqué par la pandémie de Covid-19, par les flux migratoires, par la crise énergétique et par la situation inflationniste, rendant les conditions de vie de certaines familles encore plus précaires. En créant des places d'accueil supplémentaires dès janvier 2025, le Conseil d'État entend adapter les capacités d'accueil aux défis actuels, mais, encore une fois, le prochain rapport vous permettra de disposer d'une vision plus large de ces enjeux. Enfin, concernant les recettes liées à la participation financière des parents, sur la base des comptes 2024, le montant a effectivement été revu à la baisse et adapté à la réalité des montants encaissés cette année.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

Service de l'économie (NECO)

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – En cette période de crise qui s'avère majeure, nous aurions souhaité savoir combien d'entreprises ont déposé leur bilan en 2024, quel pourrait en être le nombre en 2025, et quelles sont les mesures qui pourraient être prises afin de les aider passagèrement, en dehors des réductions de l'horaire de travail (RHT), pour qu'elles puissent passer ce cap difficile, et ce dans la perspective de sauvegarder un maximum de places de travail, de savoir-faire, pour avoir un meilleur dynamisme, un dynamisme intact, dès la reprise.

M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Il est écrit dans le tome 2 que le NECO prospecte avec ses partenaires à l'international afin d'attirer sur son sol des entreprises s'intégrant dans ses chaînes de valeur et apportant de la valeur ajoutée et de l'innovation à l'écosystème industriel neuchâtelois. Nos questions sont : quels sont ces partenaires ? De manière plus générale, quelle est la stratégie de prospection à l'international ? Et quelle part du budget est dédiée à cette tâche ?

Police neuchâteloise (PONE)

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Notre question concerne le Secours alpin suisse (SAS). La section neuchâteloise a-t-elle pu retrouver des locaux gratuits à la suite de la demande qui leur a été faite de quitter les locaux mis gracieusement à leur disposition, mise à disposition considérée comme une contrepartie au fonds de solidarité ? Pour rappel, l'ensemble des cantons contribuent à ce fonds, reconnaissant leur mission d'utilité publique. Quelle est la situation aujourd'hui ? Le canton ne considère-t-il pas une telle contribution comme étant un devoir ?

Service de la culture (SCNE)

M. Mathias Gautschi (S) : – Étant donné qu'elle ne figure pas sur le site ne.ch, le Conseil d'État peut-il nous fournir la somme annuelle du budget de fonctionnement du service de la culture entre 2000 et 2019, ainsi que la somme des subventions accordées chaque année entre 2000 et 2013, date du premier Panorama ? Ceci pour connaître plus largement l'évolution du budget culturel dans le cadre du traitement de l'initiative « 1% pour la culture ».

Service des ressources humaines (SRHE)

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Deux questions. Connaît-on précisément les raisons de l'augmentation constante des EPT de l'État de Neuchâtel ? On nous donne toute une série de raisons dans chaque département, mais du moment que la population reste stable, que les prestations ne semblent pas être en augmentation, que le regroupement d'une partie de l'administration à Tivoli est censé créer des effets de synergie, on comprend mal pourquoi il n'est pas possible de stabiliser le nombre d'EPT de l'État. L'activation au bilan dans des projets suffit-elle à l'expliquer ?

Et la deuxième question : on a pu lire récemment que les salaires médians de la fonction publique sont de l'ordre de 8% plus élevés que dans le privé dans le canton de Neuchâtel. Or, on entend fréquemment que c'est en raison de salaires inférieurs que l'administration peine à renouveler son personnel. Qu'en est-il exactement pour les différents niveaux d'employés et de cadres ?

La présidente : – La parole est au Conseil d'État pour les réponses à ces questions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Bien volontiers, Madame la présidente, et nous allons y répondre dans l'ordre d'arrivée, en commençant par une question de M^{me} Katia Della Pietra concernant le NECO, respectivement le service des poursuites et faillites (SEPF). Pour cette année 2024 et jusqu'à fin novembre, le SEPF a enregistré un total de 152 faillites d'entreprises inscrites au registre du commerce, dont 26 concernaient des annonces de surendettement au sens du Code des obligations, ce que l'on appelle en termes communs les dépôts de bilan. Les autres ont été principalement requises par des créanciers impayés. Par comparaison, avec la même période de l'année précédente, 2023 donc, on avait compté 144 faillites similaires, dont 23 dépôts de bilan ; des chiffres, donc, tout à fait comparables. Il convient de préciser que ces banqueroutes ont impliqué presque exclusivement de très petites entreprises. Lors du jugement, seules sept comptaient encore de deux à 20 employés, et encore, pour la plupart, engagés à temps partiel. Cette année, les branches les plus touchées sont l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail et la construction, à peu près dans les mêmes proportions. En ce qui concerne 2025, cela devient un peu la boule de cristal, mais de sûr, si les projections restent incertaines, dans tous les cas, une augmentation, qui est difficile à estimer, est attendue, mais cela pour un motif objectif bien déterminé. En effet, une importante modification, qui a été encore relativement peu thématisée notamment par les médias, de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP), l'article 43, entrera en vigueur le 1er janvier. Dès cette date, les poursuites introduites contre les débiteurs, personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce, se continueront exclusivement par voie de faillite. Les exceptions concernant les créances de droit public – impôts, TVA, émoluments, amendes, assurances sociales obligatoires – , qui se poursuivaient jusqu'alors par voie de saisie, seront abrogées. La suppression de ces exceptions aura des conséquences massives, car, parmi les créanciers, les corporations de droit public sont évidemment une part extrêmement importante, donc on aura assurément beaucoup plus de faillites. Plusieurs centaines d'entreprises potentiellement concernées ont été dès lors directement informées par courrier de l'office des poursuites de ce futur changement, en espérant qu'elles puissent assainir leur situation avant cette échéance. Nous avons donc pris les devants, cela fait plusieurs mois que nous essayons de rendre attentives les entreprises concernées. Le SPEF a également sensibilisé d'autres acteurs du canton en lien avec cette problématique. Le Conseil d'État ne propose pas d'aide conjoncturelle. Par contre, pour ce qui est des domaines d'activité stratégique, il est à disposition des entreprises via le NECO, y compris et même plus encore en période de crise, afin de soutenir des projets d'aide au développement économique par des aides à fonds perdus et/ou des prêts sans intérêt, mais également par de la mise en relation et

de l'appui à l'analyse circonstanciée des situations en vue de trouver des solutions, notamment dans les cas d'annonce de fermeture d'entreprise. Durant ces périodes, lorsque les entreprises doivent développer de nouveaux produits ou proposer de nouveaux marchés, ces aides sont particulièrement bienvenues. Le Conseil d'État vient d'ailleurs de valider un projet à votre intention, cela nous permet de faire une petite prémédication, afin de demander un nouveau crédit d'engagement pour reconduire le projet des prêts industriels. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Nous vous rassurons, les réponses aux autres questions seront un peu plus courtes. La deuxième, concernant le NECO, de M^me^ Stéphanie Skartsounis, sur la prospection en matière internationale. Les cantons de Suisse occidentale ont créé une association afin de fédérer leurs efforts de promotion de la place économique Western Switzerland à l'international, le Greater Geneva Bern area (GGBa) – désolé pour les anglicismes, mais il paraît que c'est nécessaire à l'international –, qui regroupe ainsi, outre le canton de Neuchâtel, les cantons de Vaud, Genève, Berne, Fribourg, alors que le canton du Valais a manifesté son intention d'en sortir. La cotisation neuchâteloise en 2025 est de 367'500 francs. Les grands cantons, Berne, Vaud et Genève, payent quant à eux 840'000 francs. Le GGBa emploie des représentants à l'étranger afin d'approcher des entreprises intéressées à investir en Suisse occidentale. Les cantons collaborent ensuite, afin d'implanter des entreprises sur leur sol. Le Conseil d'État est satisfait de la qualité du travail fourni par le GGBa et est convaincu que l'union fait la force. S'il était tout seul, le canton devrait investir nettement davantage pour des résultats comparables. Par ailleurs, le NECO paye également une cotisation à Switzerland Global Enterprise et mandate des consultants en direct sur d'autres marchés que ceux couverts par le GGBa. Le budget total 2025 de la stratégie de prospection à l'international, hors ressources humaines du service, y compris les missions prévues et le GGBa, se monte à environ 700'000 francs. De manière générale, depuis 2017, la stratégie cantonale consiste à renforcer les liens entre l'endogène et l'exogène, ce qui était clairement distingué avant cette date. C'est la raison pour laquelle tous les chefs de projet sont regroupés désormais sous une seule entité. L'objectif est de renforcer les liens entre le tissu économique local et les entreprises qui viendraient s'implanter dans le canton, et un travail de plus en plus pointu se fait afin d'identifier les synergies technologiques qui sont envisageables. Ce regroupement est un véritable succès.

Du NECO, nous passons à la police neuchâteloise, et plus précisément au Secours alpin suisse (SAS) – question de M^me^ Katia Della Pietra –, ce qui, effectivement, est plutôt indirectement lié à la police neuchâteloise, mais la police neuchâteloise mettait à disposition un local pour le SAS, raison pour laquelle cette question est rattachée à la police neuchâteloise. Nous sommes bien conscients de la situation concernant le besoin en locaux de la section neuchâteloise du SAS. Toutefois, les locaux du poste de police de proximité de Cernier, dans lesquels se trouvait le matériel du Club alpin suisse (CAS), devaient être réaménagés afin de répondre aux exigences opérationnelles et de sécurité de la police neuchâteloise. Ce local n'est donc effectivement plus à disposition. Mais, dans le cadre de l'engagement du Conseil d'État à soutenir le CAS dans ses missions d'utilité publique, nous avons travaillé avec le service des bâtiments (SBAT) pour proposer d'autres alternatives. La prochaine fois, c'est peut-être plutôt au SBAT que la question sera posée. Après évaluation, le CAS a choisi de s'installer sur le site d'Evologia. Ces locaux sont mis à disposition gratuitement. Ce choix offre une localisation centrale dans le canton, tout en répondant aux besoins spécifiques exprimés. Le canton continue donc d'apporter sa contribution aux activités du CAS. Cela étant, pour rappel, les interventions en milieu périlleux relèvent de la compétence des communes, qui ont créé une unité d'intervention à ce sujet. De meilleures synergies avec le SAS seraient sans aucun doute possibles, en tout cas souhaitables.

Voilà, du club alpin à la culture. Oui, autant vous le dire tout de suite, et au risque de vous décevoir, Monsieur le député Mathias Gautschi, nous devons vous informer qu'il n'a pas été possible, durant le week-end, de lister précisément, année après année, les chiffres demandés. L'exercice, en effet, est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Les comparaisons sont peu aisées au vu des variations de périmètre. En outre, tout dépend des éléments pris en compte – prend-on en compte le soutien aux bibliothèques, au Conservatoire, aux subventions du patrimoine, etc. ? –, mais en définitive, vu l'ampleur de l'exercice auquel vous nous avez soumis, heureusement qu'il n'y ait pas répondu précisément pour l'agrément de la salle, car cela aurait été une alignée de grands chiffres, et nous pensons préférable de se cantonner à évoquer quelques grandes lignes. On pourra toujours entrer dans les détails dans les commissions concernées ultérieurement. Sur le site Internet, vous ne trouvez effectivement les chiffres du budget qu'à partir de l'exercice 2019, ce qui est déjà pas mal. En revanche, les comptes, qui sont systématiquement en regard du budget, sont quant à eux téléchargeables depuis l'exercice 2009. Tous les rapports précédant la publication du Panorama

sont à disposition auprès du département, et il va de soi que ces informations seront fournies si demandées dans le cadre des travaux de la commission Encouragement des activités culturelles, qui va se saisir de l'initiative « 1% pour la culture ». Cela étant, pour illustrer les variations au fil des années et vous démontrer les raisons pour lesquelles l'exercice n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, nous souhaiterions souligner qu'à l'instar de l'État, de manière générale, le SCNE a connu de nombreux bouleversements dans son organisation et dans sa structure en l'espace d'un quart de siècle. Cela rend l'exercice d'un comparatif assez délicat, vous en conviendrez. Ainsi, la mission d'encouragement à l'activité culturelle était autrefois rattachée au secrétariat général. Au tournant du siècle est créé le service des affaires culturelles. Le Conservatoire de musique en fait partie, mais seulement jusqu'en 2012. L'archéologie cantonale, le patrimoine, les archives de l'État et le Laténium deviennent, quant à eux, des entités du service de la culture en 2006. En outre, jusqu'en 2017, les subventions étaient gérées non seulement via le compte d'exploitation, mais au travers d'un fonds. Ce fonds a dû être supprimé avec l'adoption de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et le passage au MCH2, un changement de système comptable qui, là aussi, complique l'établissement de comparaisons. En résumé, nous vous informons que les montants accordés à la culture ont globalement évolué à la hausse de manière significative depuis les années 2000. Si on réduit le spectre temporel de 2022 à 2026, ainsi que le périmètre des montants retenus, en ne tenant compte que des montants dévolus uniquement à la création contemporaine et à la vie culturelle, on passe d'un soutien de 2,7 millions de francs à 3,9 millions de francs à l'horizon 2026. Cette augmentation de l'ordre de 40% en quatre ans découle de la volonté du Conseil d'État en lien avec la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC).

Nous passons enfin au secteur du personnel, avec des questions très libérales-radicales – si nous osons – de M. Francis Krähenbühl, et des réponses qui sont très étatiques, en commençant par les EPT. Comme évoqué dans la question, le détail des raisons des augmentations de postes figure chaque année dans le rapport à l'appui du budget, et les commissions du Grand Conseil peuvent débattre de ces variations – elles le font d'ailleurs – lors des entretiens budgétaires et obtenir des explications directement de la part des départements et services. Cela étant, si on prend les choses de manière plus macro, de multiples facteurs démographiques, sociétaux, économiques, environnementaux et techniques, peuvent générer des variations d'effectifs au sein de l'administration, à la baisse ou à la hausse, mais il est vrai que la variation nette reste essentiellement positive en raison d'une augmentation constante des attentes envers l'administration de la part de la population, et d'ailleurs du Grand Conseil lui-même, ou surtout de l'introduction de nouvelles normes légales, fédérales ou cantonales. Le nombre d'habitants du canton n'est donc qu'une composante parmi d'autres influençant la nature et l'intensité des missions de l'État et des autres administrations et institutions qui sont au service de la population. Chaque nouvelle norme, chaque nouvelle protection, chaque nouvel encouragement, chaque nouvel engagement public décidé par les Autorités politiques fédérales ou cantonales, dont votre Autorité, s'il n'est pas accompagné en parallèle par la suppression de certaines prestations, et c'est malheureusement rare, génère ainsi de nouvelles tâches à accomplir. Toutefois, il est très important de relever que les augmentations nettes de ressources sont réduites à leur strict minimum grâce aux gains de productivité trouvés chaque année dans le fonctionnement de l'administration. Vitamine fait précisément partie des mesures engagées pour améliorer l'efficience desdites administrations. Des transferts de tâches entre cantons, communes et d'autres entités paraétatiques, ainsi que d'autres éléments en lien avec des mandats de prestations confiés à l'État peuvent également influencer les effectifs de l'administration. Enfin, en comparaison intercantonale, l'évolution à Neuchâtel n'a rien d'excessif.

Et enfin, sixième et dernière question, la question relative au salaire médian, de M. Francis Krähenbühl. Le salaire médian est intimement lié à la structure de la population de chaque employeur, ainsi que des métiers qui composent cette dernière. Comme l'administration neuchâteloise est relativement âgée en raison de la nature de ses métiers et que ses missions sont plus centrées sur des activités d'encadrement et d'expertise que sur des tâches de production, un positionnement médian situé un peu en dessus du marché ne serait donc pas étonnant si, par hypothèse, tel était le cas. Or, ce positionnement n'est pas établi ou, du moins, n'a pas été vérifié. Quoi qu'il en soit, ce positionnement ne représente pas un indice suffisant pour juger de la pertinence de la politique salariale sur le marché du travail. Il n'a d'utilité que si on suit son évolution relative dans le temps, mais sa valeur absolue n'est pas intéressante en tant que telle. Les traitements du personnel de l'administration cantonale sont conditionnés par les bornes figurant dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), dont la plus basse se situe, en chiffres ronds en 2024, à 54'270 francs et la plus haute à 201'170 francs. Globalement, les comparatifs externes

nous montrent que le positionnement est un peu supérieur au marché pour les fonctions situées dans les classes inférieures, et qu'il devient défavorable, voire très défavorable, pour les missions d'encadrement supérieur ou pour certains secteurs d'activité particuliers. Donc, s'il est vrai que des recrutements de cadres sont parfois problématiques, il n'en va pas de même pour les fonctions colloquées dans des classes inférieures. Le même constat peut être dressé pour la plupart des autres administrations cantonales. Cela étant, les valeurs défendues et véhiculées par l'État, la nature très stimulante de ces missions ainsi que leur impact sur la société permettent l'engagement de personnes motivées et de qualité à ces postes à responsabilités, quelquefois au prix de certains sacrifices salariaux.

Voilà, nous avons répondu aux questions, peut-être pas à la satisfaction des auteurs des questions, mais nous espérons quand même un peu !

Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

M. Alexis Maire (LR) : – Notre groupe se demande quelles sont les raisons pour lesquelles le cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds n'a toujours pas introduit de classe PRIMA, et ceci depuis le rapport 19.020.

Deuxième question, liée : d'un point de vue pédagogique, quelles filières apportent les meilleurs résultats scolaires ? Sont-ce les enseignements PRIMA ou ANIMA ?

Ensuite, à fin août 2024, 18% de l'effectif total des élèves bénéficiaient d'un enseignement immersif de l'allemand. Existe-t-il un comparatif en Suisse romande, une sorte de *benchmark*, pour savoir si ce pourcentage est adapté ?

Et quel serait le coût supplémentaire pour le canton et les communes si nous souhaitions atteindre, par exemple, 40% d'enseignement via les programmes PRIMA ou ANIMA ?

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – L'un des objectifs stratégiques du DFFD est la poursuite des travaux liés à la dualisation des filières professionnelles à plein temps. Nous avons plusieurs questions concernant cette thématique. Or, il nous semble qu'il était prévu que le département nous fournisse un rapport d'information dressant un bilan de la politique de dualisation du canton et des défis découlant de cette politique. Est-ce bien le cas ? Si oui, pour quand ce rapport est-il prévu ?

Nous avons une deuxième question, Madame la présidente, qui concerne l'éducation numérique. En effet, un autre objectif stratégique du SFPO est de continuer à déployer le projet d'éducation numérique. Notre question est dès lors de savoir s'il reste encore beaucoup de mesures concrètes à déployer à l'école obligatoire et au secondaire 2, et si l'éducation numérique va encore être intensifiée dans notre canton.

Service financier (SFIN)

M. Alexis Maire (LR) : – Nous avons une série de trois questions, que nous allons nous permettre de poser en un coup. L'écart statistique est un outil ou une astuce comptable qui n'existe pas dans la comptabilité d'entreprises privées. Quelles sont les raisons de son utilisation et la logique de sa mise en place pour l'État ? Est-ce utile pour une planification budgétaire optimale ? Cet outil aide-t-il pour une prise de décision rationnelle ?

Les fonds propres du bilan de l'État passent de 360 millions de francs à 30 millions de francs, principalement liés à l'évolution de la rubrique « Réserves ». Nous avons des explications complexes mais rassurantes dans le rapport 24.040. Devons-nous, malgré tout, nous inquiéter de cette évolution ? Les bailleurs de fonds, notamment les banques, utilisent-ils les fonds propres réels ou également les réserves pour évaluer le *rating* et la capacité d'emprunt de l'État ?

Afin de mieux anticiper et calibrer les tendances conjoncturelles, la Confédération utilise depuis les comptes 2021 la fonction de production du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et non plus le filtre de Hodrick-Prescott. Le canton devrait-il également adapter sa méthodologie pour calculer les facteurs du produit intérieur brut (PIB) conjoncturel tendanciel ? Car plus l'outil est précis, meilleure serait l'allocation des ressources de l'État, notamment en dotant de manière optimale les réserves. Qu'en pense le service ?

Service des contributions (SCCO)

M. Alexis Maire (LR) : – Les indicateurs économiques concernant le domaine de l'horlogerie et de la microtechnique dans notre région annoncent un tassement pour 2024. Les projections 2025 semblent suivre la même tendance. Certaines communes, comme La Chaux-de-Fonds, ont d'ores et déjà budgété les recettes fiscales des entreprises à la baisse : 1,7 million de francs pour 2024, 3,2 millions de francs en moins pour 2025 par rapport aux comptes 2023. Quel est le pourcentage de chances d'atteindre le budget pour l'impôt sur les personnes morales ? Le canton est-il trop optimiste ou, au contraire, les communes sont-elles trop pessimistes ?

Nous avons encore une question : les demandes de renseignements au service des contributions formulées par les députés dans le cadre de leur travail parlementaire doivent-elles être facturées ? Si oui, à quel prix unitaire et pourquoi ?

La présidente : – La parole est au Conseil d'État pour les réponses à ces questions.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Onze questions, mais qui appellent des réponses courtes pour la plupart. Nous commençons avec les questions du député Alexis Maire concernant le SEEO, en particulier sur les classes PRIMA, en vous disant et en vous rappelant, une fois n'est pas coutume nous dirions, que l'école est régionalisée. Le département ne peut qu'inciter régulièrement les communes à poursuivre le développement du programme PRIMA sur la verticalité, de la 1^e^ à la 11^e^, en débutant de manière précoce depuis la 1^e^ année afin d'atteindre l'objectif fixé par le Grand Conseil, soit la mise en place d'au moins une filière PRIMA dans chaque centre scolaire à l'horizon 2038. Autrement dit, chaque centre, afin d'atteindre l'objectif, devrait au plus tard débuter le montage d'une filière en 2027.

Vous demandez ensuite où il y a des meilleurs résultats, si c'est PRIMA ou ANIMA. Nous pouvons vous dire que PRIMA, se déployant sur la verticalité de la 1^e^ à la 11^e^, apporte naturellement de meilleurs résultats en termes d'apprentissage des langues, de développement de stratégies d'apprentissage et de compétences transversales. L'enseignement précoce des langues apporte une nette plus-value, notamment en ce qui concerne l'acquisition de la prosodie de la langue. Pour rappel, ANIMA signifie année d'immersion en allemand et n'est donc offerte, comme son nom l'indique, que pour une année aux élèves. Et quand bien même ANIMA apporte beaucoup de bénéfices, ce sera toujours moins que le concept PRIMA, qui se déroule sur onze années de scolarité obligatoire.

Vous souhaitez savoir s'il y a un *benchmark* de ce qui se fait en Suisse romande. En 2022, les résultats d'une étude menée au niveau national quant aux filières d'enseignement bilingue pour l'école obligatoire ainsi que pour le secondaire 2, faite par Daniel Elmiger, professeur associé de l'Université de Genève, ont été publiés. Il en ressort qu'il y a peu d'enseignement bilingue au niveau de la scolarité obligatoire dans les cantons monolingues, à l'exception du projet neuchâtelois PRIMA. À notre connaissance, aucun canton suisse, y compris les cantons bilingues, ne bénéficie d'un taux d'enseignement immersif autant élevé que dans le canton de Neuchâtel pour l'enseignement obligatoire.

Vous désirez connaître les coûts supplémentaires si nous souhaitons atteindre 40% d'enseignement via les programmes PRIMA ou ANIMA. En actualisant les coûts prévus dans le rapport 19.020 du Conseil d'État pour le montage d'une filière PRIMA, et selon les réalités actuelles et tenant compte du coût de la mise en place d'une classe ANIMA, les coûts annuels supplémentaires sont estimés à 187'000 francs pour l'État et à 206'000 francs pour les communes, répartis sur dix ans, les dix ans nécessaires pour passer des 18% actuels aux 40% que vous mentionnez.

Nous passons du SEEO au SFPO avec les questions de la députée Sarah Blum, en commençant par la question relative aux objectifs stratégiques du DFFD de poursuivre les travaux de dualisation et au rapport faisant état d'un bilan de la dualisation. En l'occurrence, nous souhaiterions rappeler, pour commencer, que la dualisation n'est pas juste un objectif du DFFD, mais bien du Conseil d'État et du Grand Conseil. Au moment de l'entrée en vigueur du contrat-formation, le Conseil d'État s'est en effet, vous avez raison, engagé à faire un bilan après cinq ans. Il va donc le faire. Le contrat-formation est entré en vigueur en 2020, nous vous laissons donc faire le calcul ; le bilan est attendu pour 2025. Cela étant, un premier état des lieux de la dualisation vous a déjà été présenté dans le cadre du rapport « Fusion des fonds », qui porte le numéro 23.019, qui a été traité par votre Autorité le 26 mars dernier. Nous vous invitons donc à relire l'annexe 3 de ce rapport, qui comprend un panorama complet des actions entreprises et du potentiel restant pour la dualisation. Des évolutions chiffrées ont également été présentées dans ce rapport concernant les évolutions des effectifs à plein temps et en mode dual, ainsi que les conséquences pour le taux de dualisation. Nous en profitons encore pour rappeler à ce sujet que l'objectif de la dualisation reste celui d'atteindre 85%, et nous nous réjouissons de voir que ce taux est toujours en croissance et atteint désormais 80,8%.

Votre deuxième question, Madame Sarah Blum, concerne l'éducation numérique. En préambule, il est important de préciser que l'octroi par le Grand Conseil d'un crédit d'engagement de 24,7 millions de francs pour le programme « Éducation numérique » – c'est le rapport 19.032 – avance et suit son cours pour ce qui est du déploiement des infrastructures numériques et matérielles. Cela se fait dans le respect du budget octroyé, ce qui nous réjouit naturellement. Cela étant, l'éducation numérique est introduite progressivement en tant que discipline depuis 2022 à l'école obligatoire. Elle a fait son apparition dans les classes de 5e et 9e années à la rentrée scolaire 2024. En l'occurrence, l'ensemble de la scolarité obligatoire sera couvert à la rentrée 2026 ; c'est ce qui nous attend encore. Si les contenus spécifiques à cette discipline sont abordés de manière transversale pour les plus petits, les élèves à partir de la 7e année bénéficient d'une heure supplémentaire à la grille horaire pour développer leurs compétences dans ce domaine. En parallèle, lancée également en janvier 2022, la formation du personnel enseignant se poursuit et va se poursuivre selon la planification établie. Une grande partie des enseignantes et enseignants a pu être formée, partiellement ou complètement. Seul-e-s les enseignantes et enseignants de 5e et 6e ainsi que les spécialistes du cycle 3 doivent encore compléter leur formation durant cette année scolaire. Les formations de base devront se terminer en juillet 2026. Rappelons enfin qu'à Neuchâtel, les intentions suivantes sont privilégiées en matière d'éducation numérique : doter les élèves de bonnes pratiques à mettre en œuvre à l'école comme à la maison ; définir un cadre cantonal fort pour l'usage des technologies à l'école ; promouvoir la prévention, par exemple par le biais d'animations scolaires ; et développer la sensibilité de l'ensemble des actrices et des acteurs de l'école à l'impact environnemental du numérique. Cela, c'était pour l'obligatoire. Au postobligatoire, depuis 2020, le canton de Neuchâtel a entrepris des travaux significatifs pour encore mieux intégrer l'éducation numérique. Ces efforts se structurent notamment autour de la formation du corps enseignant, avec une mise en place de plus de 200 formations afin d'implémenter les compétences nécessaires dans les pratiques pédagogiques, de la rénovation des infrastructures avec la modernisation des équipements technologiques, d'une mise en réseau de tous les acteurs et toutes les actrices lié-e-s à l'éducation numérique, et en particulier le SFPO, le service informatique du secondaire 2 (SIS2), et toutes les directions des établissements. Nous désirons également mettre en exergue la collaboration avec les référentes et référents en éducation numérique des établissements du secondaire 2. Ces enseignantes et enseignants permettent une mise en œuvre cohérente et efficace des initiatives numériques, tout comme les deux expert et experte en éducation numérique qui accompagnent le corps enseignant dans ces changements et développent de nouvelles stratégies pédagogiques innovantes. Il reste encore des mesures concrètes à déployer pour atteindre les objectifs. Parmi celles-ci, l'extension des formations pour inclure des modules plus avancés et plus spécialisés, répondant aux besoins spécifiques de différentes disciplines, et la continuité des conférences sur des thématiques très variées, liées au numérique toujours. La suite, également, des rénovations des infrastructures est attendue. Les acteurs précités, et ici particulièrement le SIS2, suivent l'évolution rapide des technologies afin de garantir une accessibilité optimale. La veille, l'anticipation, la réactivité et l'esprit critique sont des éléments clés pour assurer un développement harmonieux. En conclusion, l'éducation numérique dans notre canton, à l'instar des autres cantons, est en constante évolution. Il est essentiel d'adapter notre système éducatif aux défis du XXIe siècle, avec, bien entendu, toujours le regard critique nécessaire. Nous nous réjouissons de poursuivre les efforts pour offrir aux élèves une formation de qualité adaptée aux exigences actuelles.

Nous passons au SFIN, avec des réponses un peu plus courtes nous croyons, nous vous rassurons. Monsieur Alexis Maire, vous vous posez la question de l'écart statistique. L'écart statistique relatif aux charges de personnel répond à une réalité statistique, à savoir l'existence d'un écart systématique entre le budget et les comptes. Lors de l'établissement du budget, il est donc tenu compte de l'écart historique constaté année après année au niveau des charges de personnel. Les raisons d'un tel écart sont multiples. D'abord, l'effet de noria, qui désigne, en matière de gestion des ressources humaines, l'économie obtenue par une entreprise lors du remplacement de personnel âgé par du personnel plus jeune. Cela s'explique également par le délai de carence, mais aussi par les indemnités perçues de la part des assurances – accident, maternité, etc. –, qui interviendront en cours d'année en diminution des charges de personnel et ne sont pas budgétées par type d'assurance, et, finalement, par les difficultés de recrutement rencontrées par certains services, lesquelles peuvent en quelque sorte être considérées comme une prolongation non volontaire du délai de carence. En pratique, toutes ces raisons font que les dépenses effectives sont systématiquement inférieures aux prévisions budgétaires. C'est donc sur la base de ces éléments que le budget peut être corrigé afin d'éviter une surévaluation des charges de personnel, et ainsi améliorer la précision des estimations budgétaires. L'écart statistique budgétaire 2025 est globalement comptabilisé au SFIN par souci de simplification, alors même que les économies réelles sont, elles, effectives dans les comptes des services.

Nous en venons à votre question, Monsieur Alexis Maire, sur les éventuelles inquiétudes à avoir, liées à l'évolution des fonds propres. Le canton de Neuchâtel est noté actuellement par la Banque cantonale de Zurich (BCZ) A+, par l'UBS AA-, et par Fedafin AA-. Pour attribuer une note, chaque entité effectue une appréciation des risques de crédits futurs, basée sur différents critères quantitatifs et qualitatifs, avec une pondération de chacun d'entre eux. À titre d'exemple, le modèle de la BCZ repose sur dix critères. Les deux plus importants sont l'indice de ressources ainsi qu'un indicateur qualitatif qui renseigne sur les structures économiques, la présence de mesures législatives pour prévenir les déficits et les engagements hors bilan. Les deux indicateurs pèsent chacun pour 20% dans la note finale. Les autres critères retenus sont le degré de couverture de la caisse de pensions, la dette rapportée aux recettes totales, une mesure indirecte de la charge fiscale et le degré d'autofinancement. Ainsi, l'évolution des fonds propres du canton est un paramètre dans l'analyse parmi d'autres, qui n'est pas nécessairement déterminant sur la note finale. Nous rappelons qu'avant le passage au MCH2, le canton présentait des fonds propres négatifs de plus de 680 millions de francs à fin 2017. Les retraitements et les réévaluations opérés dans le cadre du passage au MCH2 ont permis d'afficher des fonds propres positifs – 368 millions de francs à fin 2023 –, sans pour autant améliorer les notations. S'il n'y a pas lieu de s'alarmer de la situation présentée dans le budget, le niveau des fonds propres et son évolution future doivent néanmoins attirer l'attention du parlement, tout en gardant à l'esprit que le meilleur moyen d'influencer positivement le *rating* du canton est d'agir par le biais d'une maîtrise des finances et d'une politique financière prudente et rigoureuse. Par ailleurs, le Conseil d'État veillera à revoir la méthodologie de calcul de l'évolution des fonds propres dans le cadre des prochains budgets, afin d'éviter des décalages temporels dans la lecture des fonds propres et de refléter fidèlement la réalité des comptes.

Nous en venons à la question du député Alexis Maire concernant la méthodologie pour calculer le facteur du PIB conjoncturel tendanciel. En 2019, l'introduction d'un mécanisme de lissage des revenus fiscaux a donné lieu à d'importants débats, portant notamment sur les aspects méthodologiques ainsi que sur la pertinence d'un tel outil. Le filtre statistique utilisé depuis les comptes 2020 avait été élaboré par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). En l'occurrence, l'article 82a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) prévoit qu'un bilan de la mise en œuvre de ce mécanisme soit effectué cinq ans après son entrée en vigueur. Dans le respect des dispositions légales, le Conseil d'État adressera donc au Grand Conseil un rapport sur cette thématique dans les prochains mois, une fois que les comptes 2024 auront été bouclés et qu'ils offriront le recul suffisant pour évaluer les effets désirables ou indésirables de cet outil. Ce rapport sera donc l'occasion d'évaluer la pertinence du maintien de ce mécanisme et d'examiner différentes pistes d'évolution pour les prochaines années. Nous imaginons que vous vous réjouissez toutes et tous de traiter de ce rapport.

Nous en venons à l'avant-dernière question de M. Alexis Maire, qui demande finalement quelles sont les tendances en matière de revenus des personnes morales pour l'État, respectivement les communes, en commençant par un petit rappel. Les comptes 2024 enregistrent les acomptes, donc les tranches 2024, et les bordereaux soldes des résultats des entreprises 2023 et des années antérieures. Le résultat des entreprises en 2023 reste très bon, et les recettes des personnes

morales enregistrées dans les comptes en 2024 seront certainement supérieures au budget selon les projections. Pour le budget 2025, les bordereaux soldes des recettes 2024 et des années antérieures risquent d'être encore bons, et selon les informations reçues des entreprises, les tranches 2025 seraient pour l'instant proches de celles de 2024. De plus, certains grands acteurs ne semblent pas être impactés par la baisse. Par contre, 2026 s'annonce plus compliquée. En outre, le service des contributions fait une évaluation de l'ensemble des recettes pour connaître la situation globale des revenus fiscaux du canton. Selon cette analyse, les revenus totaux du budget 2025 devraient être atteints, même si, par recettes fiscales, le montant budgété pourrait, pour l'une, être inférieur au budget et, pour l'autre, être supérieur. L'addition des deux se compense. Les communes sont informées des prévisions retenues par le Conseil d'État dans son budget. Elles sont libres de déterminer ce qu'elles retiennent dans le leur, respectivement leur Conseil général les challengera, nous en sommes sûre.

Et nous en arrivons à la dernière question de M. Alexis Maire, sur la facturation des heures des demandes de renseignements fournis par le SCO. En l'occurrence, répondre aux sollicitations du parlement fait partie des missions du service et, par conséquent, ne doit pas être facturé. Par contre, il peut être intéressant pour le parlement de savoir combien coûtent les questions formulées au service des contributions. Et nous vous rassurons pour conclure, nous ne facturons pas le temps consacré à préparer les réponses aux nombreuses questions du jour !

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Notre question concerne les projets pour crédits d'engagement du SCAT. En effet, 236'000 francs sont prévus au budget pour l'accélération du projet d'agglomération 3 (PA3). Celui-ci, pour mémoire, a été déposé en 2016. Or, la volonté d'accélération du projet d'agglomération existe dans le programme d'impulsion depuis 2019 et, malheureusement, le taux de projets réalisés est relativement bas, et nos questions sont les suivantes. Pour 2025, y a-t-il des projets priorisés parmi toutes les mesures prévues, et quels sont ceux qui pourront être réalisés ? Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'état des mises en œuvre des mesures des différents projets d'agglomération à ce jour ? Et, surtout, le Conseil d'État voit-il des pistes pour améliorer la capacité de réalisation des projets d'agglomération, sachant que le PA4 est en cours et le PA5 en voie de finalisation de son élaboration ?

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Le projet de modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) a pour but de clarifier la situation des demandes de permis de construire déposées avant l'adoption du nouveau plan d'aménagement local (PAL) par le Conseil général. Quatre communes sont arrivées à l'étape difficile et longue du traitement des oppositions : Val-de-Ruz, La Sagne, Brot-Plamboz et Rochefort. Le Conseil d'État peut-il clarifier comment seront traités les dossiers pour lesquels l'enquête publique a eu lieu après l'adoption du nouveau PAL par le Conseil général, mais avant son entrée en vigueur ?

Service des transports (SCTR)

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Une question concernant le subventionnement à hauteur de 5% des abonnements jeunes Onde Verte annuels. Cette mesure, en vigueur depuis 2023, est passée sous les radars des ayants droit faute de communication. Que se passe-t-il maintenant pour les personnes qui en auraient volontiers bénéficié ? Un octroi rétroactif est-il envisagé ?

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Dans le cadre de ses travaux sur le projet de loi 23.172, la commission Qualité paysagère a proposé la motion 24.120, acceptée par le Grand Conseil, avec un engagement de la part du Conseil d'État de revenir rapidement avec une proposition de réponse.

La date de fin 2024 a même été évoquée dans le rapport de la commission, page 4. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur l'avancée de ces travaux et esquisser un calendrier pour le traitement de l'objet et l'éventuelle entrée en vigueur des modifications de loi envisagées ?

La présidente : – La parole est au Conseil d'État pour les réponses à ces questions.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, réponse tout d'abord à la question de M^me^ Jasmine Herrera quant à la mise en œuvre des PAL. S'agissant des dossiers de permis de construire mis à l'enquête après l'adoption du nouveau plan d'aménagement, mais avant sa sanction, eh bien, ce sont les règles de l'article 92 LCAT, alinéas 2 et 3, qui s'appliquent. La règle veut, en principe, que l'arrêté d'adoption pris par le Conseil général interdise toute modification des lieux jusqu'à ce que le plan ait fait l'objet d'une décision définitive à sanction du Conseil d'État. Elle peut prendre quelques mois s'il n'y a pas d'opposition, quelques années s'il y a des oppositions à traiter, d'où votre question et la problématique que cela peut générer au niveau de la dynamique d'attribution de permis de construire. Cette règle est très restrictive, même trop restrictive. Il est donc permis au Conseil communal, pour autant que la procédure de sanction, donc le traitement des oppositions, suive un cours tout à fait normal, d'autoriser des constructions conformes au nouveau PAL. Cependant, la jurisprudence du Tribunal administratif – celle d'une affaire de Chézard-Saint-Martin en 2016 – nuance cette possibilité en demandant que l'ancien plan, qui n'est pas encore abrogé, soit également respecté. En bref, les permis de construire conformes à l'ancien plan et au nouveau plan peuvent être octroyés. Les dérogations qui étaient usuellement octroyées à l'ancien plan le seront encore pour faciliter les choses. Voilà, vous avez ainsi les précisions utiles.

Nous en venons maintenant à la question, toujours de M^me^ Jasmine Herrera, relative au projet de loi 24.120. Sachez, Madame la députée, qu'un groupe de travail interne a été mis sur pied afin de traiter cette motion 24.120, laquelle a été acceptée il y a quelques mois maintenant par le Grand Conseil, avec le soutien du Conseil d'État, puisque nous avions cherché ensemble un compromis. La motion demande en substance de mettre sur pied un dispositif de régulation permettant de garantir une superficie de 15% de l'espace urbain et périurbain qui soit dédié à la biodiversité. Le groupe de travail a identifié la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN), qui fera l'objet d'une proposition de modification. Les éléments complémentaires portant sur les outils d'aménagement du territoire devront être inscrits également dans la LCAT. Il convient en outre de tenir compte du projet d'infrastructure écologique que nous travaillons actuellement, et, par ailleurs, en matière de permis de construire, de prendre en compte l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), qui définit les règles qui peuvent être mises en œuvre. Vous voyez donc qu'il y a une certaine complexité au travail en cours, qui doit être solide pour vous être, bien sûr, présenté. Il convient, de plus, de tenir compte d'un changement d'un responsable clé au sein du SFFN qui va accompagner ce projet ; nous pensons, bien sûr, au protecteur de la nature, qui est en voie de changement actuellement. Ainsi, une consultation des communes et des milieux intéressés – les partis politiques compris – est à envisager au printemps 2025, en aval de quoi le Conseil d'État devra prendre position définitivement sur le projet. Un travail en commission parlementaire, le travail usuel législatif, peut donc être envisagé dans le deuxième semestre 2025, avec une entrée en vigueur – cela dépendra de vous et nous – au début 2026 ; c'est ce que nous pouvons ensemble viser si le projet est suffisamment équilibré à vos yeux.

Nous en venons maintenant à la question de M^me^ Brigitte Neuhaus. Alors, c'est une question qui nous a déjà été posée, nous croyons que vous êtes bien au courant, en direct au département, avec une réponse qui a été donnée, il y a quelques semaines maintenant, de manière très détaillée, puisque vous souhaitiez beaucoup de chiffres. Alors, c'est un peu étonnant que cela revienne, mais nous allons vous redonner ces éléments de manière plus synthétique, parce qu'on pourrait passer beaucoup de temps là-dessus, beaucoup d'informations sont demandées. D'abord, nous voulons vous dire que 45 nouvelles mesures ont vu leur réalisation débuter courant 2024, donc la dynamique s'est vraiment accélérée ces deux, trois dernières années. Ces nouvelles mesures sont réparties sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Pour 2025, cette fois, entre 25 et 30 mesures, donc projets, verront leur réalisation débuter. Nous pouvons citer, par exemple, ce ne sera pas exhaustif, à Boudry, la requalification du bourg avec un aménagement de mobilité douce et la valorisation d'espaces publics ; à La Chaux-de-Fonds, le réaménagement et la piétonnisation de la rue de l'Abeille et le réaménagement de la rue de la Serre ; la réalisation d'un axe transport public-mobilité piétonne entre la Fleur-de-Lys et la Halte à Marin-Épagnier ; le réaménagement du bourg

de Colombier ; la réaffectation de la rue du Crêt-Taconnet ; l'accès mobilité douce à la gare de Neuchâtel ; le prolongement du Chemin des rencontres entre le centre du Locle et le Technicum. Ici s'arrête la liste, il y en a bien d'autres, vous l'avez compris.

S'agissant de la mise en œuvre des mesures des différents projets d'agglomération, nous pouvons vous informer qu'à fin octobre, pour le PA1 – qui date, bien sûr –, 50% des 167 mesures – il y en avait beaucoup – sont réalisées, 15% sont encore en cours de réalisation. Pour le PA2, 27% des 75 mesures sont réalisées, 19% sont en cours de réalisation. Pour le PA3, 34% des 56 mesures sont réalisées, 27% des mesures sont en cours de réalisation. Pour le PA4 – c'est de la dernière génération, cela démarre donc – 3% des mesures sont réalisées et 13% sont en cours de réalisation. Ainsi, pour le PA1 au PA3, la moitié des mesures est réalisée ou en cours de réalisation.

En ce qui concerne la capacité des communes – parce que ce sont elles, largement, qui sont maîtres d'ouvrage – de réalisation de ces politiques d'agglomération, il convient de comprendre la complexité du rôle différent des acteurs. Tout d'abord, la décision de financement de la part des Chambres fédérales – cela va jusqu'à Berne, vous le savez bien – intervient dans les deux ans qui suivent le dépôt du dossier. Suivent ensuite quatre ans pour que soit débutée la réalisation des mesures principales. Durant ces quelque six ans, il convient d'établir le projet, d'en assurer son financement et d'obtenir les différentes autorisations – planification ou permis de construire –, lesquelles suivent des procédures de mise à l'enquête avec un monitorage fin, comprenant une cartographie des mesures et un tableau du suivi avec échéancier, qui ont été mis en place afin d'assurer une excellente visibilité de la situation d'avancement de la réalisation des mesures, et un coaching des différents maîtres d'ouvrage que sont les communes. On a donc mis un dispositif en place de coaching, de facilitation, pour dynamiser la réalisation. En sus des contributions fédérales, le canton a proposé, vous l'avez vous-même dit, un financement additionnel pour ce qui est de la politique d'agglomération de troisième génération. On sent donc aujourd'hui qu'avec ce nouveau dispositif, il y a aussi la possibilité de reconvertir certaines mesures qui ne seront pas réalisées. On sait que dans le PA1 ou dans le PA2, il y a des mesures qui sont devenues obsolètes. Eh bien, celles-là sont abandonnées et on recycle – permettez-nous de le dire ainsi – les montants obtenus de Berne, avec leur validation bien sûr, pour réaliser d'autres projets devenus plus actuels, plus nécessaires pour l'agglomération. De ce point de vue-là, on trouve aujourd'hui une meilleure dynamique. De plus, dans le cadre de l'établissement du PA5, la génération que nous travaillons actuellement, une approche *bottom-up*, visant à construire le projet d'agglomération en se fondant sur des projets concrets qui figurent par ailleurs à l'agenda des communes, devrait nous permettre de disposer de mesures plus abouties lors du dépôt du dossier. Par ailleurs, les communes sont dorénavant invitées non seulement à solliciter leurs équipes techniques, mais également leurs responsables financiers, afin d'assurer que ce qui est proposé n'est pas seulement techniquement envisageable mais aussi financièrement soutenable, envisagé dans les budgets communaux, respectivement dans le plan financier et des tâches (PFT) des investissements. Le projet d'agglomération est principalement un projet proposé et réalisé par les communes, vous l'avez compris. Il est l'expression de l'autonomie des communes, à qui il appartient de proposer des mesures concrètes sur leur territoire, mettant pour l'essentiel en œuvre le principe de coordination entre urbanisation et transport. Le canton joue un rôle de coordinateur et de facilitateur. Le portage du projet par les services techniques des communes, et notamment des villes, est donc toujours crucial pour une bonne réalisation des projets d'agglomération. Voilà pour ces différents éléments.

Nous croyons qu'avec cela, nous avons répondu aux trois questions, et nous devons vous dire, malheureusement, Madame Katia Della Pietra, que nous n'avons pas reçu du groupe socialiste votre question, qui est relativement complexe, qui demande des chiffres du service des transports que nous n'avons pas aujourd'hui, puis nous n'aimerions pas nous aventurer à vous donner des chiffres qui seraient erronés. Ce ne serait pas du bon travail. Mais on y répondra volontiers dans un deuxième temps, dès que la question sera arrivée. Alors, nous ne savons pas où elle est, si elle est partie ou pas. En tous les cas, nous ne l'avons pas, et pas de réponse.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

Secrétariat général du DECS (SECS)

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Une question concernant les allocations familiales et le décrochage scolaire, qui est malheureusement une réalité pour certain-e-s jeunes en formation au secondaire 2, que ce soit en formation duale ou plein temps. Ces décrochages sont bien évidemment difficiles pour les jeunes, et pour la famille qui les entourent. Une des difficultés supplémentaires semble être la fin des allocations familiales.

Le Conseil d'État peut-il nous dire à quel moment une famille perd ses allocations familiales lorsqu'un-e apprenti-e ou jeune en formation quitte la formation au secondaire 2 ? Est-ce directement durant le mois qui suit l'abandon de la formation ?

Deuxième question, qui n'est pas claire pour nous non plus : cette cessation d'allocations familiales dépend-elle de l'âge ? Est-on traité différemment à 18 ans ou à 16 ans ?

Service de l'emploi (SEMP)

M. Boris Keller (LR) : – Nous avons deux questions qui sont venues un petit peu tard. Nous aimerions savoir, dans le groupe libéral-radical, vu la situation économique, comment va le New Deal avec les entreprises neuchâteloises ? Cela va-t-il encore mieux ou cela sera-t-il pire après les premiers licenciements ?

La deuxième question : quelles sont les mesures d'anticipation pour le service en prévision de la hausse du chômage et des demandeurs d'emploi ?

M^me^ Katia Della Pietra (S) : – Deux questions au SEMP. La première concerne donc la campagne de prévention qui a été faite au mois d'avril concernant les risques psychosociaux au travail. Quels sont les résultats de cette campagne, les mesures prises depuis dans les entreprises et les moyens mis en place concernant l'aide et l'orientation des personnes concernées vers les bons spécialistes médicaux et juridiques ?

Une deuxième question par rapport au nombre d'entreprises à avoir recouru à la réduction de l'horaire de travail (RHT) cette année et concernant le nombre susceptible d'y recourir l'année prochaine. En cas de recrudescence des demandes, quelles sont les mesures qui seront prises pour accélérer le traitement des préavis et le paiement des indemnités aux entreprises, et les aider ainsi à préserver les places de travail ?

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) : – Il est beaucoup fait mention des réfugié-e-s ukrainien-ne-s dans le texte de ce budget. Nos Autorités cantonales arrivent-elles à garantir une égalité de traitement entre les réfugié-e-s venu-e-s d'Ukraine et celles et ceux qui arrivent d'autres pays ? Si oui, quels sont les moyens humains et financiers engagés dans ce but ?

Service d'accompagnement et hébergement de l'adulte (SAHA)

M. Boris Keller (LR) : – Nous voudrions savoir quelle évolution ont connu les principales variantes – très optimistes quand on a fait le budget – au niveau des bénéficiaires de l'aide sociale, des subsides LAMal et de toutes les personnes qui pourraient demander des aides.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État pour les réponses à ces questions.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous commençons par la question de M^me^ Corine Bolay Mercier sur la perte du droit aux

allocations de formation quand un-e jeune abandonne son apprentissage ou sa formation. À la première question, « Le Conseil d'État peut-il nous dire à quel moment une famille perd le droit aux allocations familiales ? », nous souhaiterions d'abord rappeler que ce sont les dispositions légales fédérales qui régissent le droit aux allocations familiales. Donc, c'est non seulement l'Ordonnance d'exécution de la Loi sur les allocations familiales (OAFam), mais aussi le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), qui régit effectivement le moment où le droit commence et le moment où le droit s'éteint, et, en fait, la suppression du droit aux allocations de formation prend fin à la fin du mois pendant lequel la formation est considérée comme interrompue, donc rupture du contrat d'apprentissage ou de stage, sortie d'immatriculation dans une école, etc. Effectivement, cela suit donc clairement le moment où le ou la jeune abandonne la formation. Il est à relever qu'en cas d'interruption, par exemple pour des raisons de maladie ou d'accident, le droit perdure pendant douze mois au maximum, conformément aux directives sur les rentes qui sont appliquées, comme nous le disions en introduction, par analogie. Dans la pratique, les caisses contrôlent ce maintien du droit en cas de maladie sur la base de certificats médicaux.

Sur la question de l'âge, en fait, l'âge n'a pas d'influence directe sur le droit ou la perte du droit dans le cas précis. Il peut arriver qu'un enfant de moins de 16 ans ait déjà droit à une allocation de formation, parce qu'il a commencé une formation postobligatoire avant l'âge de 16 ans. Et puis, en cas d'interruption de la formation, le montant de l'allocation s'arrête, et les conséquences sont identiques que ce soit à l'âge de 16 ans ou à l'âge de 18 ans, mais il faut rappeler que ce sont les dispositions fédérales qui sont ici à prendre en considération.

Nous répondons aux différentes questions posées en lien avec le SEMP. Nous commençons par répondre à la question de M^{me} Katia Della Pietra sur la campagne de prévention des risques psychosociaux, qui a effectivement été lancée au mois d'avril de cette année avec un message principal, « En parler sans attendre ». Ce message, en fait, s'adresse – et c'est le premier public cible – aux collaboratrices et aux collaborateurs des entreprises, afin que les personnes n'attendent pas d'être en arrêt de travail pour problème de santé pour parler de leurs soucis au travail. Cette campagne de sensibilisation aborde donc la thématique des risques psychosociaux au travail. Elle met l'accent sur les signaux d'alerte, elle encourage la prise de parole de la part de l'employé-e pour éviter potentiellement une dégradation possible de la situation, et elle rappelle également – et c'est le deuxième public cible de la campagne – à l'employeur-euse ses responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Un deuxième volet de la campagne a débuté à la fin octobre de cette année et durera jusqu'à la fin de l'année, avec, vous l'avez certainement vu, de l'affichage dans les rues, dans les transports publics, des campagnes digitales, une page Internet dédiée, etc. Dans tous les cas, la campagne vise avant tout à encourager les collaboratrices et collaborateurs à aborder les problèmes le plus vite possible avec les personnes concernées au sein de l'entreprise – service des ressources humaines – ou avec une personne de confiance désignée par l'entreprise. Étant donné que cette mise en relation se base sur un lien de confiance et dans un cadre de confidentialité, il sera évidemment difficile d'en mesurer concrètement les effets. Ce que l'on peut dire, par contre, c'est qu'à ce jour, le SEMP n'a pas observé d'augmentation significative du nombre de plaintes reçues en lien avec les risques psychosociaux au travail depuis le début de la campagne. Cependant, la médecin du travail au SEMP continue de renseigner et d'orienter les travailleuses et les travailleurs pour ouvrir le dialogue dans l'entreprise, ou résoudre le problème à l'aide d'une personne tierce, voire, dans les cas les plus extrêmes, de consulter un ou une professionnel-le de la santé. Précisons également que l'objectif indirect souhaité par cette campagne est que les entreprises mettent en place des mesures de prévention par la formation des cadres, par la désignation d'une personne de confiance formée, etc. Évidemment, de ce point de vue-là, les effets de la campagne ne pourront être évalués que sur le moyen et le long terme. Plusieurs rencontres avec différentes personnes engagées dans cette thématique ont déjà eu lieu et se poursuivront évidemment encore d'ici le début de l'année prochaine. Ce que l'on peut donc dire, c'est qu'au vu de ces différents éléments, une analyse sera effectuée en 2025 sur la base d'indicateurs mesurables, notamment l'activité que cette campagne a donnée sur les réseaux sociaux, le nombre de consultations des pages du site Internet dédié, et les échanges, évidemment, qui auront eu lieu, notamment avec le SEMP et l'office des relations et conditions de travail (ORCT).

Nous répondons maintenant à votre question concernant le nombre d'entreprises recourant à la RHT cette année, et potentiellement les prévisions pour l'année prochaine dans le domaine des RHT. Depuis le début de cette année 2024, soit de janvier à octobre pour les chiffres disponibles à ce jour, 97 entreprises ont obtenu une autorisation RHT. Pour la comparaison, sur la même période de l'année dernière, soit entre janvier et octobre 2023, seules 18 entreprises avaient eu recours à la RHT. Les entreprises au bénéfice d'une décision RHT depuis début 2024 sont majoritairement

issues de deux branches, soit le domaine électrotechnique, électronique, montres et optique, pour reprendre la nomenclature de classement des entreprises, et le secteur de la métallurgie et des produits métalliques. On peut encore dire que les chiffres présentés ici concernent les demandes d'autorisation accordées. Il arrive aussi relativement régulièrement que les entreprises ne réduisent finalement pas l'horaire de travail, « ne consomment pas » la RHT, malgré leurs craintes initiales, et les périodes finalement indemnisées sont souvent moins nombreuses que celles qui ont été autorisées. Jusqu'à fin août 2024 – ce sont les dernières statistiques disponibles, puisqu'il y a toujours évidemment un décalage entre l'autorisation et la consommation des RHT –, 52 entreprises ont effectivement utilisé leur demande d'autorisation RHT, alors qu'à cette même date, elles étaient 67 à avoir obtenu l'autorisation. Précisons, comme nous le disions, que ce sont donc les chiffres du mois d'août, on devra attendre encore un peu pour les chiffres plus actuels. Une estimation du nombre d'entreprises susceptibles de recourir à la RHT l'année prochaine est très difficile à établir. Les prévisions conjoncturelles restent relativement incertaines et les secteurs d'activité ne sont évidemment pas touchés de manière identique. Mais ce que l'on peut dire, évidemment, c'est qu'en cas d'augmentation encore plus importante des demandes, si nécessaire, le SEMP mettra à disposition d'autres collaboratrices et collaborateurs qui sont habituellement occupé-e-s à d'autres prestations que celles de la RHT. L'idée est donc de pouvoir être disponible pour ce secteur, et, du côté de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC), qui fait les versements, il s'agirait potentiellement de mettre un ou deux postes au concours pour renforcer les équipes au besoin. À toutes fins utiles, il faut rappeler ici que l'octroi des indemnités RHT, respectivement la procédure de demande et d'examen des dossiers est soumise à des règles fédérales. Ainsi, une simplification des processus de traitement ou une diminution des exigences en termes de conditions d'octroi, comme cela a été le cas pendant la période du Covid-19, ne peuvent être décidées que par les organes fédéraux et pas par le canton.

Nous en venons maintenant aux questions du groupe libéral-radical, de M. Boris Keller, concernant le bilan du New Deal et le New Deal à l'épreuve de l'évolution du chômage dans le canton. Il nous faut rappeler que le New Deal pour l'emploi a principalement visé à renforcer et à développer les partenariats avec les employeur-euse-s du canton – privé-e-s, public-que-s et parapublic-que-s – et que ce New Deal est mis en œuvre depuis 2016 à la suite de l'adoption par le Grand Conseil du rapport relatif à la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Ces partenariats ont pour objectif central d'inciter les entreprises à recruter en priorité dans le bassin des demandeurs et demandeuses d'emploi neuchâtelois-e-s, et bien sûr que cette politique de partenariat demeure un des axes forts de la stratégie d'intégration professionnelle. Depuis lors, on ne parle plus du New Deal, mais de partenariat stratégique, mais c'est une question de vocabulaire. Il s'agit d'une politique d'impulsion qui vise vraiment à rapprocher le plus possible les demandeurs et demandeuses d'emploi et les entreprises neuchâteloises. Et aujourd'hui encore, ce sont plus de 250 entreprises, qui représentent à peu près la moitié des emplois du canton, qui s'engagent déjà à recruter auprès des offices régionaux de placement (ORP). Alors, évidemment que c'est une politique qui est particulièrement adaptée pour donner un coup de pouce aux demandeurs et demandeuses d'emploi lorsqu'on est dans une période de croissance de l'emploi. Évidemment, lorsque l'activité est un peu déprimée ou en diminution et que les entreprises n'engagent plus ou, au contraire, licencient, elle perd temporairement une part de son efficacité, mais cela ne remet évidemment pas en cause le dispositif. Face à l'importante hausse du chômage qui marque actuellement le canton de Neuchâtel, la priorité est actuellement, pour le SEMP, d'une part, de calibrer très rapidement le dispositif de prise en charge des demandeurs et demandeuses d'emploi à un flux plus conséquent, et, d'autre part, c'est aussi peut-être l'occasion de rappeler que le moment est propice à la formation. Le SEMP proposera des formations à la grande majorité des personnes qui sont inscrites à l'ORP, et les partenariats et les contacts établis avec les entreprises du canton serviront à orienter ces besoins en formations, en compétences, dans la perspective de la reprise, que l'on espère évidemment la plus rapide possible.

Et puis, pour aller dans la suite, sur votre question suivante sur les mesures d'anticipation prises par le service avant la hausse, ou on doit dire pendant la hausse, parce qu'on est effectivement aujourd'hui dans une situation de croissance du taux de chômage, la première priorité, nous l'avons dit, c'est évidemment pour le SEMP d'être très réactif et d'adapter son dispositif pour pouvoir immédiatement prendre les mesures et accueillir les demandeurs et les demandeuses d'emploi dans tous les secteurs d'activité qui sont concernés. Le SEMP va renforcer l'appui et le conseil aux employeurs dans le domaine des RHT, que l'on évoquait tout à l'heure avec la question de M^{me} Katia Della Pietra, et notamment sur la question de la formation. Et c'est peut-être l'occasion aussi, avec cette question, de rappeler que les entreprises peuvent demander au SEMP une autorisation de

perfectionnement professionnel durant une période RHT. Cela, c'est peut-être un message important à faire passer, parce que c'est peut-être une possibilité de doter aussi les collaboratrices et les collaborateurs de compétences au service de l'entreprise, ou d'une agilité si les personnes doivent être orientées dans un autre domaine. Nous aimerions dire aussi que le service de l'emploi propose également une mesure de maintien en emploi hors des RHT, qui se nomme Compétences+. Avec cette dernière, une entreprise qui décide de former son personnel qui est faiblement qualifié ou faiblement digitalisé peut bénéficier d'une aide financière directe par une participation aux coûts de formation. Et puis, évidemment que l'on va continuer à adapter le dispositif de formation en fonction des besoins.

Nous en venons à la question de M^me^ Adriana Ioset concernant l'égalité de traitement pour l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine par rapport aux personnes issues d'autres pays de la migration. Évidemment que l'objectif de garantir l'égalité de traitement est un des principes directeurs de la politique d'intégration neuchâteloise. Elle est évidemment indissociable des principes de non-discrimination ou d'inclusion. Maintenant, effectivement, les contextes et les statuts font que la réalité n'est pas tout à fait aussi facile à dire, ou l'objectif aussi facile à atteindre. Nous souhaiterions rappeler tout de même que toutes et tous les réfugié-e-s, quel que soit leur pays d'origine, ont accès à l'hébergement, aux soins de santé et aux programmes d'intégration, quel que soit leur statut. En termes de premier ou de deuxième accueil, les prestations fournies dans les centres d'hébergement ou en appartement, qu'il s'agisse des conditions matérielles, des services de base, sont identiques pour tous les bénéficiaires, indépendamment de leur statut, ukrainien-ne-s ou pas par ailleurs. En matière d'intégration socioprofessionnelle, le statut de protection S, qui a donc été activé en mars 2022, visait initialement une réponse temporaire à une situation d'urgence. Avec la prolongation de la guerre et de ce statut jusqu'en mars 2026, les mesures d'intégration se sont progressivement alignées sur celles des réfugié-e-s et des personnes admises provisoirement, mais vous verrez aussi, dans la déclinaison des montants, que le canton reçoit des subventions fédérales proportionnelles au nombre de réfugié-e-s qui sont attribué-e-s au canton, et les forfaits d'intégration pour une personne avec un statut S s'élèvent à 3'000 francs par année par personne, alors que ce forfait est de 18'000 francs pour cinq ans ou sept ans pour les autres groupes de réfugié-e-s, donc admis-e-s provisoires ou réfugié-e-s. C'est relativement proche en termes de montant dédié à l'intégration, mais nous pensons que c'est important de rappeler qu'ils n'ont pas été alloués de la même façon que le forfait de 18'000 francs que l'on reçoit pour l'intégration d'une personne admise provisoire ou réfugiée, dans le sens où la Confédération a alloué une première tranche, puis après a décidé d'allouer une deuxième tranche. Cela rappelle un peu ce contexte où on était plutôt dans une perspective de retour, et pas forcément d'intention significative d'intégration professionnelle des personnes en provenance d'Ukraine, ce qui, aujourd'hui, a évidemment quelque peu changé. On peut dire aujourd'hui que sur les quelque 2'300 bénéficiaires qui sont pris-e-s en charge au service des migrations, donc tous statuts confondus, c'est un peu plus de 55%, donc un peu plus de 1'300, qui sont des ressortissantes et ressortissants ukrainien-ne-s, donc avec un permis S. Cela veut donc dire aujourd'hui qu'en gros, un peu plus de la moitié des personnes qui sont accompagnées par le SMIG proviennent d'Ukraine, ce qui constitue ainsi la majorité relative de la population suivie. On a affecté des ressources spécifiques pour accompagner les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s, mais il est vrai que, compte tenu des éléments que nous évoquions tout à l'heure, ces personnes bénéficient d'un accompagnement un peu moins approfondi que les réfugié-e-s d'autres origines. Ce n'est pas un choix délibéré ou une volonté d'inégalité de traitement, mais cela s'explique effectivement par rapport aux différents éléments que nous évoquions tout à l'heure : le caractère même du statut S, initialement prévu pour une durée temporaire, sans objectif au départ d'intégration professionnelle ; cela s'explique aussi par une proximité culturelle de la population ukrainienne, sans doute plus proche de notre culture que cela peut être le cas pour d'autres origines ; et puis, cela s'explique aussi par le fait qu'une grande partie des personnes accueillies en provenance d'Ukraine sont des femmes avec des enfants, ce qui est aussi moins le cas avec les autres personnes réfugié-e-s, ce qui pose évidemment d'autres questions ou d'autres objectifs en matière d'intégration professionnelle. Donc, tout cela pour dire que nous ne pouvons pas aujourd'hui vous dire que nous attribuons exactement le même nombre d'heures d'accompagnement aux personnes en provenance d'Ukraine qu'aux autres personnes, mais croyez bien évidemment qu'on essaye d'ajuster le dispositif, d'ajuster les ressources, pour que chacune et chacun puisse bénéficier du meilleur accompagnement possible avec, on peut le rappeler ici, la volonté du canton et de la Confédération de renforcer l'intégration professionnelle des personnes en provenance d'Ukraine, en rappelant aussi que ces personnes-là se heurtent finalement à la réalité d'autres personnes dans le canton, et notamment celle de la garde des enfants. Et comme

nous le disions tout à l'heure, c'est une population principalement composée de femmes avec des enfants. Donc, des défis et un accompagnement que l'on cherche à être le plus égalitaire possible.

Nous en venons maintenant à la question de M. Boris Keller sur les projections trop optimistes, pour reprendre les termes qui ont été évoqués, au budget 2025 en matière d'aide sociale, de subsides LAMal et de prestations complémentaires. Nous souhaiterions rappeler, pour ce qui est de l'aide sociale, que le budget 2025 a été construit sur une base 2024 qui, après vérification faite encore à la fin novembre par le service, s'avère tout à fait réaliste pour les scénarios de l'exercice 2025. En détail, les dépenses des charges d'aide matérielle 2024 dans le canton de Neuchâtel peuvent être estimées à ce jour à environ 3% en dessous du budget. Le nombre de dossiers d'aide sociale a continué de baisser en 2024, même si c'est, il faut le dire aussi, dans une moindre mesure par rapport à 2023. Donc, à court terme, sur l'exercice 2025, on entrevoit plutôt une stagnation du nombre de dossiers. On le sait, évidemment, le chômage n'a pas forcément une incidence tout de suite sur l'aide sociale. Donc, pour ce qui est de l'aide sociale, on peut considérer que les chiffres établis pour le budget 2025 sont tout à fait cohérents. Dans le domaine des subsides de l'assurance-maladie, là aussi, le budget 2025 a été construit sur une base 2024, actualisée à la dernière actualisation possible, et on a encore refait une actualisation pour répondre à votre question. On peut peut-être identifier pour 2025 une différence de l'ordre de 1%. Alors, cela représente évidemment des chiffres quand on parle d'un budget de 150 millions de francs, mais disons que cela reste relativement contenu. L'effet prix était identifié à 4%, la hausse des primes n'a heureusement pas été supérieure à 4%. Au niveau des dépenses 2024 et de l'effet volume, donc du nombre de personnes, on constate potentiellement une différence, qui doit être encore confirmée avec les comptes 2024, de l'ordre d'une variation de +1,8%, mais qui nous permet de dire aujourd'hui encore à ce stade que les prévisions envisagées au budget 2025 sont réalistes. Dans le domaine des prestations complémentaires (PC), comme pour tout l'exercice budgétaire, les prévisions ont été établies durant la première partie de l'année. Et c'est vrai, on a eu l'occasion de le thématiser, notamment dans le cadre du débat sur le crédit supplémentaire, on a observé une certaine péjoration de la situation dans le domaine des PC, mais où il y a potentiellement un double effet. Il peut y avoir effectivement plus de personnes qui vont solliciter une PC, notamment en lien avec la hausse des primes d'assurance-maladie, mais aussi, et ce sont des éléments qui sont nettement moins identifiables ou prévisibles, notamment des rétroactifs de l'assurance-invalidité. C'était une grande part de ce qui avait donné lieu au crédit complémentaire qui a été adopté par votre Autorité. Donc, nous dirions à ce stade que dans le domaine des PC, c'est sans doute là que le budget 2025 est le moins stabilisé, mais on ne peut en aucun cas dire et aujourd'hui identifier un décrochage majeur entre le budget 2025 – qui, nous espérons, sera adopté aujourd'hui – et la réalité de demain, mais évidemment que ni vous ni nous ne pouvons écrire la réalité de demain.

Nous terminons avec la question de M^{me} Aurélie Gressot concernant la politique des addictions, qui est à la charge du DECS, et plus spécifiquement du SAHA. Il y a effectivement une augmentation de 500'000 francs dans le domaine de la lutte contre les addictions, et ce montant comprend notamment la prise en compte de charges reconnues par le Conseil d'État, notamment l'inflation sur les salaires, qui est, pour rappel, pratiquée de la même manière qu'à l'État, et des adaptations salariales qui concernent la mise en œuvre de la convention collective de travail des établissements spécialisés (CCT-ES), dont la mise en œuvre avait été prise en considération par étapes par le Conseil d'État. Donc, cela, ce n'est pas une partie des charges qui concerne de nouvelles prestations, mais l'évolution des coûts en lien avec ces éléments que nous venons d'évoquer. Maintenant, l'augmentation envisagée permet également le développement de prestations ambulatoires, avec la mise en place d'une équipe mobile et de liaison spécialisée en addictologie. Les prestations mobiles d'Addiction Neuchâtel, reconnues dans le contrat de prestations 2024-2025, proposent des conseils, des soutiens et des traitements pour les personnes présentant un problème d'addiction, incluant également une consommation problématique ou excessive, et ces prestations sont destinées à des bénéficiaires qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas bénéficier des autres prestations de soins d'Addiction Neuchâtel, comme les consultations ambulatoires, l'accompagnement sociothérapeutique de jour ou le résidentiel. Les prestations mobiles émanent du domaine ambulatoire et sont pilotées par les consultations ambulatoires, mais elles s'en distinguent par leur possibilité d'effectuer directement le suivi dans le milieu du bénéficiaire, que ce soit dans un foyer ou à domicile, et d'intervenir ainsi auprès de bénéficiaires ne pouvant pas accéder aux consultations ambulatoires. Le développement de cette prestation était très attendu par les différent-e-s professionnel-le-s du dispositif et a été très bien accueilli par ailleurs par la commission cantonale des addictions.

La présidente : – Nous terminons là nos travaux pour ce matin, merci.

Séance levée à 12h00.

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 décembre 2024

Séance du mardi 3 décembre 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 93 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nadia Chassot	M. Olivier Favre-Bulle
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M. Richard Gigon	Mme Catherine Loetscher
Mme Béatrice Haeny	M. Marc Olivier Sauvain
Mme Brigitte Leitenberg	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Manon Roux	M. Yves Pessina
Mme Jacqueline Zasso	M. Karim Djebaili

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

La présidente : – Bienvenue à toutes et à tous, nous reprenons nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

DFFD
24.214
3 décembre 2024, 14h07
Motion de député-e-s interpartis
Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Nous demandons que le Conseil d'État propose une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux en fixant des règles claires quant à leur utilisation.

Développement

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité. Ils les plongent dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de cette étude, la part des personnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18% par rapport à 2017, avec un pic à 22% chez les 15-24 ans. Les nouvelles données du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe datant de septembre 2024, Les adolescents, les écrans et la santé mentale, révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents. Cela soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé (HBSC, pour *Health Behaviour in School-aged Children*) portant sur près de 280'000 jeunes âgés de 11, 13 et 15 ans.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves (quand ce n'est pas entre parents et élèves) engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les cours de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs. En 2023, la France a promulgué une loi visant à *« instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne »*. Afin de protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans, les plateformes étant dans l'obligation de mettre en place une solution technique empêchant l'accès aux moins de 15 ans.

Face à une explosion des cas de dépression chez les jeunes adolescents, le gouvernement australien a validé un projet de loi fixant à 16 ans l'âge minimal pour l'utilisation des réseaux sociaux. Une limitation de l'accès des réseaux sociaux aux jeunes est étudiée.

La possibilité de verbalisation des réseaux sociaux est aussi en cours d'étude.

De même aux États-Unis, le Sénat américain est nanti d'un projet de loi fixant à 13 ans l'âge minimum en la matière.

En l'absence de législation fédérale et dans le cadre des échanges au sein de la Commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir.

Nous proposons cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands, afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral et d'adopter de nouvelles bases juridiques en matière de protection des enfants et des jeunes vis-à-vis des réseaux sociaux.

Première signataire : Amina Chouiter Djebaili.
Autres signataires : Karim Djebaili, Edith Magali Barblan, Romain Dubois, Marinette Matthey, Joëlle Eymann, Fabienne Robert-Nicoud, Rose Lièvre Assamoi, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Céline Barrelet, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Damien Schär, Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Yann Mesot, Brigitte Leitenberg, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, David Moratel, Emile Blant.

DFFD
24.215, ad 24.040
3 décembre 2024, 14h33
Motion du groupe socialiste
6 millions qui doivent profiter à TOUTE la population

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prévoir une redistribution à la population du montant de 6 millions de francs (initialement prévue sous la forme d'une baisse du coefficient de l'impôt cantonal), de sorte que ce montant soit réparti de manière équivalente pour toutes les catégories de la population, dans une redistribution contribuable.

Développement

Développement oral pendant les débats en session.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autre signataire : Antoine de Montmollin.

RAPPORT 24.040 (SUITE)

La présidente : – Nous reprenons nos débats avec les différents projets de lois et décrets soumis au vote dans le cadre du budget de l'État pour l'année 2025.

AMENDEMENTS RÉUNIS (figurant dans le rapport COFI) au projet de budget de l'État pour l'exercice 2025 ET PROJETS DE LOIS ET DE DÉCRETS Y RELATIFS	Lié à°: ad 24.040

En vert°: amendements acceptés par la commission – En orange°: amendements refusés par la commission – En bleu°: amendements déposés hors travaux de commission

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+ augmentation – diminution)	Variation revenus (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes de la commission
D-01	**Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025** → **VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE** *Projet de décret proposé par la COFI.*							Accepté par 11 voix contre 1 et 1 abstention
L-01	**Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)** → **VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE** *Ce projet de loi devient caduc si D-02 est accepté.*							(À opposer à D-02) Opposée à D-02, L-01 est refusée par 6 voix contre 6 et 1 abstention (la voix du président étant prépondérante)
D-02	**Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques** → **VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE** *Ce projet de décret devient caduc si L-01 est acceptée.*							(À opposer à L-01) Accepté par 7 voix contre 6
A-VP	DFFD/SCCO	40	Revenus fiscaux		+312'000	VP	Application d'une baisse de 1 point au coefficient fiscal cantonal	Automatiquement accepté si D-02 est accepté

No	Département / Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+ augmentation – diminution)	Variation revenus (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes de la commission
A-com	Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-3'549'247		Com	Réduction de l'augmentation de la rubrique des biens, services et autres charges d'exploitation	Accepté à l'unanimité (compromis de la commission) NB°: le montant de 1'500'000 fr. pour les subsides LAMal est lié à l'acceptation de D-01
	DECS/SASO	36	Charges de transfert	+1'500'000		Com	Subsides LAMal à charge du canton	
	DSRS/SCSP	36	Charges de transfert	+40'000		Com	Soutien aux associations pour la santé mentale des jeunes	
	DDTE/SFFN	36	Charges de transfert	+500'000		Com	Renforcement des mesures en faveur de la biodiversité	
	DDTE/SCTR	36	Charges de transfert	+50'000		Com	Etude mobilité Le Pâquier	
	DFFD/SEEO	36	Charges de transfert	+700'000		Com	«°Cases roses°» enseignants	
	DFFD/SFPO	30	Charges de personnel	+225'000				
	DSRS/SSPO	30	Charges de personnel	+106'000		Com	Soutien sport, contre-projet parlementaire rapport 23.041	
		31	Biens, services et autres charges d'exploitation	+185'000				
		36	Charges de transfert	+55'000				
L-02	**Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)**					**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**		Acceptée à l'unanimité
L-03	**Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)** *(art. 15, 16 al. 1 et 19a)*					**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**		Acceptée à l'unanimité
L-04	**Loi modifiant la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)**					**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**		Acceptée à l'unanimité
L-05	**Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)** *(art. 40, al. 4)*					**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**		Acceptée à l'unanimité

No	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges (+ augmentation – diminution)	Variation revenus (+ augmentation – diminution)	Auteur	Remarques	Votes de la commission
A-VL-LC	Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre à l'article 92, alinéa 4, lettre c, déposé le 29 novembre 2024							
L-06	**Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée à l'unanimité
L-07	**Loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS)**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Acceptée à l'unanimité
D-03	**Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté par 7 voix et 6 abstentions
D-04	**Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025**						**VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE**	Accepté à l'unanimité

Débat d'entrée en matière D-01

La présidente : – Nous commençons avec le décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025. Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, ce décret instituant des subsides extraordinaires est le premier élément du traitement ou de la discussion de fond sur ce budget.

Deux éléments à relever sur cet objet. Le premier – le Conseil d'État l'a dit et s'en offusque –, un montant uniquement pris en charge par le canton, à l'image de ce qui avait été fait avec le projet « Soutien au pouvoir d'achat ». C'est une disposition qui a déjà été utilisée, qui est possible, et, ne voulant pas influer sur la facture sociale harmonisée avec les communes, la commission des finances (COFI) propose un montant de 1,5 million de francs à charge de l'État. L'objectif est décrit dans le rapport de la COFI, mais, par rapport à l'augmentation mécanique qu'a retenue le Conseil d'État – donc le scénario à 4% et l'évolution des subsides LAMal qui ont été communiqués à la fin du mois de septembre, dont l'ordre de grandeur est quasi similaire –, il en résulte, pour les bénéficiaires desdits subsides, un décalage entre les montants. Effectivement, si la subvention augmente et que la prime en valeur réelle augmente également, il y a un décalage, respectivement un montant supplémentaire à payer par les bénéficiaires. C'est cet élément-là qu'a voulu corriger la COFI et auquel ce décret répond. Cela représente, nous le répétons, 1,5 million de francs. Ce décret nécessite le vote à la majorité simple et il a été accepté par 11 voix contre 1 et 1 abstention en commission.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Cet amendement, qui fait partie du compromis de la COFI, et donc ce projet de décret, est peut-être celui qui tient le plus à cœur au groupe socialiste. On l'a dit tout à l'heure, les primes d'assurance-maladie ne cessent d'augmenter, beaucoup plus vite que les revenus des ménages, et ces charges deviennent toujours moins assumables. Nous sommes, il faut le relever, parmi les cantons avec les primes d'assurance-maladie les plus chères. On le sait toutes et tous, plusieurs propositions sont sur la table au niveau du contexte politique neuchâtelois, dont l'initiative du Parti socialiste neuchâtelois pour limiter les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu.

Le budget du Conseil d'État allait, pour un bout, dans le sens de l'idée de soulager les ménages par rapport à la hausse des primes, en suivant l'intensité de la hausse des primes, c'est-à-dire que si une prime augmente de 5% entre 2024 et 2025, le subside augmente de 5%, mais comme le subside est en général plus bas que la prime, la charge en francs, qui est, au final, supportée par la personne qui paye sa prime, est supérieure et aura connu tout de même une augmentation.

L'amendement de la COFI propose donc d'aller plus loin, en posant le principe suivant : pour toutes les personnes bénéficiant d'un subside, celui-ci est adapté afin de compenser entièrement la hausse de la prime entre 2024 et 2025. Autrement dit, si notre parlement accepte ce décret et ensuite le compromis de commission, aucun Neuchâtelois et aucune Neuchâteloise au bénéfice d'un subside ne verra sa facture augmenter entre 2024 et 2025, ce qui est, bien sûr, une véritable aide pour les ménages concernés.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole de la part des groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Comme dit en introduction, le Conseil d'État n'est pas favorable à ce que l'on change les règles du jeu en cours de partie. Les subsides font partie de la facture sociale partagée à 60-40 avec les communes. Vous l'avez dit, ce n'est pas la première fois que votre Autorité décide de faire une exception à la règle. Mais lorsque faire des exceptions aux principes devient la règle, c'est la règle qu'il faut changer ou en tout cas questionner, puisque, à l'heure où il est demandé à l'État d'intervenir dans les domaines de compétence des communes – on peut penser au sport, à

la culture, mais aussi à la formation –, viennent s'ajouter le présent décret et une répartition extraordinaire des charges, respectivement un transfert de charges des communes au canton.

Au vu de cela, l'État ne saurait ne pas se questionner sur les flux financiers et la répartition des tâches canton-communes. Une première analyse, qui doit d'ailleurs encore être affinée, montre une dynamique de répartition des charges et des revenus défavorable au canton, et donc favorable aux communes, dans la répartition que nous avons décidée au cours des dernières années dans notre canton. En votant ce décret et cette répartition extraordinaire, c'est finalement le système dans sa globalité qui tend à se déséquilibrer, de sorte que le Conseil d'État ne peut pas y adhérer, mais c'est donc sur la forme qu'il conteste cette mesure, qui devrait intégrer la facture sociale.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Il s'agit d'un débat libre. Nous ne voyons plus de demande d'intervention. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article D-01

D-01 Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 94 voix contre 2.

Débat d'entrée en matière L-01 + D-02

La présidente : – Nous passons maintenant à la loi modifiant la loi sur les contributions directes et au décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dû par les personnes physiques. Ces deux projets seront opposés l'un à l'autre.

Nous ouvrons le débat d'entrée en matière. Nous donnons la parole au rapporteur s'il le désire.

La parole n'est pas demandée de la part du rapporteur, nous donnons donc la parole aux groupes.

M. Romain Dubois (S) : – Nous nous exprimerons au nom du groupe socialiste d'abord sur la question du choix entre les deux variantes qui nous sont présentées, à savoir le choix entre la baisse du barème et celle du coefficient ou, autrement dit, le fait d'épargner les communes ou de ne pas les épargner. Ensuite, nous demanderons, Madame la présidente, à la suite du vote qui aura lieu entre ces deux variantes, une suspension de séance pour le groupe socialiste parce que nous devrons nous déterminer quant à notre avis sur le fond du projet qui sera retenu, au vu des discussions qui auront lieu et de la décision qui sera prise.

Si la proposition du Conseil d'État s'est heurtée à une si grande résistance, pour le groupe socialiste, ce n'est pas pour rien. Que ce soit l'Association des communes neuchâteloises (ACN), les communes des Montagnes, celles de Val-de-Ruz, Milvignes, Cerneux-Péquignot, et probablement que nous en oublions encore, on peut relever qu'il est presque historique aujourd'hui, non

seulement, bien sûr, qu'autant de communes, mais surtout qu'à l'intérieur même de ces communes, de manière presque unanime, on s'oppose à une mesure qui vient du canton, une mesure de baisse fiscale qui concernerait ces communes. En relevant d'ailleurs que plusieurs personnes qui ont porté cette opposition au sein des communes et publiquement sont membres du même parti que la majorité de notre Conseil d'État.

Pourquoi cette opposition nous paraît-elle justifiée ? Eh bien, d'abord sur la forme, parce que nous allons voter potentiellement sur un projet qui aura un impact financier considérable sur les communes, et elles relèvent ne pas avoir été suffisamment associées à cette discussion. On l'a déjà vu, le Conseil d'État est d'un autre avis – on l'entendra probablement tout à l'heure encore –, mais lorsque toutes les participantes et tous les participants – ou presque – à une table ronde, sauf un, considèrent qu'il n'y a pas eu suffisamment d'échanges et de consultations, peut-être qu'il faut entendre cette très large majorité, et c'est l'avis du groupe socialiste.

Ensuite, sur le fond, on a des réalités financières extrêmement différentes, entre un canton qui – cela a été relevé plusieurs fois lors du vote d'entrée en matière – peut se permettre aujourd'hui, au vu de sa situation financière, de redistribuer en quelque sorte, de manière directe à la population, 6 millions de francs. Et puis, d'un autre côté, on a des communes, dont certaines, dans notre canton, ont un déficit structurel depuis plusieurs années qui les handicape concrètement dans les projets qu'elles doivent mener au jour le jour dans des prestations essentielles. Nous donnons un exemple sans citer la commune, mais récemment, en lien avec la présentation du budget dans une commune de notre canton, un conseiller communal a relevé que, peut-être, malheureusement, si ces résultats se poursuivaient, il devrait envisager de fermer, dans sa commune, une structure parascolaire. Face à ces réalités financières extrêmement différentes entre le canton et les communes, à situations financières – à situations différentes, d'ailleurs, de manière générale, pour nous –, il doit y avoir des solutions différentes et différenciées, et cela aurait dû être le cas ici, en épargnant les communes de cette baisse.

Et puis, enfin, troisième raison, et peut-être surtout, ce débat est peut-être l'occasion de rappeler le principe même du fédéralisme et de l'autonomie des communes. Pour citer un document – que l'on trouve sur internet – du service des communes du canton de Neuchâtel sur les relations communes-État, il n'y a pas d'autonomie communale sans autonomie financière. Et il paraît extrêmement clair que l'autonomie financière est une donnée essentielle de l'autonomie d'une commune. Comment imaginer en effet qu'une commune, qu'une collectivité publique puisse mener des projets propres, des politiques spécifiques dans certains domaines, bref, disposer d'une marge de manœuvre politique si elle ne peut pas influer sur les recettes qu'elle perçoit ? On peut donner un exemple qui plaira peut-être plus à une partie de l'hémicycle, c'est un peu comme si on demandait à un chef d'entreprise de gérer son entreprise sans n'avoir absolument aucune influence sur les recettes de cette entreprise. Alors, bien sûr, vous allez nous dire, et c'est tout à fait juste, que nous n'en sommes pas là aujourd'hui avec ce projet. Mais il permet de se poser cette question essentielle qui est de savoir jusqu'où pourrait aller l'influence unilatérale du canton sur les recettes ou, de manière générale, sur les finances des communes. Jusqu'où pourrait-elle aller en termes de temps, mais aussi en termes d'ampleur. Pourrait-on atteindre 10%, voire 20%, voire 50% des recettes d'une commune qui seraient influencés par une décision du canton, qui, nous le rappelons, dans ce cas-là, n'est pas une décision qui est liée à une répartition des tâches entre le canton et les communes, mais une décision de cadeau fiscal, en quelque sorte, qui ne regarderait que le canton. Et puis, une seconde question, est-il acceptable, nous-mêmes en tant que Grand Conseil, en tant qu'Autorité cantonale, de prendre une décision que pourraient aussi prendre des personnes et des autorités plus proches du terrain ? Vous l'aurez compris, nous n'avons pas besoin de changer de page pour vous donner la réponse du groupe socialiste : pour nous, la réponse est non. Rendons aux communes ce qui est aux communes.

Vous l'aurez compris, malgré quelques réticences au sein de notre groupe, en lien avec une légère baisse de l'impôt sur la fortune, une grande partie de notre groupe votera pour le décret, épargnant ainsi les communes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous pouvons comprendre les communes qui se sentent forcées à baisser leurs recettes fiscales des personnes physiques, mais cette baisse est temporaire et était déjà annoncée et calculée il y a une année. Nous sommes surpris de l'étonnement des communes et nous nous questionnons sur le travail de l'ACN et le soutien d'objectif:ne, qui ne suivent pas forcément les rapports publics du Conseil d'État ainsi que les débats du parlement.

Nous nous étonnons toutefois de la manière d'agir du Conseil d'État, qui traite la baisse d'impôt, certes déjà annoncée, comme une modification de loi comme une autre, au lieu de la passer en amont du budget dans la commission Fiscalité. Il semble qu'il y ait un problème de courroie de transmission entre les communes et le canton, et ceci est préoccupant. Pour notre groupe, il est crucial de trouver une manière de mieux communiquer et d'avoir un meilleur suivi des dossiers cantonaux par les communes.

Une majorité de notre groupe soutiendra la modification de loi et la baisse du taux d'imposition, qui permet d'avoir une meilleure visibilité pour la population de la baisse d'impôt et aussi de baisser seulement l'imposition sur le revenu, sans toucher à la position sur la fortune, ce qui touche une classe moyenne, souvent oubliée, sans trop privilégier les plus riches, comme le fera, par contre, la baisse du coefficient fiscal qui touche l'impôt sur le revenu, mais aussi sur la fortune. De plus, l'augmentation des subsides LAMal supplémentaire ne sera pas payée par les communes – vu que nous venons de voter sur cela – et sera prise entièrement par le canton, qui montre un geste favorable en faveur des communes. Certaines personnes de notre groupe, se souciant de la gestion des communes, souvent des plus petites, qui ont très peu de leviers d'action et qui font face à une baisse de revenu, voteront pour la baisse du coefficient fiscal.

M. Quentin Di Meo (LR) : – La période d'inflation, donc de renchérissement des salaires que nous traversons et la diminution réjouissante du chômage dans notre canton, provoque des améliorations importantes en termes de recettes fiscales. Nous estimons dès lors juste et nécessaire de procéder à cette baisse fiscale prévue depuis l'année passée. Rappelons également que celle-ci est temporaire. Partant de ce principe, et au vu des majorités du parlement sur ce point, deux options s'offrent à nous : le barème ou le coefficient. Le deuxième permet, selon la volonté de certains, de ne pas affecter les budgets communaux et donc de laisser porter cette charge uniquement au canton.

Mais nous l'avons dit avant, la majorité des communes a déjà anticipé cet élément, ce qui n'est pas le cas notamment des cases roses, que nous allons probablement débloquer aujourd'hui. Si nous pouvons évidemment comprendre l'argument de la charge que cette baisse fait peser sur les communes, nous devons relever qu'opter pour le coefficient revient à privilégier les classes les plus aisées, puisque celui-ci touche l'ensemble des impôts, et notamment celui sur la fortune. Il nous semble dès lors préférable, pour une juste redistribution de l'impôt, de privilégier le barème afin de faire profiter un maximum d'habitantes et d'habitants de notre canton. Il s'agit là d'une mesure parmi d'autres qui peut améliorer le pouvoir d'achat.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport d'entrée en matière, le compromis proposé par la commission des finances doit être accompagné de la diminution du barème. Si l'option du coefficient devait être privilégiée, nous demanderions une suspension de séance. Nous vous encourageons donc à voter pour la diminution du barème de 1% supplémentaire pour l'année 2025.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous le dirons d'emblée, notre groupe ne combat pas de baisse d'impôt. Une majorité de notre groupe combattra, par contre, la baisse du barème.

Le fédéralisme et l'autonomie communale sont des aspects fondamentaux de notre système politique et du fonctionnement de notre pays. Ce projet de baisse du barème nuit fortement à ces principes et réduit encore davantage et dangereusement l'autonomie des communes. Le signal envoyé par notre Autorité aux communes n'en serait que plus mauvais. Du Cerneux-Péquignot à Val-de-Ruz en passant par La Chaux-de-Fonds et Milvignes – nous espérons n'en oublier aucune – et en ajoutant encore l'Association des communes neuchâteloises (ACN), ce projet suscite de nombreux rejets et inquiétudes de la part des communes, de toute région, taille ou composition, et cela fait partie, en tant que députés au Grand Conseil, de notre devoir d'écouter l'appel émis par ces communes.

Les finances cantonales permettent en effet une baisse d'impôt pour le canton, notamment grâce à la Banque nationale suisse (BNS) et à la péréquation intercantonale, mais cela n'est pas le cas pour beaucoup de communes, qui subissent de grosses augmentations de charges ou encore de nombreux projets d'investissement. Certaines se battent depuis plusieurs années contre une hausse de leur coefficient communal avec des mesures drastiques, et d'autres craignent, par contre, de devoir augmenter leur coefficient dans cette nouvelle législature. Quel serait le signal pour la population si, d'un côté, le canton impose une baisse de revenus fiscaux aux communes et que, de l'autre, certaines communes arriveraient avec des projets communaux de hausse d'impôt ? Quel est le signal politique que l'on enverrait ?

Notre groupe rejoint entièrement l'avis selon lequel la bonne conjoncture fiscale doit profiter aux contribuables en cette période de forte augmentation des prix que nous connaissons. Nous ne nous opposons donc pas à la baisse du coefficient, même si elle a des impacts plus légers que la baisse du barème. Dans certains discours, même si on ne les a pas spécialement entendus aujourd'hui, on entend parler que la baisse du coefficient ne permet pas au canton d'améliorer son classement dans les comparaisons intercantonales sur la fiscalité, comparativement à une baisse du barème. C'est en partie vrai, mais la question à se poser est : voulons-nous aujourd'hui baisser l'impôt pour les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, ou voulons-nous seulement nous donner une bonne image dans les classements intercantonaux ? Si nous voulons améliorer notre image, eh bien, oui, la baisse du coefficient fait peu de sens. Si nous voulons, par contre, améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens, cette baisse du coefficient prend tout son sens et préserve le peu d'autonomie restante pour les communes neuchâteloises.

Vous l'aurez compris, une majorité du groupe UDC recommande la baisse du coefficient et non celle du barème.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous rejoignons largement les points de vue qui ont été exprimés par notre préopinant du groupe socialiste sur le dossier. Il a très bien explicité les arguments qui nous touchent.

Peut-être ajouter simplement ceci : nous comprenons mal, dans nos rangs, l'importance de cette baisse d'imposition. D'une part, elle n'est pas là pour améliorer la domiciliation des personnes dans notre canton, puisqu'elle est d'une seule année supplémentaire par rapport à ce qui a été décidé. Ensuite, au niveau médiatique, nous devons dire que le fait de parler d'une baisse d'imposition de 1% aura peu d'impact pour faire de nous un canton champion dans les *ratings* intercantonaux. Nous aimerions simplement dire, pour ce qui est de savoir pourquoi nous n'avons pas envisagé d'autres solutions plus tôt dans les débats, que simplement nous ne nous saisissons pas, en commission, d'une hypothèse qui a été émise dans un rapport de l'année passée et que nous attendions vraiment une prise de position ferme de la part du Conseil d'État sur cette baisse du barème. Nous avons étudié aussi rapidement que possible d'autres solutions, comme la progression à froid, qui a le défaut d'être permanente alors que la baisse de ce barème ne se ferait que pour l'année 2025. Nous avons cherché des moyens pour redistribuer une somme fixe à chaque habitante et habitant de ce canton par l'intermédiaire des primes d'assurance-maladie ou par d'autres mécanismes comme le rabais d'impôt. Nous nous sommes rendu compte que nous n'avions ni les bases légales ni le temps pour les établir dans les mois qui ont donné lieu à l'étude du budget.

Évidemment que nous ne sommes pas enchantés par une baisse du coefficient non plus, puisque, comme l'a dit le porte-parole du groupe libéral-radical, elle touche aussi une baisse de l'imposition des personnes fortunées, ce qui n'est pas notre but non plus. Chaque baisse d'imposition accentue les disparités.

Tout à l'heure, le plénum a refusé d'imposer aux communes une augmentation des charges liées aux subsides LAMal. Cela montre aussi une volonté de l'hémicycle de limiter l'impact sur les communes des décisions du budget qui arrivent maintenant – on est le 3 décembre –, alors que toutes ont terminé leurs travaux autour du budget. Nous savons très bien que toute hausse d'impôt communal par l'intermédiaire du coefficient communal s'oppose à des référendums. Cela a été démontré à de multiples reprises. Il y a très, très peu d'autonomie de la part des communes pour gérer leur coefficient, si ce n'est à la baisse, où, là, on remporte évidemment une majorité sans trop de difficultés.

Cette ingérence de l'État dans les finances communales, cela a été dit, s'est donc confrontée à l'opposition des communes, largement, dans un front commun, et nous pensons que nous devons en tenir compte.

Pour notre part, le groupe VertPOP soutiendra plutôt la baisse du coefficient que la baisse du barème.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous aimerions commencer par rappeler le contexte. En octobre 2023, cela fait maintenant plus d'une année, le Conseil d'État faisait les constats suivants : les initiatives de baisse

fiscale dans les autres cantons romands se multiplient ; vu ces initiatives, la volonté du Conseil d'État est d'éviter le retour de l'épouvantail fiscal et de ne pas se laisser distancer par les autres cantons ; que la promotion de la domiciliation passe aussi par la fiscalité – elle n'est pas tout, mais c'est un élément ; le constat qu'il y avait sur la table sept projets de lois fiscaux et trois initiatives ; le constat que les recettes fiscales des personnes morales progressaient positivement ; et, finalement, le constat que l'impôt pèse sur les ménages aussi, et donc aussi sur le pouvoir d'achat et le porte-monnaie de la population – puisque la facture fiscale représente une part importante des dépenses des ménages –, en particulier ceux des ménages que l'État ne peut pas soutenir via des dispositifs sociaux, la classe moyenne.

Partant de ces constats, il y a maintenant plus d'une année, le Conseil d'État vous proposait alors une baisse d'impôt de 1% pour les années 2024 et 2025, donc limitée à deux ans. Constat que votre Autorité partageait majoritairement, puisque vous aviez accepté cette première baisse fiscale, la préférant à la progression à froid ; proposition qui, au passage, touchait aussi les communes comme le barème.

Dans son rapport d'octobre 2023, Le Conseil d'État annonçait noir sur blanc, clairement, la volonté de procéder à une nouvelle baisse de 1% pour 2025 si les recettes se maintenaient à un bon niveau. Le barème 2025 était d'ailleurs détaillé ligne par ligne dans ce rapport du Conseil d'État. Cette intention du Conseil d'État a été réitérée lors de la présentation des comptes 2024 : le 29 avril dernier, dans son communiqué de presse, le Conseil d'État réitérait cette intention. C'est donc ainsi, comme annoncé depuis une année et réitéré en avril dernier, que le Conseil d'État a proposé une nouvelle baisse de 1% d'impôt pour 2025.

Avec les mêmes constats. Les initiatives de baisse fiscale dans les autres cantons romands se poursuivent. Le dernier en date, c'est le canton de Genève, avec une diminution de la fiscalité sur le revenu de 8,7% en moyenne, pour laquelle 61% des Genevoises et Genevois ont dit oui. Signe, s'il en fallait un, d'un besoin de la population de voir la pression fiscale diminuer pour plus de pouvoir d'achat. Avec toujours la volonté du Conseil d'État d'éviter le retour de l'épouvantail fiscal et de ne pas se laisser distancer par les autres cantons, et que la promotion de la domiciliation passe aussi par la fiscalité. Ce n'est pas tout, mais c'est un élément. Le constat que les recettes le permettent, que l'impôt pèse sur les ménages aussi, et donc sur le pouvoir d'achat et le porte-monnaie de la population, puisque la facture fiscale représente une part importante des dépenses des ménages.

Et c'est là, le 13 novembre 2024, soit plus d'un an après l'annonce des intentions du Conseil d'État, que les communes ont réagi. Les communes n'ont réagi ni avant le vote de décembre 2023, ni après celui-ci malgré de nombreuses rencontres, ni après le communiqué de presse d'avril 2024 du Conseil d'État manifestant ses intentions. Elles savaient depuis 2023 que c'était l'intention du Conseil d'État. Et, comme chaque année après l'adoption par le Conseil d'État du budget, une lettre est adressée aux communes, pour leur mentionner les éléments à prendre en considération dans leur budget lorsque ces mêmes communes préparent leur budget. Ainsi, dans ce courrier envoyé par le Conseil d'État, respectivement par le département, elles ont de nombreuses informations, dont l'indice des prix à la consommation (IPC) retenu par le canton – soit, pour 2025, vous le savez, 2,18% –, dont l'incidence qu'elles doivent prendre en compte dans leur budget s'élève, pour le salaire des enseignants, à 2,4 millions de francs. Mais elles ont aussi les informations de la répartition de la facture pour les transports ou encore la facture sociale ou la péréquation. Elles ont également été informées à cette occasion, dans ce courrier, de l'évolution retenue des rentrées fiscales, le tout mentionnant explicitement la baisse de 1% du barème, de sorte qu'elles ont pu prendre en compte l'ensemble de ces considérations, y compris la baisse du barème de 1% dans leur budget. Elles avaient donc toutes les informations pour leur budget. Pour celles qui n'auraient pas intégré cette baisse fiscale dans leurs considérations, c'est leur choix. Elles disposent de leur autonomie. Elles disposaient de toute l'information à ce sujet, au même titre que pour l'IPC, la facture sociale et les autres éléments qui touchent les communes.

En l'occurrence, la réaction des communes s'est limitée à la baisse fiscale. Elles n'ont pas réagi sur les autres augmentations de charges, liées aux décisions sur le budget de l'État. Elles n'ont, à notre connaissance, pas non plus réagi au choix de la commission de débloquer les cases roses, quand bien même elles supportent la plus grosse part de charges et que celle-ci est pérenne, dynamique et n'a pas pu être intégrée dans leur budget, vu le timing. On pourrait ainsi y voir – mais c'est notre interprétation – davantage une opposition politique de principe contre toute baisse d'impôt qu'une opposition à une diminution de la progression des recettes, puisqu'il s'agit bien d'une baisse de la progression des recettes, attendue, de 3,5 millions de francs en tout pour les 27 communes. Ces 3,5 millions de francs concernant les communes sont à mettre en regard, notamment, de l'écrêtage

de l'impôt des personnes morales, dont elles bénéficient justement de manière exceptionnelle pour 2025, et à mettre en lien également avec la progression attendue des revenus compensant le coût pour les collectivités concernées.

S'agissant de la contre-proposition de la commission, qui est de toucher le coefficient plutôt que le barème, cette solution n'est pas une bonne solution. Elle ne résout pas la question de la comparaison intercantonale. Elle divise – et c'est un élément important – par deux, par rapport au barème, l'impact sur le porte-monnaie des contribuables, car les communes ne participent pas, bien sûr, mais aussi parce que le coefficient touche l'impôt sur la fortune. Avec la baisse du coefficient, 10% va diminuer la charge des contribuables qui payent l'impôt sur la fortune et donc moins l'ensemble des autres contribuables. Finalement, la proposition de toucher le coefficient, c'est aussi une désarticulation de la clé de répartition introduite en 2014, de 125,75. Diminuer le coefficient du seul impôt aux personnes physiques et pas aux personnes morales va à l'encontre de la réforme de 2014 qui vise à éviter toute distorsion entre les communes et l'État lors d'un transfert de recettes et de tâches.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État vous propose de préférer la baisse du barème et ainsi de consacrer une partie de la progression attendue des recettes fiscales 2025, c'est-à-dire 6 millions de francs, au pouvoir d'achat des contribuables neuchâtelois, un allègement de la fiscalité pour les contribuables et un signal que Neuchâtel entend poursuivre ses efforts.

Et nous nous adressons en particulier à la gauche de l'hémicycle en nous étonnant que la majorité préfère la solution qui favorise celles et ceux qui payent l'impôt sur la fortune. Alors, si vous ne voulez pas de baisse d'impôt, abstenez-vous de choisir cette variante. Vous préférerez la variante du Conseil d'État, qui a pour avantage d'apporter une diminution de charges fiscales deux fois plus élevée pour toutes et tous les contribuables, dont la classe moyenne, celle qui ne bénéficie pas de subsides, sur laquelle l'inflation pèse et dont la charge fiscale pèse lourd dans le budget, et ceci sans prélever 10% pour l'attribuer à l'impôt sur la fortune.

Nous en venons maintenant encore à une ou deux remarques qui ont été faites par les groupes, en commençant peut-être par le groupe socialiste concernant l'autonomie des communes. On pourrait ici ouvrir un large débat : lorsque le parlement décide d'octroyer aux collaborateurs et collaboratrices de la fonction publique l'IPC à hauteur de 2,18%, empiète-t-il sur les compétences communales, puisque cette indexation s'applique aussi au salaire des enseignantes et enseignants des communes, où les communes payent la majorité, finalement, de la charge ? Cette autonomie s'applique-t-elle dans le domaine des transports, des subsides d'assurance-maladie ? Y aurait-il lieu d'amender le budget pour supprimer l'IPC, les subsides d'assurance-maladie qui pèsent sur les communes ? Et, finalement, les cases roses, les fameuses cases roses. Les cases roses concernent le salaire des enseignantes et des enseignants, donc un salaire qui est majoritairement supporté, à 55%, par les communes. La commission a proposé seule cet amendement qui sera probablement accepté tout à l'heure dans le paquet. Est-il acceptable que le Grand Conseil débloque les cases roses sans poser la question aux principales intéressées que sont les communes en amont des discussions ? On pourrait donc ouvrir un large débat sur l'enchevêtrement, finalement, des tâches et des communes. Et peut-être que c'est le prochain débat que nous devrons ouvrir dans cet hémicycle.

Finalement, nous souhaitons encore dire à la représentante du groupe VertPOP que, comme nous l'avons démontré, les communes savaient et ont pu mettre au budget cette diminution d'impôt, mais, par contre, elles n'ont pas pu mettre l'augmentation de la charge liée au déblocage des cases roses, que votre Autorité semble soutenir quand même.

M. Romain Dubois (S) : – Nous aimerions déjà rassurer M^me^ la conseillère d'État : pour connaître quelques-uns de ses collègues de parti dans les communes, nous pouvons la rassurer sur le fait qu'ils ne sont pas opposés par principe à toute baisse d'impôt. Nous pensons que ce premier point est assez clair et nous savons que, dans le débat qui a eu lieu, il y a plusieurs élus respectables du parti libéral-radical dans notre canton qui ont soutenu l'opposition à cette proposition du Conseil d'État, et nous ne croyons donc pas que l'on puisse y voir une opposition de principe.

Plus sérieusement, ce que l'on peut voir dans ce dossier, c'est finalement que les communes ont justement utilisé les outils qu'elles avaient à leur disposition. Elles ont approché les députés, elles ont approché la commission, elles ont demandé que leur point de vue soit pris en compte. C'est ce qui ressort au final ou c'est ce qui pourra ressortir tout à l'heure du processus parlementaire. Et finalement, que les communes aient été informées avant ou non, quel qu'ait été le moment de

l'information des communes, ce qui compte, c'est qu'au final elles aient utilisé les outils à disposition. Et ce qui compte, c'est le fond. On peut bien se demander si les communes ne souffrent pas aussi de la question de l'IPC, des cases roses, etc., mais ce qu'il faut faire aujourd'hui, c'est simplement écouter les communes ! Ce sont les communes qui ont leur propre évaluation politique de terrain. Laissons les communes faire leur propre débat en leur sein ! Et si, aujourd'hui, les communes nous disent que la problématique, c'est cette question fiscale et que ce ne sont pas les cases roses, c'est la position des communes, c'est l'évaluation des communes, et nous pensons qu'en matière de finances communales, il n'y a pas mieux que les communes pour évaluer ce qui est juste.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Il faut peut-être relativiser un peu. Le canton de Genève, effectivement, pourrait être pris comme exemple par certains pour sa baisse d'impôt. Néanmoins, il ne faut quand même pas oublier de dire que Genève va boucler son budget avec 256 millions de francs de déficit. Quand, tout à l'heure, on nous a parlé du *rating* intercantonal des grandes banques pour les prêts, on nous a dit que c'est la bonne gestion qui doit nous aider à avoir une bonne note et des prêts à des taux d'intérêt qui soient favorables. Nous ne pensons pas qu'en suivant l'exemple de Genève et en creusant des déficits abyssaux pour favoriser des baisses d'impôt, on arrive à atteindre cet objectif.

Ensuite, il ne faut peut-être pas oublier non plus qu'en 2024, nous avons eu un changement au niveau des autorités communales. Comme l'a dit notre prédécesseur, les communes doivent prendre en charge leur propre destin, mais, à l'image de la motion qui a été acceptée – à la dernière session, il nous semble – pour réinstitutionnaliser le dialogue entre l'État et les communes, nous pensons qu'il faut absolument réussir à reconstruire un dialogue entre le Conseil d'État et les associations des communes pour pouvoir leur accorder cette autogestion, cette autonomie dont elles ont besoin. La nomination de la présidence de l'ACN a eu lieu, nous le rappelons, le 23 août 2024, donc tout récemment.

Nous resterons donc sur notre position malgré tous les arguments qu'on nous a servis.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous n'allons pas rallonger les débats, mais pour notre part… Et on va nous cataloguer comme étant de gauche, on nous a déjà dit que nous avions viré à gauche, mais nous n'avons pas du tout viré à gauche, nous restons au centre ! Simplement, les communes, beaucoup de communes ont des difficultés, ne serait-ce que pour gérer leur personnel, les salaires, etc. Et les communes, elles sont indépendantes. En fait, l'État veut imposer cette baisse d'impôt. Alors, d'accord, l'État baisse son coefficient fiscal, mais laissez aux communes la liberté de le faire ! Il n'y a pas de raison que les communes doivent faire partie du train contre leur volonté ! On a lu encore dernièrement dans *ArcInfo* que la commune de La Chaux-de-Fonds, c'est 650'000 francs de perte au niveau du budget. Il y a donc quand même un problème quelque part. On a des communes qui sont à moins de 70 points, il y a des communes qui sont à 78, voire 80, elles ont des difficultés et cela se reporte là-dessus. Donc, baisser le coefficient fiscal pour les communes, c'est quand même un sacrifice qui pourrait couler certaines communes, nous pensons.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Deux mots encore, mais nous n'allons pas prolonger non plus trop longuement le débat. Mais quand même, pour rebondir sur l'exemple genevois et le déficit annoncé, peut-être dire que, justement, le Conseil d'État neuchâtelois ne s'inscrit pas dans ce sens-là, qu'il profite d'une situation aujourd'hui favorable pour 2025 pour permettre d'alléger le poids de la charge fiscale sur les contribuables de ce canton. C'est 1%, donc c'est un petit pas modeste de la part du canton comparativement à Genève. Mais, par contre, ce que l'on a vu à Genève, c'est que la population a validé massivement cette diminution d'impôt. Il y a un réel besoin d'allègement de la charge fiscale pour les contribuables de ce canton.

Nous voulons dire encore, pour rebondir sur les propos du député Blaise Fivaz, que l'État impose des choses aux communes, mais dans le budget que vous allez voter tout à l'heure, vous imposez un nombre considérable de choses aux communes ! Vous imposez l'IPC : c'est 2,6 millions de francs pour les salaires enseignants que vous imposez aux communes. Va-t-on le retirer du paquet que nous allons voter tout à l'heure pour être cohérents dans le discours vis-à-vis de ce que l'on imposerait ou pas aux communes ? En matière de transport, de subsides d'assurance-maladie, vous imposez aux communes de nombreuses charges dans leur budget.

Et nous souhaitons rappeler enfin, pour le député Romain Dubois, que les conseillers communaux

qu'il mentionnait sont souvent membres d'un exécutif qui n'est pas forcément du même bord politique que celui du Conseil d'État.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous voulons rebondir sur ce que vient de dire la ministre des finances, pour rappeler effectivement au député Romain Dubois que – et nous en savons quelque chose à titre personnel – le conseiller communal en charge des finances est le représentant d'un exécutif qui, lui-même, a une coloration politique pas toujours identique à celle du Conseil d'État. Dans les communes qui ont été citées, notamment La Chaux-de-Fonds, Milvignes ou Val-de-Ruz, la représentation politique n'est pas la même que celle du Conseil d'État, on a un exécutif à majorité de gauche et il est donc normal que le conseiller communal en charge des finances se fasse le porte-parole de sa majorité et ne suive pas forcément la même ligne que celle du Conseil d'État en lien avec la diminution de la charge fiscale.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Nous aimerions peut-être ajouter quelque chose : tous ceux qui s'inquiètent quant aux recettes que les communes vont probablement perdre devraient peut-être aussi se renseigner sur ce qu'elles gagnent avec l'écrêtage que l'on a voté précédemment. Nous pensons que nous n'avons pas reçu beaucoup de courriers de communes qui s'insurgeaient sur l'écrêtage – peut-être deux n'étaient-elles pas très contentes –, mais ce serait peut-être aussi un calcul assez intéressant à faire.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Y a-t-il encore des questions ou des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons maintenant opposer la loi L-01, modifiant la loi sur les contributions directes, et le décret D-02, modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques. Si vous souhaitez privilégier la loi, vous pouvez presser sur le bouton rouge de votre boîtier de vote, si vous préférez soutenir le décret, vous pouvez presser sur le bouton vert.

On passe au vote.

Le projet de décret D-02 l'emporte par 54 voix contre 46 pour le projet de loi L-01.

La présidente : – Une suspension de séance a été demandée par le groupe socialiste et par le groupe libéral-radical. D'autres groupes souhaitent-ils aussi une suspension de séance ? Nous accordons quinze minutes de suspension.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos débats.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous l'avions annoncé : pour que nous puissions rejoindre le compromis, nous voulions une baisse d'impôt qui touche une large partie de la population. Nous avons malheureusement échoué. Nous soutiendrons quand même pleinement cette baisse fiscale privilégiée par une majorité de l'hémicycle. Pour la suite, par une large majorité, peut-être même à l'unanimité, le groupe libéral-radical s'opposera au compromis de la commission des finances, favorisant dès maintenant le budget initial proposé par le Conseil d'État. Ce qui est regrettable aujourd'hui dans nos positions, c'est de voter des aides pour les subsides et les gens les plus précarisés, nous l'avons soutenu, et de privilégier une baisse fiscale pour les plus riches. Encore une fois, on voit que la classe moyenne intéresse peu cet hémicycle, et le groupe libéral-radical regrette ces éléments.

M. Romain Dubois (S) : – Alors, nous allons parler de tout autre chose, mais peut-être allons-nous donner un début de solution à la fin de l'intervention de M. Quentin Di Meo avec ce dont nous allons vous parler.

Il y a exactement un an, nous parlions ici donc aussi de fiscalité – enfin, un an à deux jours près – dans cet hémicycle et nous tenions le discours suivant, nous vous en citons un tout petit bout, nous vous rassurons : « Prenons les chiffres, parce que c'est ce qui est le plus important : en se basant sur les dernières statistiques fiscales, sur les 6,2 millions de francs distribués par le canton, moins de 9%, 9% du total, iront à la première moitié de la population, alors que près de 50% du montant ira aux 10% les plus aisés de la population neuchâteloise. En termes de chiffres bruts, cela donne 550'000 francs pour la première moitié de la population et 3 millions pour les 10% des plus hauts revenus neuchâtelois. »

Vous l'aurez compris, la situation n'a que très peu changé cette année. Comme l'année passée, le groupe socialiste regrette une augmentation des primes d'assurance-maladie, une augmentation en 2024 de la TVA, une inflation qui n'est de loin pas compensée par les hausses de salaire, une augmentation des loyers et, en bref, un ensemble d'augmentations qui, on le sait, touchent proportionnellement beaucoup plus les classes moyennes et plus précaires.

Pourtant, aujourd'hui, le Conseil d'État était prêt à allouer 10 millions de francs pour les plus riches et les plus hauts revenus de notre canton. Alors, bien sûr, dans une situation de bonne santé économique où l'ensemble de la population se porte bien, on pourrait imaginer peut-être un geste fiscal envers les plus aisés pour certains de notre groupe. Mais nous n'en sommes pas là. Faut-il vraiment rappeler que le risque de pauvreté a augmenté et ne cesse d'augmenter dans notre pays ? 15,6% de la population est aujourd'hui en risque de pauvreté. Cela signifie clairement que 15,6% de la population ne peut pas faire face à une dépense extraordinaire dans son quotidien. Une dépense extraordinaire, cela peut être une perte d'emploi, cela peut être un accident, cela peut être simplement des frais dentaires. 15,6% de la population, si cela arrive, tombe dans la pauvreté. Faut-il aussi rappeler les prévisions alarmantes du directeur de Caritas Neuchâtel, M. Hubert Péquignot, qui, dans *ArcInfo* récemment, nous disait qu'avec un taux de pauvreté actuellement autour de 8% en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, on pouvait imaginer malheureusement, à court terme, qu'il augmente vers 12% et, à long terme, entre 20 et 30% – ce sont bien les chiffres, nous avons dû les relire –, entre 20 et 30% de la population. Et toutes ces personnes-là, Mesdames, Messieurs, ce sont nos voisins, nos voisines, ce sont potentiellement des amis, une partie de la famille, qui ont de la peine chaque jour à se nourrir correctement, qui ont de la peine à payer leurs soins nécessaires, en particulier les soins dentaires, qui ont de la peine à avoir un accès aux loisirs, à la culture, aux sports. C'est une réalité qui nous entoure quotidiennement. Alors, oui, il nous paraît aujourd'hui difficile de distribuer 6 millions de francs aux plus aisés plutôt que de renforcer les aides aux classes moyennes et aux classes les plus populaires, et également de renforcer le service public, car rappelons qu'à chaque fois que l'on parle de formation dans cet hémicycle, à peu près dans tous les groupes, on entend dire qu'il faudrait plus de moyens dans la formation.

Afin d'être constructif, en vertu de cet idéal de fond, parce que l'année passée nous avions eu notre proposition sur la correction de la progression à froid qui avait été refusée devant cet hémicycle, le groupe socialiste, dès le début des travaux en commission Fiscalité, a fait une contre-proposition, a élaboré un contre-projet à l'idée du Conseil d'État, qui était de dire : « plutôt que de baisser les impôts et de favoriser les très hauts revenus de notre canton – comme l'a très justement rappelé le chef du groupe libéral-radical –, redistribuons ce montant de manière égale pour tous les contribuables de notre canton ». Concrètement, cela signifierait, avec ces 5,9 millions de francs, un montant d'un peu plus de 50 francs par contribuable pour l'année prochaine. Peut-être que cela paraît peu pour une partie des personnes dans cet hémicycle, pourtant, ces 50 francs par contribuable représenteraient plus, pour deux tiers des Neuchâteloises et Neuchâtelois, que la baisse fiscale proposée. Oui, nous le répétons, le fait de distribuer le même montant pour tout le monde, cela représenterait plus d'argent pour les deux tiers de la population neuchâteloise. En d'autres termes, et nous répondons encore à M. Quentin Di Meo, pour les classes moyennes et les classes populaires.

Alors, pourquoi aujourd'hui, sur nos pupitres, n'avons-nous pas cette proposition sous la forme d'un projet de loi ou de décret ? Eh bien, parce que nous n'avons pas eu suffisamment de temps en commission, de temps de travail parlementaire, pour travailler sur cette contre-proposition. Cela a été relevé plusieurs fois par les groupes, par les commissions dans leur rapport de commission et dans l'avis de la commission Fiscalité : un projet arrivé tardivement avec le budget ne nous a pas laissé la possibilité, dans les débats en commission, d'élaborer une contre-proposition. Et pour le groupe socialiste, cela est vraiment inacceptable, parce que lorsqu'un groupe, même s'il est minoritaire, même si c'est un petit groupe dans un parlement, souhaite venir avec une contre-proposition, un contre-projet à un projet qui a été déposé par le gouvernement, il doit pouvoir le

faire, il doit pouvoir avoir le temps de le réaliser, et nous n'avons pas pu le faire.

Alors, comme le groupe socialiste trouve cela inacceptable, il a voulu faire survivre sa proposition dans le débat aujourd'hui, et c'est pour cela que nous venons de déposer une motion[3] qui est liée à ce rapport, une motion qui prévoit très simplement de demander au Conseil d'État de redistribuer ce montant de 5,9 millions de francs de manière égale à chaque personne dans la population neuchâteloise. Cette motion permettrait, si la baisse que nous allons voter maintenant est refusée, de demander concrètement au Conseil d'État de réattribuer ce montant à toute la population. Si la baisse devait être acceptée, alors bien sûr, puisque nous sommes bons perdants, nous retirerions cette motion à la suite de ce vote-là. Bien sûr, nous entendons déjà certaines personnes nous dire dans cet hémicycle que c'est un objet particulier. Oui, c'est vrai. Mais c'est un objet particulier qui fait suite à une situation particulière, où le parlement n'a pas pu jouer son rôle dans les travaux parlementaires et venir aujourd'hui avec les propositions qui représentent l'avis de l'ensemble des groupes, et où on se retrouve finalement devant le fait accompli.

La position du groupe socialiste, vous l'avez donc compris, est que l'on devrait distribuer ces 6 millions de francs d'une manière plus équitable et plus favorable aux deux tiers de la population neuchâteloise. Nous vous invitons donc à préférer notre motion plutôt que la baisse proposée.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Même si le groupe Vert'Libéral-Le Centre se rallie aux propos de notre préopinant du groupe libéral-radical, il est vrai que nous aurions préféré une baisse d'impôt qui prenne en compte seulement le revenu et pas également la fortune, ce qui privilégie quand même les plus riches d'entre nous. On oublie souvent cette classe moyenne, qui n'est touchée ni par l'augmentation du subside LAMal ni par d'autres outils. C'est donc une frange de la population dont on parle peu dans l'hémicycle, qui n'est pas forcément dans le mal mais qui a de la peine à finir ses fins de mois. Nous pensons que c'est important d'en tenir également compte. Maintenant, nous avons cette baisse d'impôt qui est beaucoup moins sympathique, défendue notamment par la gauche, qui prétend vouloir défendre les moins riches, ce qui est un peu frustrant. Cependant, nous avons quand même une politique qui est consensuelle, qui aime les compromis, qui aime la discussion. Les discussions qu'il y a eu en commission des finances ont été très constructives. Tous les partis ont pu être entendus. Nous allons donc soutenir cette baisse d'impôt ; c'est la manière de faire qui a été remise en cause, mais pas le fait que cet argent devait être distribué, vu que notre budget était excédentaire et que l'on pouvait se permettre de faire, si l'on peut dire, un cadeau fiscal à notre population. Donc, pour nous, c'est important de pouvoir continuer dans cette optique-là. Nous accepterons donc ce décret ainsi que les amendements de la commission, qui sont en fait une discussion globale et des réflexions qui ont été menées en commun.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe n'a pas changé son fusil d'épaule. Comme nous l'avons déjà annoncé, nous suivrons les amendements de la commission. Cette motion, pour notre part, à notre avis, est impossible à mettre en œuvre. C'est une complication, puis on crée de nouveau un précédent, des exceptions, comme l'a dit la ministre des finances, et à force de créer des exceptions, l'exception devient la règle. Nous nous opposerons donc à cette motion et nous voterons, comme nous l'avons déjà dit, les propositions de la commission.

La présidente : – La parole est-elle demandée par le Conseil d'État à ce stade ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous voudrions brièvement, peut-être, faire le constat qu'une partie de cet hémicycle, à notre gauche plus particulièrement, ne veut pas de baisse d'impôt depuis le début, qu'elle a mis tout en œuvre pour pouvoir la rejeter, qu'en l'occurrence, elle a, pour ce faire, opposé une autre proposition à la diminution du barème telle que proposée par le Conseil d'État, c'est-à-dire de modifier le coefficient, solution qui – nous pensons que nous l'avons toutes et tous relevé – soutient les plus aisés. Et cette même partie, si nous comprenons bien, s'interroge sur le fait que cette solution qu'elle a proposée vient en aide aux plus aisés. Et si nous comprenons bien, maintenant, elle semble prête à refuser son propre objet au vote sur le coefficient.

[3] Voir motion 24.215, page 3.

Bref, nous ne sommes pas encore sûre d'avoir tout compris à cette motion, mais, Mesdames, Messieurs, il fallait voter le barème si vous vouliez aider la classe moyenne. Aujourd'hui, la motion propose de donner – si nous avons bien compris toujours – 34 francs. C'est notre collègue qui a calculé 6 millions de francs divisés par 176'000 habitants ; cela fait 34 francs par personne, y compris pour ceux qui bénéficient déjà d'autres aides, ce qui ne va pas forcément venir en soutien à la classe moyenne que nous souhaitions soutenir.

Une motion, pour rappel, c'est deux ans pour y répondre. Nous avons, aujourd'hui, déjà fait l'examen, nous n'avons pas les moyens légaux ni d'outils à disposition qui permettraient cette redistribution, donc cela prendra naturellement plusieurs mois, plusieurs années pour arriver à un résultat et à un rapport qui vous serait soumis. Donc, en tout cas, nous ne pourrons pas répondre à cette motion et respectivement accorder à la population ces moyens pour 2025.

M. Romain Dubois (S) : – Déjà, nous souhaitons corriger un petit élément : c'est un montant par contribuable, donc une redistribution par contribuable, d'où le montant de 50 francs. Et ensuite rappeler, au vu des discussions, que dès le début, la position du groupe socialiste sur ce point a été très claire. Et nous ne ferons pas l'insulte au Conseil d'État ou à M^me^ la conseillère d'État de croire qu'il ou elle ne comprend quelle a été notre position, parce que, en lisant les rapports de commission, simplement, on voit très bien que, dès le début et dès le travail en commission Fiscalité, le groupe socialiste a voulu cette contre-proposition ; nous avons tenté de travailler dessus, c'est noté dans le rapport de la commission des Finances, et ce qui a été dit, c'est que, dans le délai qui nous était imparti, cela n'était pas possible.

Sur le fait qu'il paraîtrait impossible de redistribuer 50 francs par contribuable dans notre canton : Mesdames, Messieurs, soyons quand même sérieux ! Voyons ce que nous avons réussi à faire dans notre canton de Neuchâtel, les lois que nous avons réussi à voter, les éléments que nous avons réussi à mettre en œuvre, les projets que nous avons réussi à développer, et on nous dit aujourd'hui que de distribuer 50 francs par contribuable dans le canton de Neuchâtel, c'est impossible ! Non, nous pensons que, quand même, cette discussion mérite un peu plus de sérieux que cela.

Et surtout, finalement, lorsque l'on entend dire que les classes moyennes ne seraient pas considérées par ce débat, le chiffre que nous avons donné tout à l'heure, nous le rappelons : deux tiers de la population seraient avantagés par une redistribution par contribuable plutôt que par une baisse d'impôt. Alors, nous ne voulons pas entendre dire que nous ne parlons pas de classe moyenne ! Deux tiers de la population, 66% des gens, 66% des Neuchâteloises et Neuchâtelois, Mesdames, Messieurs, c'est la classe moyenne.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ?

M. Quentin Di Meo (LR) : – Volontiers, juste un dernier élément sur les délais. Le groupe socialiste n'a pas eu le temps de déposer ces éléments en commission ou de développer, en tout cas suffisamment, pour des raisons de temps. Et qu'en est-il du parlement aujourd'hui vis-à-vis de cette motion ? À nous, cela semble dans tous les cas très compliqué de pouvoir en discuter. Madame la conseillère d'État a déjà donné quelques arguments, nous croyons que nous pourrons nous y rallier, évidemment. Et puis nous croyons que maintenant, il faut accepter le chemin sur lequel la majorité de ce parlement nous a mis. Donc, allons de l'avant, nous allons valider ce coefficient qui privilégie une certaine catégorie de la population, et assumons notre position.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous pensons qu'ici, nous pouvons rejoindre l'idée que les discussions que nous avons eues ne portaient pas sur la question de savoir si oui ou non nous déciderions une baisse fiscale, mais sur celle de savoir si l'on peut trouver d'autres chemins pour trouver un moyen pour redistribuer ce montant. Et nous pensons que, là, c'est une discussion qui est un peu tordue, quand on dit que ce montant qui devait être redistribué n'a jamais été remis en question. Et nous pensons qu'il est important de suivre, sinon, nous pourrions refaire le débat de la commission des finances, reprendre tous les amendements, amendement par amendement. Nous ne croyons pas que c'était vraiment l'esprit que nous avons eu en commission, et nous trouvons cette volte-face un peu navrante.

Quant à cette motion, nous pouvons tout à fait comprendre que le Conseil d'État soit venu assez peu rapidement – nous allons dire cela ainsi – avec ce changement de loi et que les discussions

parlementaires n'aient pas pu être menées, mais nous pensons que nous sommes maintenant devant le budget à voter et qu'il est un peu tard pour venir avec cette motion. C'est volontiers qu'elle peut être déposée pour une prochaine année et être réfléchie pour une prochaine année, mais nous pensons que nous devons maintenant voter le décret D-02 et ne pas essayer de réfléchir à quelque chose qui prendrait du temps.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière sur le projet de décret D-02, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-02

D-02 Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 du décret de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret D-02, amendé, est adopté par 57 voix contre 43.

Amendement de compromis de la commission A-com

La présidente : – Nous passons maintenant à l'amendement de compromis de la commission, dont les différentes parties seront votées en bloc. Certains groupes nous ont indiqué, lors du débat précédent, qu'ils ne voteraient pas ces amendements, aussi le rapporteur souhaite-t-il prendre la parole concernant cet amendement ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Volontiers. Sans considération politique, aucun des groupes n'aura l'occasion de s'exprimer. Nous répétons ce qui est inscrit dans le tableau des amendements réunis, soit la décision que notre Autorité vient de prendre par rapport à la version que proposait le Conseil d'État, qui améliore les éléments du compromis, donc les revenus fiscaux, de 312'000 francs. C'est juste une des précisions qu'il nous semblait important de rappeler par rapport à la proposition initiale qui a été faite par la majorité.

Sinon, concernant la remarque qui était également en jaune dans le tableau, le montant de 1,5 million de francs : le décret D-01 ayant été accepté, celui-ci fait partie intégrante, dorénavant, du compromis ou du montant global considéré.

Peut-être encore un élément qui a été peu thématisé aujourd'hui, même si beaucoup de choses ont été évoquées à la tribune ou par les groupes. Petit élément complémentaire dans le compromis de la commission au DSRS SSPO : les trois montants dans les groupes 30, 31 et 36 qui sont proposés par la commission des finances, « soutien sport, contre-projet parlementaire, rapport 23.041 ». C'est donc une volonté de la commission des finances d'anticiper de quelques heures – alors, peut-être un peu plus vu l'avance moindre que nous avons faite en début d'après-midi –, puisque nous devrons les traiter demain matin, le rapport du Conseil d'État et celui de la commission en lien avec le contre-projet à l'initiative « 1% pour le sport ». Ce sont donc des éléments volontaires et volontaristes que la commission des finances a voulu intégrer dans ce compromis.

Sinon, pas d'autres éléments complémentaires plus politiques.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Cet amendement de la commission des finances global, qui va dans le sens d'une amélioration du budget à notre sens, sera adopté et validé à la quasi-unanimité par le groupe socialiste.

Cet amendement de la commission des finances permet tout d'abord de concrétiser l'augmentation des subsides d'assurance-maladie que nous avons votée tout à l'heure, donc de soutenir directement la population neuchâteloise. Cet amendement permet également de mettre des moyens supplémentaires pour soutenir la santé mentale des jeunes. Il permet d'agir sur les politiques nécessaires et prioritaires à notre sens, comme le soutien à la biodiversité et à la mobilité. Cet amendement permet également d'aller de l'avant sur le déblocage du salaire des enseignants, selon un engagement qui avait été également pris par le Conseil d'État, il y a plusieurs années.

Cet amendement permet également – et c'est vrai que cela a été peu relevé jusqu'ici – d'aller dans le sens de l'initiative sur le sport, dont nous discuterons tout à l'heure, en marquant un premier signal qui a été proposé par la commission des finances en vue de moyens supplémentaires pour une application plus complète du concept cantonal des sports dès l'année prochaine.

Cet amendement permet aussi, malgré ces améliorations sur le budget, de conserver un équilibre qui va dans le sens de ce qui a été proposé par le Conseil d'État, en demandant un effort supplémentaire sur la hausse générale des rubriques biens-services et autres charges d'exploitation.

Donc, en bref, nous oserions presque vous dire ici qu'il n'y a que du positif dans ce compromis de la commission des finances. Et d'ailleurs, la commission des finances ne s'y est pas trompée, car elle l'a validée à l'unanimité.

Depuis le début des débats, que ce soit en commission ou ici même, il est clair que, pour le groupe socialiste, la question de l'imposition était un point séparé du compromis de la commission des finances. Cela ressort également, d'ailleurs, du tableau des amendements réunis que nous avons reçu en vue de cette session.

Alors, bien sûr, nous avons entendu la prise de parole du chef de groupe libéral-radical tout à l'heure sur le refus éventuel – en tout cas d'une bonne partie du groupe libéral-radical – de cet amendement de commission. Maintenant, nous comprenons que le groupe libéral-radical soit fâché d'être minorisé ; nous sommes bien placé pour lui dire que cela nous arrive aussi, et d'ailleurs, nous soulèverons également le fait que nous venons d'être minorisés du côté gauche de l'hémicycle sur une baisse d'impôt qui a tout de même été acceptée, et cela ne nous empêche pas de continuer à discuter en bonne intelligence avec le parlement sur les points que nous avons discutés et établis ensemble en commission. Donc, nous aimerions inviter l'ensemble des députés à voir plus loin que d'éventuelles vexations par rapport aux votes qui viennent d'être faits par notre parlement, à réfléchir à l'intérêt général des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, et à voter ce compromis qui, encore une fois, a fait l'objet d'un travail très important et a été validé à l'unanimité de la commission des finances.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Après ce long développement du groupe socialiste, nous prenons la parole juste pour dire que le groupe VertPOP va accepter à l'unanimité le compromis de commission et que nous espérons, effectivement, que la sensibilité du groupe libéral-radical l'encourage à rester néanmoins fidèle à ses ambitions lors des discussions de commission.

La présidente : – Madame la conseillère d'État, voulez-vous prendre la parole ?

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Volontiers. Comme nous l'avons indiqué en introduction, le Conseil d'État n'est pas enthousiaste face à ce paquet de la commission, d'une part parce que certains amendements remettent en cause, font des entorses aux règles que nous nous sommes nous-mêmes fixées. Nous ne revenons pas sur la question des subsides extraordinaires et de leur financement, mais c'est le cas aussi pour l'amendement lié aux cases roses. Cette fois, il ne s'agit pas d'une question de répartition financière, puisque la règle, là, est respectée ; la charge la plus importante, la charge majoritaire, revient aux communes. Mais, par contre, les discussions à propos de ces cases roses

sont censées se faire entre les syndicats et l'État lors de plateformes dédiées, prévues par le partenariat social, qui portent globalement sur l'IPC, les échelons, etc., et donc aussi les cases roses, que le Conseil d'État s'était engagé, en lien notamment avec les octrois d'échelons et d'IPC, à octroyer en 2026. Cet amendement pose donc la question, finalement, de la raison d'exister de ces plateformes de rencontre dédiées aux discussions syndicales, mais le Conseil d'État reprendra la question le moment venu.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de parole, nous vous proposons donc de voter sur cet amendement de compromis de la commission.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 68 voix contre 25.

Débat d'entrée en matière L-02

La présidente : – Nous passons maintenant au débat d'entrée en matière de la L-02, loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique. La parole est au rapporteur s'il le désire.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Brièvement, pour les différents projets de lois et décrets qu'il nous reste à voter, il nous semble que les éléments de la lecture qui en a été faite en commission des finances sont suffisants. Si la discussion est demandée et que des éléments complémentaires étaient nécessaires, nous reprendrons la parole, mais nous l'avons juste prise ici pour dire que pour les projets L-02 à L-07 ainsi que D-03, s'il n'y a pas d'éléments complémentaires ou de discussion ouverte, nous ne reprendrons pas la parole pour la commission.

La présidente : – La parole est aux groupes, s'ils le désirent. Il n'y a pas de demande de prise de parole de la part des groupes ni de la part du Conseil d'État, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article L-02

L-02 Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-03

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-03

L-03 Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-04

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-04

L-04 Loi modifiant la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Débat d'entrée en matière L-05

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-05

L-05 Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Débat d'entrée en matière L-06

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-06

L-06 Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, déposé après les travaux de la commission, le 2 décembre 2024, qui se présente comme suit :

Art. 92, alinéa 4, lettre c, LCAT

[4]En cas de révision générale du plan d'affectation, le Conseil communal peut autoriser des constructions en application de l'ancien plan si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

a) l'avis de mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire ou de sanction préalable a été publié dans la Feuille officielle avant le vote du Conseil général ;

b) la parcelle est affectée par le nouveau plan à une zone d'habitation, à une zone mixte ou à une zone d'activités économiques ;

c) l'octroi du permis de construire ne porte pas atteinte à un intérêt public important *(suppression de : et ne cause pas un préjudice sérieux aux voisins)*.

Motivation

Le monde de la construction est actuellement bousculé, tant au niveau cantonal par la mise en application de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) qu'au niveau communal par la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), soit l'ensemble des règlements de construction.

Un processus dont l'ampleur et les répercussions semblent avoir été sous-estimées et qui prend de court les principaux utilisateurs, acteurs de la construction et architectes. Depuis avril 2024, quatre communes ont vu entrer en force leur nouveau PAL : Rochefort, La Sagne, Val-de-Ruz et Brot-Plamboz. Malgré une préparation de longue haleine et l'engagement de moyens financiers conséquents, il est toutefois regrettable qu'aucune disposition n'ait été adoptée préalablement afin de réglementer la gestion des dossiers en cours auprès des communes qui votent leur nouveau PAL.

Dans ce contexte, la présente proposition du Conseil d'État d'un projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) est salvatrice, comme l'avait souhaité le Groupement des architectes neuchâtelois (GaN). En effet, en l'absence d'un cadre légal clair et adapté, les propriétaires fonciers, les acteurs de la construction, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs, mais aussi l'ensemble des services publics d'instruction des dossiers auraient travaillé dans le vide sur plusieurs années, élaboré des projets publics ou privés qui, au moment du vote des nouveaux PAL par les Conseils généraux, auraient été balayés alors même que ces dossiers sont déjà déposés et en cours d'analyse. Un désastre économique.

Cette modification de loi clarifie le processus dans lequel s'inscrit chaque demande, définissant la date du début de la mise à l'enquête comme la date de référence.

Tout en saluant le travail mené par le Conseil d'État en réaction à la mise en place des PAL, nous souhaitons simplifier ce projet de modification de la LCAT en supprimant, dans l'article 1, alinéa 4, la deuxième partie de la lettre *c*. Cette disposition nous apparaît en effet comme une redondance sur le plan légal et une porte d'entrée à des oppositions supplémentaires alors que les contraintes réglementaires n'ont jamais été aussi pesantes et que le nombre d'oppositions est en hausse constante. Cette modification de la loi permet de développer des projets de construction déposés sous l'ancien PAL, sous la condition de ne pas devoir répondre aux exigences du nouveau PAL. Ce qui signifie que les oppositions du voisinage restent possibles, sans que cela doive être mentionné dans la modification de la LCAT.

Sans prétériter la qualité des ouvrages de notre canton, nous souhaitons éviter d'ouvrir la voie à des oppositions et encourager l'entretien de notre parc immobilier et sa transformation vers des standards énergétiques plus adaptés aux enjeux climatiques, et soutenir une densification respectueuse de la collectivité. Pour accompagner ce changement et faire émerger de nouvelles solutions, une simplification réglementaire est nécessaire et c'est dans cet état d'esprit que nous vous proposons le présent amendement.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Nous donnons la parole à la première signataire de cet amendement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – L'amendement est arrivé un peu tard, nous allons donc un peu l'expliquer.

Nous ne nous opposons pas du tout à cette modification de loi, nous sommes peut-être même un peu étonnés qu'elle arrive si tardivement, alors que certains plans d'aménagement locaux (PAL) ont déjà été votés depuis presque une année par certains législatifs communaux. Nous pensons, en effet, qu'elle a son importance, afin de pouvoir traiter des dossiers qui ont été faits en bonne intelligence, qui ont été déposés avec l'ancien PAL, de pouvoir les traiter avec l'ancien PAL sans qu'ils doivent être redéposés pour être traités avec le nouveau. Nous pensons que cela permet une certaine fluidité pour les constructions, pour le dépôt de dossiers.

Cependant, la deuxième partie de la lettre *c* nous semble ouvrir des portes à de nouvelles oppositions, alors que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire permet déjà de faire opposition, même pour une autorisation traitée par l'ancien PAL, bien sûr. Donc, notre amendement a pour but d'enlever cette phrase superflue, qui pourrait augmenter le dépôt d'oppositions, voire

permettre le dépôt légal d'oppositions sous l'une ou l'autre des deux conditions. C'est pour cela que nous aimerions alléger cet amendement : par souci de simplification et d'allègement des procédures et de lisibilité de la loi, nous aimerions enlever cette deuxième partie de la lettre *c.*

La présidente : – Y a-t-il une opposition à cet amendement concernant l'article 92, alinéa 4, lettre *c*, LCAT ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous ne savons pas si c'est véritablement une opposition à ce stade, mais dans tous les cas, nous serions heureux d'entendre l'avis du Conseil d'État sur cet amendement. Le cas échéant, nous demanderons peut-être une suspension de séance au nom du groupe socialiste pour nous prononcer sur la question, qui ne devrait pas, cette fois, aboutir au dépôt d'une nouvelle motion.

La présidente : – Le Conseil d'État veut-il s'exprimer sur cet amendement ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il n'y a pas plus d'une année que cette question se pose : cela fait depuis la première validation des PAL dans certaines communes, les quatre premières, que la question, cet été, s'est posée de leur côté. Nous avons eu un échange avec les communes concernées et c'est pour cela que nous sommes venus rapidement vous proposer une adaptation qui donne effectivement de la fluidité dans le traitement des projets, des permis de construire déposés avant la révision du PAL, respectivement avant la décision du Conseil général. Nous estimions qu'il était utile de mettre en place un système complémentaire, qualitatif, pour traiter ces projets, et la condition, c'est bien sûr que la mise à l'enquête ait eu lieu, respectivement que la commune ait la possibilité de mettre à l'enquête certains de ces projets avant la décision du Conseil général.

Plus de fluidité, mais aussi quelques cautèles que nous avons inscrites dans cette proposition, aux lettres *b* et *c* de l'article 92, alinéa 4. Vous faites la proposition, finalement, d'aller d'autant plus dans le sens du Conseil d'État – nous vous en remercions – en allégeant encore le nombre de cautèles au niveau des oppositions potentielles du voisinage. Nous pensons que, encore une fois, cela va dans le sens de la volonté du Conseil d'État, cela permettra de limiter les blocages potentiels qui pourraient apparaître à travers le canton. On parle, le cas échéant, de quelques cas seulement.

Disons que nous sommes volontiers prêt à vivre avec l'amendement dans le sens d'une meilleure fluidité encore, qui est dans l'esprit de notre proposition.

La présidente : – Nous posons donc de nouveau la question : y a-t-il une opposition à cet amendement ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Madame la présidente, très volontiers une suspension de séance de dix minutes pour que nous puissions nous positionner sur ce point.

La présidente : – C'est entendu, nous reprenons nos débats dans dix minutes.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos débats. Nous posons donc de nouveau la question : y a-t-il une opposition à cet amendement ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste sera divisé sur le vote de l'amendement. Peut-être dire que cela montre aussi les difficultés de traiter un projet tel que celui-ci dans le cadre d'un débat sur le budget, parce qu'avec un amendement comme celui-là qui arrive à ce moment-là, sans qu'il ait pu être traité en commission ni faire l'objet d'une consultation des communes, cela peut être compliqué pour un groupe de se positionner sur la question, d'autant plus que l'impact réel de l'amendement est, à notre avis, questionnable, dans le sens où la loi sur les constructions et la loi sur l'aménagement du territoire consacrent déjà des droits d'opposition des voisins, le cas échéant.

Donc quel est véritablement l'impact si on l'enlève ici ? Cela réduit-il les droits des personnes concernées ? Nous n'en sommes pas certains, ce qui conduira donc notre groupe à être divisé, avec une partie du groupe qui s'opposera, avec comme objectif de ne pas diminuer les droits des voisins et puis de ne pas laisser les coudées franches à des projets qui auraient un impact négatif sur les environs du lieu où ils se développent ; et puis, de l'autre côté, une partie du groupe qui estime, au contraire, que ces dispositions découlent du bon sens, permettent d'aller de l'avant et, au final, de se focaliser sur la question de l'intérêt public et de l'intérêt général.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Si nous sommes en grande majorité en faveur du décret final, l'amendement, par contre, nous trouve également partagés, notamment sur cette question que la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. Et la question est de savoir, de la liberté des voisins ou de la liberté de la personne qui commence une construction, laquelle doit primer. En l'occurrence, nous n'avons pas réussi à avoir une unanimité dans notre groupe sur ce point-là, et nos votes seront donc, comme nous l'avons dit, divisés.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous voulions juste simplement ajouter à la discussion qu'effectivement, la proposition d'amendement ne change pas grand-chose dans les faits. Les droits des individus sont protégés, ils auront toujours le droit de recours. On évite simplement, grâce à cet amendement, de le répéter encore une fois. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, faire avancer des projets de rénovation, notamment pour raisons énergétiques, est compliqué. La révision des PAL ne simplifie pas la tâche. Donc, pour nous, cet amendement permet simplement de mettre un peu moins la lumière sur les droits d'opposition des uns et des autres et juste de ne pas les encourager.

La présidente : – S'il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote sur cet amendement à l'article premier.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 58 voix contre 24.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 98 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-07

La présidente : – La parole est-elle demandée par les groupes sur ce projet de loi ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article L-07

L-07 Loi
modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière D-03

La présidente : – La parole est-elle demandée par les groupes sur ce projet de décret ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-03

D-03 Décret
modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve

Article premier du décret de révision. – Adopté.

Article 2 du décret de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 75 voix contre 3.

Débat d'entrée en matière D-04 Décret concernant le budget de l'État

La présidente : – Nous sommes dans le débat d'entrée en matière et la parole est à qui veut la prendre.

M. Antoine de Montmollin : – Très rapidement, pour une information pratique : la motion 24.215, que nous avons déposée tout à l'heure, est donc bel et bien retirée, la baisse fiscale ayant été acceptée tout à l'heure par le Grand Conseil. Et nous en profitons donc – en plus de cette information qui

avait déjà été annoncée, mais qu'il nous fallait confirmer par oral ici – pour dire que le groupe socialiste validera le projet de décret du budget tel qu'amendé à une grande majorité, à la quasi-unanimité même, comme cela a été annoncé, avec peut-être quelques abstentions suite à la baisse fiscale néanmoins validée par notre Autorité.

La présidente : – **La motion 24.215 est donc retirée.**

Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole ; **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article D-04

D-04 Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 92 voix sans opposition.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons au projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste 24.206, du 5 novembre 2024, « Stratégie de La Poste : ne pas prétériter les régions périphériques et leur population ! », pour laquelle l'urgence est demandée.

Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée.**

DESC
24.206
5 novembre 2024, 20h10
Projet de résolution des groupes VertPOP et socialiste
Stratégie de La Poste : ne pas prétériter les régions périphériques et leur population !

Le Grand Conseil demande aux Autorités fédérales, d'une part, d'agir pour que La Poste revienne sur sa décision de fermeture de 170 filiales comme annoncé et renonce à la diminution de son offre de distribution, ceci afin d'assurer des prestations postales de qualité et accessibles à l'ensemble de la population et, d'autre part, que le traitement parlementaire de l'initiative cantonale et des autres interventions à ce sujet soit avancé et réalisé dans les meilleurs délais.

Motivation

Le 29 octobre dernier, La Poste annonçait la transformation programmée d'ici à 2028 de 170 de ses 765 bureaux actuels. Dans le canton de Neuchâtel, cela concerne 11 des 24 offices.

Début juin 2024, le Conseil fédéral présentait une proposition de diminution dans la distribution du courrier. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) suggérait une révision de l'ordonnance postale, qui aurait pour conséquence, si elle était acceptée, de ne plus aller vers toutes les maisons habitées à l'année. Les maisons isolées seraient donc exclues du circuit de la distribution quotidienne. Ces deux décisions

portent préjudice non seulement aux régions périphériques, mais également à l'ensemble de notre population, et mettent gravement en danger la définition d'un service universel postal sur le territoire national. Pourtant, rien ne justifie ces décisions.

La Poste se porte bien financièrement : elle a réalisé des bénéfices qui se chiffrent en dizaines de millions de francs pendant des années, elle peut compter sur une activité colis en plein essor et elle a engrangé de forts revenus grâce à PostFinance. La baisse de volume du courrier et la diminution du trafic des paiements sont souvent les arguments qu'emploie le géant jaune pour justifier ces choix. Le démantèlement du réseau postal depuis quelques années est la preuve la plus marquante de cette vision entrepreneuriale axée exclusivement sur la rentabilité. Au-delà des statistiques, il n'y a, aujourd'hui, pas de raison de réduire la présence de La Poste dans les régions et de s'attaquer de façon aussi frontale au service public. Ces abruptes décisions impacteront également et directement les employé-e-s de La Poste, qui, pour la plupart, sont déjà sous pression depuis un certain temps. De plus, plusieurs interventions et initiatives cantonales ont été déposées à la suite des stratégies 2017-2020 et 2021-2024.

À leur suite, une commission parlementaire a été chargée d'élaborer une modification des bases légales d'ici à 2023 afin de répondre à leurs demandes, en particulier celle de l'initiative jurassienne exigeant une plus grande participation démocratique et, surtout, des mesures compensatoires pour les régions touchées. Les Autorités fédérales ont cependant repoussé le traitement de certaines demandes et la discussion sur cet objet au printemps 2025. Par conséquent, le fait que La Poste prenne néanmoins cette décision aujourd'hui est difficilement compréhensible.

Nous estimons que la stratégie de diversification et de transformation numérique de La Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national.

Par cette résolution, notre parlement demande donc aux Autorités fédérales – Assemblée fédérale et Conseil fédéral – d'entreprendre les démarches nécessaires afin :

– d'une part, que La Poste revienne sur sa décision de fermeture de 170 filiales comme annoncé et renonce à la diminution de son offre de distribution comme le DETEC le suggère, ceci afin d'assurer des prestations postales de qualité et accessibles à l'ensemble de la population ;

– d'autre part, que le traitement parlementaire de l'initiative cantonale et des autres interventions à ce sujet soit avancé et réalisé dans les meilleurs délais.

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Yasmina Produit, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Sarah Blum, Romain Dubois, Céline Dupraz, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Yves Pessina, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Antoine de Montmollin.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire pour le développement de ce projet de résolution.

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Merci d'avoir accepté l'urgence, parce que le Conseil d'État va débattre demain de ce problème de la fermeture de bureaux de poste. Il y a une association des communes romandes qui s'est créée pour, justement, défendre les bureaux de poste, qui sont quand même des ouvertures à la vie sociale.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Ce sujet a suscité de vives discussions au sein de notre groupe, partagé entre le cœur et la raison.

Nous privilégions, en effet, habituellement, une efficience des services garante d'une utilisation plus parcimonieuse des deniers publics et, dans le cas de La Poste, il existerait certainement des pistes pour trouver une possibilité d'offrir des services assez adéquats, même en fermant des filiales peu rentables, habituellement en donnant par exemple à des commerces la charge de fonctionner comme offices postaux pour des transactions simples. C'est ce qui se fait à la Migros des Éplatures à La Chaux-de-Fonds, avec un succès très mitigé du point de vue des utilisateurs, il faut l'avouer, puisque certains services y sont impossibles à réaliser. Voilà pour la raison.

Mais il y a aussi tout le côté cœur, qui est, dans ce cas précis, d'une réelle importance. Nous sommes un canton périphérique, avec de vastes zones de montagne et de campagne. C'est bien entendu dans ces régions que se fermeront les offices, probablement les moins rentables de Suisse, ce qui représentera pour nous près de la moitié de ceux-ci : 11 sur 24. Or, qui sont celles et ceux qui utilisent encore le plus ces offices postaux ? Ce sont avant tout nos aînés, et nous nous devons de penser à eux, particulièrement dans cette période où nous sommes justement en train d'étudier en commission un article constitutionnel à ajouter concernant ce droit des aînés. Et puis, nous pensons aussi à tout le personnel de distribution de La Poste, mis sous une très forte pression continue et auquel on demande de plus en plus de nouvelles fonctions, eux qui, par tous les temps et avec le sourire le plus souvent, circulent avec leur voiturette pour nous livrer paquets et courriers. Il nous est aussi apparu très paradoxal que ce soit le président du Conseil d'administration de cette ancienne régie fédérale qui propose des mesures aussi drastiques visant à oublier les régions périphériques de notre pays, probablement moins rentables, lui qui est un ancien président du Parti socialiste suisse et qui semble donc avoir oublié les fondamentaux de son parti dès l'instant où il a posé sur son chef la casquette du géant jaune.

Bref, le cœur a pris le pas sur la raison et même si nous sommes certains qu'une résolution adressée au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale par un canton a peu de réelle portée politique, nous serons une forte majorité du groupe à accepter celle-ci. Ne dit-on pas que le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas ?

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – C'est une tout autre position que vous allez entendre de la part du groupe Vert'Libéral-Le Centre. C'est un texte initialement écrit par notre collègue Maxime Auchlin, auquel nous nous sommes permis d'apporter quelques modifications.

Une fatalité, la fermeture des offices de poste ? On peut se le demander, tant les besoins et usages de la population ont changé. Bien moins de lettres, beaucoup plus de colis. Les directions de La Poste se succèdent, même socialistes – et cela a été dit –, et pourtant, la tendance de fond reste. La réalité et le pragmatisme imposent le changement de modèle d'affaires.

La question qu'il faut se poser est avant tout pratique, notamment car de nouvelles solutions existent bien. Est-il préférable d'avoir un petit office de poste ouvert les nuits de pleine lune uniquement ou alors une alternative dans un commerce ou un service existant ? Cette solution, qui n'est peut-être pas la panacée, a cependant le mérite de maintenir des services postaux dans les localités tout en favorisant le passage dans les commerces et les services locaux. Pour peu que l'on voyage un peu, il y a l'exemple connu qui est celui des Pays-Bas ou des campagnes anglaises. Là-bas, les offices de poste ont fortement décru, y compris dans les villes. Mais tout plein de petits commerces sont devenus des kiosques multitâches modernes. Aussi, des locaux associatifs se sont équipés pour réceptionner et réexpédier des colis, distribuer du liquide – donc du cash – en petite quantité ; effectuer ses paiements ou acheter des timbres y est possible. Pour peu qu'on aime rester régional, il y a notamment l'exemple réussi de La Chaux-du-Milieu, une solution de substitution largement acceptée par la population et qui a fait ses preuves, y compris auprès du public des seniors.

Devant évoluer avec son temps, La Poste, en tant qu'ex-régie fédérale – rappelons-le, ex-régie fédérale – doit faire des choix. Ces choix qui doivent être faits, même le président du Conseil d'administration, ancien président du Parti socialiste suisse, M. Christian Levrat, l'admet et le conçoit. Et il tenait le discours suivant en août 2023 : *« Le service public* [donc La Poste] *n'est pas un musée. Les besoins du public évoluent très rapidement. Nous devons trouver des solutions. Nous avons une transformation de l'entreprise qu'il faut accompagner parce qu'elle correspond à une transformation des besoins des clients. Moderniser le service public, c'est aussi suivre les besoins des usagers là où ils sont. Les alternatives existent avec plus ou moins de réussite et de satisfaction, certes, mais elles ont l'avantage de laisser à ceux qui prennent ce service tout loisir d'exprimer leur créativité. »*

Pour ces raisons, sur cette base, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera de soutenir cette résolution.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec attention la présente résolution et sera partagé sur cette dernière.

En effet, pour une partie du groupe, le fond exprimé ici ne fait pas débat, puisque le service postal est un service qui se veut universel, tel que nous le concevons, et qui doit être préservé. En ces

temps de restructurations massives – cette restructuration est menée, quand même, rappelons-le, comme cela a déjà été fait, par la personne qui est à sa tête, à savoir M. Levrat, ancien président du Parti socialiste, ce n'est pas un type de droite, on le rappelle quand même, c'est important –, en ces temps de restructurations, il fait sens pour une partie de notre groupe d'envoyer un signal à la Berne fédérale afin que ne soient pas ignorées les régions périphériques.

Pour une autre partie de notre groupe, toutefois, il est de bon ton de rappeler que les restructurations de La Poste sont des conséquences des évolutions des habitudes de consommation de la population, ainsi que des technologies. Combien d'entreprises envoient encore des caisses pleines d'enveloppes chaque semaine ? Combien de personnes vont encore payer leurs factures au guichet, etc. ? Le maintien des structures actuelles en l'état fait de moins en moins sens. Il ne s'agit donc pas ici de prôner la fin totale des offices, mais bien de comprendre qu'il est nécessaire que La Poste se repense, se réinvente, et c'est ce qu'elle fait. En outre, les partenariats développés avec les commerces locaux constituent non seulement une alternative de proximité tout à fait viable et dynamique pour la clientèle, y compris et surtout pour nos aînés, mais permettent notamment aussi d'amener une nouvelle clientèle dans lesdits commerces, qui souvent ne se contente pas d'aller y chercher un recommandé par exemple, mais en profite également pour y faire quelques petites emplettes, prenant ainsi de bonnes habitudes pour ce qui est de consommer au plus près de chez soi et contribuant ainsi à un cercle économique vertueux.

Vous l'aurez donc compris, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le groupe UDC sera partagé sur ce texte.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité, bien entendu, ce projet de résolution, même si les chances d'être écoutés par la Berne fédérale restent légères, voire faibles.

C'est un cri du cœur. Nous allons adapter notre texte, vu les différents propos déjà tenus, pour ne pas répéter ce qui a été dit, mais un cri du cœur, effectivement. Nos aînés sont des utilisateurs et utilisatrices de La Poste. La Poste a déjà bien changé. Nous vous rappelons qu'il n'y a pas si longtemps que cela – en tout cas, nous l'avons connu –, La Poste amenait la rente AVS aux aînés ! Maintenant, allez faire cela à La Poste : ce n'est plus possible. Les colis qui passent par La Poste sont des colis « transportés écologiquement », vu que les voiturettes sont électriques, contrairement aux livreurs en camionnettes dites traditionnelles. Le plus gros problème qui réside dans le démantèlement de La Poste, c'est que sur l'ensemble de notre canton, en dehors du service à la population d'une région dite périphérique pour Berne, ce sont les pertes d'emplois. Ce sont plus de 230 EPT que, depuis les années 2000, La Poste a supprimés sur l'ensemble de notre canton. Cela veut dire que c'est aussi tout un tissu économique qui n'est plus là. Il nous semble que le parlement s'émeut beaucoup plus vite lorsque l'on supprime certains EPT dans l'horlogerie ou que l'on demande la réduction de l'horaire de travail (RHT) ! Mais là, vu que cela se passe chaque fois par des départs naturels, des mises à la retraite, des fermetures progressives, il n'y a pas ce même élan d'émotion.

Le groupe socialiste vous demande effectivement, même si les chances d'être entendus par la Berne fédérale sont faibles, de rappeler qu'il est important de maintenir un service postal de qualité pour l'ensemble de notre population, même avec les changements induits par la numérisation.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée par les groupes ? Cela ne semble pas être le cas. La parole est donc au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Une brève intervention : la compétence, en raison de la matière, appartient aux communes. La Poste doit en effet entrer en discussion directement à ce niveau-là quand des filiales sont concernées. C'est ainsi que le Conseil d'État n'a eu, à ce jour du moins, qu'une discussion générale avec des représentants de La Poste s'agissant de ce qui nous occupe aujourd'hui. Le Conseil d'État a écrit aux communes concernées pour se mettre à disposition de celles qui le souhaitent, du moins si une vision générale cohérente se dessine, voire s'impose. Il faut admettre que le monde change et qu'il n'est pas complètement incongru que La Poste cherche à s'y adapter. Mais il faut aussi constater en l'espèce que La Poste y va fort, trop fort sans doute. Et elle a pris le risque que s'applique le principe général que l'on observe souvent, même en politique : action égale

réaction. Le débat sur la résolution en est l'illustration. Le présent débat relève de votre compétence, de sorte que nous n'en ajoutons pas davantage.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole.

On passe au vote, à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.

Présents : 100, majorité des deux tiers : 67.

Le projet de résolution est accepté par 71 voix contre 22 et 7 abstentions.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 24.213, du 2 décembre 2024, « Affaire Admed : la pointe émergée de l'iceberg », pour laquelle l'urgence est demandée.

Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est acceptée.**

DSRS
24.213
2 décembre 2024, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Affaire Admed : la pointe émergée de l'iceberg

Une nouvelle série de révélations en lien avec la gestion et la surveillance du laboratoire Admed nécessite des clarifications urgentes et publiques du Conseil d'État avant que des investigations plus poussées soient réalisées en lien avec cette affaire.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport au potentiel conflit d'intérêts entre le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et Admed, sachant que la codirectrice du premier est également la présidente du second ? N'estime-t-il pas qu'au vu du lien de dépendance d'Admed vis-à-vis du RHNe, tout « croisement » dans les organes directeurs de ces deux entités devrait être exclu ? Le modèle de gouvernance d'Admed est-il encore adapté à la situation actuelle ? Des mesures urgentes en ce sens seront-elles prises ?
2. Le Conseil d'État sait-il quelles sont globalement les conditions de départ du directeur d'Admed ? La direction de l'institution a-t-elle bénéficié d'autres privilèges que ceux mentionnés par la presse ? Le Conseil d'État va-t-il prendre de nouvelles mesures de contrôle et de surveillance dans les entités détenues par des fonds publics ?
3. Que sait-il de l'audit effectué et quelles mesures de surveillance et d'analyse des responsabilités le Conseil d'État compte-t-il lui-même effectuer ?
4. Quelles informations peut-il nous donner concernant les retards sur le chantier du bâtiment dans lequel le RHNe avait apparemment prévu d'implanter des services ambulatoires afin de désengorger les urgences ? La Fondation Admed a-t-elle les moyens financiers nécessaires pour mener à bien la construction du pôle de santé à Monruz ? Un plan B existe-t-il pour le RHNe ?
   – Quelles garanties ont été prises pour la réalisation de ce projet ?
   – Quels rôles l'État et les entités parapubliques pourraient-ils jouer dans ce projet ?
   – La décision d'implanter des infrastructures à Monruz a-t-elle été justifiée par des études stratégiques préalables ?
5. Le système de santé publique de notre canton n'est-il pas fragilisé ?
6. Quels sont les risques structurels pour l'avenir d'Admed ? Peut-on craindre que les quelque 200 employé-e-s de la structure ne voient leurs emplois menacés ? Quels seraient les impacts

financiers pour le canton si Admed devait être refinancée par des fonds publics ? L'État est-il prêt à « sauver » cette structure et à la ramener sous son contrôle direct ?

Premier signataire : Karim Djebaili.
Autres signataires : Romain Dubois, Yasmina Produit, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Françoise Jeanneret, Patricia Sörensen, Corinne Bolay Mercier, Josiane Jemmely, David Moratel, Elisabeth Moser, Fabienne Robert-Nicoud.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement de cette interpellation.

M. Karim Djebaili (S) : – Une nouvelle série de révélations vient de secouer la gestion du laboratoire Admed et soulève des interrogations légitimes sur les pratiques de gouvernance et de surveillance. Ces révélations nécessitent des clarifications urgentes de la part du Conseil d'État, afin que nous puissions garantir une transparence totale et prévenir toute dérive potentielle.

En premier lieu, il est essentiel d'évoquer la question du conflit d'intérêts potentiel entre le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et Admed, notamment en ce qui concerne la codirectrice du RHNe, qui est également présidente d'Admed. Un croisement aussi évident dans les organes directeurs de ces deux entités doit-il être accepté ? Dans une situation aussi délicate, nous devons nous interroger sur la pertinence du modèle de gouvernance actuel d'Admed. N'est-il pas urgent de prendre les mesures pour éviter toute forme de dépendance excessive entre ces structures publique et privée ?

Ensuite, concernant le départ du directeur d'Admed, le Conseil d'État sait-il quelles ont été les conditions exactes de ce départ et si d'autres privilèges ont été accordés à cette direction au-delà de ce qui a été révélé par la presse ? Nous avons aussi entendu parler d'un audit qui aurait été réalisé sur cette situation. Quels en ont été les résultats ?

Un autre point crucial qui mérite toute notre attention concerne le chantier en cours pour le pôle de santé à Monruz, censé désengorger les urgences du RHNe. Quelle va donc être l'évolution pour garantir la réalisation de ce projet ?

Tous ces éléments nous amènent à une question plus générale : le système de santé publique de notre canton est-il réellement à l'abri de risques structurels importants ? Si Admed venait à rencontrer des difficultés financières ou opérationnelles, les quelque 200 employés du laboratoire verraient-ils leur emploi menacé ? Et si Admed devait être refinancé par des fonds publics, quel en serait le coût pour la collectivité neuchâteloise ? L'État est-il prêt à reprendre cette structure sous son contrôle direct si cela s'avérait nécessaire pour en assurer la pérennité ? Ces questions sont cruciales pour la confiance de nos concitoyens dans la gestion des ressources publiques et pour la stabilité de notre système de santé. Il est donc impératif que le Conseil d'État apporte des réponses à ces interrogations.

La présidente : – Pour donner suite à la proposition du Conseil d'État, nous passons aux interpellations 24.197 et 24.200 et à leur développement, puis une réponse commune à ces trois objets sera donnée.

DSRS
24.197
24 octobre 2024, 23h18
Interpellation du groupe libéral-radical
Structures paraétatiques de la santé et contrôle parlementaire

Les récentes et très mauvaises nouvelles financières de la fondation Analyses & diagnostics médicaux (Admed) nous amènent à poser diverses questions concernant la gouvernance d'établissements paraétatiques du domaine de la santé :

1. Le statut juridique d'Admed, à savoir une fondation de droit privé, est-il réellement judicieux pour une structure qui a rassemblé trois établissements cantonaux publics et qui travaille essentiellement pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), un établissement autonome de droit public (EADP) cantonal ? En effet, ce statut juridique ne permet aucun contrôle parlementaire, tant du point de vue des options stratégiques que de celui de sa gouvernance.

2. Il y a quelques mois, nous avons appris le rachat partiel du groupe privé Volta – lui aussi alors dans un très triste état financier – par RHNe et Admed, ceci pour plusieurs millions de francs. Or, RHNe – un EADP – a décidé de cette prise de position avec de l'argent public sans qu'il y ait eu une acceptation de cette option stratégique par le parlement. Actuellement, RHNe traverse une zone de fortes turbulences financières. Le Grand Conseil devra-t-il donc à nouveau accepter des crédits supplémentaires pour rétablir une situation partiellement liée à un achat qu'il n'aura pas validé ?
3. Finalement, au vu des difficultés récurrentes de toutes les structures de santé du canton, et ce quel que soit leur statut juridique, ne faudrait-il pas envisager un regroupement de ces établissements, dont les budgets sont de plusieurs centaines de millions de francs, au sein d'un service de l'État, ce qui, *de facto,* permettrait un meilleur contrôle de cet argent public ?

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

La présidente : – La parole est au premier signataire pour le développement de l'interpellation.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – En 2006, la décision, judicieuse au demeurant, est prise de réunir sous un même toit trois entités cantonales publiques – l'Institut neuchâtelois d'anatomopathologie, l'Institut cantonal de microbiologie et les laboratoires réunis des hôpitaux –, qui font, à ce moment-là, toutes partie de l'EHM, l'Établissement hospitalier multisite, accepté par la population neuchâteloise en 2005 et réunissant les sept sites de soins du canton, qu'ils soient communaux ou issus de fondations. Le client presque exclusif d'Admed, résultat de cette réunion, est l'EHM, devenu ensuite le RHNe, le Réseau hospitalier neuchâtelois, un établissement autonome de droit public, financé par le canton et par nos caisses maladie, donc financé par des deniers exclusivement publics.

Or, en 2006, les créateurs d'Admed ont placé ce nouvel établissement sous le statut juridique de fondation de droit privé. Qu'est-ce qu'une fondation ? Le principe d'une fondation est simple. Un fondateur souhaite s'engager à long terme dans une cause d'utilité publique et apporte pour cela son patrimoine à une fondation. Le Conseil de fondation gère la fondation et, selon les articles 84 du Code civil, à l'alinéa 1, *« les fondations sont placées sous la surveillance de la corporation publique (Confédération, canton, commune) dont elles relèvent par leur but »,* et à l'alinéa 2, *« l'autorité de surveillance pourvoit à ce que les biens de la fondation soient employés conformément à leur destination ».* Il n'y a donc pas de contrôle parlementaire. En des termes plus simples, Admed, issue de biens publics et ayant pour client presque exclusivement RHNe, parfaitement public lui aussi, évitait, de par son statut juridique, tout contrôle parlementaire, tant dans sa gestion courante que dans sa stratégie.

Tant que tout fonctionne avec un bénéfice, il n'y a pas de problème. Cela se corse dès l'instant où apparaissent au grand jour des dysfonctionnements de gouvernance et de stratégie qui pourraient amener cette fondation de droit privé à demander de l'aide à l'État, ce qui semblerait pouvoir être le cas actuellement. Nous nous posons donc la question du bien-fondé du statut juridique d'Admed, et nous aimerions savoir si le Conseil d'État ne souhaiterait pas changer ce statut au profit d'une institution de droit public.

Notre seconde question interroge la surveillance stratégique de ces établissements autonomes de droit public, au budget public considérable. La reprise partielle du groupe Volta n'a jamais été discutée au Grand Conseil. L'intention d'ouvrir un septième site ambulatoire de RHNe dans le bâtiment racheté par Admed à Monruz, encore moins. Or, cela représente à nouveau de l'argent de la communauté neuchâteloise, dont la dépense n'a pas été approuvée par les représentants et représentantes neuchâtelois-e-s.

Notre dernière question interroge la pertinence des établissements autonomes de droit public dans le cadre des institutions de santé de ce type, qui représentent des budgets considérables et qui n'ont d'autre recours, en cas de problème financier, que de demander de nouveaux crédits supplémentaires. La future loi sur les partenariats devrait éclaircir en partie ces questions, mais – et là, c'est un peu iconoclaste – ne devrait-on pas, dans le cadre de la santé uniquement, regrouper tous ces établissements dans un service de l'État et donc permettre un réel contrôle parlementaire ?

Nous attendons donc, avec un intérêt immense, les réponses qui nous seront fournies par le Conseil d'État.

DSRS
24.200
1er novembre 2024, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Projet de pôle de santé à Monruz : où en est-on ?

Suite aux récentes informations partagées par la Radio télévision suisse (RTS) et *ArcInfo*, il semblerait que le projet de nouveau pôle de santé, prévu à Monruz et piloté par une fondation, serait mis en péril par des crises de financement et de gouvernance. Dans ce contexte, le groupe socialiste demande au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. À la connaissance du Conseil d'État, la fondation Admed a-t-elle les moyens financiers nécessaires pour mener à bien la construction du pôle de santé à Monruz ?
2. Quelles garanties ont été prises pour la réalisation de ce projet ?
3. Quel rôle jouent l'État et les entités parapubliques dans ce projet ?
4. Quel rôle l'État pourrait-il jouer dans la situation actuelle ?
5. Le modèle de gouvernance d'Admed est-il encore adapté à la situation actuelle ?
6. Le système de santé publique de notre canton n'est-il pas fragilisé ?
7. La décision d'implanter des infrastructures à Monruz a-t-elle été justifiée par des études stratégiques préalables ?
8. Quels seraient les impacts financiers pour le canton si Admed devait être refinancée par des fonds publics ?

Premier signataire : Karim Djebaili.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, David Moratel Jeanneret, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Joëlle Eymann, Yasmina Produit, Corinne Bolay Mercier, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Elisabeth Moser.

La présidente : – La parole est au premier signataire pour le développement de l'interpellation.

Karim Djebaili (S) : – En fait, nous avons oublié de dire en préambule que le développement que nous avons fait pour la première interpellation concernait les deux interpellations. Nous n'allons donc pas faire de second développement.

La présidente : – Merci, nous donnons donc la parole au Conseil d'État pour répondre à ces interpellations.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Nous vous remercions d'avoir accepté l'urgence pour traiter ces interpellations, qui nous permettront, nous l'espérons, d'apporter quelques clarifications sur ce dossier qui, en effet, a fait la une des journaux il y a quelques semaines maintenant.

Nous répondrons aux interpellations l'une après l'autre, dans la mesure où elles adressent des questions relativement précises qui, si elles se recoupent en partie, appellent néanmoins des réponses distinctes.

Concernant l'interpellation du groupe socialiste 24.213, première question concernant l'éventuel conflit d'intérêts entre RHNe et Admed. En préambule, il s'agit de rappeler, comme cela a déjà été fait, qu'Admed est une fondation de droit privé, dans laquelle l'État n'a pas d'implication financière. Cela limite dès lors le champ d'intervention de l'État. Par conséquent, cela limite aussi les réponses pouvant être apportées à ces interpellations. Concernant la place occupée par le RHNe au sein du Conseil de fondation, celle-ci découle directement des statuts adoptés lors de la création d'Admed en 2006, qui prévoient que cinq membres sur les huit à douze que peut compter le Conseil de fondation soient issus du RHNe. En outre, le RHNe est le principal client d'Admed, représentant environ 85% de son chiffre d'affaires. Il n'y a donc pas lieu d'envisager une quelconque indépendance entre Admed et le RHNe. En revanche, le cumul des fonctions de direction du RHNe et de présidence d'Admed mérite d'être questionné. Précisons toutefois qu'il est en place depuis

2019 et qu'il n'avait pas posé de difficultés jusqu'à présent. Toutefois, à la lumière de la situation actuelle, il appartient au Conseil de fondation d'Admed de voir si un changement s'impose. Il est également attendu du RHNe qu'il évalue rapidement si la composition actuelle de sa délégation, laquelle ne comprend aucun membre du Conseil d'administration du RHNe, est pertinente ou non.

Deuxième question, relative au départ du précédent directeur. Le Conseil d'État ne connaît pas les conditions de départ du précédent directeur et il n'a pas à les connaître ni à connaître le détail des faits qui lui sont reprochés. Au-delà de la question du statut d'Admed, déjà évoqué, il importe de souligner ici que les actions du précédent directeur, dont la presse s'est fait l'écho, sont sans effet aucun sur les tarifs pratiqués par Admed, qui sont fixés par la Confédération. Il n'y a donc pas eu d'impact sur les coûts de la santé dans le canton. Concernant le contrôle et la surveillance d'Admed, il importe ici aussi de rappeler que ceux-ci ne relèvent pas du Conseil d'État. Le gouvernement exerce la surveillance du RHNe et, à ce titre, l'implication de celui-ci dans une entité tierce, mais le Conseil d'État ne joue aucun rôle similaire envers Admed. Nous vous renvoyons toutefois au récent rapport du Conseil d'État – excellent rapport, s'il en faut – relatif à la gouvernance des partenariats, qui vous renseignera sur la lecture faite aujourd'hui de cette situation au sens large, sur laquelle nous serons amenés à débattre prochainement. Il n'y a pas lieu, à ce titre, de mener une réflexion spécifique relative à Admed, mais bien sur l'entier des entités tierces avec lesquelles nous travaillons.

Troisième question, relative à l'audit effectué. Le Conseil d'État n'a pas demandé à recevoir l'audit et il n'était, au demeurant, pas en droit de le faire. Notre responsabilité au regard de la situation tenait toutefois en plusieurs points. À court terme, il s'agissait de, premièrement, veiller à ce que les prestations d'Admed restent assurées ; deuxièmement, veiller à ce que le Conseil de fondation d'Admed assume sa responsabilité et prenne les mesures qui s'imposent à l'égard du directeur ; troisièmement, compte tenu du départ du directeur, veiller à ce qu'Admed retrouve rapidement un directeur ou une directrice. Ces trois attentes ont trouvé des réponses satisfaisantes. Nous attendons désormais du Conseil de fondation qu'il tire les enseignements de cet épisode et qu'il nous informe rapidement sur la manière avec laquelle il entend s'en prémunir à l'avenir.

Quatrième question, relative au bâtiment situé à Monruz dont Admed est propriétaire. À ce jour, la création d'un pôle santé à Monruz reste d'actualité, tant pour Admed que pour le RHNe, tous deux motivés à sa concrétisation. Le Conseil d'État avait validé ce projet, présenté par le RHNe avec des garanties suffisantes. Il est trop tôt pour imaginer des alternatives à celui-ci.

Ensuite, question quant au système de santé publique du canton : est-il fragilisé ? Les prestations délivrées par les collaboratrices et les collaborateurs d'Admed ont été assurées à satisfaction et elles le restent, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure. À ce stade, il n'y a pas d'effet direct de cet épisode sur le système de santé publique cantonal. Il n'est toutefois pas inutile de souligner qu'à l'heure actuelle, compte tenu des enjeux multiples auxquels il fait face et indépendamment de la haute qualité des soins prodigués, le système de santé publique en Suisse, et pas seulement dans le canton, ne saurait être qualifié de fort et robuste.

Enfin, dernière question du groupe socialiste, au sujet des risques structurels pour Admed. La situation financière d'Admed, très bonne jusqu'en 2022, s'est péjorée l'an dernier. Il appartient au Conseil de fondation, avec l'appui du nouveau directeur, de la ramener sur des bases plus solides. Le rôle joué par Admed reste essentiel et il n'y a pas lieu de craindre pour sa fermeture ni pour la perte de tous ses emplois. Néanmoins, le retour à l'équilibre financier pourrait passer par des décisions difficiles, mais qui relèvent directement d'Admed.

Nous en venons maintenant à l'interpellation 24.197, du député Blaise Courvoisier. Première question, relative au statut juridique d'Admed. Comme vous l'avez rappelé vous-même, ce choix est celui qui a été fait par les autorités politiques de l'époque, lors de la création d'Admed en 2006. Comme indiqué précédemment en réponse à l'interpellation du groupe socialiste, la réflexion sur la gouvernance des partenariats est en cours et il s'agira notamment d'en définir le périmètre, à savoir si une fondation de droit privé comme l'est Admed doit ou non être intégrée dans notre périmètre de réflexion.

Deuxième question, relative au rachat partiel du groupe privé Volta par le RHNe. Nous avons déjà eu l'occasion d'y répondre en partie lors du traitement du budget. Quelques éléments complémentaires ici, en rappelant au préalable qu'un établissement public autonome doit, comme son nom l'indique, pouvoir jouir d'une certaine autonomie et d'une certaine réactivité. Il n'est en outre pas inutile de préciser que si RHNe repose, certes, sur des moyens financiers publics, ceux-ci, pour s'en tenir aux prestations d'intérêt général, les PIB, ne représentent que le 10% des produits

générés par le RHNe. Quant à la zone de turbulence financière évoquée, elle ne peut être liée à la prise de participation du RHNe au sein de Volta, mais elle est propre à la grande majorité des hôpitaux en Suisse, dont les tarifs ne couvrent malheureusement plus les prestations.

Enfin, dernière question, au sujet d'un éventuel regroupement des établissements de santé publique. En prolongement de la réponse que nous venons de donner à la question numéro 2, nous rappelons que la presque totalité des hôpitaux suisses rencontrent aujourd'hui des difficultés financières, quels que soient leurs statuts. On peut penser ici, évidemment, à notre établissement autonome de droit public qu'est RHNe, mais aussi au CHUV, qui est un service cantonal, ou encore à l'Inselspital, qui est une société anonyme. Il ne semble dès lors pas exister de modèle structurel idéal. Cela n'empêche pas le Conseil d'État et les établissements autonomes de droit public dans le domaine de la santé de travailler à l'amélioration des synergies entre ceux-ci, et un important chantier a été ouvert à ce sujet en lien avec la politique de santé publique 2025-2030, dont il s'agit là d'un des axes structurants.

Nous espérons avoir répondu ainsi aux questions de vos interpellations et aux inquiétudes exprimées par celles-ci.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Karim Djebaili pour qu'il donne son indice de satisfaction.

M. Karim Djebaili (S) : – Nous sommes satisfait et nous remercions le Conseil d'État d'avoir répondu à toutes ces questions. Nous espérons que le Conseil de fondation prendra aussi ses remarques en compte pour éviter de futures questions.

La présidente : – Nous donnons à présent la parole à M. Blaise Courvoisier.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses. Nous sommes satisfait de ce que l'on dit sur le problème du partenariat, et nous serons très attentif à voir que l'on modifie, finalement, *in fine,* ce statut juridique, parce que cela nous paraît parfaitement absurde pour Admed. Concernant les finances, nous avons une vision un peu différente, parce que pour nous, l'hôpital neuchâtelois paye non seulement les PIG, mais il paye aussi 55% de la facture hospitalière, donc c'est quand même de l'argent public qui... Voilà, c'est donc plus que le 10% dont on nous a parlé.

CAPITALE CULTURELLE SUISSE 24.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi
d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs pour le projet
« La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »

(Du 11 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR) : – La commission Encouragement des activités culturelles a examiné ce rapport lors de sa séance du 28 octobre 2024, en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture et de la cheffe du service de la culture.

Il s'agit d'un projet de grande envergure, fédérateur de cohésion nationale, redorant l'image de notre canton et de la ville de La Chaux-de-Fonds, qui est envisagé dans une perspective de durabilité environnementale par son absence de constructions nouvelles, de durabilité sociale par sa volonté inclusive et de durabilité économique. Il s'inscrit en droite ligne dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), récemment votée par notre Autorité. C'est une chance, par son côté prototypique, qui permet de fixer les règles du jeu, mais c'est aussi une difficulté, puisqu'il n'existe aucune expérience antérieure sur laquelle se baser : tout est à faire, tout est à créer.

Les commissaires ont posé diverses questions concernant, par exemple, le financement et le budget. Celui-ci se monte à 18,5 millions de francs ; la ville de La Chaux-de-Fonds, le canton et la Confédération devraient apporter chacun 2,5 millions de francs. La ville de La Chaux-de-Fonds a déjà accepté unanimement ce crédit et nous ne doutons pas qu'il en sera de même durant cette séance. Quant à la Confédération, elle n'a pas encore fixé le montant définitif de sa participation. De nombreuses rencontres avec des sponsors privés ont eu lieu et des contrats sont déjà signés ou en passe de l'être. Notons néanmoins que si les fonds nécessaires n'étaient pas trouvés, la voilure de l'événement devrait être réduite.

Les événements culturels, déjà existants à La Chaux-de-Fonds, seront bien entendu maintenus et même renforcés. On pense en particulier à la Plage des Six Pompes, qui pourrait être prolongée par exemple. Ce budget s'ajoute donc au soutien habituel. De plus, il est toujours mentionné que le montant attribué par les sponsors à Capitale culturelle suisse 2027 ne doit pas se faire au détriment des montants habituellement attribués lors d'autres projets. On pense en particulier à l'aide attribuée à Evologia, par exemple.

Question concernant le transport et l'hébergement. Des contacts ont été pris avec les CFF pour avoir d'éventuels trains supplémentaires. Concernant l'hébergement, toutes les capacités hôtelières seront mobilisées sur l'ensemble du canton et des cantons voisins. Un groupe de travail a été créé pour chercher des solutions innovantes à des prix raisonnables et ne provoquant pas de surenchérissement des loyers de la région.

En matière de retombées économiques et sociales, cet événement aura un impact positif certain sur l'image de la ville et du canton en général. Cela devrait aussi permettre d'augmenter l'attractivité touristique de toutes les régions du canton, en donnant l'envie aux visiteurs de l'événement de revenir découvrir les beautés de notre canton à d'autres occasions. Dans cette perspective, le président de Tourisme neuchâtelois a été intégré au comité de l'Association Capitale culturelle suisse, ainsi qu'une représentante de l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Ce projet

doit aussi intégrer des acteurs culturels de la région, tout en offrant une ouverture aux acteurs culturels de toute la Suisse, favorisant ainsi des collaborations intercantonales durables.

En ce qui concerne la participation et la médiation culturelles, un accès inclusif à la culture est au cœur de ce projet, permettant de désamorcer les divers freins à la culture, et pas seulement celui de l'argent. Ce sera un projet rassembleur et non pas élitiste. La médiation culturelle aura aussi une large part, permettant de préparer le public de demain. Le demi-poste prévu dans le cadre de la LEAC dédié à l'accès à la culture va ainsi favoriser la collaboration avec les écoles.

Finalement, la billetterie. Le très faible montant prévu de 200'000 francs est dû à la mixité des régimes de financement. Une bonne partie des recettes, en effet, va revenir aux institutions déjà existantes et certaines activités, dont les fêtes de début et de clôture de l'événement, seront gratuites. Néanmoins, plusieurs commissaires estiment que ce montant pourrait, voire devrait, être plus ambitieux et que l'on pourrait même demander une participation symbolique, qui serait perçue comme une certaine valorisation du travail des artistes.

À l'unanimité, la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret tel que proposé par le Conseil d'État. Par ailleurs, la commission vous propose de le traiter en débat libre.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a étudié attentivement ce rapport et remercie le Conseil d'État ainsi que les différents acteurs concernés pour le rapport présenté. Il est indéniable que le projet présentera des retombées culturelles, économiques et touristiques potentiellement intéressantes pour la ville de La Chaux-de-Fonds et le canton.

La présentation ainsi que les explications obtenues lors de la séance de commission ont rassuré notre groupe sur plusieurs points. Nous n'avons pas de questions précises, mais relevons toutefois qu'il ne faudra pas délaisser les autres régions de notre canton, en pensant à elles notamment pour l'hébergement tout en développant des systèmes de transport. Nous appelons également de nos vœux que les régions périphériques puissent participer à cette manifestation et qu'elles soient impliquées dans ce projet.

Nous sommes conscients que le projet est actuellement en train de se mettre en route, et certains éléments sont encore inconnus. Toutefois, un point nous a surpris et a été relevé en commission : c'est le montant de la billetterie, avec des recettes prévues de 200'000 francs pour un nombre de visiteurs au moins équivalent. Bien que l'accès à la culture doive être facilité, nous estimons que chacun doit participer à son financement. De ce fait, nous encourageons vivement l'association à revoir ce poste du budget.

Autre point qu'il nous paraît important de relever, c'est le choix des acteurs culturels. À notre avis, ils doivent être principalement issus de la région et mettre en avant le riche patrimoine culturel que nous avons, et ce sans tomber dans l'élitisme.

Nous espérons que d'ici quelques minutes, quand nous aurons donné notre feu qui sera sans aucun doute vert, cela débloquera et gravera dans le marbre d'autres soutiens et en particulier celui de la Confédération. N'oublions pas également les nombreux soutiens privés qui se sont déjà annoncés. Osons gager que ce feu vert fera s'enthousiasmer d'autres sponsors qui viendront se greffer à ce projet.

En conclusion, nous ne pouvons que reconnaître les opportunités qu'offre ce projet pour La Chaux-de-Fonds et le canton, mais nous insistons sur la nécessité d'une gestion financière rigoureuse et du respect du montant accordé. Moyennant cette dernière remarque, notre groupe acceptera le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2,5 millions de francs pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ».

M. Julien Gressot (VertPOP) : – C'est avec grand plaisir que le groupe VertPOP intervient aujourd'hui dans le cadre de ce nouveau rapport sur « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ». Cela démontre que le projet avance et que des étapes importantes ont été franchies. Nous nous en réjouissons.

Notre intervention s'inscrit dans la continuité de ce que nous avions dit lors des débats précédents. Elle témoigne de notre soutien constant et de l'enthousiasme que nous portons à cette initiative

unique pour notre canton et pour La Chaux-de-Fonds. Nous souhaitons réaffirmer avec force notre appui à ce projet. Il offre une occasion précieuse de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel de La Chaux-de-Fonds, ainsi que la richesse culturelle et artistique de toute notre région, et ce dans toute sa diversité. Ce projet dépasse largement le domaine culturel. C'est un levier de rayonnement national et international, un moteur de cohésion sociale et un catalyseur économique pour notre canton.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à engager 2,5 millions de francs. Ce montant est aligné avec les contributions de la ville de La Chaux-de-Fonds et celles prévues, en tout cas escomptées, de la Confédération. Nous sommes également ravis de constater que des discussions avancent bien avec des sponsors privés. À ce sujet, nous serions intéressés d'en savoir plus. Le Conseil d'État peut-il nous donner des précisions sur l'état d'avancement de ces négociations ?

Nous en profitons également pour saluer le travail du comité, bien représenté ici, et la collaboration entre la commune de La Chaux-de-Fonds, le canton de Neuchâtel, le service de la culture et le département, la Confédération et les autres protagonistes. Tous ces efforts portent leurs fruits. Cette collaboration démontre qu'il est possible de construire des projets collectifs et porteurs de sens pour le bien de l'ensemble du canton. Un projet ambitieux tout en demeurant relativement modeste par rapport à d'autres manifestations nationales ou internationales ; pensons, par exemple, à l'Eurovision à Bâle ou aux expositions nationales.

Si le rapport de commission ainsi que le rapporteur de la commission et – nous l'avons entendu – le porte-parole du groupe UDC mentionnent les questions financières en cas de non-atteinte du budget, nous n'avons pas entendu mot du cas inverse. Est-il prévu de poursuivre la recherche de fonds au-delà du budget prévisionnel, le cas échéant ? Nous avons bien conscience que l'objectif actuel est d'atteindre les buts fixés, mais notre groupe se veut résolument optimiste, car nous ne doutons pas que ce projet saura convaincre largement. Ainsi, nous souhaitons savoir s'il existe déjà des réflexions à ce stade à ce propos.

Un point sur lequel nous tenons à insister également concerne les impacts financiers sur d'autres événements, structures et manifestations locales ; cela a été mentionné notamment par le rapporteur de commission. Nous entendons déjà des inquiétudes venant d'autres acteurs culturels, évoquant une plus grande difficulté à trouver des financements. Il serait à notre sens contre-productif qu'il y ait, *de facto,* une sorte de concurrence entre les projets. Le but est – et nous ne doutons pas des intentions des uns et des autres – de renforcer le tissu culturel dans sa globalité et non de fragiliser l'existant. Le Conseil d'État identifie-t-il également un risque à ce niveau et comment pense-t-il œuvrer pour éviter ces aspects potentiellement négatifs ? Aux yeux de notre groupe, ce projet doit être l'occasion de mener une politique culturelle durable et ne pas se limiter au cadre de 2027.

Enfin, un point d'attention que nous tenons à relever à ce stade est la question des logements. Une hausse de la demande touristique pourrait entraîner une pression sur les loyers et impacter les habitants. Il est crucial d'anticiper cet enjeu et de répartir la charge touristique sur les infrastructures existantes pour éviter cela. Où en sont les réflexions sur ce point qui nous paraît d'importance pour éviter de potentielles conséquences négatives ?

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer notre enthousiasme. Le groupe VertPOP soutiendra unanimement cette demande de crédit pour « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 » et est convaincu que cette nouvelle étape constituera un signal fort pour les autres partenaires et les sponsors privés.

M^me^ Patricia Sörensen (S) : – Assister à un combat de reines avant d'aller encourager les protagonistes d'un match d'impro ; participer à la désalpe et organiser une torée ; s'éclater aux Buskers après l'avoir fait à la plage ; admirer les œuvres de Lermite et L'Éplattenier ; visiter la Villa Turque ou un chalet de style sapin ; découvrir le hornuss, puis écouter une *Gymnopédie* d'Erik Satie ou une œuvre de René Gerber ; choisir quelle pièce de quelle compagnie amateure de la région aller voir pendant les Fêtes… Nous nous arrêtons là. Notre petite liste est bien loin d'être exhaustive, tant les manifestations culturelles sont diverses, nombreuses et captivantes, et les acteurs culturels nombreux, compétents et passionnés.

Le groupe socialiste est bien entendu enthousiaste à l'idée de « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ». C'est une reconnaissance pour sa riche et foisonnante offre en la matière.

Elle a cet attrait atypique dans le milieu culturel que beaucoup nous envient. Chacun, chacune sait qu'elle est à la pointe en la matière, raison pour laquelle, vraisemblablement, elle a été pressentie.

Notre parti lui montrera un soutien fort, tout en soulignant que ce projet doit s'adresser à tous et toutes, que l'on parle tant des acteurs culturels que du public qui en bénéficiera. Il est primordial pour nous que tous les acteurs culturels du lieu puissent être associés à cet événement, grands ou petits, connus ou moins connus. C'est une occasion unique d'y parvenir. Nous espérons un retentissement loin à la ronde et que les visiteurs et visiteuses qui viendront découvrir la ville et la région souhaiteront y revenir.

Point très important également pour le groupe socialiste : le renforcement des liens entre les acteurs culturels neuchâtelois et d'ailleurs, et les liens qui seront tissés avec les habitants du cru. Faire découvrir à tous et toutes les trésors architecturaux et patrimoniaux particuliers à la Ville horlogère ainsi que les arts de la scène. Important aussi : une médiation culturelle forte entre les différents intervenants. La Capitale culturelle devra être prophète dans son pays et rayonner dans toutes les régions et écoles du canton. Un projet qui s'inscrit dans la durabilité.

Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'une première et que cela n'a encore jamais été réalisé dans ce pays. Nous sommes au début du processus et, comme dans toute démarche novatrice, les sentiments balancent entre enthousiasme et confiance d'un côté, et recherche de défauts ou autres dangers de l'autre. Bien que notre posture penche bien sûr du côté de l'enthousiasme, nous aurons besoin de réponses à nos questions et incertitudes et de compléments d'information. Le projet est très ambitieux et certains pensent que trop peu d'argent est consacré aux artistes et craignent que les acteurs culturels ne doivent se débrouiller avec pas grand-chose. Nous nous réjouissons que le canton et la ville puissent rapidement se prononcer sur le sujet. Ce sera le meilleur signal pour initier le travail et permettre aux sponsors de se faire connaître. Il est primordial que les 8 millions de francs souhaités en sponsoring puissent être atteints, afin de ne pas devoir réduire les prestations. Comment faire pour intégrer tout le monde ? Les personnes avec handicap, celles qui ne fréquentent pas ou peu les manifestations culturelles, les personnes à petit budget : a-t-on pensé à elles ? Les différentes manifestations seront-elles payantes, gratuites, au chapeau ? Les autres régions et communes du canton seront certainement sollicitées pour l'hébergement des visiteuses et visiteurs. Y aura-t-il aussi une mise en valeur de leurs spécificités culturelles ? De quelle manière seront-elles associées à l'événement ? Le public pourra-t-il compter sur des transports publics performants, d'une part pour accéder aux lieux de manifestation, d'autre part pour rejoindre les lieux d'hébergement ? L'association La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse a maintenant pris le relais du canton pour piloter le projet et coordonner les actions des différents partenaires. Le service de la culture aura-t-il encore un rôle à jouer, et si oui, lequel ? Les différents acteurs culturels seront-ils référencés, quel que soit leur domaine de compétence ? Pourra-t-on, s'il vous plaît, éviter les gros travaux routiers dans le canton pour un accueil à la hauteur de l'événement ? Comment faire pour que cela ne soit pas seulement un événement d'une seule année ? Y aura-t-il un impact budgétaire pour les années à venir ? Et des moyens supplémentaires pourront-ils être alloués à futur ? Une enquête statistique sur les impacts économiques et sociaux de l'événement est-elle envisagée ? Qui bénéficiera de ces retombées ?

En conclusion, le groupe socialiste sera heureux de voter le projet de décret portant octroi de ce crédit d'engagement de 2,5 millions de francs pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 », à l'unanimité.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Nous étions censé lire le message préparé par M^me^ Brigitte Leitenberg, hélas retenue par le décès d'un proche aujourd'hui, mais au vu de tout ce qui a déjà été dit et vu notre position, nous pensons que nous n'allons pas répéter les avis, assez enthousiastes généralement, qui ont été développés par les différents groupes. Donc, juste pour dire que notre groupe soutiendra, *a priori* à l'unanimité, le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ». Nous espérons vivement que cette manifestation s'adresse à tout le monde, ne soit pas élitiste, de façon à ce que la culture puisse profiter à toutes et tous à cette occasion.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous l'avions déjà dit avec ferveur lors du premier rapport concernant « Capitale culturelle suisse 2027 » : ce projet nous plaît beaucoup. Une fois n'est pas coutume, La Chaux-de-Fonds et le canton de Neuchâtel ne seront plus à la traîne dans des comparaisons fiscales ou d'attrait financier, mais vont briller, une année durant, au firmament de la culture suisse et, espérons-le, de la culture européenne.

C'est un projet fédérateur, nous l'avons déjà dit, de cohésion nationale, qui sera envisagé durablement par son absence de constructions monumentales, par sa volonté d'inclusion très large et par une amélioration de l'économie locale et artistique certaine. De plus, il a été souligné que les événements se devront d'être une ouverture à la culture et à l'autre, en général, sans volonté élitiste ou égotiste. Ils se voudront aussi des vecteurs de collaboration intercantonale durable. La médiation aura son rôle central, qui permettra de préparer le public de demain pour faire perdurer cet élan bien au-delà de 2027.

Un très petit bémol que nous partageons avec nos collègues du groupe UDC concerne la valeur de la billetterie, qui est un peu anorexique à notre goût. Une participation même symbolique devrait être recherchée, qui mettrait de plus une valeur ajoutée au travail de toutes celles et tous ceux qui vont œuvrer à cet événement qui sera, sans nul doute, inoubliable.

Alors, bon vent à « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 » ! Le groupe libéral-radical, dans son ensemble, acceptera cette demande de crédit.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout a commencé par un téléphone de Daniel Rossellat, président de l'association Capitale culturelle suisse : « Alain, nous souhaitons lancer un projet de Capitale culturelle suisse sur le modèle des capitales culturelles européennes. Le projet doit rassembler les habitants du pays. Il doit, grâce au vecteur de la culture, comprise dans un sens très large, favoriser la cohésion nationale, mais aussi, de manière générale, renforcer la cohésion sociale. Nous avons pensé à La Chaux-de-Fonds, une ville de taille moyenne, au riche tissu culturel, qui pourrait tirer profit d'un tel événement pour se faire mieux connaître, mieux se mettre en évidence. Est-ce que le canton de Neuchâtel serait partant ? » Réponse immédiate : « Oui, évidemment ! »

Le dialogue que nous évoquons devant vous a été reconstitué. Nous vous avons retranscrit, si ce n'est ses mots, du moins son esprit. Dans le prolongement, la ville de La Chaux-de-Fonds a également manifesté son intérêt. Unanime, le Conseil d'État a rapidement fait part de son enthousiasme. De l'eau a coulé sous les ponts. C'est qu'un projet pareil, cela ne s'improvise pas et que, par la force des choses, seul un très petit cercle de personnes a été amené à y consacrer son énergie.

En cette fin d'année, et sous réserve de votre décision, le papillon, aux couleurs somptueuses, peut déployer ses ailes et prendre son envol. Un projet unique qu'aucune région n'a encore vécu en Suisse. Un prototype, en quelque sorte, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte. Comme avantage, bien sûr, celui d'être choisi sans concurrence, car pour la prochaine édition – et l'appel sera lancé prochainement –, il faudra se battre, présenter un dossier de candidature, un peu comme pour les villes ou régions du monde qui sont candidates et qui doivent déposer un dossier au Comité international olympique (CIO) pour obtenir les Jeux olympiques. Le deuxième avantage, c'est qu'en étant les premiers, on peut construire, expérimenter. Mais il y a des inconvénients, et notamment le fait qu'il n'y a aucune base, que tout est à créer, et surtout que les sponsors sont à convaincre sur la base d'une page blanche, ce qui n'est pas une évidence.

C'est donc pour nous un immense plaisir de vous présenter le présent rapport, et cela à un moment charnière. Charnière parce que la conduite des opérations vient d'être transmise d'un copil à une association, qui vient de se constituer et qui est présidée, vous l'avez vu, par Jean Studer, que nous saluons bien sûr, dans la tribune. Nous en restons membre avec notre collègue chaux-de-fonnier Théo Bregnard, ainsi qu'avec les deux délégués culturels, de sorte à maintenir un lien étroit avec les deux collectivités principalement concernées. Le projet est toutefois plus large et, symbole du souci de rassembler, l'association pourra également bénéficier de l'apport de Sarah Fuchs-Rota, coprésidente de l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Diverses autres personnalités de poids, issues de milieux différents, en sont également membres.

Moment charnière aussi parce que les collectivités publiques des trois niveaux s'alignent, tout en faisant part d'un très fort enthousiasme. Un enthousiasme qui réjouit et qui donne envie d'aller de l'avant. Au niveau communal, le Conseil général vient de voter à l'unanimité un crédit de 2,5 millions de francs. L'unanimité a une signification forte. Tout le monde perçoit la pertinence du projet, ses retombées, son apport à la région, son intérêt pour la population. En ce qui concerne le niveau cantonal, l'accueil a été très favorable en commission, vous le savez : l'unanimité préconise

l'adoption du décret. Et pour ce qui est du plénum, eh bien, nous verrons bien tout à l'heure. Les prises de parole sont encourageantes à ce stade. Et, enfin, la Confédération qui, sous réserve encore des éventuels resserrements budgétaires éventuels à venir et du soutien du canton, qui est expressément une condition exprimée, mais que nous espérons imminent, vient de s'engager pour un montant pas loin de ce qui était espéré. Nous ne dévoilons pas aujourd'hui le montant précis, dès lors qu'il découlera d'une convention qui reste à finaliser, mais l'étape, on peut dire qu'elle est franchie.

Moment charnière encore, car les sponsors privés, intéressés en assez grand nombre, commencent à s'engager de manière ferme, n'attendant encore, à vrai dire, que le feu vert de ce soir. Certains avec des montants conséquents, au point que l'objectif se concrétise gentiment, alors même que le projet ne présente pas encore tous ses contours – à vrai dire, il manque encore pas mal de dessins pour cela – et que certains attendent en effet, logiquement, outre l'engagement des collectivités publiques, mais avant de s'engager, de connaître les contenus qui sont proposés.

Charnière, enfin, parce que des permanents ont désormais été engagés, en nombre certes très restreint, mais néanmoins de très haute qualité. Nous mentionnons Olivier Schinz, directeur exécutif qui accompagne le projet depuis maintenant déjà un certain temps, et Simone Töndury, directrice artistique, Suissesse allemande d'origine, quadrilingue, et surtout extrêmement connue des milieux culturels sur le plan national, voire au-delà. Nous saluons également ces deux personnes, présentes dans la tribune.

Le présent rapport est relativement concis. Il contient les faits davantage que les émotions. En outre, il fait suite à un premier rapport d'information, le 23.014, qui avait suscité un très bel accueil de votre Autorité ; c'était le 14 juin 2023. Le projet est donc innovant, ce qui, à vrai dire, correspond bien à la nature du coin de pays qui est le nôtre. Il est entré dans les têtes et commence à être largement discuté. Il est devenu une quasi-évidence. La reconnaissance par la Confédération – obtenue grâce à un gros travail, et un bel accueil il faut le dire, de la Conseillère fédérale en charge, ainsi que de la cheffe du service de la culture, d'abord par l'inscription dans le Message culture 2025-2028, puis par l'engagement financier que nous venons d'évoquer – donne au projet l'envergure nationale dont il avait l'ambition et la solidité de nature à convaincre, si nécessaire, les sponsors de se joindre à l'événement.

Si le projet est ambitieux, il est aussi raisonnable du point de vue financier. Le budget représente 1/100^{e} de celui d'une exposition nationale, si on en croit les chiffres de l'Expo.02 et ceux articulés par le grand argentier de l'époque, M. Ueli Maurer ; c'était il y a environ trois ans, quand il avait annoncé que la Confédération pourrait mettre 1 milliard de francs si 1 milliard de francs était trouvé par ailleurs. Bon, cela, c'était avant le rapport Gaillard ! Pour être transparent, le budget de 18 millions de francs est, d'une certaine manière, plus substantiel, puisque, avec des recettes propres – et c'est une réponse sur laquelle nous reviendrons par rapport à la billetterie –, les événements habituels subsisteront et seront intégrés à la Capitale culturelle, comme la Plage des Six Pompes, la saison du Théâtre populaire romand (TPR), celle du Club 44, de l'ABC, de la Société de musique, etc. Le rapport évoque les retombées économiques attendues ; nous n'y revenons pas, vous l'avez également évoqué dans vos prises de position. Le retour par rapport à l'image du canton n'est pas la moindre des vertus du projet.

Pour conclure, encore un mot pour souligner la pertinence d'un projet qui tombe à pic en lien avec le développement du soutien à la culture dans le canton. Le calendrier est favorable, en effet. La loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), avec des moyens supplémentaires, pourra être déclinée dans un environnement particulièrement favorable, avec des moyens encore plus substantiels. Non seulement cantonaux – il y a déjà 600'000 francs au budget de l'an prochain, sur le budget du décret que vous allez voter ; vous avez d'ailleurs déjà voté le budget incluant ce montant, mais évidemment que ce montant ne sera engagé que si le décret est voté –, mais des montants bien plus larges, évidemment, avec ce bel effet de levier qui a également été évoqué. Et avec un champ d'expérimentation inouï, des contacts favorisés avec l'ensemble du pays, etc. Et il est permis d'espérer – et il faut veiller à ce que tel soit le cas – que l'élan perdurera au-delà de 2027. La Chaux-de-Fonds et le canton ont la possibilité de marquer les esprits et de faire de la région un lieu de culture reconnu. La dynamique, en tout cas, est lancée.

Finalement, relevons qu'il s'agit aujourd'hui de voter un crédit pour un événement unique, exceptionnel, à nul autre comparable. Il implique tout un canton. Une acceptation validera le soutien de la Confédération et achèvera de convaincre plusieurs sponsors qui n'attendent que ce feu vert.

Quelques mots encore en réaction aux interventions des différents porte-parole.

Pour le groupe UDC d'abord, l'ensemble du canton, bien sûr, sera impliqué. La billetterie modeste, nous en avons touché un mot, c'est d'abord plutôt bien dans un budget, car cela ne peut qu'être mieux. Mais précisons, comme cela a été dit, que les événements actuels seront maintenus avec leur billetterie propre, ce qui n'est donc pas inclus dans le montant de 200'000 francs. Un oui du Grand Conseil sera un feu vert à l'attention de la Confédération et des sponsors privés, mais nous l'avions déjà dit. Quant à la gestion financière, c'est évidemment tout le sens du maintien des collectivités publiques dans l'ensemble de l'association pour y veiller de manière la plus serrée possible. De gros moyens publics sont engagés, il y a une responsabilité à cet égard. Le projet ne sera donc pas développé à la légère.

Merci aussi à l'intervention du groupe VertPOP : « un levier de rayonnement national », « un moteur de cohésion sociale », nous citons, merci de ces belles formules. En réponse à vos inquiétudes, un nouveau gros sponsor privé et un moyen viennent de s'engager la semaine dernière, donc cela s'ajoute à ce qui avait été annoncé en commission, et donc nous sommes aujourd'hui assez proches de ce qui était l'objectif. Nous n'avons pas encore réfléchi à ce que l'on fera des montants supplémentaires que l'on pourrait finalement bien obtenir. À chaque jour suffit sa peine. Si nous n'avons plus que ce souci, nous pensons que nous allons pouvoir y faire face sans trop de dommages ! Pas de risque de cannibalisme ou peu de risque de cannibalisme, car, bel et bien, il s'agit de montants supplémentaires. Et, encore une fois, les événements qui, aujourd'hui, sont ceux du canton doivent subsister ; c'est aussi un objectif de « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ». Nous nous attendons bien sûr à une augmentation de la demande touristique. C'est un véritable enjeu, raison pour laquelle un groupe de travail a été créé, et il y a une conscience, évidemment, à cet égard, de l'association. Il y a là aussi une responsabilité.

Pour le groupe socialiste : vous nous avez perdu. La salve de questions était un peu trop nourrie. Trop de questions tuent les questions, mais nous essayons un bout et si quelque chose d'important ne vient pas, n'hésitez pas à revenir à la charge, mais peut-être de manière plus modérée ! L'événement est destiné à faire connaître l'ensemble du canton, sa richesse et sa diversité culturelles. Le projet doit s'adresser à toutes et à tous. C'est aussi un souci essentiel et c'est le souci de notre directrice artistique, qui y veille au moment d'élaborer – et elle l'a commencé – le programme des festivités. Un travail a déjà commencé avec les acteurs culturels locaux, qui doivent être impliqués, avec lesquels on doit faire le travail, mais des acteurs locaux qui doivent aussi être encouragés à nouer des contacts à l'extérieur du canton. Il s'agit bien sûr de faire découvrir la ville et tout ce qu'elle comporte d'inouï, une ville dotée du label Unesco. Un souci que le budget soit utilisé prioritairement pour les acteurs culturels et le moins possible pour l'administratif. Des manifestations diverses : il y en a certainement pour tout le monde, du gratuit, beaucoup, mais du payant aussi, sans doute. Pour ce qui est de l'hébergement, nous l'avons dit, il y a évidemment un souci, et l'hébergement, ce n'est pas encore tout : il faut encore qu'une fois hébergés, les gens puissent se déplacer. C'est un concept de mobilité qui doit être développé. Nous n'en sommes aujourd'hui pas encore à la situation finalisée, mais le souci est bien là. Il reste encore quelques mois pour cela. Le service de la culture sera bien sûr à la manœuvre tout au long des festivités, tant celui du canton que celui de la ville de La Chaux-de-Fonds. Et puis, pour ce qui est des gros travaux routiers, nous nous retournons vers notre collègue Laurent Favre, en insistant évidemment lourdement pour que les calendriers soient idéaux. Mais nous n'en doutons pas une seule seconde.

Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, merci de l'avis enthousiaste, même si peu développé. Il est clair que l'événement ne sera pas élitiste, et nous pensons ainsi avoir répondu à toutes vos interventions !

Et, enfin – enfin, *last but not least –,* le groupe libéral-radical, un porte-parole qui parle avec ferveur ! Oui, La Chaux-de-Fonds sera au firmament de la culture suisse, voire européenne, vous l'avez dit, nous l'espérons. L'objectif, c'est de faire perdurer l'élan au-delà de 2027. C'est un des aspects importants de ce projet. Et puis, nous l'avons déjà évoqué, mais enfin, reprenons les termes que vous utilisez : mieux vaut une billetterie anorexique que boulimique, au moins au moment de l'établissement des budgets.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, étant donné le bon accueil réservé à ce rapport, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs
pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

CONTRE-PROJET DIRECT – INITIATIVE « 1% POUR LE SPORT » 23.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « 1% pour le sport » ;
b) le contre-projet direct via un décret sollicitant un crédit d'engagement de 20 millions soutenant les installations sportives d'importance cantonale

(Du 25 octobre 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Mireille Tissot-Daguette occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour la commission, la forme de l'initiative n'est pas acceptable. Nous ne pouvons pas tronçonner le budget par thèmes ou alors le rôle politique et des choix n'existe plus, et l'arbitrage devient impossible. Cette situation n'était pas envisageable pour la commission.

Cependant, elle soutient les préoccupations des initiants et a été déçue par le contre-projet du Conseil d'État. Ce contre-projet ne prend pas en compte les souhaits des initiants et les besoins des milieux sportifs. Il comprend seulement un soutien au niveau des investissements, mais ne prend pas en compte les autres besoins.

Après plusieurs rencontres avec les initiants, la commission propose non seulement un montant pour le soutien aux investissements, mais aussi des changements de lois et une augmentation du budget de fonctionnement du service des sports. Ces modifications législatives donnent la possibilité de ne pas soutenir que les investissements, mais aussi des projets sportifs. Elles permettent aussi d'avoir une mise en œuvre du concept cantonal des sports et d'obliger le Conseil d'État à venir régulièrement devant le Grand Conseil avec un financement pour le sport.

La commission a effectué un travail de fond pour construire un contre-projet qui comprenne les préoccupations des initiants, tout en tenant compte des possibilités financières du canton. Une majorité de la commission a préféré l'alternative à 3,5 millions de francs par année, que nous devons voir plutôt comme une enveloppe de 24 millions de francs sur huit ans pour le soutien aux investissements des infrastructures sportives et 4 millions de francs sur huit ans au compte des résultats. Ces sommes ne seront pas coupées de manière linéaire sur les huit ans : avec les besoins de la mise en place d'un concept cantonal des sports pour avoir des objectifs clairs et les lignes directrices, ces montants seront déployés au fur et à mesure, selon les possibilités et les besoins, avec une augmentation durant les années.

La commission vous propose un contre-projet solide, qui est une alternative pertinente face à une initiative qui soulève de réels problèmes et préoccupations, mais qui n'est pas souhaitable sur la forme.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Des installations vétustes qui peinent à répondre aux besoins de leurs utilisateurs et utilisatrices ; des salles de sport en insuffisance pour les besoins des écoles et des clubs ; des clubs, justement, à la recherche vaine de bénévoles et d'entraîneurs ; un projet Ma journée à l'école (MAÉ), plutôt politique cette fois, qui va compter sur ces mêmes installations et ces mêmes clubs pour qu'ils s'impliquent davantage pour animer des activités à midi et en fin de

journée : voici, entre autres, quelques exemples de la situation cantonale et réelle sur laquelle les initiants et initiantes veulent attirer notre attention par l'objet qui nous occupe aujourd'hui.

Mais comment redresser la barre de manière pérenne sans un véritable soutien financier et structurel du canton ? En réponse à cela, le Conseil d'État a, certes, présenté un ambitieux concept cantonal du sport que l'on peut saluer, mais il a également tenté une proposition de contre-projet de financement sportif qui, admettons-le, un mot bien pesé, n'a pas suscité un grand enthousiasme d'un côté et même presque fâché de l'autre.

En faisant un état des lieux et l'inventaire des soutiens actuels au sport et en y intégrant les charges liées au sport scolaire, le Conseil d'État n'a pas écouté le cri des milieux sportifs et n'a pas tapé dans le mille. L'initiative demande bien plus qu'un simple investissement pour le soutien du renouvellement des infrastructures. Nous sommes ici face à un besoin réel, qui concerne non seulement nos clubs sportifs, mais aussi nos enfants, nos écoles et, plus largement, le bien-être de toute notre population. En politique comme en sport, qui n'ose pas ne gagnera jamais. Osons donc y mettre les moyens.

L'initiative « 1% pour le sport » nous rappelle que notre canton est à un tournant et elle tire la sonnette d'alarme. Depuis le Covid-19, nous avons pris conscience que le sport, tout comme la culture d'ailleurs, est une colonne vertébrale essentielle à la santé physique et mentale de la population. Et pourtant, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Les clubs et les communes portent seuls le poids de ces besoins fondamentaux. Cela ne peut plus durer.

Bien sûr, le concept cantonal du sport est une réponse réjouissante. Mais qu'est-ce qu'un concept ambitieux sans le moyen de le déployer ? Ce serait comme aligner une équipe sur le terrain sans maillot commun : de l'amateurisme. Mais le postulat 24.207, que nous soutiendrons tout à l'heure, devrait éviter cela et offrir un maillot un peu plus sérieux à notre équipe.

Pour répondre de manière plus constructive et satisfaisante à l'initiative, et pour espérer que celle-ci soit retirée – car, soyons clairs, personne ne veut que cette initiative aboutisse dans les urnes –, la commission des finances nous propose deux nouvelles variantes de contre-projet. L'une à 28 millions de francs et l'autre à 36 millions de francs, toutes deux comprenant 4 millions de francs pour le déploiement du concept cantonal, ce que nous saluons avec enthousiasme. Certaines et certains membres de notre groupe voteront la variante à 28 millions de francs, pour des raisons de priorité dans les actions politiques. Mais, pour la majorité d'entre nous, c'est la variante à 36 millions de francs qui sera soutenue. Un certain numéro 99, légende du hockey, dont nous avouons avoir eu un maillot dans notre jeunesse, nous avait marqué en disant qu'il faut regarder là où va le puck, pas là d'où il vient. Vous en conviendrez, cette citation, aussi banale soit-elle, ne s'applique pas qu'au hockey. Dans cette optique, pour la majorité d'entre nous, la réponse est claire : nous voulons regarder vers l'avant et viser un soutien financier à la hauteur de l'avenir que nous voulons pour notre population. Celles et ceux qui soutiendront la variante à 36 millions de francs le feront pour répondre aux besoins réels des clubs et des écoles. Les retours du terrain sont sans appel : les infrastructures sont en insuffisance et les bénévoles se font de plus en plus rares. Ils le feront pour contribuer à la réduction des coûts de la santé : investir dans la promotion de l'activité physique et le sport à tout âge contribue à l'amélioration du bien-être de la population et donc à la réduction des coûts de la santé. Ils le feront également pour promouvoir des valeurs inclusives et sociales : une offre sportive renforcée et bien répartie sur le territoire favorise la proximité et l'accessibilité, cela réduit les inégalités et renforce le tissu social. Et ils le feront également pour soutenir les communes : ce sont elles qui, aujourd'hui, portent une grande partie des efforts financiers et logistiques. Selon nous, soutenir la variante à 36 millions de francs, c'est faire preuve de vision et de courage politique. C'est regarder là où va le puck. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester dans une logique de petits pas. Nous le répétons, nos infrastructures sont vétustes et en insuffisance, nos clubs s'essoufflent et la population attend.

Alors, Mesdames et Messieurs, faisons le choix de l'audace et soutenons un véritable engagement durable en faveur du sport et du bien-être de toutes et tous.

M. Antoine de Montmollin (S) : – « Le peu de morale que je sais, je l'ai appris sur les terrains de football et les scènes de théâtre qui resteront mes vraies universités. » Cette citation d'Albert Camus permet, à notre sens, de saisir l'importance du sujet dont notre parlement doit traiter aujourd'hui. En effet, avant qu'il ne s'agisse d'une question de pourcentage du budget ou d'aspects techniques et financiers, l'initiative lancée par la Fédération neuchâteloise du sport (FeNeSpo) est, pour le groupe

socialiste, un appel à prendre conscience de l'importance du sport dans notre société, dans l'épanouissement de chacune et de chacun, et dans la vie associative et sociale de notre canton.

Sans revenir de manière exhaustive sur l'ensemble des bienfaits liés au sport, il nous paraît nécessaire de rappeler ici qu'il est scientifiquement démontré que l'activité physique et sportive est déterminante pour la santé de la population, et cela d'autant plus dans une société aussi sédentaire que la nôtre. Encourager l'activité sportive permet de diminuer de manière certainement plus efficace que toute autre mesure de prévention l'apparition de nombreuses pathologies. Tout au long de nos vies, la santé de notre corps et celle de notre esprit s'entremêlent et s'influencent. Ainsi, le mouvement et la pratique du sport participent d'un équilibre de vie qui peut nous mener à vivre aussi heureux que possible, au même titre que les liens sociaux, la culture et l'art. Du point de vue collectif, le sport participe très concrètement à transcender les barrières sociales et les barrières culturelles. On se mélange certainement plus chez les juniors des différents clubs de sport de notre canton que partout ailleurs. Des investissements dans des infrastructures sportives de qualité et nombreuses doivent permettre une encore plus grande accessibilité du sport pour toutes et tous, indépendamment de notre genre, de notre lieu de vie ou de notre revenu. Et, finalement, alors que l'évolution de la société et des technologies et la globalisation nous rendent parfois plus solitaires, les terrains, les salles de sport et les stades restent des lieux de vie et de rencontre pour l'ensemble de la population, que ce soit à l'échelle locale, régionale ou cantonale.

Tous ces bienfaits liés au sport sont rendus possibles dans notre canton en grande partie grâce à l'engagement de milliers de bénévoles qui prennent sans compter sur leur temps libre pour faire vivre les clubs et autres associations sportives. L'initiative « 1% pour le sport » demande un soutien adéquat pour ces structures bénévoles, ainsi que des infrastructures de qualité. Sur le fond, le groupe socialiste soutient pleinement cette démarche.

Cependant, l'initiative telle que formulée pose plusieurs questions. En premier lieu, comment doivent être calculées les dépenses de l'État en matière de soutien au sport ? À ce propos, le Conseil d'État avertissait, dès le début du traitement de cette initiative, que si l'on prend en compte la part du salaire des professeurs de sport assumée par l'État, ce seuil de 1% est d'ores et déjà pratiquement atteint. Cette argumentation du Conseil d'État ne nous convainc pas, mais elle montre bien que, sans travail parlementaire et sans contre-projet, l'initiative risque bien de manquer sa cible. Par ailleurs, si l'initiative veut vraiment et véritablement ajouter 20 millions de charges supplémentaires chaque année dans le budget de fonctionnement de l'État par rapport à la situation actuelle, elle ne peut pas être soutenue par notre groupe. En effet, cela ne serait pas compatible avec les équilibres budgétaires que nous devons trouver et avec les ressources financières nécessaires dans d'autres domaines, notamment la transition énergétique et le soutien au pouvoir d'achat de la population.

À l'inverse, le contre-projet du Conseil d'État, qui propose un montant d'investissement dix fois moins important que celui demandé par l'initiative et tient dans un rapport de sept pages, ne nous paraît pas apporter une réponse à la hauteur du sujet. À ce titre, il convient toutefois de relever que le concept cantonal des sports, récemment mis en place par l'administration cantonale, prévoit des pistes intéressantes pour l'encouragement à la pratique sportive dans le canton.

N'étant convaincu ni par l'initiative ni par le contre-projet du Conseil d'État, le groupe socialiste s'est engagé avec détermination dans les travaux de la commission des finances pour préparer un contre-projet largement renforcé par rapport à la proposition du Conseil d'État. Force est de constater que la commission des finances a fait – nous pensons que nous pouvons l'affirmer ici – un travail approfondi et de qualité sur ce dossier. Un groupe de travail a été mis en place, les initiants ont été rencontrés à deux reprises et un consensus sur les éléments principaux a pu être trouvé entre les différents partis au sein de la commission. Nous avons été accompagnés dans ces importants travaux par le département et les services de l'État, que nous nous permettons de remercier ici, avec une mention particulière pour le chef du service des sports, dont le concours a été particulièrement apprécié et efficace dans l'entier du traitement de ce dossier.

La commission des finances a donc finalement abouti à un contre-projet qui prévoit : des investissements conséquents dans les infrastructures d'importance cantonale et régionale à hauteur de 3 ou 4 millions de francs selon la variante qui sera retenue ; une enveloppe d'environ 500'000 francs par année dans le compte de fonctionnement pour permettre d'accélérer et de renforcer le déploiement du concept cantonal des sports et de soutenir les acteurs sportifs ; une modification légale obligeant le Conseil d'État à revenir de manière régulière devant notre parlement pour solliciter les moyens nécessaires à sa politique ; une deuxième modification légale permettant d'élargir les possibilités de subventionnement au-delà des infrastructures ; et, enfin, un postulat

demandant au Conseil d'État de mieux renseigner le Grand Conseil sur le déploiement du concept cantonal des sports.

Pour le groupe socialiste, ce contre-projet est complet et cohérent, et permet de répondre aux demandes de l'initiative dans une ampleur compatible avec les finances de l'État. Il s'appuie sur la proposition et le travail militant important effectué par les initiants pour faire bouger les lignes, tout en gardant en tête les équilibres globaux que nous devons chercher et conserver en tant que députés.

Reste le point sur lequel nos discussions du jour vont probablement se concentrer au sein du Grand Conseil, à savoir l'amendement qui a été maintenu suite aux travaux de la commission des finances, qui propose d'ajouter 1 million de francs supplémentaire d'investissement par année et de porter ainsi l'enveloppe totale sur laquelle nous nous prononçons à 36 millions de francs. Après une discussion nourrie, notre groupe soutiendra à la quasi-unanimité la version la plus généreuse du projet et accepta donc l'amendement maintenu par une minorité de la commission des finances. Tout d'abord, ce montant supplémentaire paraît justifié au vu de l'ampleur et du nombre d'investissements dans les infrastructures sportives que les communes devront assumer dans les années à venir. Ensuite, si nous comprenons que la commission des finances ait effectué un arbitrage en se basant sur un raisonnement économique et financier, il nous paraît nécessaire de prendre en compte la situation politique et les informations que notre Grand Conseil a reçues depuis lors. Dans le courrier qui nous a été adressé, la FeNeSpo indique que si cet amendement à 4,5 millions de francs de dépenses annuelles ainsi que le contre-projet étaient acceptés, l'initiative serait très probablement retirée. L'acceptation de cet amendement permettrait donc de réunir à la fois les initiants et une très large majorité de notre parlement autour d'une proposition commune et concertée, ce que nous appelons de nos vœux. Le groupe socialiste se prononcera donc dans ses votes pour le contre-projet de la commission dans sa version la plus généreuse, en partant du principe que cela permettra le retrait de l'initiative populaire.

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical est favorable au contre-projet de la commission des finances à l'initiative « 1% pour le sport ». Pour nous, l'initiative n'est pas compatible avec une gestion saine de l'État. Le contre-projet du gouvernement nous paraissait un peu léger pour développer une politique d'encouragement au sport et pour la mise en œuvre du concept cantonal des sports, c'est pourquoi une majorité de notre groupe soutiendra même la version la plus généreuse du contre-projet.

Personne ne remet en cause le bien-fondé d'avoir une politique favorisant le sport, que ce soit du point de vue de la santé publique, du social ou de l'intégration. Mais le fonctionnement actuel laisse la grosse majorité de la politique sportive en mains communales. C'est pourquoi le canton ne peut pour l'instant qu'agir sur une politique d'investissement pour les infrastructures et un renforcement des moyens pour développer le service des sports. Les montants promis sont conséquents, certes, mais attention : nous recommandons aux sportifs et au comité d'initiative de continuer leurs efforts et les encourageons même à agir encore plus au niveau communal, car, certes, il y a un manque d'infrastructures, mais il ne faut pas négliger l'entretien et la pérennisation des infrastructures existantes, qui sont jusqu'à maintenant à la charge communale. Et ce sont donc ces communes qui laissent ces sites à l'abandon.

C'est pourquoi, personnellement, nous soutiendrons la version raisonnable de la commission des finances, car, de notre point de vue, il ne sert à rien de se financer une Ferrari si on ne peut pas payer les services et les pneus.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous pensons que tout a été dit par nos préopinants, nous allons donc être bref. Notre groupe est favorable à augmenter le soutien au sport, et nous serons partagés entre les amendements de la commission et les amendements du groupe VertPOP. Dans tous les cas, notre groupe soutiendra à l'unanimité le contre-projet à l'initiative dans le vote final.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert-Libéral-Le Centre, l'initiative « 1% pour le sport » n'est pas acceptable. Il n'est pas possible que le budget de l'État soit fractionné par thèmes, comme cela a déjà été dit, sinon, le rôle du Grand Conseil n'est plus pertinent, et si nous poussons l'idée encore plus loin, nous pourrions dépasser les 100% du budget, ce qui serait complètement aberrant.

Nous nous opposons donc fermement à la forme de l'initiative, mais nous soutenons son fond, qui soulève de vraies problématiques concernant le sport, qu'il s'agisse de l'activité des clubs sportifs ou du besoin d'investissements dans les infrastructures. Cependant, notre groupe a été déçu par la position du contre-projet du Conseil d'État, qui ne prenait pas véritablement en compte les préoccupations des initiants en proposant ce plan, une enveloppe pour les investissements des infrastructures.

Le traitement de ce contre-projet a pris du temps, mais nous saluons le travail de la commission des finances, qui a permis d'aboutir à un vrai contre-projet, qui comprend le soutien aux infrastructures, mais pas seulement, avec différents changements législatifs pour définir un concept cantonal des sports et un soutien qui s'inscrit dans la durée. Une demande à travers un postulat pour avoir un bilan clair des besoins et du concept cantonal des sports nous paraît très pertinente, et nous pouvons regretter que ce travail n'ait pas été fait en amont du contre-projet du Conseil d'État. Le contre-projet de la commission propose aussi une augmentation de l'enveloppe du service des sports pour qu'il puisse créer ce concept cantonal des sports, voir le besoin et soutenir les clubs sportifs dans notre canton. Pour notre groupe, le sport est un pilier important de la bonne santé de notre population. Nous devons être conscients que le sport et les clubs sportifs ne sont pas seulement là pour une occupation ou un hobby, mais ont leur importance dans la vie de notre canton et dans le tissu social.

En dehors des montants engagés, notre groupe est unanime sur le fait que nous devons partir en votation populaire avec un contre-projet solide, ce qui est le cas, que le montant soit de 28 millions de francs sur huit ans ou de 32 millions de francs sur huit ans. Notre groupe sera partagé entre les deux amendements, mais soutiendra en majorité l'amendement accepté par la commission, de 28 millions de francs sur huit ans, pensant que ce montant déjà important pourra être révisé à la hausse si besoin dans huit ans, mais semble suffisant pour l'instant, car le temps de mettre en place un concept cantonal des sports et que les communes puissent déposer leurs demandes et projets de soutien pour la rénovation de leurs infrastructures, l'enveloppe pour les investissements sera plus importante que 3 millions de francs par année et augmentera dans le temps.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Merci pour vos prises de position, qui laissent déjà entendre largement dans quelle direction le vote va aller, en tout cas quant au succès du contre-projet du Conseil d'État. Nous le défendrons un peu mollement, comme si la partie pouvait quand même être gagnée malgré tout, mais sans grand espoir de l'emporter. Madame la présidente, dans la mesure où l'heure de fin de séance approche, nous comptons aussi sur vous pour siffler la fin du match quand vous le jugerez bon sur cette intervention, en partant du principe que le sujet continuera sans doute d'être débattu demain.

En préambule, nous tenons à rappeler l'importance qu'accorde le Conseil d'État au sport. Nous n'y revenons pas. Les bienfaits multiples du sport, de l'activité physique ont été rappelés par les différents groupes, qu'il s'agisse de santé, des bienfaits en termes de cohésion sociale, des bienfaits en termes d'éducation. Le Conseil d'État en est, lui aussi, entièrement convaincu.

Il est, tout comme la plupart des groupes l'ont rappelé aussi, convaincu que l'initiative n'est pas acceptable, pas acceptable par son montant : affecter 20 millions de francs au seul domaine des sports nécessite de couper 20 millions de francs dans d'autres domaines de charges, dans la mesure où les revenus ne sont pas extensibles à l'infini. L'initiative n'est pas acceptable non plus dans sa forme. Cela a été abordé par les différents groupes, nous n'y revenons plus.

La commission des finances ainsi que d'autres groupes ont fait part de leur déception à l'égard du contre-projet du Conseil d'État. Nous en prenons acte, mais relevons tout de même que c'est bel et bien le contre-projet du Conseil d'État qui a apporté l'idée de travailler non pas sur le compte de fonctionnement du budget de l'État, mais bel et bien au travers de l'investissement en venant en soutien aux infrastructures sportives. Nous sommes heureux de voir que c'est cette piste-là que privilégie, en tout cas dans l'ampleur des montants octroyés, la commission des finances au travers de son contre-projet, puisque nous restons convaincu que c'est bien au travers d'un soutien aux infrastructures qu'un soutien accru de la part du canton peut être justifié.

Nous relevons aussi que la commission des finances a fait un bon travail sur ce dossier-là, en

essayant effectivement de trouver un point de compromis entre les attentes des initiants et les capacités financières de l'État. Nous y reviendrons tout à l'heure, mais nous espérons que le travail réalisé par la commission des finances puisse aboutir à un retrait de l'initiative.

Nous tenons à rappeler tout de même au préalable que le sport reste une compétence communale. Le sport est évidemment porté fortement, cela a été dit, par les bénévoles, par les clubs, par les associations, et cette implication-là reste une nécessité. Mais sur le plan institutionnel, le sport reste et restera une compétence communale. Les compétences ne sont pas décidées au hasard, de savoir s'il s'agit d'une compétence communale ou d'une compétence cantonale, elles traduisent des équilibres qui sont trouvés entre les différents champs d'action politique au niveau d'un canton. Et il a été jugé pertinent, à un moment donné, que les communes devaient être en charge du sport, pour des raisons de proximité, pour des raisons de lien avec les écoles notamment, et ces équilibres doivent aussi s'inscrire dans la durée et ils ne peuvent pas être rompus à tout moment parce que l'on estime que le canton doit s'investir davantage dans un domaine plutôt qu'un autre, De même que le canton ne peut pas être tenu responsable de l'état des infrastructures. Plusieurs groupes ont relevé le fait que les infrastructures dans notre canton sont pour beaucoup sous-entretenues et méritent de fortes rénovations. On connaît les attentes des clubs à l'égard d'infrastructures supplémentaires. C'est bel et bien aux communes qu'il appartenait, qu'il appartient et qu'il appartiendra encore d'investir sur ce terrain-là. L'État a lui aussi des enjeux qui lui sont propres. Pour prendre un seul domaine qui concerne directement notre département, celui de la santé, vous savez bel et bien que, dans ce domaine-là, le canton investit seul, les communes ne contribuent pas au domaine de la santé, les investissements vont devoir aller croissant, les charges de fonctionnement aussi. Il s'agira peut-être de voir aussi là si les équilibres qui ont été trouvés un jour entre le canton et les communes doivent être revus, comme on le fait aujourd'hui en matière sportive.

Cela dit, le canton est déjà actif en matière de sport, même si c'est une compétence communale. Il a été mentionné que le canton s'est doté d'un concept cantonal du sport, ce qui traduit sa préoccupation pour le domaine sportif, concept qui doit désormais se traduire en plan d'action cantonal. Mais indépendamment des moyens supplémentaires qui seront apportés sur le plan des investissements, sur le plan du budget de fonctionnement de l'État peut-être aussi, c'est bel et bien dans le camp des communes que la balle restera. Et même si le soutien du canton aux infrastructures ira croissant au fil des années à venir, c'est un soutien qui restera secondaire. Quand on parle de 2, 3, 4 millions de francs par année, quand on les met en regard du coût de rénovation d'une, peut-être de deux salles de sport à l'échelle cantonale sur une même année, ce ne sont pas des montants qui seront décisifs, ce sera un appui conséquent, important nous l'espérons aussi, mais c'est bel et bien les communes qui devront trouver les moyens nécessaires pour que ces projets aboutissent.

Cela nous amène à parler des préoccupations financières, qui, du côté du Conseil d'État, restent importantes, préoccupations financières qui avaient conduit le Conseil d'État à faire son contre-projet, jugé insuffisant par les différents groupes, mais qui, de notre côté, nous semblait compatible et cohérent avec les moyens financiers qui sont les nôtres aujourd'hui et les moyens financiers que nous devrons investir à l'avenir. Nous n'allons pas passer ici en revue tous les domaines dans lesquels les investissements de l'État vont aller croissant au fil des prochaines années, ils sont nombreux, mais chaque million investi en plus dans le domaine du sport sera un ou des millions qui seront investis en moins dans d'autres domaines, compte tenu des mécanismes de maîtrise des finances qui sont les nôtres. Il s'agit d'en être conscient et d'en être conscient aussi quant au choix des deux options qui semblent s'offrir à vous aujourd'hui, à savoir celle du 24 + 4 – on parle de millions de francs, bien sûr – ou de 32 + 4, puisque là, effectivement, ces options auront des impacts directs sur nos capacités à investir à l'avenir. Dès lors, nous vous invitons à être sensibles à cet élément-là.

Un élément encore avancé par la commission des finances, c'est d'apporter une partie du soutien cantonal dans le compte de fonctionnement en augmentant le budget alloué aujourd'hui au service des sports ; augmentation importante, de l'ordre de 4 millions de francs sur huit ans, 500'000 francs par année, un peu moins en 2025, un peu plus les années suivantes, pour tenir cette enveloppe-là. Travail a été fait – travail d'analyse au sein du service des sports – pour que les moyens supplémentaires qui seraient dédiés au service des sports soient réellement utilisables, qu'ils puissent se concrétiser au travers du plan d'action cantonal, mais là aussi des moyens qui s'ajouteront aux charges globales de l'État.

Donc, pour conclure, du côté du Conseil d'État, nous restons évidemment attaché au contre-projet

qui était le nôtre, en estimant qu'il répondait à l'initiative et qu'il était cohérent avec notre capacité financière. Vous appelez, en cas d'adhésion à la proposition de la commission des finances, à ce que l'on en reste à la proposition initiale qui est faite par celle-ci, sans augmenter encore les moyens financiers, et nous soulignons, encore une fois, que les moyens financiers seront portés sur les investissements, approche qui nous semble la plus pertinente, puisque c'était celle qui était aussi proposée par le Conseil d'État. Et puis, nous espérons surtout, au final, que la décision que vous prendrez permettra d'aboutir à un retrait de l'initiative pour éviter une votation populaire sur ces enjeux-là, en soulignant encore, et nous terminerons par cela, que le contre-projet tant du Conseil d'État que de la commission des finances a un avantage important sur l'initiative, c'est sa mise en application quasiment immédiate, puisque dès 2025, des moyens supplémentaires seront portés au domaine des sports au travers du budget que vous avez voté tout à l'heure, ce qui ne serait pas le cas de l'initiative si elle devait aboutir devant le peuple.

Nous en restons là et vous remercions pour votre attention. Nous n'avons pas noté de questions particulières des groupes adressées au Conseil d'État ; dès lors, sans questions, il n'y a pas de réponses à donner.

La présidente : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée.**

GRAND·CONSEIL·NEUCHÂTELOIS¶

Amendements·réunis↵

au·rapport·23.041,·CONTRE-PROJET·DIRECT·—·INITIATIVE·«1%·POUR·LE·SPORT»·¶

¶

PROJET·DE·DÉCRET·ET·AMENDEMENTS¶

¶

Projet·de·décret·du·Conseil·d'État¤	**Amendement·que·la·commission·propose·d'accepter↵** (art.·172·OGC)¤	**Amendement·que·la·commission·propose·de·refuser↵** (art.·172·OGC)¤
Art.·2°°°En·même·temps·que·l'initiative,·le·Grand·Conseil·soumet·au·vote·du·peuple·un·contre-projet·sous·forme·de·décret,·portant·octroi·d'un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·20·millions·de·francs·pour·les·infrastructures·sportives·d'importance·cantonale·durant·la·période·du·1er·janvier·2024·au·31·décembre·2033·dont·la·teneur·est·la·suivante°:¤	**Amendement·de·la·commission¶** **Article·2¶** **Art.·2**°°°En·même·temps·que·l'initiative,·le·Grand·Conseil·soumet·au·vote·du·peuple·un·contre-projet·sous·forme·de·décret·portant·octroi·d'un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·*28*·millions·de·francs·pour·*le·soutien·au·sport*·durant·la·période·du·1er·janvier·*2025*·au·31·décembre·*2032·et·d'un·projet·de·loi·modifiant·la·loi·sur·le·sport·(LSport),·soit°:*·¤	**Amendement·du·groupe·VertPOP¶** **Article·2¶** **Art.·2**°°°En·même·temps·que·l'initiative,·le·Grand·Conseil·soumet·au·vote·du·peuple·un·contre-projet·sous·forme·de·décret·portant·octroi·d'un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·***36***·millions·de·francs·pour·*le·soutien·au·sport*·durant·la·période·du·1er·janvier·*2025*·au·31·décembre·*2032·et·d'un·projet·de·loi·modifiant·la·loi·sur·le·sport·(LSport),·soit°:*·¤
Décret·portant·sur·l'octroi·d'un·crédit·d'engagement·décennal·d'un·montant·de·20·millions·de·francs·pour·les·infrastructures·sportives·d'importance·cantonale¤	*«*°Décret·portant·*(suppression·de°:·sur·l')*·octroi·d'un·crédit·d'engagement·d'un·montant·*total*·de·*28*°millions·de·francs·pour·*(suppression·de°:·les·infrastructures·d'importance·cantonale)·le·soutien·au·sport,·durant·la·période·du·1er·janvier·2025·au·31·décembre·2032°»*¤	*«*°Décret·portant·*(suppression·de°:·sur·l')*·octroi·d'un·crédit·d'engagement·d'un·montant·*total*·de·***36***°millions·de·francs·pour·*(suppression·de°:·les·infrastructures·d'importance·cantonale)·le·soutien·au·sport,·durant·la·période·du·1er·janvier·2025·au·31·décembre·2032°»*¤
Le·Grand·Conseil·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel,·¶ vu·l'article·57·de·la·Constitution·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel·(Cst.·NE),·du·24·septembre·2000°;¶ vu·l'article·26·de·la·loi·cantonale·sur·le·sport·(LSport),¶ sur·la·proposition·du·Conseil·d'État,·du·25·octobre·2023,·¶ *décrète°:*¤	Le·Grand·Conseil·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel,·¶ vu·l'article·57·de·la·Constitution·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel·(Cst.·NE),·du·24·septembre·2000°;¶ *(Suppression·de°:·vu·l'article·26·de·la·loi·cantonale·sur·le·sport·(LSport)*,¶ sur·la·proposition·du·Conseil·d'État,·du·25·octobre·2023,·¶ *décrète°:*¤	Le·Grand·Conseil·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel,·¶ vu·l'article·57·de·la·Constitution·de·la·République·et·Canton·de·Neuchâtel·(Cst.·NE),·du·24·septembre·2000°;¶ *(Suppression·de°:·vu·l'article·26·de·la·loi·cantonale·sur·le·sport·(LSport)*,¶ sur·la·proposition·du·Conseil·d'État,·du·25·octobre·2023,·¶ *décrète°:*¤
Article·premier°°°Un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·20·millions·de·francs·est·accordé·au·Conseil·d'État,·durant·la·période·du·1er·janvier·2024·au·31·décembre·2033,·pour·subventionner·les·infrastructures·sportives·d'importance·cantonale.¤	**Article·premier**°°°Un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·*28*·millions·de·francs·est·accordé·au·Conseil·d'État,·durant·la·période·du·1er·janvier·*2025*·au·31·décembre·*2032,·réparti·à·hauteur·de·24·millions·de·francs*·pour·subventionner·les·infrastructures·sportives·d'importance·cantonale·*ou·régionale·et·de·4·millions·de·francs·pour·financer·des·projets·relevant·de·la·mise·en·œuvre·du·concept·cantonal·du·sport*.¤	**Article·premier**°°°Un·crédit·d'engagement·d'un·montant·total·de·***36***·millions·de·francs·est·accordé·au·Conseil·d'État,·durant·la·période·du·1er·janvier·*2025*·au·31·décembre·*2032,·réparti·à·hauteur·de·**32**·millions·de·francs*·pour·subventionner·les·infrastructures·sportives·d'importance·cantonale·*ou·régionale·et·de·4·millions·de·francs·pour·financer·des·projets·relevant·de·la·mise·en·œuvre·du·concept·cantonal·du·sport*.¤

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendement que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.	**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.	**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
Art. 3 Les dépenses seront portées au compte des investissements.	**Art. 3** Les dépenses seront portées *pour 24 millions de francs* au compte des investissements *et pour 4 millions de francs au compte de résultats.*	**Art. 3** Les dépenses seront portées *pour **32** millions de francs* au compte des investissements *et pour 4 millions de francs au compte de résultats.*
Art. 4 [1]En cas de retrait de l'initiative, le présent décret est soumis au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur. [3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	**Art. 4** [1]En cas de retrait de l'initiative, le présent décret *est publié dans la Feuille officielle et* soumis au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur. [3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. **En opposition avec l'amendement du groupe VertPOP, l'amendement de commission est accepté par 9 voix contre 4.** **En opposition avec le projet de décret du Conseil d'État, l'amendement de commission est accepté à l'unanimité.** *NB : si cet amendement est accepté, l'amendement au décret visant à la modification de la LSport figurant ci-après, ainsi que l'amendement à l'article 5 du décret sont automatiquement acceptés.* *Le cas échéant, le titre du décret sera adapté en conséquence :* *« … b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret, portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 28 millions de francs pour le soutien au sport durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032 et d'un projet de loi modifiant la loi sur le sport (LSport) »	**Art. 4** [1]En cas de retrait de l'initiative, le présent décret *est publié dans la Feuille officielle et* soumis au référendum facultatif. [2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur. [3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. **En opposition avec l'amendement de commission, l'amendement du groupe VertPOP est refusé par 9 voix contre 4.** *NB : si cet amendement est accepté, l'amendement au décret visant à la modification de la LSport figurant ci-après, ainsi que l'amendement à l'article 5 du décret sont automatiquement acceptés.* *Le cas échéant, le titre du décret sera adapté en conséquence :* *« … b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret, portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de **36** millions de francs pour le soutien au sport durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032 et d'un projet de loi modifiant la loi sur le sport (LSport) »
	« Loi modifiant la loi sur le sport (LSport) *Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,* *sur la proposition de la commission des finances,* *décrète :*	*« Loi modifiant la loi sur le sport (LSport)* *Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,* *sur la proposition de la commission des finances,* *décrète :*

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendement que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
À titre indicatif seulement, les articles actuels de la loi sur le sport (LSport) — une modification de cette loi ne faisant pas partie du contre-projet initial du Conseil d'État *Art. 26* b) → installations d'importance cantonale ou régionale [1]Le canton peut subventionner les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif. [2]Le Conseil d'État détermine les critères d'attribution des subventions, leur taux et leurs modalités de paiement. [3]Le canton n'assume aucun frais lié à l'entretien et à l'exploitation des installations à moins qu'il n'en soit propriétaire.	*Article premier LSport, du 1er octobre 2013, est modifiée comme suit :* ***Art. 25a (nouveau), note marginale*** ***a^bis) → projets relevant de la mise en œuvre du concept cantonal du sport*** ***Le canton peut subventionner tout projet relevant de la mise en œuvre du concept cantonal des sports.*** *Art. 26, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau),* b) → installations d'importance cantonale ou régionale *[1]Le canton peut subventionner,* ***dans le cadre de la mise en œuvre du concept cantonal du sport et de ses différents axes d'intervention****, les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif.* ***[2]Abrogé*** *[3]Le canton n'assume aucun frais lié à l'entretien et à l'exploitation des installations à moins qu'il n'en soit propriétaire.* ***[4]Le Conseil d'État sollicite de manière régulière de la part du Grand Conseil les moyens nécessaires au financement des subventions au sens de l'alinéa 1.*** ***Art. 26a (nouveau), note marginale*** ***b^bis) → installations d'importance cantonale ou régionale*** ***Le Conseil d'État détermine les critères d'attribution des subventions, leur taux et leurs modalités de paiement.***	*Article premier LSport, du 1er octobre 2013, est modifiée comme suit :* *Art. 25a (nouveau), note marginale* ***a^bis) → projets relevant de la mise en œuvre du concept cantonal du sport*** ***Le canton peut subventionner tout projet relevant de la mise en œuvre du concept cantonal des sports.*** *Art. 26, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau),* b) → installations d'importance cantonale ou régionale *[1]Le canton peut subventionner,* ***dans le cadre de la mise en œuvre du concept cantonal du sport et de ses différents axes d'intervention****, les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif.* ***[2]Abrogé*** *[3]Le canton n'assume aucun frais lié à l'entretien et à l'exploitation des installations à moins qu'il n'en soit propriétaire.* ***[4]Le Conseil d'État sollicite de manière régulière de la part du Grand Conseil les moyens nécessaires au financement des subventions au sens de l'alinéa 1.*** ***Art. 26a (nouveau), note marginale*** ***b^bis) → installations d'importance cantonale ou régionale*** ***Le Conseil d'État détermine les critères d'attribution des subventions, leur taux et leurs modalités de paiement.***

Projet·de·décret·du·Conseil·d'État¤	Amendement·que·la·commission·propose· d'accepter↵ (art.·172·OGC)¤	Amendement·que·la·commission·propose· de·refuser↵ (art.·172·OGC)¤
¤	*Art.·2°°°¹En·cas·de·retrait·de·l'initiative,·la·présente·loi·est· publiée·dans·la·Feuille·officielle·et·soumise·au· référendum·facultatif·(art.·111a,·al.·3,·let.·b·de·la·loi·sur· les·droits·politiques·[LDP],·du·17·octobre·1984).*¶ *²Le·Conseil·d'État·fixe·la·date·d'entrée·en·vigueur.*¶ *³Il·pourvoit,·s'il·y·a·lieu,·à·sa·promulgation·et·à·son· exécution.*¤	*Art.·2°°°¹En·cas·de·retrait·de·l'initiative,·la·présente·loi·est· publiée·dans·la·Feuille·officielle·et·soumise·au· référendum·facultatif·(art.·111a,·al.·3,·let.·b·de·la·loi·sur· les·droits·politiques·[LDP],·du·17·octobre·1984.*¶ *²Le·Conseil·d'État·fixe·la·date·d'entrée·en·vigueur.*¶ *³Il·pourvoit,·s'il·y·a·lieu,·à·sa·promulgation·et·à·son· exécution.*¤
¤	**Art.·5°°°**En·cas·de·retrait·de·l'initiative,·le·présent·décret· devient·caduc,·sous·réserve·du·*(suppression·de°:·décret· contenu·à·l'article·2)·contre-projet.*¤	**Art.·5°°°**En·cas·de·retrait·de·l'initiative,·le·présent·décret· devient·caduc,·sous·réserve·du·*(suppression·de°:·décret· contenu·à·l'article·2)·contre-projet.*¤

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « 1% pour le sport » ;
b) le contre-projet direct via un décret sollicitant un crédit d'engagement de 20 millions soutenant les installations sportives d'importance cantonale

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements, qui doivent être opposés, un amendement de la commission et un amendement du groupe VertPOP (*voir tableau des amendements réunis, pages précédentes).* Chacun de ces amendements est un amendement global qui touche à d'autres dispositions, automatiquement impactées en cas d'acceptation de l'un ou de l'autre.

Nous donnons la parole à la rapporteure de le commission.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous nous permettons juste de vous rappeler que les amendements se voteront à la majorité simple, alors que nous aurons besoin d'une majorité qualifiée pour valider le contre-projet. C'est dans cette optique et pour avoir un contre-projet pertinent face à l'initiative que la commission des finances a soutenu la version à 28 millions de francs sur huit ans.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole avant le vote ?

M. Marc Olivier Sauvain (LR) : – Chers collègues, c'est en tant que vice-président de la Société suisse de chirurgie et chef du Département de chirurgie du RHNe que nous nous permettons de prendre la parole.

Nous prenons en charge, dans notre département, près de 200 personnes obèses par an. Nous avons même la chance d'être un centre bariatrique de référence, nous permettant de soigner des adolescents et des obèses morbides. Il s'agit de patients de plus de 165-170 kg pour 1,80 m. Notre politique de santé est malheureusement ainsi faite que nous ne remboursons que quand le corps est malade, mais pas ou peu pour promouvoir la santé. Il est temps que le sport, dans toutes ses dimensions, soit reconnu comme un pilier de la société neuchâteloise. Soutenir le sport, c'est investir dans la santé, l'éducation, la cohésion sociale et le rayonnement de notre canton. Les coûts liés au surpoids et à l'obésité se montent à plus de 8 milliards de francs par an en Suisse. Nous plaidons donc pour une politique ambitieuse et structurée en faveur du sport dans le canton de Neuchâtel, et nous vous enjoignons d'investir dans la santé et de soutenir l'amendement comptant l'enveloppe la plus importante.

La présidente : – Nous allons donc voter sur ces amendements. Pour soutenir l'amendement du groupe VertPOP, utilisez le bouton rouge de votre boîtier, et pour soutenir l'amendement de la commission, utilisez le bouton vert.

On passe au vote.

L'amendement VertPOP l'emporte par 75 voix contre 22 pour l'amendement de la commission.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur l'amendement VertPOP seul pour son acceptation ou son refus.

On passe au vote.

L'amendement VertPOP est accepté par 94 voix contre 1.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 93 voix sans opposition.

La présidente : – Nous allons arrêter nos travaux ici pour aujourd'hui. Nous traiterons le postulat 24.207 demain.

Nous vous remercions et vous souhaitons une belle soirée.

Séance levée à 18h00.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 décembre 2024

Séance du mercredi 4 décembre 2024, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 85 députées et députés, 14 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Fabio Bongiovanni	M. Jean Fehlbaum
Mme Nadia Chassot	M. Olivier Favre-Bulle
Mme Céline Dupraz	M. Jean-Marie Rotzer
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M. Didier Germain	–
M. Richard Gigon	Mme Catherine Loetscher
Mme Béatrice Haeny	M. Marc Olivier Sauvain
M. Cédric Haldimann	M. Bernard Schumacher
Mme Françoise Jeanneret	M. Karim Djebaili

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
M. Alain Rapaz	Mme Edith Aubron Marullaz
Mme Manon Roux	M. Daniel Sigg
Mme Nathalie Schallenberger	M. Jonathan Marty
Mme Mireille Tissot-Daguette	M. Maxime Auchlin
Mme Jacqueline Zasso	Mme Elisabeth Moser

La présidente : – Bonjour à toutes et tous. Nous allons reprendre nos débats. Pour rappel, nous terminerons nos travaux un peu plus tôt ce matin pour célébrer la fin de l'année en partageant un moment convivial autour d'un vin chaud.

Bonne séance à toutes et à tous !

RAPPORT 23.041 (SUITE)

La présidente : – Dans le cadre du rapport 23.041, il nous reste à traiter le postulat 24.207.

POSTULAT

DSRS
24.207, ad 23.041
8 novembre 2024
Postulat de la commission des finances
Du plan d'action à l'action

Le Conseil d'État est prié d'étudier les moyens et les voies nécessaires pour atteindre les différents objectifs détaillés dans le concept cantonal des sports.

Le rapport attendu devrait décrire :

– Les priorités retenues pour chaque orientation, l'agenda de leur mise en œuvre, ainsi que les coûts que celles-ci vont engendrer ;

– Les collaborations que le Conseil d'État souhaite développer avec les communes dans le domaine du sport et de l'entretien des infrastructures.

La stratégie et le soutien aux clubs prévus pour que le projet Ma journée à l'école (MAÉ) trouve du sens auprès de ceux-ci.

Développement

En 2023, un concept cantonal des sports a été mis en consultation et adopté. La lecture du texte nous permet de comprendre les pistes que le Conseil d'État et le service des sports souhaitent utiliser pour soutenir le sport dans le canton. Un plan de mise en œuvre va suivre et nous donner des éléments plus concrets. Ce concept développe cinq orientations stratégiques souhaitées par le canton. Ce travail, qui se veut dans la durée, ne pourra pas se faire sans dégager des moyens financiers. De même, il s'agira de mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour le réaliser.

Depuis plusieurs années, le soutien au sport dans notre canton fait débat. Avec la publication du concept cantonal des sports, une première étape a été franchie. La deuxième, la plus difficile, sera la mise en application des intentions décrites. Il s'agira de « mettre la balle au fond ». Pour passer de la parole (ou des écrits) aux actes, un plan de route bien établi et des moyens sont nécessaires, et ce dans les cinq orientations stratégiques.

Pour le sport à l'école, la volonté d'inscrire l'école en continu (projet MAÉ) impliquera de réfléchir à la manière d'intégrer les clubs sportifs dans l'accompagnement des enfants après l'école, et ce en plus de l'éducation physique et sans « cannibaliser » les sociétés sportives actuellement actives.

Pour le sport populaire et le sport d'élite, l'après-Covid-19 a laissé des traces et certains clubs qui ne se sont pas équipés d'une structure solide souffrent. À titre d'exemple, dans notre canton, plusieurs clubs sportifs rencontrent des difficultés importantes à fournir l'encadrement nécessaire pour leur mouvement junior.

Dans le domaine des infrastructures sportives, nous pensons que la collaboration communes-canton n'est pas assez forte et que les clubs sont pénalisés par la lenteur de la mise en œuvre des projets. Il serait temps de dresser un inventaire des infrastructures sportives du canton avec classification d'importance (nationale – cantonale – régionale – locale) et de déterminer de manière objective une tabelle déterminant le niveau d'aide du canton lors des rénovations. Beaucoup d'installations sportives du canton sont dans un état qui nécessite une rénovation importante.

Avec la création du Fonds d'attributions cantonales de la Loterie Romande (FAC-LoRo), notre canton dispose d'un outil permettant la tenue de manifestations sportives d'envergure. Une coordination est particulièrement importante dans ce domaine où l'anticipation est essentielle et la complexité de l'organisation grandissante.

Notre canton est extraordinaire par la vaste palette de sports en extérieur qu'il permet. Cependant, le nombre d'acteur-trice-s concerné-e-s nécessite là aussi d'assurer des conditions-cadres attractives et une coordination au niveau cantonal, voire régional.

Sans être exhaustif, le descriptif ci-dessus démontre qu'une étude est essentielle pour permettre de transformer l'essai et de passer du plan d'action à l'action, du concept au concret.

Premier signataire : Patrick Erard, président de la commission.

La présidente : – Le postulat est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, l**e postulat est donc accepté.**

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS (LAE) 24.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants

(Du 17 janvier 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M[me] Sarah Blum (VertPOP) : – La commission temporaire Accueil des enfants s'est réunie à sept reprises, et pendant presque une année, pour débattre du rapport sur la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE3) et de la pétition du Syndicat des services publics (SSP), intitulée « Pour une LAE3 à la hauteur des enjeux de l'accueil de l'enfance ». Elle l'a fait en présence du département, et a aussi invité des représentants et représentantes de la Conférence des directrices et directeurs communaux des structures d'accueil (CDC-SA), de l'Association neuchâteloise des directrices et directeurs d'institutions pré- et parascolaires (ANDIP) et du SSP, afin d'appréhender le plus finement possible les besoins et les demandes émanant du terrain.

L'importance de proposer une offre en places d'accueil suffisante et de qualité dans les structures pré- et parascolaires n'a pas vraiment fait débat, et l'ensemble des commissaires s'est montré convaincu par la nécessité de réviser la loi et par le rôle fondamental que jouent les structures d'accueil dans notre canton et dans notre société en général, que ce soit pour des questions d'égalité, pour notre tissu socio-économique, pour l'attractivité cantonale ou encore pour le développement des enfants. S'il a été démontré que Neuchâtel était plutôt bon élève en comparaison intercantonale en ce qui concerne les taux de couverture, notre commission a été d'avis qu'il valait la peine d'améliorer encore le dispositif et a donc débattu avec intérêt des sept mesures d'amélioration proposées par le Conseil d'État. En effet, le taux de couverture et, *de facto*, le nombre de places dans ces structures ne sont qu'un aspect de la nouvelle loi. Nous n'allons pas détailler ici le contenu de ces mesures, mais allons essayer de relater fidèlement et le plus brièvement possible les discussions de la commission.

Sur la première mesure, qui avait trait à l'introduction d'une grille salariale pour le personnel des structures d'accueil extrafamilial subventionnées, la commission a été d'avis qu'elle est absolument nécessaire afin de réduire les disparités entre structures publiques et structures privées, tout en appelant à des révisions pour mieux valoriser les salaires les plus bas. En effet, le personnel éducatif, majoritairement féminin, reste sous pression, avec des salaires bas et des horaires de travail qui pourraient être étendus. Les syndicats et l'ANDIP demandaient également des améliorations pour réduire la précarité et assurer une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Vous trouverez à l'annexe 4 de ce rapport, à la page 42, une nouvelle grille salariale qui intègre les revalorisations salariales en cours au sein des communes, sur lesquelles étaient calqués les minimas de la grille salariale du personnel éducatif. La grille relève ces minimas et diminue les intervalles entre minimas et maximas, tout en respectant la ligne visée par le Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA). Vous l'aurez compris, la marge de manœuvre du canton reste limitée ; la volonté est de ne pas bouleverser la politique salariale des communes et que ces dernières conservent une autonomie en ce qui concerne les salaires du personnel éducatif. Étant donné ce qui précède, notre commission a décidé de rédiger le postulat 24.208, qui demande un bilan de la grille salariale dans les structures d'accueil, à fournir dans deux ans. Le but serait d'appréhender l'évolution des salaires minimaux, les écarts entre les

minimaux et les maximaux à l'intérieur de chaque classe et l'adaptation des salaires à l'indice des prix à la consommation (IPC). La commission a accepté ce postulat à l'unanimité et vous recommande de faire de même.

La commission a en outre salué le renforcement des équipes éducatives – c'est la deuxième mesure. Jusqu'à présent, le temps passé en amont et en aval de l'accueil des enfants, c'est-à-dire la préparation, la gestion, le suivi, n'était pas pris en compte. Cela créait une surcharge pour le personnel éducatif. Le temps hors enfants, de 5%, a paru faible à une partie de la commission et à certains acteurs, comme l'ANDIP ou le SSP, qui avaient exprimé le souhait d'un taux plus élevé, à 10%. Cela constitue tout de même – donc les 5% – un pas en avant pour une bonne partie des commissaires, et cette mesure coûtera près de 3 millions de francs.

Notre commission a salué l'amélioration des taux d'encadrement préscolaire et parascolaire, taux d'encadrement qui répondent mieux aux besoins des enfants. La commission propose néanmoins un ajustement que nous détaillerons plus tard, lors de l'examen des amendements.

La quatrième mesure, la gestion des tables de midi au niveau des communes du parascolaire 2, redonne aux communes la compétence de la gestion du parascolaire pour les 7e et 8e HarmoS et a été contestée par la commission. En effet, la sortie des 7e et 8e HarmoS du financement cantonal a été critiquée par la commission, les communes, le SSP et les actrices et acteurs du terrain, les critiques pointant notamment un risque d'inégalité entre les communes, ce qui a conduit à un amendement que nous développerons dans un second temps.

La modification des règles de facturation n'a pas suscité de débats particuliers, et la commission s'est ralliée aux propositions du Conseil d'État.

Les débats ont été plus nourris concernant l'extension des heures d'ouverture des structures d'accueil. Les structures d'accueil devront présenter une justification claire, démontrant la nécessité de l'extension des horaires pour répondre aux besoins des familles auxquelles elles s'adressent. Toute modification des horaires devra en outre être approuvée par l'autorité compétente, assurant ainsi que l'extension est conforme aux réglementations en vigueur et qu'elle n'affecte pas la qualité de l'accueil. Cette mesure vise à offrir une plus grande flexibilité aux parents, facilitant ainsi la conciliation entre leurs obligations professionnelles et leurs obligations familiales. La commission a également souligné l'importance de veiller à ce que l'extension des horaires n'entraîne pas une surcharge pour le personnel éducatif et que la qualité de l'accueil des enfants soit maintenue. Des mesures d'accompagnement, telles que l'ajustement des ressources humaines et la formation continue, sont envisagées pour soutenir cette initiative qui sera financée exclusivement par le fonds, car cette prestation bénéficie aux employeurs et aux employeuses. Cette mesure a toutefois été critiquée par une partie de la commission pour ses impacts potentiels sur les conditions de travail du personnel et la santé des enfants. Les représentantes de l'ANDIP ont néanmoins su rassurer en partie la commission en assurant qu'elles étaient favorables à la mesure et que, d'expérience, aucune famille ne souhaite placer son enfant en structure d'accueil plus que nécessaire. À noter encore que la composition des équipes éducatives est du ressort de la direction des structures d'accueil, et la politique salariale concernant l'heure d'ouverture supplémentaire des structures relève des directions. La loi cantonale ne peut donc pas prévoir de valorisation à cet égard.

Un autre point qui a particulièrement nourri les débats a été le taux de couverture à atteindre. Les groupes politiques se sont montrés divergents sur les mesures financières et les objectifs de couverture, certains souhaitant un taux de 40% et d'autres une place garantie pour chaque enfant. Là aussi, nous en reparlerons plus tard. Plusieurs commissaires se sont en outre inquiétés des disparités conséquentes entre les communes concernant les taux de couverture. Certes, toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins, mais il y a des différences de taille entre des communes qui ont déjà intégré l'esprit de Ma journée à l'école (MAÉ) à leur politique d'accueil, et d'autres qui ont des dizaines et des dizaines d'enfants sur liste d'attente. La commission vous propose ainsi à l'unanimité d'accepter le postulat 24.209, Pour une meilleure répartition de l'accueil pré- et parascolaire sur le territoire cantonal. Toujours concernant les disparités entre les communes, le département a su nous rassurer sur un point : la péréquation permet de réduire les disparités entre les communes en ce qui concerne la capacité contributive des parents. En effet, 80% des surcharges communales sont rééquilibrées entre les communes. Le département a transmis une note expliquant de manière détaillée le calcul relatif à cette péréquation, que vous retrouverez dans le rapport, dans l'annexe 1. Le but est que les communes avec une capacité contributive moyenne des parents plus faible reçoivent une compensation au travers de ce mécanisme.

Un autre point d'inquiétude était la possible pénurie de personnel qualifié suite aux différentes propositions d'amélioration. La situation est déjà tendue actuellement, et de nombreuses personnes parmi le personnel éducatif partent travailler dans d'autres cantons.

Un autre regret est que la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou aux besoins éducatifs particuliers a été insuffisamment abordée dans le rapport. Nous appelons donc de nos vœux une meilleure intégration de cet aspect dans la prochaine loi.

Malgré tout, une majorité de la commission a salué cette nécessaire révision de la loi sur l'accueil des enfants et vous propose, par 12 voix et 1 abstention, d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Concernant la pétition du SSP, la commission a constaté que les travaux menés en son sein reprenaient en grande partie les revendications des pétitionnaires. À noter tout de même que l'une des revendications, qui demandait une augmentation du nombre de mètres carrés par enfant, risquerait de mener à une diminution du nombre de places d'accueil, et la commission n'a donc pas voulu entrer en matière sur ce point. Les questions relatives à la pénibilité due au bruit n'ayant pas été traitées dans le cadre de la révision de la LAE, la commission a évoqué son intérêt à ce que le Conseil d'État étudie la situation actuelle dans les structures d'accueil et qu'il définisse s'il serait important d'appliquer des valeurs ou des limites en termes de bruit pour protéger les employés des nuisances sonores. Si cet aspect peut prêter à sourire, car on voit mal comment on pourrait empêcher un enfant de crier, il existe tout de même une panoplie de mesures à prendre pour réduire les nuisances sonores. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à la pétition en acceptant une recommandation relative au contrôle de la pénibilité du bruit. Elle aimerait que ce point soit évalué dans le cadre de la délivrance et du renouvellement des autorisations d'exploitation. Par 11 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la recommandation 24.210, Pour le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton. Nous en avons fini pour l'instant et vous remercions de votre attention.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – C'est peu dire, cette révision de la LAE était attendue impatiemment par le groupe VertPOP, et pas seulement par lui. Dix ans après la LAE2, qui posait le cadre pour une période allant de 2015 à 2020, cette révision était nécessaire et urgente. Elle arrive quatre ans trop tard, et c'est fort regrettable, car le développement des structures d'accueil pour les enfants est une attente forte de la population neuchâteloise, un prérequis pour l'égalité, une demande de l'économie et un élément central pour la domiciliation. Malgré ce retard, le projet de révision de la LAE proposé par le Conseil d'État répond à de nombreuses attentes des milieux professionnels, des familles et de l'économie.

Pour les professionnels, tout d'abord : cette révision est impérative afin de garantir des conditions de travail adéquates. Actuellement, le taux d'encadrement dans le préscolaire n'est pas suffisant ; le temps de travail hors présence des enfants est inexistant ; les prix de journée ne sont plus adaptés ; les différences salariales entre le public et le privé sont trop importantes.

Pour les familles, ensuite : acceptée lors d'une votation populaire en 2011 à près de 73%, la LAE a permis d'améliorer considérablement la conciliation famille-travail dans notre canton dès 2012. Le système neuchâtelois d'accueil extrafamilial a été pionnier et reste précurseur, notamment car il intègre un financement de l'économie. Il est également social, car la participation des parents se fait sur la base de leur capacité contributive. Cependant, faute de révision durant dix ans, le développement de l'accueil extrafamilial s'est essoufflé, le système a pris de l'âge, les disparités entre régions se sont creusées. Durant cette dernière décennie, l'organisation familiale a évolué, s'est diversifiée et s'est peut-être également complexifiée. Le nombre de familles où les deux parents travaillent a significativement augmenté ; les familles monoparentales également. Le recours aux structures d'accueil extrafamilial a dès lors pris l'ascenseur et l'offre n'a pas suivi partout. Cette révision est donc attendue par la population.

Pour l'économie, finalement, qui a besoin de main-d'œuvre neuchâteloise, que ce soit des hommes ou des femmes, ainsi que des parents, et pour laquelle le développement de structures pré- et parascolaires est donc essentiel.

Cette réforme était donc attendue, mais le projet du Conseil d'État a-t-il été à la hauteur de ces

attentes ? La réponse du groupe VertPOP est « oui et non ». Oui, parce que des améliorations fondamentales sont introduites dans cette LAE3, à commencer par le taux d'encadrement qui est renforcé dans le préscolaire, l'introduction d'un pourcentage hors présence des enfants, quoique très faible, et l'élaboration d'une grille salariale pour le personnel encadrant. L'augmentation du taux de couverture visée au niveau cantonal, autant pour le préscolaire que pour le parascolaire, est également saluée, même si ce point mérite encore largement d'être amélioré.

Et non, parce que de nombreux points ne sont pas traités dans cette loi, notamment la nécessité de combler les disparités régionales en matière de taux de couverture, le besoin de faire évoluer la loi afin d'y inclure les prémices de l'école à journée continue et l'absence de volonté du Conseil d'État de fixer un cadre permettant de soutenir les structures qui ont la volonté d'offrir des prestations plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Non encore, parce que la proposition du Conseil d'État de sortir les enfants de 7e et 8e années du dispositif de financement cantonal, reportant cette responsabilité sur les communes, n'est simplement pas acceptable. Non aussi, car la part de financement cantonal n'évolue pas, laissant ainsi les communes assumer massivement les coûts de l'accueil extrafamilial, alors même que les retombées à travers les impôts sont largement encaissées par l'État. Et non, finalement, parce que les avancées proposées par le Conseil d'État sont encore trop timides et pas assez volontaristes. Augmenter le taux de couverture dans la loi est une bonne chose en soi, mais sans mécanisme de contrainte, cela ne changera rien pour les centaines de familles qui sont placées aujourd'hui sur liste d'attente et qui n'ont pas accès au système d'accueil extrafamilial. Le groupe VertPOP espérait une révision réellement ambitieuse qui améliore substantiellement les conditions de travail des professionnels et la situation des familles, qui soit tournée vers l'avenir et inclusive, et dans laquelle le canton prendrait un rôle central.

À défaut, notre groupe reste conscient que les avancées proposées, bien qu'insuffisantes, sont essentielles. Ainsi, nous entrerons en matière sur ce projet et le soutiendrons avec les amendements proposés en commission.

Concernant les amendements, dont la plupart ont initialement été déposés par notre groupe, nous les soutiendrons unanimement. Proposés comme un compromis de commission, ils renforcent la proposition de révision du Conseil d'État et comblent certaines lacunes. Tout d'abord, la hausse du taux de couverture de 33% à 35%. Disons-le d'emblée, le groupe VertPOP soutenait une vision bien plus ambitieuse, à savoir garantir une place pour chaque demande. À nos yeux, seule cette approche permet d'adapter l'offre à la demande au plus près des besoins et de garantir une égalité de traitement. Aujourd'hui, que des centaines de familles reçoivent des réponses négatives à leur demande de placement de leurs enfants alors que les parents ont besoin de ces places pour poursuivre leur activité professionnelle ou d'autres engagements n'est pas acceptable. Oui, l'accueil des enfants a un coût, mais de nombreuses études démontrent qu'un franc investi dans ce domaine rapporte jusqu'au double à la collectivité. C'est donc avec cette réalité que l'on doit appréhender les dépenses de l'accueil extrafamilial. Oui, atteindre ce but demandera des investissements, de trouver des locaux, de les aménager, mais l'effort est nécessaire pour prétendre à une société égalitaire. Cependant, reconnaissant que certaines communes sont encore trop loin de cet objectif pour pouvoir l'imposer au niveau cantonal sans mettre à mal certaines collectivités, notre groupe a décidé de retirer cet amendement au profit du compromis de commission. Cet objectif reste cependant le nôtre à moyen terme, et nous espérons qu'il sera partagé lors de la prochaine révision de cette loi qui, nous l'espérons, n'attendra pas dix ans pour arriver.

Ensuite, le sort des 7e et 8e années, que le Conseil d'État voulait mettre entre les mains des communes. Notre groupe ne peut pas soutenir une telle proposition. Ces enfants âgés de 10 ou 11 ans méritent un accueil de qualité selon les standards cantonaux et ne doivent pas être sortis du dispositif cantonal. Un transfert aux communes ne garantit pas une équité de traitement entre les différentes régions, et la perte de financement cantonal n'a aucune justification. Au contraire, notre groupe aurait vu d'un bon œil que des solutions soient esquissées pour les enfants du cycle 3, pour lesquels aucune prise en charge harmonisée n'existe actuellement. Dès le moment où la commission a décidé de réintégrer les 7e et 8e au dispositif, il a fallu définir le taux d'encadrement pour ces enfants. Le Conseil d'État propose d'unifier ce taux de la 1e à la 6e HarmoS à un adulte pour 12 enfants. Le groupe VertPOP a soutenu le compromis de fixer un taux d'encadrement d'un adulte pour 15 enfants au cycle 2, ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle. Cette amélioration était attendue et demandée par les milieux professionnels. Deuxième conséquence de la réintroduction des 7e et 8e dans le dispositif : la modification de l'article 29 qui concerne la formation du personnel et de la direction de structure, également soutenue par notre groupe.

Enfin, la possibilité d'un refus de financement par les autorités lorsque le taux de couverture fixé dans la loi est atteint. Cette clause, déjà existante, induit une insécurité pour les communes qui ne sont pas assurées du financement cantonal lorsqu'elles désirent ouvrir de nouvelles places. L'article est parfois brandi comme excuse par les communes qui ne souhaitent pas engager des moyens supplémentaires lorsqu'elles ont déjà atteint le taux de couverture préconisé par le canton, même si la demande n'est pas encore totalement comblée. La reformulation proposée par la commission clarifie la possibilité de refus de financement et la limite au cas où la demande n'est pas avérée.

Pour finir, la question de la participation du fonds au coût des structures d'accueil a été débattue. Comme expliqué précédemment, notre groupe réclamait un soutien plus fort du canton et des entreprises au dispositif. Dans ce sens, il avait déposé un amendement demandant de réintroduire des pourcentages dans la loi à la place des montants en francs, pratique généralement évitée dans la législation, et proposant d'augmenter la participation de ce fonds dans le financement des structures d'accueil. Actuellement, le fonds est le plus petit contributeur du dispositif, avec 27% du préscolaire et 22% du parascolaire, contre 30 et 35% pour les communes. Rappelons que le fonds est financé environ à moitié par le canton et à moitié par les entreprises, ce qui signifie que le canton ne paye même pas la moitié de la part des communes, alors qu'il bénéficie largement des retombées en matière fiscale. Malheureusement, cette proposition engendrant des coûts supplémentaires pour le canton et les entreprises, elle n'a pas remporté un soutien suffisant en commission. Le groupe VertPOP souhaite tout de même souligner la nécessité d'un engagement financier fort du canton dans l'accueil extrafamilial ces prochaines années, notamment dans le projet MAÉ. Notre idée de réinstaurer des pourcentages plutôt que des montants dans la loi a tout de même obtenu les faveurs de la commission, malgré les explications et réticences du Conseil d'État.

Notre groupe a encore déposé un amendement en commission demandant un soutien financier aux structures qui servent des repas bios et locaux aux enfants. Ce dernier ayant été refusé par la commission, nous le développerons en temps voulu.

Avec ces amendements au projet du Conseil d'État, notre groupe acceptera le projet de révision de la LAE, tout en rappelant que la prochaine révision devra venir rapidement afin d'introduire les bases de l'école à journée continue et de réviser les objectifs et les conditions de travail. Le groupe VertPOP reste néanmoins partagé sur la proposition de soutenir l'extension des horaires dans certaines structures, ceci grâce à un financement exclusif du fonds. L'extension des horaires doit être contenue plutôt qu'encouragée, mais la flexibilité obtenue permettra des solutions mieux adaptées pour les personnes travaillant dans l'industrie, le commerce ou la santé. Nous resterons attentifs sur le développement de ces horaires étendus ces prochaines années.

Nous accepterons le classement de la motion 21.228 et serons partagés pour la motion 22.224, car il reste encore un grand chemin avant que MAÉ ne soit pleinement inclus dans cette loi. Le groupe VertPOP acceptera les deux postulats de la commission. Concernant le postulat 24.208, nous estimons important que la grille salariale, dont l'introduction constitue une grande avancée pour le personnel travaillant dans les structures d'accueil, soit évaluée après deux ans afin de faire des éventuels ajustements. Concernant le postulat 24.209, il nous paraît essentiel que l'évolution du taux de couverture dans les différentes régions du canton soit suivie annuellement et qu'une analyse des disparités régionales soit réalisée au même rythme. Ces disparités vont du taux de couverture aux modalités d'inscription, notamment en cas d'horaires flexibles des parents. Pour finir, le groupe acceptera la recommandation 24.210 demandant au Conseil d'État d'introduire dans le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) des dispositions concernant le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton, notamment dans le cadre de la procédure d'octroi d'autorisation d'exploitation ou de la demande de renouvellement. Cette demande a été formulée par les professionnels de l'enfance dans une pétition adressée au Grand Conseil qui demande plusieurs autres revendications en lien avec cette loi qui n'ont pas toutes pu être entendues. Nous appelons le Conseil d'État à être attentif à ces demandes d'ici à la prochaine révision de la LAE.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – La LAE constitue un pilier essentiel de notre politique sociale et économique dans le canton de Neuchâtel. Cette troisième révision représente une étape majeure pour adapter les structures d'accueil aux besoins actuels et futurs des familles. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite réaffirmer l'importance stratégique d'une offre d'accueil extrafamilial à la fois de qualité et accessible. Les données de l'étude menée par le professeur C. Jeanrenaud en 2021 soulignent les effets économiques, sociaux, égalitaires de l'investissement dans l'accueil extrafamilial. Cet investissement favorise une augmentation des revenus familiaux, un retour fiscal

positif pour le canton, une meilleure continuité des carrières et une prévoyance renforcée pour les mères. Si les coûts associés à cette révision suscitent des débats, il est primordial de ne pas perdre de vue ces bénéfices globaux pour la société et pour l'économie.

Nous allons suivre les positions de la commission sur l'ensemble des amendements proposés. Nous soutiendrons le projet de loi tel qu'amendé, car il pose les bases d'une organisation équilibrée et réaliste, même si certaines dispositions suscitent un enthousiasme modéré. Notre sentiment mitigé découle d'une attention parfois excessive portée à des éléments techniques dans une loi complexe où il est difficile de percevoir clairement les enjeux globaux. Cette approche combinée à l'inclusion de certains intérêts particuliers risque de détourner l'attention de l'objectif stratégique de cette révision. Nous souhaitons rappeler que cette réforme doit avant tout garantir une offre d'accueil de qualité, répondant aux défis des familles ainsi qu'aux enjeux économiques et sociaux.

S'agissant de l'allongement des heures d'ouverture des structures d'accueil, nous saluons cet effort destiné à répondre aux besoins des familles aux horaires atypiques. Cette flexibilité est indispensable pour de nombreux parents. Toutefois, nous insistons sur la nécessité de ne pas encourager une présence excessive des enfants dans ces structures afin de préserver leur bien-être. L'objectif doit être de trouver un équilibre juste entre soutien aux familles et respect des besoins des enfants.

En ce qui concerne le compromis sur les taux de couverture, nous reconnaissons que l'article 1er, lettre *e*, offre une base solide pour organiser les futures évolutions. Nous soutenons également l'article 11, lettre *a*, qui instaure un dispositif uniforme pour les 7e et 8e années, garantissant l'égalité de traitement dans tout le canton, sans transfert de charges aux communes. Sur l'amendement VertPOP à l'article 40, qui propose une majoration des prix coûtants bruts pour les repas bios et locaux, nous reconnaissons la noblesse de l'intention. Cependant, sa mise en œuvre pose des problèmes de faisabilité pratique, notamment pour définir ce qui est précisément considéré comme bio ou local. Ces ambiguïtés risquent de compliquer l'application de la mesure et de créer des inégalités entre les structures.

S'agissant des motions, nous acceptons le classement des motions 21.228 et 21.224, car leurs objectifs ont été atteints ou intégrés dans les travaux en cours. Ce classement permettra de concentrer nos efforts sur l'application des mesures issues de cette révision. Enfin, pour les postulats, nous soutenons le postulat 24.208 qui prévoit un bilan sur l'évolution de la grille salariale. Ce travail est essentiel pour mesurer les progrès réalisés en matière d'équité, de réduction des écarts salariaux et d'adaptation à l'IPC. Nous soutenons également le postulat 24.209 qui propose un suivi précis des taux de couverture pré- et parascolaire. Cette mesure permettra d'identifier les disparités régionales et d'y répondre de manière ciblée. En revanche, nous ne soutiendrons pas la recommandation 24.210, qui ajoute une complexité administrative inutile. La gestion du bruit doit rester une responsabilité locale selon nous.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient la révision de la LAE et le projet de loi amendé. Nous saluons les efforts pour offrir des solutions adaptées aux besoins des familles, tout en maintenant un cadre réaliste et équilibré.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Tout d'abord, nous tenons à adresser nos remerciements au Conseil d'État et à ses services pour toutes les réponses que nous avons obtenues en commission et, nous dirions, pour le climat de travail qui a été toujours très constructif. Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, permettre de revenir plus facilement sur le marché du travail après un congé maternité, c'est bénéfique pour les familles, c'est bénéfique pour les femmes, c'est bénéfique pour les entreprises, et aussi pour la collectivité publique qui, au final, perçoit des recettes fiscales supplémentaires. Améliorer l'accueil de l'enfance dans un contexte d'évolution des enjeux sociétaux – les familles monoparentales, les situations de précarité pour une partie de la population –, cela contribue aussi à l'amélioration de l'accueil des enfants et à la sociabilisation des enfants, et cela constitue une ouverture à l'intégration des enfants de langue étrangère et une opportunité de faciliter le passage à la scolarité.

Avant de développer la position de notre groupe, il est important de souligner que ce projet LAE3 dont nous débattons aujourd'hui est le fruit de nombreux compromis de tous les partis et qu'effectivement, chacun a fait un peu le poing dans sa poche sur certains aspects. Mais la LAE3 est attendue, par les familles d'abord, mais aussi par les institutions, les professionnels des institutions et les employeurs, et il nous semble donc important aujourd'hui d'essayer de respecter ce compromis pour que la loi passe. Il y a beaucoup d'aspects qui devront être traités dans une

prochaine révision, on espère que ce ne sera pas dans autant d'années que la LAE3, mais d'autres aspects devront être repris.

Pour notre groupe, il y a beaucoup d'avancées et nous allons essayer d'en développer quelques-unes. D'abord, l'amélioration du taux de couverture. Aujourd'hui, on est quand même dans un taux de couverture plutôt très bas aux niveaux préscolaire et parascolaire – principalement au niveau parascolaire –, et donc le Conseil d'État proposait un taux de couverture amélioré de 33%. La commission a jugé que 35% était faisable, possible, aussi pour les communes, parce qu'on doit rappeler que quand on dit d'ouvrir ou d'améliorer un taux de couverture, ce sont les communes qui doivent trouver des locaux adaptés, ce sont les communes qui cherchent du personnel. Et on avait donc tous, en tout cas dans les partis de gauche, envie d'avoir un taux de couverture bien plus élevé, mais on s'est rendu compte que, dans la réalité, pour la pratique, on devait adapter ce taux de couverture, peut-être de manière pas trop haute aujourd'hui pour adapter la loi tout prochainement, mais bien sûr qu'à terme, l'objectif, c'est « une place, un enfant », mais aujourd'hui, c'est impossible. Nous l'avons rappelé ou d'autres personnes l'ont rappelé, des grandes communes ont un taux de couverture si bas que de mettre aujourd'hui dans la loi « une place, un enfant », c'était pratiquement impossible à faire. On a aussi vu que les taux de couverture sont tellement différenciés sur le niveau cantonal qu'il nous a paru important de rédiger un postulat et de le soutenir, afin de voir ce qui se passe véritablement sur le territoire cantonal dans deux ans. Les communes ont-elles fait leur travail ou pas ? Encore une fois, c'est une loi cantonale, mais ce sont les communes qui sont à l'œuvre pour mettre les places d'accueil et pour les augmenter. Le groupe socialiste acceptera donc le postulat « Pour une meilleure répartition de l'accueil pré- et parascolaire sur le territoire cantonal », parce que pour nous, aujourd'hui, certaines communes ne font clairement pas le travail, et cela, ce n'est pas acceptable.

Deuxième amélioration pour le groupe socialiste, quand on parle d'accueil parascolaire et préscolaire, il y a des employés, et, pour nous, ces employés, aujourd'hui, sont encore trop largement mal payés ou les conditions de travail sont trop difficiles, et donc, un premier point qui a été amélioré, c'est l'adaptation d'une grille salariale. Cela fait très longtemps que les syndicats et les partis de gauche demandent cette grille salariale, voire mieux une convention collective de travail (CCT), mais on a bien compris que cette grille salariale n'était pas du ressort du Grand Conseil, que c'était du ressort du CISA. Notre objectif est donc de dire « Une grille salariale, c'est bien, cela permet de resserrer les écarts entre les salaires, cela permet d'améliorer les salaires, en tout cas les bas salaires, mais ce n'est pas suffisant ». On a aussi proposé un postulat pour dire que, dans le fond, on comprend aussi que, comme c'est une grille salariale où les salaires sont améliorés et comme certaines structures améliorent les salaires, les salaires s'influencent les uns les autres. On a donc aussi proposé d'avoir un postulat dans deux ans pour voir ce qu'il en est réellement, parce qu'aujourd'hui, dans les premières projections que l'on avait, il y avait des employés qui étaient en dessous du salaire minimum. Et quand on sait que la majorité de ces places sont occupées par des femmes, qui ne travaillent pas toujours à 100%, cela veut dire clairement que des gens qui travaillent dans certaines structures ont besoin de l'aide sociale pour s'en sortir, et cela, ce n'est pas acceptable. La grille salariale qui vous est proposée, on l'a vu, elle est remontée, parce qu'il y a une adaptation de certaines communes qui ont adapté les prix, et donc, dans le tout, cela fait que la grille salariale a augmenté. Dans deux ans, et c'est le postulat, le but est de faire un bilan de cette grille salariale pour voir vraiment si, à terme, les salaires sont augmentés. Pour nous, cela, c'est le deuxième point qui est important.

Quand on parle de conditions de travail, ce ne sont pas seulement les salaires, c'est aussi l'amélioration des conditions de travail de manière générale. Il y a donc deux améliorations pour le groupe socialiste qui vont dans le bon sens, même si c'est encore insuffisant, mais qui vont dans le bon sens. D'abord, c'est l'amélioration du taux d'encadrement, c'est-à-dire d'avoir moins d'enfants à charge par adulte, et on a essayé aussi de trouver là un compromis de commission. La deuxième amélioration, c'est le temps de travail hors présence enfants (THPE). Cela n'a jamais été pris en compte, et là, il y a une petite amélioration qui est proposée par le Conseil d'État.

Un point qui n'a pas nécessité de longues discussions pour la commission ni pour le groupe socialiste est la sortie des 7e et 8e années du dispositif de financement de la LAE3. Là, nous croyons qu'il y a eu un front commun pour dire que ce n'était pas acceptable, qu'on craignait que des communes ne fassent pas de manière correcte leur travail, que l'État se désengageait de la prise en charge, qu'il fallait quand même tendre petit à petit vers le projet MAÉ – donc aussi que l'État s'engage –, et puis, surtout, c'était aussi de nouveau une méthode dont on a parlé hier, c'est l'État qui prend des décisions sans véritable consultation avec les communes. Les communes n'avaient

pas été consultées sur ce projet ; cet accueil parascolaire des 7e et 8e années aurait dû s'ouvrir en août de cette année, donc tout était beaucoup trop rapide. Et puis, pour une question d'équité entre toutes les communes, le groupe socialiste a refusé cette proposition du Conseil d'État.

Un autre point qui a soulevé beaucoup de discussions dans notre groupe, c'est l'extension des horaires d'ouverture. Alors, l'extension des horaires d'ouverture, pour une moitié du groupe, c'est nécessaire. Il y a une adaptation aujourd'hui des heures d'ouverture ou des conditions de travail des employés qui travaillent dans la santé, dans le commerce, dans la restauration, donc, pour eux, impossible d'aller chercher leur enfant entre 18h et 18h30. Par contre, pour d'autres personnes de notre groupe, c'est un danger. En tout cas, il faut prévenir l'ouverture de manière trop forte, parce que cela peut être aussi difficile pour les employés des structures communales, mais nous accepterons cette extension des heures d'ouverture.

Un point qui a soulevé la discussion dans notre groupe, c'est celui des repas bios, à l'article 40. Et là, Madame la présidente, notre groupe demandera une suspension de séance à ce moment-là. Nous devons reparler de cet article-là, mais on en profitera aussi pour parler du postulat Sarah Curty, donc nous demanderons une interruption de séance à ce moment-là.

Le groupe socialiste soutiendra le classement d'une motion. Nous ne les avons plus en tête, mais il y a deux motions : une motion sera soutenue, pour l'autre, nous risquons d'être partagés.

Et puis, il est vrai que l'on n'a pas du tout traité d'un point, c'est celui du bruit dans les structures d'accueil. C'était une demande de la pétition qui avait été déposée, et puis là, effectivement, on a rédigé une recommandation qui demande quand même d'étudier, lorsqu'il y a l'ouverture de nouvelles structures d'accueil, ce que l'on peut mettre en place pour retenir le bruit et améliorer les conditions de travail. Le groupe socialiste soutiendra cette recommandation.

M. Vincent Martinez (LR) : – Le groupe-libéral radical valide le rapport 24.005 concernant la LAE3 ainsi que les amendements proposés par la commission. Le mot qui qualifie le mieux les discussions au sein de la commission est « compromis », pour arriver aux résultats présentés aujourd'hui. En effet, chaque commissaire a eu à cœur d'améliorer le nombre de places d'accueil, les conditions d'accueil et de travail au sein des structures concernées. Qui dit compromis pourrait penser que les séances de commission furent sereines. Que nenni ! Longues discussions, coups de gueule plus ou moins marqués, retours en arrière, négociations en coulisses et un conseiller d'État toujours calme. Nous ne savons pas s'il était énervé intérieurement, mais peut-être qu'il nous le dira. Nous devons dire que cela nous a fait quand même penser, parfois, à quelques joutes intéressantes, mais nous le répétons, l'important était le compromis pour ces améliorations. Nous nous permettons un petit mot en disant que le compromis permet un futur commun ; la compromission, c'est-à-dire le dogmatisme, ne le permet pas. Nous nous permettons de vous proposer de méditer en pleine conscience sur cette différence en politique notoire, qui pourrait peut-être nous faire avancer de temps en temps et ne pas tomber dans des débats stériles ; petit aparté fermé.

Le but n'est pas de refaire le débat et de répéter les propos de la rapporteure de la commission, qui ont déjà été très clairs, et de nos préopinants. Donc, nous ne reprendrons pas les traitements un par un. En bref, le rapport amendé sera validé à l'unanimité par le groupe libéral-radical.

Concernant le postulat 24.208, le groupe est partagé. Des abstentions verront le jour lors du vote. Les députés abstentionnistes trouvent cette demande superflue puisque la grille salariale est du ressort du CISA. La majorité du groupe refusera la recommandation de la commission 24.210 concernant le bruit. Les éventuelles mesures nécessaires se révéleront peut-être financièrement insoutenables et refusées par les propriétaires des locaux. On se tirerait une balle dans le pied. Le classement des motions est validé par le groupe.

Le groupe libéral-radical a déposé un postulat, nous nous permettons d'en parler maintenant, afin que les heures d'ouverture nécessaires soient évaluées, notamment celles du soir. Il est constaté qu'une ouverture plus tardive serait utile pour passablement de familles. Ce postulat ne bouscule en rien cette révision de la LAE, puisque l'on parle bien d'une LAE4.

Nous terminerons notre intervention en remerciant toutes les personnes de l'administration et des services et M. le conseiller d'État pour toutes les informations qui nous ont permis de trouver ce fameux compromis. De même, nous remercions la présidente de la commission pour sa patience, son calme et son sens du respect des codes du « savoir vivre ensemble ». Elle fut souvent malmenée, mais toujours présente pour diriger le bateau.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Nous n'allons pas paraphraser nos préopinants et serons, par conséquent, relativement brève. Important rapport que celui que nous traitons ce jour. La révision de la LAE est en effet attendue depuis un certain temps. Le groupe UDC relève dans cette révision nombre de points positifs, les principaux étant, à notre sens, un taux d'encadrement renforcé et une revalorisation de la grille salariale qui était nécessaire, malgré le fait que cette dernière ne soit pas imposée aux structures, ce que certains regrettent, tout en comprenant, malheureusement, que cela n'est pas du ressort du présent projet qui se veut principalement incitatif sur ce point.

Un élément que nous souhaitons aborder ce jour est l'équilibre financier entre les communes, le canton et les parents. Cet équilibre a été au cœur des débats tout au long des travaux de la commission pour chaque mesure. Des compromis ont dû et heureusement pu être trouvés. Néanmoins, notre groupe regrette que cela se fasse en partie au détriment des parents, qui devront s'acquitter d'une facture plus élevée qu'auparavant. Certains membres dénoncent même le manque de budget alloué à cette révision de la loi sur l'accueil des enfants, en comparaison des millions de francs que notre Autorité accorde à d'autres causes, moins nécessaires.

Concernant les motions 21.228 et 22.224, leur classement sera accepté par notre groupe, estimant que la LAE3 y répond, même si, évidemment, ce n'est pas parfait. Le postulat 24.208 sera en majorité refusé. Nous ne trouvons pas de pertinence à cet objet puisque l'application de la grille salariale n'est, comme déjà mentionné, pas du ressort du Grand Conseil. Le postulat 24.209 a, en revanche, trouvé un accueil positif au sein de notre groupe, qui estime qu'il serait pertinent d'avoir des chiffres un peu plus précis quant à la répartition exacte de l'accueil pré- et parascolaire. Ce dernier sera accepté à l'unanimité. La recommandation 24.210 sera, quant à elle, refusée. En effet, bien que nous entendions les professionnels au sujet de la pénibilité du bruit, il est utopique de croire qu'il serait possible qu'une équité soit trouvée dans le cadre de la limitation de ce dernier dans les différentes structures d'accueil. Enfin, nous nous rallierons aux amendements de la commission, fruits de compromis, encore une fois. Les autres seront refusés. Le projet final devrait être accepté à l'unanimité.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Merci, Mesdames et Messieurs, pour vos prises de position qui laissent entrevoir une issue favorable à ce dossier. Dès lors, nous devrions pouvoir maintenir le calme qui a été le nôtre pendant les travaux de commission, travaux de commission que nous saluons, tout comme cela a été fait par plusieurs d'entre vous. Nous aimerions vous remercier pour ce travail conséquent, avec un grand nombre de séances, remercier également l'apport du service, dont nous saluons la présence pour ces travaux en commission qui ont permis d'amener, on l'espère, le projet de révision de la LAE à un degré de maturité suffisant pour qu'il soit validé aujourd'hui.

Cela a déjà été dit, cette révision est fortement attendue. Elle apporte des améliorations significatives sur certains plans, des améliorations pour le personnel au niveau du taux d'encadrement, avec l'introduction d'un taux de présence hors enfants attendu depuis longtemps, avec aussi une grille salariale qui, comme cela a été dit, ne relève de la compétence ni du Conseil d'État ni du Grand Conseil, mais bel et bien des communes. Les travaux de révision ont permis de trouver enfin une manière de concrétiser cette grille salariale qui a pu être mise à jour pendant les travaux de commission et qui, désormais, a été validée par les communes elles-mêmes. Améliorations également pour les familles, avec la volonté de viser un taux de couverture plus élevé qu'actuellement, et améliorations aussi pour les milieux économiques qui attendent, eux aussi, cette révision. Il a été rappelé qu'ils y contribuent directement, une particularité neuchâteloise qui fait aussi le succès de ce dispositif. Cela nous permet de rappeler que Neuchâtel occupe la deuxième place sur le plan fédéral en termes de nombre de places ouvertes par nombre d'enfants, ce qui est évidemment un élément important à relever, et les améliorations apportées par la LAE3 permettront évidemment de maintenir cette excellente place qu'occupe le canton au classement.

La révision, évidemment, en améliorant différentes conditions, demande aussi un effort financier plus conséquent, effort financier de la part des parents, de la part des communes, de la part du canton aussi. Il faut rappeler, c'est souligné dans le rapport, que parmi les intensifications des efforts des différentes parties, c'est bel et bien la part du canton qui augmentera le plus. Il a été fait mention par certains groupes d'une attente plus marquée d'une intervention cantonale. Selon nous, et en

lien aussi avec le débat que nous avons eu hier en matière de fiscalité notamment, en matière de sport aussi, il y a des compétences qui ont été réparties entre le canton et les communes ; il s'agit de s'y tenir, de voir ce qui peut être trouvé comme réajustement, mais l'accueil des enfants reste bel et bien une compétence communale. Il est heureux que le canton puisse, dans ce domaine-là aussi, apporter un soutien plus marqué avec cette révision, mais c'est bel et bien aux communes de mettre en œuvre ce qui doit l'être pour atteindre, on l'espère, des taux de couverture qui restent incitatifs. Il n'y a pas eu de volonté de la part du Conseil d'État ni de la commission d'avoir une politique plus ferme en matière d'ouverture de places d'accueil, et il appartiendra donc aux communes de se donner les moyens pour atteindre ces taux de couverture, pour autant que la demande soit à la hauteur de ces taux, puisque la demande n'est pas la même dans toutes les communes ni régions du canton.

Vous l'aurez compris, le Conseil d'État, en saluant les travaux de la commission, souscrit également aux propositions qui sont faites. Dès lors, nous ne revenons pas longuement sur les points que proposait le Conseil d'État et qui n'ont pas été retenus par le travail de la commission. Le Conseil d'État pourra vivre volontiers avec cette LAE3 telle que proposée par la commission *ad hoc* créée à cet effet.

Quelques mots, néanmoins, sur les éléments qui ont été relevés par les différents groupes. La sortie des 7e et 8e HarmoS du dispositif, c'est un point auquel le Conseil d'État tenait, un point sur lequel nous étions confiant, partant du principe que les communes étaient à même d'intégrer le financement de l'accueil parascolaire pour les élèves de 7e et 8e années d'une bonne manière. La commission a estimé qu'il était préférable de maintenir les 7e et 8e années dans le dispositif actuel ; il en sera ainsi. Cela a demandé des réajustements de l'ensemble du dispositif pour maintenir un équilibre financier tel qu'il avait été proposé par le Conseil d'État, et il est heureux que, sur ce point-là également, des compromis aient pu être trouvés.

Quelques éléments aussi en lien avec les attentes exprimées par le groupe VertPOP, qui juge les avancées trop timides, qui regrette l'absence de mécanismes plus contraignants. Sur ce point, comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous restons d'avis que l'accueil des enfants reste avant tout de compétence communale, qu'il s'agit de responsabiliser les communes, d'intensifier encore une fois l'effort du canton pour leur permettre d'atteindre ces objectifs. Il s'agit de veiller aussi à maintenir au sein des communes des compétences qui leur permettent d'exercer leur raison d'être. Vous avez déjà eu l'occasion et aurez encore l'occasion de parler encore de la place de l'école. Faut-il ou non cantonaliser l'école ? Faut-il ou non cantonaliser les structures d'accueil ? On peut estimer que certains groupes tendent vers cette attente-là. De notre côté, nous restons convaincu que c'est un rôle que doivent jouer les communes en lien direct avec leur population. Elles sont mieux placées que le canton pour savoir quels sont les dispositifs d'accueil à mettre en place selon les besoins propres à chaque commune. Dès lors, nous vous invitons aussi à veiller aujourd'hui et à l'avenir sur les équilibres qui ont été trouvés.

Par rapport aux différents postulats, recommandations et amendements susceptibles de s'ajouter encore à ceux de la commission, nous serons bref dans un premier temps, mais nous demanderons, Madame la présidente, à pouvoir revenir sur la question avant que vous ne décidiez d'une suspension de séance. Nous aimerions vous dire à ce stade, comme cela a déjà été indiqué, que pour les postulats 24.208 et 24.209, le Conseil d'État est favorable à leur acceptation, en rappelant que le 24.208, comme cela a été dit, est de compétence du CISA, mais il sera intéressant de voir effectivement comment, avec la LAE3, la grille salariale s'appliquera. Et puis, pour le 24.209, nous sommes favorables à ce postulat, en précisant d'emblée que nous proposerons au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial d'intégrer dans son rapport annuel la manière avec laquelle la LAE3 se met en application et la manière avec laquelle les écarts entre les communes tendent à diminuer. Cela, l'avenir nous le dira.

Et donc, Madame la présidente, s'il nous est possible de reprendre la parole au sujet du postulat 24.211 et au sujet de l'amendement relatif aux repas bios, ce sera volontiers, sauf si vous souhaitez que nous le fassions maintenant.

La présidente : – Oui, nous vous proposons de le faire maintenant. Nous pensions plutôt proposer une suspension de séance avant qu'on n'attaque le débat article par article, si cela convient au groupe socialiste. Nous vous proposons donc de vous exprimer maintenant, s'il vous plaît.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des

sports : – Très bien, merci. Donc, avant de conclure, nous prenons volontiers ces deux points. Concernant le postulat 24.211, qui a été ajouté après les travaux de commission, le Conseil d'État n'y est pas opposé. La question de la fréquentation irrégulière reflète en effet une demande existante. Certaines structures d'accueil ont d'ailleurs d'ores et déjà mis en œuvre une politique plus flexible en termes d'accueil irrégulier, par exemple en permettant la réservation de trois ou quatre jours par semaine fixes, tout en sachant que seuls deux ou trois seront utilisés, avec une flexibilité dans la facturation pour rendre le système attractif. Même si le règlement d'application de la loi ne cadre pas explicitement cette pratique, elle reste aujourd'hui déjà applicable par les structures qui le souhaitent. Il convient toutefois de relever que celle-ci se répercute inévitablement sur les coûts, dans la mesure où des places réservées et non occupées resteraient vacantes. En outre, cette situation, si elle arrange les familles qui ont besoin de placements irréguliers, prive d'autres familles, puisqu'un nombre de places supérieur aux places effectivement occupées est réservé. Afin de remédier à ces inconvénients, tant en ce qui concerne les coûts que le blocage de places, une réflexion est portée par le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) quant à la gestion de l'autorisation délivrée aux structures. En effet, à ce jour, l'autorisation porte sur un nombre de places fixes qui ne peut pas être dépassé. La flexibilisation de l'horaire demanderait ainsi de flexibiliser également le nombre maximal d'enfants présents dans les structures. Une expérience pilote est actuellement menée avec quelques structures d'accueil, et, dans ce cadre, un concept de fréquentation lissée sur la semaine est à l'étude. À la demande des structures qui participent à ce projet, le lissage a été étendu sur une durée mensuelle et non plus hebdomadaire. Les résultats de ces essais nous permettront, le cas échéant, de proposer à l'avenir une révision de la procédure d'autorisation et donc du mode de gestion des fréquentations. Il ne faut toutefois pas négliger l'impact d'un tel système sur le modèle de surveillance des structures d'accueil, qui devrait être totalement revu. En effet, les opérations de surveillance ponctuelles seraient rendues bien plus complexes avec une mensualisation de la fréquentation. Pour conclure, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, puisqu'il répond à une problématique déjà étudiée. Reste encore à voir, selon les expériences menées, quelles adaptations seraient nécessaires pour que les avantages d'un changement l'emportent sur les inconvénients.

Nous prenons maintenant la question de l'amendement que le groupe VertPOP entend maintenir malgré les compromis trouvés en commission. Nous souhaiterions vous dire que le Conseil d'État n'est pas favorable à cet amendement qui viserait à octroyer une sorte de prime aux structures d'accueil proposant des repas bios et locaux. Le Conseil d'État n'y est pas favorable, même si, évidemment, il peut souscrire à une telle initiative, qui se concrétise déjà dans de nombreuses structures, puisque la grande majorité des structures est évidemment sensible à la qualité des repas servis aux enfants ; elles tendent à privilégier les filières locales quand elles le peuvent, tendent à privilégier également les repas bios quand cela est possible – cela ne l'est pas tout le temps malheureusement, mais nous partons du principe que vous en êtes conscients. Le Conseil d'État n'y est pas favorable non plus pour deux raisons. D'une part, une raison de forme. L'article proposé pour ajouter cet amendement est l'article qui parle du fonds, puisqu'il est question de verser cette prime aux structures par le biais du fonds. Or, ce fonds, comme cela a été rappelé, est alimenté par le canton et les employeurs, employeurs qui n'ont pas été consultés sur cet amendement, employeurs qui, cela a été rappelé par plusieurs groupes, contribuent déjà fortement à ce dispositif. Pour nous, il s'agit là aussi d'un équilibre qui a été trouvé, et il serait regrettable qu'au travers d'un amendement de cette nature, cela amène les milieux économiques à reconsidérer la manière avec laquelle ils participent à ce dispositif. D'autre part, notre opposition tient aussi à la mise en pratique possible d'un tel amendement. Lors des travaux en commission, il a été fait référence au modèle biennois, puisque, effectivement, en ville de Bienne, les structures d'accueil publiques sont contraintes de servir des repas bios aux enfants qui fréquentent la structure – donc on parle là uniquement des structures publiques –, et si elles peuvent le faire, c'est parce que la ville de Bienne est propriétaire d'un EMS qui dispose d'une cuisine, cuisine qui a la capacité de préparer des repas bios. Dès lors, il est facile de pouvoir garantir le fait que les repas servis aux enfants sont bel et bien bios. Dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas une telle structure, ce qui veut dire que pour pouvoir surveiller le fait que les structures servent des repas bios, cela impliquera du côté de l'État, au travers du SPAJ, de mettre en place tout un dispositif de surveillance tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de préparation, de délivrance ensuite des repas, processus extrêmement compliqué, extrêmement coûteux aussi, et qui mobiliserait une bonne partie des ressources, aussi, du SPAJ, que nous aimerions autant mettre sur d'autres éléments plus centraux que ceux-ci. Donc, encore une fois, si nous pouvons partager l'intention exprimée par les auteurs de l'amendement, nous estimons que ce n'est d'une part pas le lieu de le faire, et d'autre part qu'une telle mesure ne serait pas applicable.

Dès lors, pour conclure, nous ne pouvons que vous inviter à suivre la proposition de la commission à voter cette révision de la LAE, très attendue en effet, qui a pris une année de retard avec les travaux en commission, mais on peut partir du principe que c'est une année qui n'est pas perdue, mais qui a permis d'amener le projet à une meilleure maturité encore. Nous prenons note aussi des attentes de voir la LAE4 arriver avant une échéance de dix ans. Les différents postulats qui ont été déposés, les réflexions aussi menées en commission devraient nous permettre effectivement de voir dans quelle mesure une nouvelle adaptation de la loi sera nécessaire, en rappelant ici, encore une fois et pour terminer, que Neuchâtel reste un pionnier dans ce domaine et qu'il a bien l'intention de le rester.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous vous proposons d'associer la suspension de séance à la pause jusqu'à 10h, étant donné que nous arrêterons un peu plus vite la séance de ce matin.

(Suspension de séance et pause.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux. L'entrée en matière est-elle combattue ? Cela n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, accepté à l'unanimité par la commission, qui se présente comme suit :

Article premier, lettre *e*

e) d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins *(suppression de : 33%) 35%* pour l'accueil préscolaire et d'au moins *(suppression de : 33%) 35%* pour l'accueil parascolaire ;

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous passons à l'amendement suivant de la commission, accepté par 11 voix contre 1 et 1 abstention par la commission :

Article 11a

Supprimé.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Autre amendement de la commission, initialement déposé par le groupe VertPOP, accepté par 12 voix et 1 abstention par la commission :

Article 23, alinéa 1

[1]*(Suppression de : Lorsque les taux de couverture prévus à l'article 1, lettre e sont atteints, globalement ou régionalement,) L*e subventionnement au sens de la présente loi peut être refusé par l'autorité communale et/ou cantonale compétente*, si la demande n'est pas démontrée*.

En cas d'acceptation de l'amendement par le Grand Conseil, le règlement d'exécution définira comment démontrer la demande et mentionnera les conditions auxquelles elle sera considérée comme justifiée.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Autre amendement de la commission, accepté par 10 voix contre 3 par la commission :

Article 28, alinéa 1, lettres *d* et *e (nouvelle)*

d) au moins un adulte pour 12 enfants accueillis jusqu'à la fin de la *4e (suppression de : 6e)* année scolaire ;

e) au moins un adulte pour 15 enfants accueillis dès la 5e année scolaire.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous passons maintenant à l'article 29, alinéa 1. Nous sommes en présence de deux amendements. D'abord, l'amendement Vincent Martinez, qui a été refusé par 9 voix contre 4 par la commission, que nous allons opposer à celui de la commission, accepté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions. Nous passons la parole à la rapporteure de la commission.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – L'article 29 comporte deux amendements qui sont opposés l'un à l'autre. Le premier, initialement déposé par le groupe VertPOP, découle de l'acceptation de la réintégration des 7e et 8e HarmoS dans le dispositif cantonal et propose qu'au moins deux tiers du personnel travaillant dans les structures pré- et parascolaires soit au bénéfice d'une formation reconnue et que tous les membres des directions soient au bénéfice d'une formation spécifique.

L'amendement de M. Vincent Martinez propose un pourcentage minimal de 10% de personnel au bénéfice d'un diplôme d'école supérieure (ES) pour assurer le meilleur suivi possible des enfants.

Une majorité de commissaires et le Conseil d'État sont opposés à cet amendement, car elles et ils estimaient qu'une telle contrainte entraverait l'autonomie des directions concernant le recrutement du personnel. L'amendement VertPOP a été préféré à l'amendement de Vincent Martinez par 9 voix contre 4, et une majorité de la commission vous recommande de l'accepter, ce d'autant plus que nous venons d'accepter la réintégration des 7e et 8e HarmoS dans notre dispositif cantonal.

La présidente : – La parole est à qui veut la prendre.

M. Vincent Martinez (LR) : – L'idée était vraiment de travailler sur la notion de prévention. Ce sont des lieux importants, et la prévention fait partie des formations de niveau ES et haute école spécialisée (HES). Nous sommes sûr et convaincu que, déjà, nous arrivons à atteindre ce 10% dans toutes nos structures, car les directions sont tout à fait professionnelles. Néanmoins, l'idée était de trouver cet équilibre, mais nous retirons volontiers notre amendement. L'avantage, c'est que le compromis qui a été trouvé peut aussi convenir. Donc, l'idée, c'est de trouver des compromis qui fassent avancer, et non pas de la compromission.

La présidente : – L'amendement Vincent Martinez est donc retiré. Il nous reste l'amendement de la commission à l'article 29, alinéas 1 et 2, qui se présente comme suit :

Article 29, alinéas 1 et 2

[1]Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire *(suppression de : de la 1e à la 6e année scolaire)*, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doit avoir une formation reconnue par l'autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.

[2]Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire *(suppression de : de la 1e à la 6e année scolaire)*, la directrice ou le directeur doit être au bénéfice d'une formation spécifique d'une école reconnue.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nouvel amendement de la commission, accepté par 12 voix et 1 abstention :

Article 40, alinéa 1, lettres *a* et *b (nouvelle teneur)*

a) (suppression de : 36 francs par place occupée par un enfant en âge préscolaire) 28% du prix coûtant brut pour les places occupées par des enfants en âge préscolaire ;

b) (suppression de : 22,50 francs par place occupée par un enfant en âge scolaire jusqu'à la 6e année scolaire) 24% du prix coûtant brut pour les places occupées par des enfants en âge scolaire jusqu'à la fin de la 8e année.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous passons à l'amendement du groupe VertPOP, refusé par 7 voix contre 5 et 1 abstention, qui se présente comme suit :

Article 40, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéas 3 et 4 (nouveau)

2Les prix coûtants bruts sont majorés de 2% lorsque les structures d'accueil offrent des repas bios et locaux. Cette majoration est prise en charge à 100% par le fonds.

*3*L'indexation des prix coûtants bruts est arrêtée par le Conseil d'État, *mais au minimum de (suppression de : à)* l'IPC (base janvier 2024).

4La contribution du fonds est versée directement aux structures d'accueil.

Nous passons la parole à la rapporteure de la commission.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Le groupe VertPOP proposait de récompenser les structures qui proposent des repas bios et locaux en leur versant une majoration de 2% sur les prix coûtants bruts. Il a été longuement discuté de la pertinence de l'endroit où se situe l'amendement. En effet, est-ce vraiment au fonds de financer cette mesure ? De plus, la notion même de bio et local a aussi fait l'objet de débats. Plusieurs commissaires et le département ont également relevé la difficulté de mettre sur pied une telle incitation.

Malgré les réticences, le groupe VertPOP a décidé de conserver son amendement, persuadé que sa formulation laisserait tout de même au Conseil d'État une marge de manœuvre. La discussion n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus, l'amendement a été refusé par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant cet amendement ?

M. Vincent Martinez (LR) : – Le groupe libéral-radical est contre cet amendement pour la simple raison que nous avons déjà le dispositif Fourchette verte qui est mis dans la plupart des structures. Nous y voyons une forme de non-respect du travail des directions, à nouveau, de ces structures qui font le nécessaire pour le bien-être des enfants. De plus, à nouveau, les employeurs sont les vaches à lait : où va-t-on trouver de l'argent ? C'est là-bas.

À dire aussi un élément, pour nous, essentiel, c'est que l'on parle de bio et local. Déjà, on ne va jamais trouver de quoi nourrir tous ces enfants en bio et local ; cela, c'est sûr. Cela veut dire que le bio qu'on va prendre, on va prendre du bio qui vient de l'étranger. Les conditions de travail à l'étranger sont importantes. Nous tenons à dire qu'on sait que dans beaucoup de pays, c'est de l'esclavagisme qui est mis là-derrière pour faire du bio. Donc, allons-nous, ce parlement, vraiment revenir à un vieux passé colonialiste, on va dire, du canton de Neuchâtel ? Nous espérons que non. Cet élément est essentiel. La politique cantonale est axée sur le développement durable. Nous croyons que c'est une bonne façon de voir les choses et cela doit s'appliquer à tous les éléments qui nous touchent.

De plus, nous y voyons une forme de dogmatisme inquiétant. On parle du travail de la commission. Certes, c'était mitigé ; néanmoins, il y avait un compromis. Ce qui nous fait peur avec cet amendement et son maintien, c'est qu'en finalité, on nous prend en otage. Si on dit oui à l'amendement, youpi, si nous osons dire, on fait passer la loi ; si on dit non, on va nous dire que c'est un scandale, cela ne joue pas. Donc, cela, à nouveau, nous trouvons que nous prendre en otage quand on est arrivé au bout où il y a des parents, des enfants, des professionnels qui attendent

cette LAE3 certainement depuis dix ans, puisqu'on est en train d'en parler, nous trouvons cela lamentable, et franchement, cela ressemble un tout petit peu à du clientélisme en période électorale. Si on peut commencer à stopper directement cette hémorragie pour les prochaines séances, cela sera le bienvenu.

Donc, clairement, nous nous opposerons à cet amendement.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – L'alimentation saine des enfants et de la population en général est une priorité. La valorisation de nos produits agricoles locaux également. Notre hémicycle a été saisi de plusieurs objets sur ces thématiques, objets qui ont majoritairement été acceptés par les députés. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de faire un petit pas en direction de ces objectifs, ceci sans interdiction et sans contrainte, uniquement avec un financement purement incitatif.

Lors d'une rencontre avec des directrices de structures, le groupe VertPOP les avait questionnées sur la possibilité d'offrir des repas bios ou de fournir des couches ou d'autres produits de soins respectueux de l'environnement et de la santé. La réponse était claire : la volonté est là, mais les budgets découlant du prix de journée fixé par le canton ne le permettent pas. Cette réponse nous a questionnés sur l'adéquation du prix de la journée avec la volonté, exprimée ici même à plusieurs reprises, et la nécessité d'offrir une alimentation saine à la population neuchâteloise, notamment dans les entités publiques, ainsi que les efforts en matière de développement durable récemment réunis dans une stratégie cantonale. Voilà d'où vient notre amendement. Il ne s'agit pas d'une lubie écologiste, mais d'un constat sur le terrain. Actuellement, les velléités des structures d'aller dans cette direction ne sont simplement pas réalisables. Oui, des petites avancées sont faites, notamment à travers certains fournisseurs, mais nous sommes loin de l'objectif final.

En détail, notre amendement demande que les prix coûtants bruts soient majorés de 2% lorsque les structures d'accueil offrent des repas bios et locaux. La commission a longuement débattu de la notion de repas bios et locaux. La formulation choisie est volontairement très large. Elle ne demande pas exclusivement des repas bios et locaux, car ces deux exigences cumulées sont extrêmement difficiles à réaliser actuellement. Les détails de l'application devront être fixés dans le règlement d'application, tout comme les détails des autres articles généraux que nous allons accepter aujourd'hui. Prenons l'exemple de l'extension des horaires. De nombreux détails permettant de concrétiser cette demande doivent encore être déterminés dans le règlement, et, pourtant, notre parlement n'est pas frileux pour la soutenir. Des labels existent déjà depuis des décennies pour le bio. Les fournisseurs sont à même de fournir une traçabilité de leurs produits, ils sont prêts également à innover. Ce qu'il manque, ce sont les moyens, et nous avons la possibilité d'en octroyer aujourd'hui. Les fournisseurs de nourriture pour les structures pré- et parascolaires ne sont pas si nombreux. La mise en place d'un contrôle demandera une bonne collaboration avec ces quelques entités, mais pas un travail titanesque comme le craint le Conseil d'État. Quand ce dernier ne veut pas d'une idée novatrice, il a d'ailleurs souvent tendance à peindre le diable sur la muraille.

Nous vous invitons donc à accepter notre amendement afin de mettre en place un système purement incitatif qui ne prétérite aucune structure, mais qui soutient celles qui veulent aller un peu plus loin dans l'offre d'une alimentation saine et durable. Et nous rappelons qu'il n'est nulle part indiqué que tous les repas doivent répondre à ces deux exigences cumulées. Ce sera au Conseil d'État de fixer les exigences.

Maintenant, sur la prise de parole qui vient d'être faite par le groupe libéral-radical, le groupe VertPOP n'a nullement dit qu'il allait refuser cette loi si son amendement était refusé. Nous ne comprenons vraiment pas du tout pourquoi on nous accuse de prise en otage. Nous avons dit dans notre position que le groupe VertPOP allait accepter le projet de loi modifié selon le compromis de commission, et nous n'avons jamais dit que notre acceptation dépendrait de cet amendement. Nous ne voyons pas du tout d'où vient cette accusation.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste sera partagé, mais majoritairement pour. C'était, en gros, sa position aussi en commission. Les personnes qui sont pour cet amendement de l'article 40, c'est principalement parce qu'il y a un aspect incitatif, encore une fois, ce n'est pas obligatoire. C'est bien écrit *« lorsque sont offerts des repas bios et locaux »,* donc c'est une incitation. C'est vrai, il a été rappelé en commission que certaines structures voulaient offrir des repas bios et locaux, mais qu'avec ce qu'elles recevaient comme argent de l'État, c'était impossible à fournir. C'est donc vraiment un aspect incitatif qui a convaincu une majorité du groupe socialiste, partant aussi du principe que le Conseil d'État, avec son règlement, pourra mettre en place

l'application ; la porte-parole du groupe VertPOP a rappelé qu'il n'est nullement écrit que c'est exclusif, c'est vraiment une incitation.

Une autre partie qui s'abstiendra majoritairement dans notre groupe, c'est dans l'idée de dire que cela va être difficile d'application, qu'il y aura peut-être des contrôles qui seront nécessaires, et c'est une tâche qui va être difficile pour l'État, donc c'est un point qui n'est pas retenu.

Et ce qu'il est important, nous croyons, de rappeler, c'est que quel que soit le vote sur cet article, nous voterons le compromis trouvé en commission, donc la LAE3 globale.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC va réitérer sa position déjà transmise en commission. Cet amendement ajoute une charge supplémentaire au fonds, alors que, comme nous l'avons déjà relevé, les compromis en lien avec le financement de la LAE ont déjà été relativement compliqués à trouver.

Sur le fond du sujet maintenant, la mise en place de la présente demande est utopique et impossible dans notre canton, comme l'a rappelé M. le conseiller d'État. Nous souhaiterions rappeler également ici que favoriser les circuits courts a toujours été une priorité de l'UDC, mais que l'ajout de la mention « bio » pose un réel problème en termes de faisabilité.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – La position du groupe Vert'Libéral-Le Centre a déjà été exprimée dans notre prise de position. Nous louons la noblesse de l'intention, mais cela bute sur des difficultés de faisabilité pratique, donc nous nous opposerons.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Très brièvement, puisque nous avons déjà donné la position du Conseil d'État à ce sujet. Les précisions apportées par les auteurs de l'amendement nous amènent toutefois à faire un petit complément. Si l'idée n'est pas d'imposer une exclusivité de repas bios et locaux pour obtenir cette majoration, les contrôles seront encore plus compliqués. Très concrètement, comment cela va-t-il pouvoir se mesurer dans le temps ? Est-ce tant de pourcentage de l'alimentation qui doit être bio, tant de pourcentage qui doit être locale ? Comment le contrôle-t-on au final ? Que doit être mis sur pied par les structures elles-mêmes pour apporter la preuve qu'elles respectent cette demande-là ? Et puis, ensuite, comment, du côté du service, peut-on contrôler que les repas annoncés sont bien ceux qui ont été servis ?

Bref, loin de nous l'idée de peindre le diable sur la muraille, mais très, très concrètement, savoir comment mettre en œuvre un processus de contrôle, qui plus est avec ce principe de ne pas imposer d'exclusivité, cela nous semble vraiment très compliqué, et nous vous invitons donc, une fois encore, à refuser cet amendement.

La présidente : – Nous allons procéder au vote sur l'amendement du groupe VertPOP.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 50 voix contre 38.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

La présidente : – Dans le cadre du traitement de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement de plusieurs propositions.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

La présidente : – Nous commençons avec la motion du groupe libéral-radical 21.228, du 7 décembre 2021, « LAE : un état de situation nécessaire ! » Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Nous passons maintenant à la motion des groupes socialiste, VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre 22.224, du 26 septembre 2022, « Pour une LAE 3 adaptée aux besoins des familles et une valorisation du personnel encadrant ! » Il nous semble avoir entendu que le classement était combattu. La parole est à qui veut la prendre.

M^me^ Corine Bolay Mercier(S) : – Effectivement, certains membres du groupe socialiste vont refuser le classement de cette motion. Pratiquement tous les aspects de cette motion ont été traités, sauf un qui est important, c'est le projet MAÉ. On a toujours, durant les travaux de commission, dit « On ne traite pas ce point, cela ne relève pas de cette LAE3 ». Et partant de ce principe, on se rend compte qu'il y a un point qui n'a pas été traité.

On voit aussi, il y a deux jours, un projet qui a été refusé par le canton, MAÉ3 pour le Val-de-Ruz. Donc c'est vrai que c'est vraiment quelque chose qui est très important pour nous dans le groupe, c'est de développer ce projet. Une partie du groupe va donc refuser le classement. Toujours est-il que si le classement est accepté, nous reviendrons avec un projet propre sur MAÉ3.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole sur ce classement. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement est accepté par 56 voix contre 36.

La présidente : – Nous devons encore traiter les postulats suivants, liés au rapport qui nous occupe.

POSTULATS

DSRS
24.208, ad 24.005
19 novembre 2024
Postulat de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Bilan de la grille salariale dans les structures d'accueil

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État, dans le cadre de la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3), de dresser un bilan deux ans après l'entrée en vigueur de la loi quant à l'évolution de la grille salariale mise en place avec le rapport 24.005, notamment au niveau de l'évolution des salaires minimaux, des écarts entre les minimaux et les maximaux à l'intérieur de chaque classe et de l'adaptation des salaires à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Développement

Une des nouveautés de la LAE3 tient au fait qu'elle instaure une grille salariale, avec des maxima et des minima. La construction de la grille repose sur la classification des fonctions dans les administrations communales, induisant différentes classifications et différents salaires pour chaque classe. C'est donc une grille salariale très « distendue » qui est proposée.

La grille salariale n'est pas du ressort du Grand Conseil, mais du Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA).

Ce postulat doit permettre de faire un bilan de l'évolution de la grille salariale après deux années de mise en place de la LAE3. Cette étude indiquera si les salaires minimaux ont évolué, si les écarts entre salaires minimaux et maximaux d'une même classe ont diminué et si l'IPC est pris en compte dans l'évolution salariale. À défaut, l'étude proposera des pistes pour y parvenir.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ?

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC refuse en partie ce postulat, on l'a dit dans le rapport du groupe, parce que l'application de la grille salariale n'est pas, comme déjà mentionné, du ressort du Grand Conseil.

M. Vincent Martinez (LR) : – Comme signalé lors de la première prise de parole, une partie du groupe s'abstiendra, étant donné que l'on parle d'un domaine qui appartient plutôt aux communes.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 74 voix contre 11.

DSRS
24.209, ad 24.005
19 novembre 2024
Postulat de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Pour une meilleure répartition de l'accueil pré- et parascolaire sur le territoire cantonal

Le Conseil d'État est prié d'élaborer un bref rapport annuel à la suite de l'introduction de la nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE3). Il devra notamment comporter des chiffres illustrant l'évolution des taux de couverture dans les structures pré- et parascolaires pour chaque commune du canton.

Le rapport traitera notamment des disparités constatées entre les régions, notamment entre les pôles urbains, et proposera des pistes pour les atténuer.

Développement

La révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) prévoit une augmentation du taux de couverture cantonal en matière d'accueil extrafamilial. L'objectif qui sera défini dans la loi repose toutefois sur une moyenne cantonale et ne permet pas d'apprécier les disparités régionales effectives.

Lors des travaux de la commission Accueil des enfants (LAE3), il a été établi que les besoins mais aussi les taux de couverture étaient très différents selon les communes du canton. Il a également été admis qu'une loi-cadre ne pouvait, dans l'absolu, pas contraindre les différentes communes à atteindre un taux de couverture minimal.

Il nous paraît donc important de connaître les effets concrets de cette loi sur les différents taux de couverture dans les communes, afin de pouvoir éventuellement agir dans les différents Conseils généraux.

Ce postulat doit permettre de tenir compte de ces éléments et de limiter les écarts existants entre les différentes régions du canton.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat est accepté.**

Nous devons encore traiter la recommandation suivante dans le cadre de ce rapport.

RECOMMANDATION

DSRS
24.210, ad 24.005
19 novembre 2024
Recommandation de la commission Accueil des enfants (LAE3)
Pour le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'introduire dans le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) des dispositions concernant le contrôle et la limitation du bruit dans les structures d'accueil extrafamilial du canton, notamment dans le cadre de la procédure d'octroi d'autorisation d'exploitation ou de leur renouvellement.

Première signataire : Mary-Claude Fallet, présidente de la commission.

La présidente : – Cette recommandation est-elle combattue ?

M. Vincent Martinez (LR) : – Oui, Madame la présidente, le groupe libéral-radical, en majorité, refusera cette recommandation pour des histoires de coûts que cela pourrait engendrer. Qu'on soit dans les nouvelles structures, c'est une chose, mais si on doit l'appliquer aux anciennes structures, cela risque vraiment d'amener des augmentations de coûts non nécessaires actuellement.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne soutiendra pas la recommandation qui ajoute une complexité administrative inutile. La gestion du bruit doit rester une responsabilité locale.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 49 voix contre 48.

La présidente : – Enfin, il nous reste le postulat suivant sur lequel nous devons nous prononcer dans le cadre de ce rapport.

POSTULAT

DSRS
24.211, ad 24.005
28 novembre 2024, 22h15
Postulat du groupe libéral-radical
LAE… et si on répondait aux besoins réels des familles ?

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), il est demandé au Conseil d'État d'étudier le concept de fréquentation en horaires irréguliers (planning de fréquentation au mois) dans les structures d'accueil extrafamilial cantonales, afin de répondre aux besoins réels des familles.

Développement

Le groupe libéral-radical est satisfait de l'évolution de l'accueil extrafamilial concrétisée par l'adoption de la LAE3. Il souhaite cependant poursuivre l'analyse des besoins réels des familles en

vue d'une prochaine « LAE4 » et dans une vision moderne de l'organisation des familles neuchâteloises.

Actuellement, l'accueil des enfants est conçu sur la base d'une fréquentation régulière des structures, alors que bon nombre de parents travaillent en horaires irréguliers, que ce soit à temps partiel ou à plein temps. L'exemple des professionnels de la santé, du social, de la vente, des entreprises de transports publics, etc., montre bien que la réalité actuelle en termes de besoins d'accueil n'est pas la même pour tout le monde.

Inscrire son enfant sur des journées fixes provoque plusieurs effets de bord par l'absence de flexibilité (liste non exhaustive) :

– augmentation des besoins dans l'accueil, car les enfants sont inscrits et potentiellement accueillis des jours où ils n'en auraient pas besoin ;
– découragement de certains parents à reprendre une activité professionnelle, car cela représente une organisation trop compliquée et une perte financière non négligeable.

Un accueil des enfants en horaires irréguliers apporterait les avantages suivants (liste non exhaustive) :

– amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, avec un accueil qui répondrait au plus juste aux besoins de bon nombre de familles ;
– analyse des besoins d'accueil pré- et parascolaire au plus juste des réels besoins, ce qui permettrait possiblement de les rendre économiquement plus rentables.

Par ailleurs, cette flexibilité dans l'accueil pré- et parascolaire permettrait d'encourager la reprise de l'activité professionnelle dans des secteurs impactés par des pénuries de personnel.

Première signataire : Sarah Curty.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, l**e postulat est donc accepté.**

HARMONISATION DE L'INFORMATIQUE DANS LA JUSTICE PÉNALE 24.026

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant approbation de la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

(Du 24 juin 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint. La parole est au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – La commission des affaires extérieures s'est réunie le 24 septembre pour traiter du rapport 24.026, à l'appui d'un projet de décret approuvant la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale (CHIJP). En deux mots, nous révisons un concordat qui adapte une précédente convention de 2017. Nous relevons que dans le domaine informatique, cette année, c'est possiblement un record pour un outil. Accessoirement, c'est aussi l'expression de la lenteur, de la lourdeur des processus concordataires entre les cantons et la Confédération.

Pour ce qu'apporte ce nouveau concordat, nous relevons notamment une standardisation et une gestion améliorée des flux, un soutien aux autorités dans les domaines de la gestion des connaissances, la création d'alliances et une assistance dans la transformation numérique, et un projet d'extension du domaine d'action au-delà du domaine strict de la justice pénale.

La commission a relevé que le préposé à la protection des données et à la transparence a préavisé favorablement cette convention, de même que la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ). Justitia.Swiss, corporation de droit public, gérera l'ensemble des données qui seront stockées en Suisse. Pour le service pénitentiaire neuchâtelois, notamment dans le domaine de l'exécution des peines, l'informatisation proposée permettra de simplifier les processus de recherche, en particulier pour les données extracantonales, et il en sera de même pour la justice pénale, surtout pour les projets portant justement sur des données extracantonales.

La commission relève néanmoins que la mise en place par les entités concernées générera certainement un impact financier beaucoup plus important que les chiffres cités dans le rapport. Cet élément devra être pris en compte dans les planifications futures des entités concernées. Le Conseil d'État a confirmé qu'il y serait attentif.

En conclusion, la commission des affaires extérieures soutient à l'unanimité cette proposition d'adhésion à cette convention.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le projet Justitia 4.0 vise à faire disparaître le papier des bureaux du personnel impliqué dans les procédures judiciaires, civiles, pénales et administratives. Cela semble relativement simple, mais derrière ce changement de paradigme se cache un gros projet informatique de plus de neuf ans, voire davantage, car avec l'informatique fédérale, on se retrouve vite dans quelque chose s'apparentant à un serpent de mer. Mais soyons optimistes, cette harmonisation de l'informatique de la justice pénale va faciliter l'échange des données électroniques en Suisse, à tous les niveaux et instances fédérales.

En effet, il est prévu qu'au final, toutes les tâches relevant des autorités judiciaires, de la police – dont le traitement des dossiers se fait encore souvent principalement sur support papier dans de nombreux cantons – à l'exécution des peines, en passant par le ministère public et les tribunaux dans les cantons, et entre les cantons et la Confédération, se déroulent par voie électronique, du début d'une procédure jusqu'à l'archivage des actes.

Le canton de Neuchâtel ne peut pas ne pas être de la partie et doit pouvoir signer cette convention. C'est pour cette raison que le groupe VertPOP acceptera ce décret tel que présenté.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 24.026, Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale, du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures. Ce projet est le fruit du travail de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de la justice et police (CCDJP), et il permettra d'harmoniser les pratiques et les outils dans ce domaine entre la Confédération et les cantons. Notre groupe note que cette convention a été préavisée favorablement par le préposé à la protection des données et à la transparence, ainsi que la commission administrative des autorités judiciaires. De plus, cette harmonisation permettra de simplifier l'activité du service pénitentiaire neuchâtelois.

Tous les cantons se sont mis d'accord sur ce projet, et comme nous ne pouvons pas proposer d'amendements, car ils devraient être acceptés par toutes les parties prenantes, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité le rapport Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nos préopinants ont bien résumé la problématique de cette harmonisation, qui doit être mise en place très rapidement. Même si elle a un coût, elle est nécessaire. Ce projet permettra surtout d'harmoniser les pratiques et les outils dans ce domaine, donc – nous n'allons pas paraphraser notre ancien Conseiller fédéral – agissons vite, et mettons en place cette harmonisation.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous invite à accepter ce rapport.

M. Daniel Berger (UDC) : – L'objectif prioritaire de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale et de son développement commun était de créer une chaîne de processus continue, de la police à l'exécution des peines et des mesures, en passant par les ministère publics et les tribunaux.

En effet, la Suisse ne dispose pas de dispositifs centralisés dans ce domaine, chaque canton possédant ses propres fonctionnements et pratiques. Ce projet commun entre la Confédération et les cantons vise donc à harmoniser l'informatique dans la justice pénale et à permettre un développement commun en créant une chaîne de processus continue, de la police à l'exécution des peines et des mesures en passant par les ministères publics et tribunaux.

Le groupe UDC est favorable à l'unanimité à ce projet du décret.

M. Christian Mermet (S) : – Nous nous adressons à vous en tant que porte-parole du groupe socialiste. Nous relevons qu'il n'y a pas de point qui pourrait donner lieu à des clivages politiques dans l'adhésion à la CHIJP. Nous ne répéterons pas ce qu'ont dit nos préopinants, ni ce qu'a déjà évoqué le rapporteur de la commission avec lequel nous sommes en accord.

Par contre, en tant que porte-parole socialiste, nous aimerions réaffirmer que le volet des ressources qui vont être nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, ressources que le Conseil d'État s'est d'ores et déjà engagé à mettre à disposition, est un point important auquel nous serons particulièrement attentifs ces prochaines années.

En conclusion, nous dirons que le groupe socialiste approuvera l'adhésion à ce concordat.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Donc, un projet, de son petit nom HIJP, commun à la Confédération et aux cantons, ce qui résulte des compétences respectives, des compétences qui sont principalement celles des cantons en matière de justice pénale. Pour les cantons, justement, l'interlocutrice est la CCDJP, dont, soit dit en passant, nous sommes co-président, mais celle-ci n'a pas de compétence pour

engager ses membres, et c'est donc la raison de ce projet soumis à l'ensemble des cantons. Le but du projet est assez clair, il est pertinent, c'est l'harmonisation de l'informatique en matière de justice pénale au sens large, ce qu'on appelle la chaîne pénale.

La première approbation du Grand Conseil dans ce domaine remonte déjà au 27 mars 2017. Il s'agissait à l'époque d'une convention pour la mise en place de ce système. Aujourd'hui, il y a une évolution du projet et la nécessité d'adapter les bases du programme, ainsi que la nécessité de créer une entité de droit public, HIJP Suisse, ce qui est une contrainte qui, en définitive, découle du fédéralisme. Hier, il s'agissait donc d'une structure de projet et, aujourd'hui, d'une entité durable.

Peu de marge de manœuvre pour le Grand Conseil, nous vous le concédons, mais imaginez qu'il n'y en a pas davantage pour le Conseil d'État. En effet, la convention doit être approuvée ou pas dans la même teneur dans les 26 cantons. Cela va d'ailleurs assez de soi pour une politique d'harmonisation qui concerne précisément l'ensemble de ces cantons. C'est une conséquence du fédéralisme, qui est une merveille de système, mais qui n'est pas dénué de lourdeur.

Et puis, pour reprendre les interventions, qui semblent favorables, de l'ensemble des groupes, une remarque soulignée par le porte-parole du groupe socialiste ou le rapporteur, mais nous croyons que cela revenait au même, c'était la question des ressources qui, en effet, est prise en compte dans la planification financière du Conseil d'État.

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
approuvant la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

IMPOSITION DES FRONTALIERS 24.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.192, Pour « un juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France

(Du 11 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Evan Finger occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Evan Finger (UDC) : – La commission Fiscalité s'est réunie à deux reprises, les 24 septembre et 29 octobre, afin de traiter le présent rapport. Le 23 janvier 2019, notre Autorité acceptait par 109 voix sans opposition le postulat libéral-radical, « Pour « un juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France », initialement déposé sous forme de motion.

La commission a constaté que le canton de Neuchâtel ne dispose que de très peu de marge de manœuvre dans ce domaine, les négociations avec la France étant principalement conduites par la Confédération. Il a également été rappelé que l'enjeu principal des négociations de 2022 concernait l'introduction de l'imposition à la source en France et les répercussions négatives de cette mesure pour les entreprises ayant des employés frontaliers pratiquant le télétravail en Suisse. Lors des négociations, la Suisse a obtenu de la France qu'aucun impôt à la source ne soit appliqué aux frontaliers effectuant jusqu'à 40% de télétravail. En contrepartie, elle s'est engagée à ne pas demander une augmentation du taux de rétrocession.

Des questions ont été soulevées sur la capacité du canton à identifier et quantifier les frontaliers pratiquant le télétravail. Le service des contributions (SCCO) a indiqué qu'il n'existe pour l'heure aucun outil le permettant, mais que, toutefois, une nouvelle loi en consultation au niveau fédéral prévoirait un échange automatique des certificats de salaire.

Au vu de tous ces éléments, la commission, par 9 voix contre 1 et 1 abstention, recommande au Grand Conseil de classer ce postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Cette fois au nom du groupe UDC. Autant vous dire que ce rapport était attendu par notre groupe, mais que notre déception est grande et que nous estimons que ce rapport n'est absolument pas convaincant et suffisant, et qu'il ne répond pas au postulat. Pour rappel, le postulat « Pour « un juste prix » : hausse du taux de rétrocession » demandait en substance – c'est donc clair et dans le titre – une hausse du taux de rétrocession. Dans le rapport, nous pouvons lire qu'il découle d'intenses négociations avec la France sur plusieurs années, tout cela pour presque un *statu quo* avec une augmentation du taux possible de télétravail, alors que nous n'avons aucun chiffre sur ce que cela représente réellement. La solution trouvée, 40% du temps de télétravail possible en télétravail sans modification de l'imposition ni adaptation de la compensation, en échange de l'abandon pur et simple de la volonté de remonter le taux de rétrocession – qui est, rappelons-le, demandé par notre Autorité –, n'est absolument pas envisageable pour notre groupe, surtout que nous manquons cruellement de données ou de chiffres.

Pour notre groupe, une série de questions restées sans réponse en commission aurait dû se poser

au moment des négociations. Nous vous en faisons ici lecture d'une courte partie. Durant le Covid-19, le taux de télétravail a augmenté, mais est-ce toujours le cas aujourd'hui ? Aucune réponse. Depuis la fin du Covid-19, ce taux est-il resté stable ? A-t-il baissé ? Aucune réponse. Les frontaliers effectuant 40% de télétravail représentaient combien de personnes ces dernières années, avant, pendant, après le Covid-19 et aujourd'hui, et en proportion totale du nombre de frontaliers ? Toujours aucune réponse. Sur les plus de 15'000 frontaliers, combien travaillent dans des domaines où le télétravail est possible et combien en font réellement ? Aucune réponse. Combien cette mesure va-t-elle rapporter à l'État et en comparaison de ce qu'aurait apporté une hausse du taux de rétrocession ? Toujours aucune réponse. Finalement, nous n'attendons même plus de réponse de la part du Conseil d'État, car il n'est tout simplement pas possible d'en avoir, aucun outil ne le permet.

Alors, nous le demandons ouvertement, comment pouvons-nous négocier et même estimer avoir réussi une négociation, alors que nous avons négocié à l'aveugle ? Depuis quand un gouvernement négocie-t-il à l'aveugle ? Nous entendons déjà le Conseil d'État nous demander comment l'UDC aurait négocié pour le seul petit canton de Neuchâtel face au président Emmanuel Macron. Nous aimerions simplement rappeler que la préoccupation initiale de la hausse du taux de rétrocession est demandée et débattue dans d'autres parlements ayant signé cet accord avec la France, notamment les parlements vaudois et jurassiens. Neuchâtel n'est donc pas le seul à vouloir voir les choses changer. Il faut aussi regarder et analyser la situation de manière globale. Que ramènent les frontaliers à la France ? Combien ont-ils gagné en Suisse ? Combien d'impôt ont-ils payé en France grâce à ce qu'ils ont gagné en Suisse ? Les rétrocessions versées par la Suisse, ce que paye la Suisse pour les chômeurs frontaliers, anciennement frontaliers, qui sont des chômeurs français, tout cela doit être pris en compte dans une négociation. Dire que nous n'avons pas les armes pour négocier est faux. Il faut juste une volonté politique, volonté politique qui avait été le cas dans notre hémicycle.

Le groupe UDC est donc fermement opposé au classement de ce postulat, en estimant que la réponse n'est pas adaptée à la demande initiale.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a rapidement pris connaissance de ce rapport de la commission Fiscalité concernant l'impôt des frontaliers. Pour rappel, la France restitue au canton de Neuchâtel 50 millions de francs qui correspondent à 4,5% de la masse salariale brute annuelle totale des 16'500 frontaliers travaillant dans le canton. 75% de cette somme est reversée aux communes. En janvier 2019, comme l'a rappelé le rapporteur, le Grand Conseil a accepté sans opposition une motion libérale-radicale, transformée en postulat, qui demandait le doublement de ce taux de 4,5% et enjoignait le Conseil d'État à entreprendre des négociations avec l'État français. Peu après l'acceptation de ce postulat, il y a eu l'épidémie de Covid-19, avec ses confinements et son télétravail. Le télétravail s'est énormément développé chez les frontaliers, évidemment pas chez le personnel de santé, ni celui de la restauration, ni parmi celles et ceux qui travaillaient à l'établi, mais surtout chez les cadres. La possibilité de télétravailler est aujourd'hui un argument des entreprises pour recruter les « meilleurs talents ».

Dès lors, une question se pose : une personne domiciliée à Morteau qui travaille en Suisse mais fait du télétravail deux jours par semaine à domicile, est-ce encore un frontalier ou une frontalière ? En principe, non, car un frontalier ou une frontalière est censé-e rentrer chez lui ou chez elle pour dormir tous les jours. Cette épineuse question a été réglée par un accord à l'amiable entre les deux pays, le 13 mai 2020, en pleine crise du Covid-19. En août 2022, des négociations ont été ouvertes pour trouver un règlement pérenne de cette question. Devant les abyssales questions administratives posées par la levée de l'impôt dans deux pays si on modifiait le statut des frontaliers, et face à un rapport de force qui n'est pour le moins pas favorable au canton de Neuchâtel, le Conseil d'État s'estime satisfait d'avoir pu conserver le *statu quo* de 2020 : le télétravail ne modifie pas le statut de frontalier ou de frontalière, et le taux de restitution de l'impôt reste à 4,5%.

Le groupe socialiste prend acte de la pérennisation de cet accord à l'amiable qui a abouti à une modification de la convention de double imposition. Celle-ci stipule désormais que jusqu'à 40% de télétravail, un frontalier ou une frontalière reste un frontalier ou une frontalière. Passé ce seuil, les personnes sont soumises à l'impôt à la source, et une compensation est versée par le canton à la France pour la part correspondant au pourcentage de télétravail, donc les flux s'inversent. La convention prévoit aussi un échange automatique de renseignements portant sur les données salariales des personnes qui vivent dans un pays et travaillent dans un autre. Cet échange doit surtout permettre à la France de vérifier que les revenus pour lesquels elle verse une rétrocession à la Suisse sont bel et bien déclarés en France.

Le groupe socialiste approuvera à l'unanimité ce rapport et la proposition de classement du postulat libéral-radical demandant une hausse du taux de rétrocession par la France de l'impôt des frontaliers et des frontalières.

M^me^ Catherine Loetscher (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport du Conseil d'État avec une certaine résignation. Les discussions qui ont été menées avec la France et qui ont abouti à l'accord dont on a parlé à plusieurs reprises nous semblent une situation dans laquelle on n'a pas grand pouvoir d'agir. Notre groupe est conscient du fait que nous dépendons fortement de la main-d'œuvre frontalière. Sans eux, notre situation serait vraiment difficile. Toutefois, la gestion du travail frontalier dans ses dimensions sociales, économiques, écologiques, voire fiscales, reste, à notre avis, compliquée et, sur certains points, très insatisfaisante.

Cependant, nous adhérons actuellement à l'analyse du Conseil d'État. Le contexte a beaucoup évolué depuis le dépôt du postulat, et, plus récemment, cela a encore évolué en raison des efforts de l'État français pour rationaliser son budget. Dans ce cadre, nous estimons qu'il serait peu opportun de faire pression sur le gouvernement fédéral pour renégocier une hausse d'impôt des frontaliers. Nous suivons donc les recommandations du Conseil d'État et soutenons le classement du postulat.

Pour conclure, nous souhaiterions toutefois poser trois questions au Conseil d'État. Concernant la ratification de l'accord, le Conseil d'État peut-il nous indiquer l'état actuel des ratifications, notamment par la Suisse ? Le Conseil d'État sait-il comment les entreprises neuchâteloises perçoivent leur nouvelle obligation de transmettre systématiquement les données relatives au travail et au télétravail des frontaliers ? Et, finalement, le canton disposera-t-il des moyens nécessaires pour vérifier que les informations qui seront transmises à Berne, puis à la France, seront exactes ?

Avant de conclure, nous signalons encore que nous nous réjouissons d'en apprendre davantage à l'avenir sur le nombre de frontaliers qui télétravaillent grâce à cet échange automatique des données, et ce point nous permettra peut-être de reprendre la discussion sur des bases plus informées.

M^me^ Patricia Borloz (LR) : – Nous traitons en ce jour un postulat libéral-radical déposé en 2018 – cela ne nous rajeunit pas. 2018, c'était un autre monde. Depuis, nous avons traversé le Covid-19, avons été limités dans nos mouvements, avons vu des frontières se fermer, et avons observé le développement du télétravail. Dans une perspective transfrontalière, le télétravail et le statut de frontalier ne font pas bon ménage. En effet, un frontalier, pour conserver son statut, doit traverser la frontière tous les jours.

En 2022, lors de négociations portées par la Confédération, les cantons et la France, l'enjeu et l'urgence ont été de trouver un accord sur ce statut. Négociations veut dire sécuriser certains aspects et concéder sur d'autres. L'accord trouvé permet de sécuriser ce statut de frontalier en élargissant la possibilité de télétravailler jusqu'à 40%. Cela correspond bien à notre mode de vie et notre mode de travail actuels.

Pour cela, dans sa grande majorité, le groupe libéral-radical soutiendra le classement de ce postulat selon la proposition de la commission.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – En quelques mots, le rapport du Conseil d'État nous indique que la situation est la suivante.

Jusqu'à fin 2023, les frontaliers travaillant dans le canton de Neuchâtel sont imposés en France, et la France nous rétrocède 4,5% de cette imposition, et il y a deux régimes appliqués au dossier de l'imposition des frontaliers : le régime genevois et celui du reste des cantons frontaliers, dont le canton de Neuchâtel fait partie.

C'est ce régime, notamment, qui a été en négociation entre la Confédération et la France, et c'est là qu'il faut tenir compte de la situation : ce n'est pas Neuchâtel qui négocie ces arrangements, on parle d'État à État.

Si le postulat demandait au Conseil d'État de mandater la Confédération pour négocier une hausse du pourcentage de la rétrocession, postulat que nous avons accepté en 2019, la France, quant à elle, adaptait son système d'imposition des citoyens français, et ce, en trois points principaux : une imposition à la source, quel que soit le pays dans lequel se trouve l'employeur ; une application des

dispositions françaises en termes de charges sociales pour les employés qui effectuaient plus de 20% de télétravail sur le territoire français ; et, en conséquence, une remise en question de la rétrocession découlant de cette nouvelle activité à domicile. Donc, considérant ces trois points, soyons raisonnables, c'est bien sans surprise que les négociations entre la Confédération et la France ont dû tenir compte des conséquences de ces trois différents aspects. On sait maintenant que les négociations menées ont abouti à la solution mentionnée par nos préopinants, mais, surtout, que celle-ci instaure un régime viable et fiable pour les entreprises installées sur notre territoire, évitant ainsi une retenue à charge des entreprises et évitant de mettre ces mêmes entreprises en porte-à-faux face aux cadres légaux, et suisse et français.

Mais quel impact ces négociations ont-elles réellement sur le classement du postulat ? Alors, si certains se positionnent négativement sur le classement du postulat, suivant l'argument que le Conseil d'État n'a pas officiellement et formellement mandaté la Confédération pour négocier une augmentation de la rétrocession, il ressort cependant du rapport que si la Confédération montre une quelconque velléité d'augmentation du taux de rétrocession, donc un souhait de rentrer de nouveau en négociation, alors le taux de télétravail sans charge sur nos entreprises serait également, lui, remis en question. Notre groupe en conclut donc que toute possibilité de négociation est aujourd'hui close sur ce sujet et donc, en conséquence, juge que le postulat devrait être classé. Pour nous, il ne sert à rien de maintenir un postulat ouvert des années et des années s'il ne peut même pas être adressé pendant ces cinq, dix prochaines années, donc autant le classer. Et c'est bien vraiment dans ce cadre précis que notre groupe soutiendra le classement dans sa majorité.

Cependant, il nous semble aussi nécessaire de préciser que, pour notre groupe, se reposer sur le taux de rétrocession n'est pas une approche viable à terme, et que nous préférons que notre canton encourage l'installation des frontaliers sur notre territoire au travers de son programme de domiciliation. Si un avantage réel existe pour les frontaliers de s'installer dans notre canton, alors ceci doit être formulé sans timidité et être mis en avant dans une communication du programme de domiciliation, une communication claire. La forme serait à définir par les services concernés, mais une page spéciale – peut-être « Frontaliers » – pourrait être envisagée. Nous avons effectué nos recherches : il est impossible de pouvoir conclure si un frontalier a un avantage à s'installer à Neuchâtel. Quelle est sa situation actuelle en France ? Quelle serait sa situation s'il s'installait en Suisse ? Et nous trouvons que, finalement, cela, c'est dommage, et c'est un élément, nous pensons, qui manque si on veut pouvoir faire quelque chose dans ce sens.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous nous permettons de prendre la parole en tant que premier signataire. Effectivement, et cela a été dit, depuis 2018, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Les choses changent, elles évoluent. D'un côté, nous comprenons parfaitement la position du groupe UDC : on n'a pas répondu, s'est-on vraiment battus ? Encore une fois, aujourd'hui, la situation a changé et, aussi, avec la dimension des négociations avec l'Europe, le degré de complexité a augmenté.

Mais souvenez-vous, celles et ceux qui étaient déjà là, ce postulat était assez médiatisé, couvert par les trois cantons : Vaud, Jura et Neuchâtel. Nous avons eu la chance de discuter avec Pascal Broulis, qui était ministre des finances du canton de Vaud à l'époque. Il a dit que 9%, c'est peut-être un peu trop osé, mais un taux de 6% aurait été, pour lui, assez acceptable. Par personne interposée, nous avons eu Charles Juillard, du canton du Jura, qui nous rejoignait aussi dans le sens que 4,5%, ce n'est pas assez, 9%, c'est trop. Pour votre information aussi, le ministre français Bruno Le Maire, quand il est venu en Suisse, quand il a bataillé pour que l'avion soit le Rafale et pas le F-35, a laissé la porte ouverte en disant « Oui, il y a une fenêtre qui s'ouvre pour, entre autres, négocier la rétrocession ».

Cela a été dit, l'impôt à la source ne nous serait pas favorable. Le rapport est d'un professeur éminent de Genève. Mais, encore une fois, dans le contexte politique, si on monte un peu un échelon et si on réfléchit « Confédération, Europe », nous ne ferons pas la tête si on classe ce postulat.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous ne serons pas très longue, puisque tout a été dit et que même le premier signataire ne vous en voudra pas si vous classez ce postulat. Il faut peut-être rappeler qu'à la base, il s'agissait d'une motion, mais au vu des arguments du Conseil d'État et de la problématique

qu'aurait posée un mandat contraignant, les auteurs l'ont transformée en un postulat, et donc en une proposition faite au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre une mesure. Le Conseil d'État a donc étudié l'opportunité de solliciter une hausse du taux de rétrocession dans un contexte qui a évolué, et nous n'y revenons pas puisque cela a été largement exposé.

Une solution que le Conseil d'État considère effectivement comme satisfaisante et équilibrée, et vu les engagements pris par la Suisse, nous vous proposons donc de classer le postulat après avoir obtenu les réponses à vos quelques questions.

M^me^ Catherine Loetscher avait des questions, notamment concernant l'état actuel des ratifications. Nous pouvons vous dire que la procédure d'approbation de l'avenant est terminée du côté de la Suisse. Cela a été traité par les Chambres fédérales le 14 juin 2024, avec un délai référendaire qui est échu depuis le 3 octobre 2024. La procédure d'approbation est actuellement en cours du côté français.

Quant à l'appréciation des entreprises neuchâteloises, actuellement, elles doivent déjà fournir un nombre important d'informations concernant les frontaliers qui permettent aux services des contributions de contrôler les formulaires qui sont transmis. Le point supplémentaire qu'elles devront ajouter est donc ce pourcentage de télétravail effectué, et, à notre connaissance, il n'y a pas eu de remarque à ce stade de la part des employeurs. Les informations qui sont demandées et qu'ils devront transmettre devraient figurer sur les décomptes frontaliers 2025, donc qui seront retournés en 2026, et, en l'occurrence, une information détaillée sera transmise courant 2025 aux employeurs pour leur préciser les éléments à transmettre.

Finalement, sur votre dernière question concernant les informations transmises, la Loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international du 14 juin 2024 entrera en vigueur le 1^er^ juin 2025. Les employeurs seront alors tenus de transmettre aux autorités fiscales cantonales les données salariales relatives aux travailleurs, pour lesquels un accord fiscal international prévoit l'échange automatique de renseignements sur ces données. En parallèle, le projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales a été soumis à consultation. La consultation est désormais clôturée et la mise en place d'un échange informatique automatique des données a fait l'objet de plusieurs séances entre la Confédération et les cantons concernés. La loi prévoit l'organisation de cet échange entre employeurs, autorités fiscales cantonales et Administration fédérale des contributions, et elle prévoit également les dispositions pénales en cas de violation des obligations de la part de l'employeur, l'Autorité fédérale des contributions étant l'autorité de poursuite et de jugement. Pour information, la disposition au niveau cantonal, donc dans la loi cantonale sur les contributions directes (LCDir), est la même pour les certificats de salaire utilisés par les employeurs pour l'ensemble de leurs collaborateurs au service des contributions (SCCO).

Voilà ce que nous pouvions dire pour répondre à vos questions. On a bien pris note de la suggestion de la porte-parole Vert'Libéral-Le Centre sur la domiciliation. Notre collègue Alain Ribaux vous a écoutée avec attention. Et, finalement, en réponse au porte-parole du groupe UDC qui laisse entendre que le gouvernement neuchâtelois négocie à l'aveugle, nous souhaiterions quand même rappeler que c'est la Confédération qui négocie, même si le canton y est associé, et rappeler que la demande du postulat était d'étudier l'opportunité et pas de donner un mandat à la Confédération.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au vote sur le classement du postulat.

CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – Nous passons au classement du postulat du groupe libéral-radical 18.192, du 1^er^ octobre 2018, « Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France ». Le classement étant combattu, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement est accepté par 83 voix contre 7.

POTENTIEL THERMIQUE DES TUNNELS 24.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 22.172 « Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ? »

(Du 4 novembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à qui veut la prendre.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État en réponse au postulat « Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ? » Nous avons aussi consulté l'analyse de potentiel réalisée par le bureau d'ingénieurs spécialisés mandaté pour évaluer les ouvrages existants et projetés dans le canton, disponible sur la page Internet du service des ponts et chaussées (SPCH). Nous tenons à remercier le Conseil d'État pour cette étude qui met en lumière le potentiel significatif de l'activation thermique des tunnels à l'échelle du canton : la couverture des besoins de 2'500 à 5'000 ménages par les tunnels projetés et la couverture des besoins de 2'000 ménages par une partie des tunnels existants.

Nous reconnaissons que bien que cette technologie soit relativement simple – l'insertion de tubes en plastique dans le béton des infrastructures, le passage d'un fluide caloporteur et l'utilisation d'une pompe à chaleur pour extraire l'énergie –, elle reste encore peu répandue à ce jour. Cependant, plusieurs réalisations concrètes existent et peuvent servir de modèles pour dupliquer les réussites et éviter les éventuels écueils.

Dans son rapport, le Conseil d'État confie que la mise en œuvre des opportunités identifiées dans le canton ne dépend pas uniquement de l'État de Neuchâtel, puisque *« tout projet allant dans le sens d'équiper l'un ou l'autre ouvrage devrait être porté par une société active dans ces domaines, agissant comme promoteur et sollicitant les propriétaires d'ouvrages pour y poser les équipements nécessaires. »* En effet, nous croyons qu'un défi majeur réside dans la nécessité de réunir et de mettre d'accord tous les acteurs impliqués. La réussite de ces projets requiert une coordination et une organisation particulière, une adéquation des calendriers de planification ainsi que la mise en place de conventions. Ces différentes étapes sont essentielles pour la concrétisation des projets, mais elles exigent également un investissement en temps de la part de chaque acteur. Le canton a ainsi un rôle central à jouer.

Nous constatons que le canton a déjà montré une démarche proactive dans les projets de ligne directe des Chemins de fer fédéraux (CFF), de contournement H18 Est de La Chaux-de-Fonds et de contournement N20 Sud de La Chaux-de-Fonds, où des contacts ont été établis avec les maîtres d'ouvrage et/ou les fournisseurs et distributeurs d'énergie. Nous saluons ces initiatives et encourageons vivement le canton à poursuivre ses efforts dans ce sens. Concernant cela, nous ne sommes pas inquiets. Nous croyons que le Conseil d'État a su voir dans la valorisation de chaleur des tunnels une opportunité pour lui d'augmenter la production d'énergie locale et de se rapprocher de ses objectifs climatiques et énergétiques. Autrement dit, qu'il a su reconnaître un intérêt stratégique à promouvoir le développement des géostructures énergétiques. Du moins, c'est ce que nous espérons.

En conclusion, la réponse à notre postulat nous donne satisfaction, car elle laisse présager que les conditions sont réunies pour que nous puissions voir prochainement se concrétiser, dans le canton de Neuchâtel, un ou plusieurs projets de valorisation thermique de tunnel.

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Le groupe socialiste tient à exprimer sa satisfaction au sujet du rapport 24.043 du Conseil d'État, qui est non seulement bien fait, mais aussi très complet. Ce rapport répond de manière exhaustive au postulat 22.172 concernant le potentiel thermique des tunnels. Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

Le rapport explore l'utilisation de la chaleur, notamment géothermique, des tunnels pour chauffer des bâtiments. Il souligne que cette technologie, déjà utilisée dans d'autres pays, pourrait être bénéfique pour le canton de Neuchâtel. L'analyse réalisée par le département sur la faisabilité des différents sites est particulièrement bien étayée. Le tunnel des Arêtes et le contournement Sud de La Chaux-de-Fonds sont identifiés comme des candidats potentiels pour l'installation de systèmes de récupération de chaleur.

Toutefois, ce rapport montre que la mise en place de ces systèmes dans des tunnels existants est coûteuse et techniquement complexe. La rentabilité dépend de la demande de chaleur à proximité des tunnels. La réussite de ces projets nécessite des investissements importants et requiert la collaboration des entreprises actives dans le domaine énergétique. Notre groupe soutient que l'idée de base est prometteuse, mais il est en accord avec le rapport qui souligne les difficultés techniques et financières. Il est important de relever également que le volume de chaleur dégagée par les ventilations a diminué ces dernières années du fait de l'évolution technique des véhicules et notamment l'augmentation des véhicules électriques qui produisent moins de chaleur.

Le groupe socialiste se réjouit, selon le rapport, de voir une potentielle mise en œuvre de cet outil dans le futur tunnel H18. Le tunnel des Arêtes, qui fait partie du contournement Est de La Chaux-de-Fonds, pourrait aussi être équipé d'un système d'échangeur de chaleur. Cela pourrait permettre de chauffer les installations et des bâtiments situés à proximité, contribuant ainsi à une utilisation plus durable de l'énergie. Nous espérons que ce rapport servira de base solide pour des discussions futures et pour la mise en œuvre de projets concrets visant à exploiter le potentiel thermique des tunnels dans notre canton.

En conclusion, le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera le classement du postulat 22.172 et restera très attentif à la mise en œuvre des actions proposées dans ce rapport.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Le sous-sol de notre canton est globalement plutôt froid, largement plus que dans d'autres régions du monde. S'il ne faut pas s'attendre à des miracles pour une production locale d'énergie renouvelable de ce côté-là, cela ne signifie pas non plus qu'il faille dédaigner totalement cette ressource. En effet, nous devrons combiner de nombreuses ressources et technologies pour nous libérer des énergies fossiles. La géothermie de faible profondeur, car c'est bien de cela que l'on parle ici, en fait partie. Dans ce sens, le postulat était parfaitement justifié. Nous remercions ici le Conseil d'État pour son rapport qui esquisse un tour d'horizon assez complet des tunnels et des techniques d'extraction de chaleur et qui donne un ordre de grandeur du potentiel thermique éventuellement utilisable.

La ressource mise en évidence n'est *a priori* pas très grande, néanmoins pas négligeable non plus. Elle est largement comparable au bois-énergie, et, dans le cas précis, elle est comparée au bois-énergie dans le cadre de ce rapport, ce qui est discutable sachant que cette dernière – le bois-énergie – ne suffira clairement pas dans le futur à couvrir tous nos besoins de chaleur. Il est parfaitement juste de relever que seuls les ouvrages à venir présentent un intérêt, car l'équipement nécessaire doit vraiment être intégré aux structures du tunnel, faute de quoi le prix et l'efficacité du système seront prohibitifs. Il est aussi vrai que d'autres ressources, probablement plus simples et moins chères, sont disponibles. Nous pensons ici à l'eau du lac ou aux sources karstiques. Au final, ce sont la complexité des installations, en particulier la proximité des utilisateurs, le prix du kilowattheure qui en résultera et le prix du kilowattheure que nous voudrons bien payer pour devenir autonomes, qui feront foi. La difficulté est que la décision par rapport à ces ouvrages doit être prise rapidement, dans les deux ou trois prochaines années, sans avoir de vue précise sur les prix de l'énergie dans le futur.

Sur le plan politique, relevons qu'à la lecture de ce rapport, on a un petit peu le sentiment que l'État laisse une grande part de l'initiative de ce genre de projet aux producteurs d'énergie, car ici, c'est grâce au postulat 22.172 que l'État a été appelé à se positionner. Dans le cas présenté ici, la piste n'est peut-être pas la plus prometteuse pour nos ressources futures, et on peut se poser la question, au vu de cela, de savoir dans quelle mesure le service de l'énergie (SENE) a une attitude suffisamment active pour encourager l'innovation et la recherche d'énergies durables, conformément à l'article 1^er^, lettre *e*, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn).

Nous profitons encore de cette prise de parole pour signaler que nous avons étudié attentivement les articles scientifiques utilisés pour le rapport, et que les hypothèses admises dans les modèles sont relativement discutables. Nous vous passons la discussion sur les coefficients de transfert, les conditions limites, la diffusion thermique admis dans les modèles, car c'est un combat d'experts, mais nous encourageons vivement les éventuels intéressés à un futur projet de bien faire valider les résultats qu'il y a dans ces articles avant d'investir des millions des francs. À bon entendeur, salut !

Nous mentionnons que notre groupe, donc, proposera le classement du postulat.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Nous vivons une époque où l'énergie est au cœur de nos préoccupations. Face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique, il est intéressant d'explorer toutes les pistes possibles pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et optimiser nos ressources. Le postulat 22.172 demande à valoriser la chaleur des tunnels. Le groupe libéral-radical salue le rapport du Conseil d'État qui répond à ce postulat de manière détaillée en mettant en évidence les possibilités d'exploitation de la géothermie et indique avoir pris des contacts avec des sociétés cantonales du domaine de l'énergie.

Bien que la géothermie soit bien connue, son potentiel n'est pas toujours exploité, souvent car toutes les conditions ne sont pas remplies. Néanmoins, dans le cadre d'ouvrages à construire, l'installation d'équipements devrait être intéressante. C'est une opportunité à saisir pour notre canton, une opportunité de devenir un pionnier en matière d'énergie durable.

Nous sommes convaincus que l'État doit jouer un rôle de facilitateur. Cependant, la réalisation de ces projets doit être portée par les acteurs économiques, notamment les fournisseurs d'énergie. Ce sont eux qui possèdent les compétences et les moyens nécessaires pour développer et exploiter ces installations.

En conclusion, nous vous invitons à classer le postulat. Nous sommes convaincus que l'exploitation du potentiel thermique des tunnels est une voie prometteuse pour atteindre nos objectifs climatiques et que les fournisseurs d'énergie régionaux sauront saisir cette opportunité pour construire un avenir énergétique plus durable et plus respectueux de notre environnement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour vos appréciations positives du rapport qui vous est soumis. Effectivement, un important travail d'évaluation a été fait, un mandat a été attribué auprès d'experts. Nous entendons les forces et faiblesses, Monsieur Pierre-Yves Jeannin, de certaines données de base. Alors, nous n'en prenons pas la responsabilité, mais merci pour vos bons conseils. Ils seront bien utiles dans un deuxième temps, justement au moment où, possiblement, nous pourrons exploiter ces potentiels énergétiques.

La volonté est là, vous l'avez compris dans le rapport. Ce sont 2'500 à 5'000 ménages, potentiellement, qui pourraient bénéficier d'une énergie thermique renouvelable et locale. C'est absolument ce que nous voulons faire de manière générale dans la transition énergétique dans le canton de Neuchâtel, et l'opportunité de réaliser plusieurs tunnels routiers, autoroutiers et ferroviaires dans le canton dans les prochaines années, respectivement décennies, doit nous permettre d'exploiter ce potentiel géothermique.

On citera trois projets, les plus proches de nous, qui nous permettront vraiment d'évaluer techniquement, dans le cadre du projet lui-même, ce potentiel. On pense bien sûr au contournement H18, vous l'avez cité, le contournement Est de La Chaux-de-Fonds. Il est dans nos mains, c'est un projet cantonal, donc clairement, on pourra, avec les groupes énergétiques les plus proches, cantonaux, voir quelle est la bonne manière d'exploiter ce potentiel géothermique. Nous sommes assez convaincu que ce sera possible, mais vous nous avez un peu déstabilisé, Monsieur Pierre-Yves Jeannin, avec vos considérations techniques, en estimant que certaines données étaient peut-être un peu optimistes. On verra, le travail va être fait dans le cadre du projet. On est, là, proche de la zone urbaine, en pleine ville de La Chaux-de-Fonds, donc véritablement, cette proximité pourra aussi aider à une bonne utilisation de la chaleur, si elle est effectivement exploitable.

Nous avons la ligne directe, qui, elle, est dans les mains des CFF, bien sûr, qui sont en phase

d'avant-projet actuellement. C'est dans la phase de projet, à partir de 2026, que cette question pourra être évaluée de manière beaucoup plus précise avec la ville de Neuchâtel, avec des groupes énergétiques également. Des contacts ont déjà été pris pour faire des premières évaluations, l'intérêt est là.

Et, finalement, le contournement H20, le contournement Sud de La Chaux-de-Fonds, qui est dans les mains de l'Office fédéral des routes (OFROU), et on est encore assez rapide, puisque le projet de détail doit être maintenant réalisé et pourrait intégrer ce potentiel géothermique également. Vous l'entendez, les coordinations sont déjà bien en cours avec l'OFROU, avec les CFF, avec les groupes énergétiques, mais il y a encore pas mal de travail en phase de projet pour, idéalement, réaliser ces potentiels renouvelables.

Peut-être un mot à l'attention de M. Pierre-Yves Jeannin, encore une fois. Nous ne faisons pas de fixation, excusez-nous. Vous disiez « Le service de l'énergie est-il assez innovant dans sa manière d'exploiter les potentiels renouvelables en lien avec ces tunnels ou d'autres projets ? » Nous vous trouvons un peu dur, et nous n'allons pas faire le *listing* de toutes les bonnes activités en cours, mais dans le domaine du génie civil, des infrastructures, puisque c'est ce dont on parle, nous aimerions vous dire qu'entre le SPCH et le SENE, on a lancé une étude il y a deux ans environ, dont les résultats sont sortis, sur le potentiel solaire photovoltaïque des infrastructures routières du canton de Neuchâtel. Nous ne croyons pas qu'il y ait beaucoup de cantons qui aient fait cette évaluation, nous croyons que nous sommes le deuxième canton en Suisse à l'avoir réalisée, avec le canton de Berne en parallèle. On est mobilisé, à travers les services de l'État, pour voir quels sont les potentiels de productions renouvelables locales pour réussir la transition énergétique, dans l'idée de la bonne énergie au bon endroit pour qu'effectivement, on ait une bonne efficacité à tout point de vue dans l'exploitation des potentiels de notre environnement au sens large.

Voilà, Mesdames et Messieurs, merci pour le retour, l'appréciation quant à la qualité du rapport, et pour le classement du postulat. Nous ne serons pas plus long, il serait regrettable que le vin chaud refroidisse, Madame la présidente !

La présidente : – Nous pouvons passer au classement du postulat.

CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – Il ne semble pas y avoir d'opposition au classement du postulat du groupe VertPOP 22.172, du 6 juin 2022, « Et si nous valorisions la chaleur des tunnels du canton ? » **Le classement est donc accepté.**

Nous avons traité tous les objets à l'ordre du jour, et nous vous remercions de votre collaboration. Nous vous invitons à rejoindre la salle des Chevaliers pour un vin chaud, afin de marquer cette dernière session de l'année 2024.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année, et au plaisir de vous retrouver en 2025 !

Séance levée à 11h30.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE